

Projet de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne

Communes de Saint-Apollinaire et Quétigny (Côte-d'Or)



- Dossier de demande de dérogation Espèces protégées -

Février 2026 – V2



CAEI

6/8 rue de Bastogne – 21850 SAINT-APOLLINAIRE



SOMMAIRE

A. PREAMBULE	4
B. REGLEMENTATION ET PRESENTATION DU PROJET	5
1 CADRE REGLEMENTAIRE	5
1.1 Législation liée aux espèces protégées.....	5
1.2 Réglementation liée à la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.....	6
1.3 Objet de la demande.....	6
2 PRESENTATION DU DEMANDEUR	7
3 PRESENTATION DU PROJET	8
3.1 Contexte	8
3.1.1 Présentation du projet	8
3.1.2 Orientation du projet	8
3.1.3 Périmètre du projet.....	9
3.2 Données d'entrées.....	9
3.2.1 Etude d'Avant-Projet Sommaire générale.....	9
3.2.2 Données fournies	9
3.3 Descriptif des travaux d'aménagement.....	9
3.3.1 Généralités	9
3.3.2 Fossés	9
3.3.3 Défrichage	10
3.3.4 Voiries.....	10
3.3.5 Nivellement projet	10
3.3.6 Gestion des eaux pluviales	12
3.3.7 Réseaux	12
3.3.8 Planning et phasage du projet.....	12
3.3.9 Estimation.....	13
3.3.10 Allotissement des travaux	13
3.3.11 Adéquation du projet avec le Plan de Management de Développement Durable.....	14
3.4 Justification du projet.....	14
3.4.1 Justification de l'intérêt public majeur du projet	14
3.4.2 Absence d'alternative de moindre impact sur les espèces protégées.....	15
C. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU SEIN DE L'EMPRISE DU PROJET	17
1 CONTEXTE ÉCOLOGIQUE LOCAL : DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES ET DONNÉES NATURALISTES LOCALES	17
1.1 Zonages naturels d'intérêt écologique inventoriés et protégés.....	17
1.2 Fonctionnalités et continuités écologiques.....	17
1.2.1 Définition de la Trame verte et bleue.....	17
1.2.2 Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	17
1.2.3 Trame Verte et Bleue du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	19
1.2.4 Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'aire d'étude immédiate	24
1.2.5 Synthèse	26
1.3 Données naturalistes.....	26
1.3.1 Base de données Sigogne, Bourgogne Base Fauna et Faune BFC consultables en ligne	26
1.3.2 Base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien	31
1.3.3 Synthèse de la bibliographie	31
2 METHODOLOGIE GENERALE	31

2.1 Chronologie d'intervention.....	31
2.2 Protocole	31
2.2.1 Flore et Habitats.....	31
2.2.2 Insectes	32
2.2.3 Crustacés	34
2.2.4 Amphibiens	34
2.2.5 Reptiles.....	35
2.2.6 Mammifères non-volants	36
2.2.7 Chiroptères.....	37
2.2.8 Avifaune	39
3 RESULTATS	42
3.1 La Flore et les Habitats.....	42
3.1.1 Flore	42
3.1.2 Habitats	42
3.1.3 Enjeux environnementaux flore, habitats et zones humides	57
3.2 La Faune	59
3.2.1 Insectes	59
3.2.2 Crustacés	62
3.2.3 Amphibiens	62
3.2.4 Reptiles.....	64
3.2.5 Mammifères non-volants	66
3.2.6 Chiroptères.....	68
3.2.7 Avifaune	72
D. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET	76
1 LA FLORE ET LES HABITATS	77
1.1 Flore	79
1.1.1 Analyse des impacts bruts.....	79
1.2 Habitats.....	79
1.2.1 Analyse des impacts bruts.....	79
2 LA FAUNE	80
2.1 Insectes.....	80
2.1.1 Analyse des impacts bruts.....	80
2.2 Amphibiens.....	83
2.2.1 Analyse des impacts bruts.....	83
2.3 Reptiles.....	86
2.3.1 Analyse des impacts bruts.....	86
2.4 Mammifères non-volants	89
2.5 Chiroptères	89
2.5.1 Analyse des impacts bruts.....	89
2.6 Avifaune	92
2.6.1 Analyse des impacts bruts.....	92
2.6.2 Synthèse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les oiseaux protégés.....	99
E. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	101
1 GENERALITES	101
1.1 La Doctrine relative à la séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur le milieu naturel (CEREMA, janvier 2018) 101	101
1.2 Objectif de la séquence ERC (CEREMA, janvier 2018)	101

2	PRESENTATION GENERALE DES MESURES	102
3	MESURES D'EVITEMENT	104
3.1	<i>Evitement amont</i>	<i>104</i>
3.2	<i>Evitement géographique</i>	<i>104</i>
3.3	<i>Evitement technique</i>	<i>105</i>
3.4	<i>Evitement temporel</i>	<i>106</i>
4	MESURES DE REDUCTION	107
4.1	<i>Réduction technique</i>	<i>107</i>
5	MESURES DE COMPENSATION	110
5.1	<i>Mesure compensatoire vis-à-vis de l'Agrion de mercure – Dévoisement d'une portion de fossé</i>	<i>110</i>
5.2	<i>Mesure compensatoire vis-à-vis de la Fauvette à tête noire et du Rossignol philomèle – Défrichage de 25 ml de forêt riveraine à Alnus et Fraxinus</i>	<i>111</i>
6	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	112
7	SYNTHESE FINANCIERE DES MESURES	114
8	SYNTHESE DES IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES OBSERVEES ET CONSIDEREES COMME PRESENTES ET MESURES ERC ASSOCIEES	115
F.	IDENTIFICATION DES ESPECES OU GROUPES D'ESPECES PROTEGEES CONCERNES PAR LA PRESENTE DEMANDE DE DEROGATION	116
1	INSECTES	116
1.1	<i>Règlementation</i>	<i>116</i>
1.2	<i>Espèces protégées observées et considérées comme présentes</i>	<i>116</i>
1.2.1	<i>Agrion de Mercure</i>	<i>117</i>
1.3	<i>Conclusion</i>	<i>118</i>
2	AVIFAUNE	118
2.1	<i>Règlementation</i>	<i>118</i>
2.2	<i>Espèces protégées observées et considérées comme présentes</i>	<i>118</i>
2.2.1	<i>Fauvette à tête noire</i>	<i>119</i>
2.2.2	<i>Rossignol philomèle</i>	<i>120</i>
2.3	<i>Conclusion</i>	<i>121</i>
G.	CONCLUSION GENERALE	122
H.	BIBLIOGRAPHIE	123
I.	ANNEXES	124
	ANNEXE 1 : LISTE DE L'AVIFAUNE OBSERVEE LORS DES MIGRATIONS POSTNUPTIALES	124
	ANNEXE 2 : LISTE DE L'AVIFAUNE OBSERVEE LORS DE L'HIVERNAGE	124
	ANNEXE 3 : LISTE DE L'AVIFAUNE OBSERVEE LORS DE LA PHASE DE MIGRATIONS PRENUPTIALES	124
	ANNEXE 4 : LISTE DE L'AVIFAUNE OBSERVEE LORS DE LA PHASE DE NIDIFICATION	125
	ANNEXE 5 : LISTE DES MAMMIFERES NON-VOLANTS OBSERVES	126
	ANNEXE 6 : LISTE DES ODONATES OBSERVES	126
	ANNEXE 7 : LISTE DES PAILLONS DE JOUR OBSERVES	126

ANNEXE 8 : LISTE DES ORTHOPTERES OBSERVES	127
ANNEXE 9 : MAITRISE DU FONCIER DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES MESURES COMPENSATOIRES	127

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Emplacement de la ZAC Ecoparc Dijon-Bourgogne.....	8
Figure 2 : Plan Esquisse de la Phase 2 actuelle.....	8
Figure 3 : Carte du découpage de la phase 2 (bleu) et phase 3 (orange).....	8
Figure 4 : Périmètre du découpage en tranches.....	9
Figure 5 : Localisation des buses au niveau du fossé.....	9
Figure 6 : Localisation de la partie défrichée de la forêt riveraine à Fraxinus et Alnus.....	10
Figure 7 : Plan Esquisse de la topographie de la Phase 2.....	11
Figure 8 : Analyse des mouvements de terre par secteur.....	12
Figure 9 : Phasage de réalisation proposé de la ZAC.....	12
Figure 10 : Phasage des voiries.....	12
Figure 11 : Carte d'objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (Source : SRADDET BFC, 2021).....	18
Figure 12 : Représentation de la sous-trame cours d'eau par rapport aux trois aires d'étude.....	20
Figure 13 : Représentation de la sous-trame forêt par rapport aux trois aires d'étude.....	21
Figure 14 : Représentation de la sous-trame prairies par rapport aux trois aires d'étude.....	22
Figure 15 : Représentation de la sous-trame zones humides par rapport aux trois aires d'étude.....	23
Figure 16 : Trame bleue à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.....	25
Figure 17 : Localisation des transects consacrés aux insectes.....	33
Figure 18 : Localisation des points nocturnes et des milieux propices consacrés à l'étude des amphibiens.....	34
Figure 19 : Localisation des transects consacrés à l'étude des reptiles.....	35
Figure 20 : Localisation des transects consacrés à l'étude des mammifères non-volants.....	36
Figure 21 : Localisation du transect consacrés à l'étude des chiroptères.....	38
Figure 22 : Localisation des points d'inventaire et des transects consacrés à l'étude des migrations postnuptiales.....	39
Figure 23 : Localisation des points d'observations fixes consacrés à l'étude des oiseaux hivernants.....	40
Figure 24 : Localisation des points d'inventaire consacrés à l'étude des oiseaux nicheurs diurnes et nocturnes.....	41
Figure 25 : Cartographie des habitats présents au sein de la zone d'étude.....	43
Figure 26 : Localisation des zones humides présentes sur la zone d'étude.....	56
Figure 27 : Enjeux vis-à-vis de la flore, des habitats et des zones humides au sein de l'aire d'étude immédiate.....	58
Figure 28 : Localisation des observations d'Agrion de Mercure.....	60
Figure 29 : Enjeux vis-à-vis des odonates.....	61
Figure 30 : Localisation des observations d'Amphibiens.....	63
Figure 31 : Localisation des observations de reptiles.....	65
Figure 32 : Localisation des observations de mammifères non-volants.....	67
Figure 33 : Localisation des arbres à cavités.....	68
Figure 34 : Enjeux vis-à-vis des chiroptères.....	71
Figure 35 : Localisation des observations d'oiseaux nicheurs patrimoniaux.....	75
Figure 36 : Occupation du sol sur l'ensemble de la zone d'étude et schéma d'aménagement.....	78
Figure 37 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des insectes protégés.....	82
Figure 38 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des amphibiens protégés.....	85
Figure 39 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des reptiles protégés.....	88
Figure 40 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des arbres à cavités.....	91
Figure 41 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des oiseaux protégés.....	100

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : ZNIEFF de type 1 présentes au sein de l'aire d'étude éloignée.....	17
Tableau 2 : ZNIEFF de type 2 présentes au sein de l'aire d'étude éloignée.....	17
Tableau 3 : Espèces d'Insectes protégés présentes sur les deux communes d'après la bibliographie.....	26
Tableau 4 : Espèces d'Amphibiens présentes sur les deux communes d'après la bibliographie.....	26

Tableau 5 : Espèces de Reptiles présentes sur les deux communes d'après la bibliographie.....	26
Tableau 6 : Espèces de Mammifères non-volants présentes sur les deux communes d'après la bibliographie.....	27
Tableau 7 : Espèces de Chiroptères présentes sur les deux communes d'après la bibliographie.....	27
Tableau 8 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur les deux communes d'après la bibliographie.....	30
Tableau 9 : Espèce végétale protégée (national) présente sur les deux communes d'après la bibliographie.....	31
Tableau 10 : Planning des sorties de terrain.....	31
Tableau 11 : Liste des intervenants (terrain et rédaction).....	31
Tableau 12 : Calendrier des sorties consacrées aux insectes.....	32
Tableau 13 : Présentation des habitats présents dans la zone d'étude et sur sa périphérie immédiate.....	54
Tableau 14 : Caractéristiques des zones humides recensées.....	55
Tableau 15 : Evaluation des enjeux vis-à-vis de la flore, des habitats et des zones humides.....	57
Tableau 16 : Espèce d'Insecte protégée observée.....	59
Tableau 17 : Détails des observations de l'Agrion de Mercure.....	59
Tableau 18 : Espèce d'Amphibiens protégée observée.....	62
Tableau 19 : Espèces de reptiles protégées observées.....	64
Tableau 20 : Description des arbres à cavité inventoriés.....	69
Tableau 21 : Statut de protection et de conservation, enjeux vis-à-vis des espèces de chiroptères présents sur les deux communes.....	70
Tableau 22 : Avifaune protégée observée lors de la phase de migration postnuptiale.....	72
Tableau 23 : Avifaune protégée observée lors de la phase d'hivernage.....	73
Tableau 24 : Avifaune protégée observée lors de la phase de migrations pré-nuptiales.....	73
Tableau 25 : Avifaune protégée observée lors de la phase de nidification.....	74
Tableau 26 : Synthèse des habitats et espèces impactés durant la phase de travaux et la phase d'activité.....	76
Tableau 27 : Milieux impactés par l'Ecoparc de Quetigny.....	79
Tableau 28 : Type et superficie des habitats impactés suite aux aménagements envisagés.....	79
Tableau 29 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les Insectes protégés.....	81
Tableau 30 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les Amphibiens.....	84
Tableau 31 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les Reptiles protégés.....	87
Tableau 32 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les Chiroptères protégés.....	90
Tableau 33 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur l'avifaune.....	98
Tableau 34 : Synthèse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur l'Avifaune protégée.....	99
Tableau 35 : Présentation des mesures mises en œuvre.....	103
Tableau 36 : Synthèse des coûts des différentes mesures ERC.....	114
Tableau 37 : Synthèse des impacts sur la faune protégée, mesures ERC et impacts résiduels.....	115
Tableau 38 : Espèces d'Insectes protégées observées sur la zone d'étude.....	116
Tableau 39 : Liste d'espèces d'Oiseaux protégés observés présentant des habitats de reproduction détruits par le projet.....	118

A. PREAMBULE

La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », SPLAAD, qui constitue un outil de la sphère publique pour le développement du territoire, s'est vu confier par Dijon Métropole l'aménagement et la commercialisation de la ZAC "Parc d'activités de l'Est Dijonnais" commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne. Ce projet couvre 180 hectares environ sur les communes de Saint Apollinaire et Quetigny dans le département de la Côte d'Or (21). L'un des objectifs du projet est de concevoir un parc d'activité mixte à dominante industrielle durable et exemplaire de rayonnement régional. Il a vocation à devenir un projet pilote en matière de qualité d'usage et d'ambition environnementale. Densité bâtie, densité d'usage, mutualisation de services et d'espaces modulables font partie des points forts du projet, en rupture avec les principes qui guident la conception de zones d'activités classiques. L'Ecoparc a un taux d'espaces communs exceptionnel : ce parc d'activités préserve de larges espaces non urbanisés sous forme de corridors et les espaces urbanisés s'organisent autour de pôles de services.

La zone d'étude pour l'implantation de l'Ecoparc comprend majoritairement des parcelles agricoles privées. Elle s'étend sur une surface de 180 hectares environ dont une première tranche de 55 hectares environ a déjà été aménagée.

En préambule de l'aménagement de la deuxième partie de l'Ecoparc qui couvre environ 125 hectares, la SPLAAD a missionné une équipe de naturalistes pour réaliser un inventaire Faune-Flore-Habitats, à savoir le bureau d'études Conseil Aménagement Espace Ingénierie (CAEI) pour les volets flore, habitats, zones humides, faune dont : avifaune, herpétofaune, amphibiens, entomofaune et mammifères.

L'objectif de cette expertise écologique est de dresser un état des lieux Faune-Flore-Habitats le plus complet possible afin de mettre en évidence les enjeux et les contraintes écologiques du site et de permettre l'analyse de l'impact sur l'environnement naturel des aménagements proposés. Des mesures d'insertion visant à supprimer, à éviter, à réduire ou à compenser les impacts identifiés ont ainsi été élaborées.

L'état initial naturaliste de l'aire d'implantation du projet a été réalisée sur la base d'inventaires effectués entre 2012 et 2025. Ils couvrent les quatre saisons d'un cycle biologique et notamment les périodes les plus favorables à l'observation de la faune et de la flore. Ils permettent ainsi une évaluation fiable du milieu naturel et des fonctionnalités écologiques dans le cadre de ce projet. Une attention toute particulière est portée à l'étude des habitats caractéristiques de zones humides.

L'état initial comprend les résultats et analyses des inventaires floristiques et faunistiques afin d'obtenir un état des lieux des enjeux écologiques : le diagnostic présente les caractéristiques écologiques de la zone d'étude et de son environnement. Cette partie comporte les listes des espèces et habitats recensés (dont habitats caractéristiques de zones humides), une analyse patrimoniale des taxons observés, une description des habitats et de leur fonctionnement écologique. Chaque espèce recensée comme remarquable et/ou protégée fait l'objet d'une localisation précise, d'une signalisation de son intérêt écologique et de son cadre juridique.

L'analyse des impacts du projet sur la faune, la flore et leurs habitats présente le projet de l'écoparc (projet technique et accompagnement écologique et paysager) et évalue les impacts prévisibles sur les espèces et les milieux (phase travaux et phase exploitation).

L'élaboration de mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation des impacts prévisibles et autres mesures d'accompagnement permet d'appliquer la séquence ERC afin de prendre en compte au mieux les enjeux écologiques locaux.

Les inventaires faunistiques et floristiques ont mis en évidence la présence d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées sur le site d'étude. Malgré les mesures d'évitement et de réduction engagées, des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées seront impactés en phase chantier et en phase exploitation de l'écoparc.

La réglementation en vigueur concernant les espèces protégées sur le territoire national indique que la destruction, la manipulation ou le déplacement de ces espèces est interdit. Pour certaines de ces espèces, la législation précise que les destructions et perturbations intentionnelles de leurs habitats (aires de reproduction, d'alimentation et de repos) sont également interdites si celles-ci sont susceptibles de « remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ».

Dans ce contexte, SPLAAD sollicite donc une demande de dérogation exceptionnelle pour la destruction, la perturbation et/ou la capture temporaire (opération de sauvetage) d'individus d'espèces protégées ainsi que la destruction et/ou l'altération d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Le présent dossier de demande de dérogation s'organise comme suit :

- Rappel du cadre réglementaire de la demande,
- Présentation du demandeur et justification du projet,

- Présentation de l'État initial du volet Faune-Flore-Habitats,
- Présentation des Impacts/Mesures du volet Faune-Flore-Habitats,
- Synthèse des impacts sur les espèces protégées observées et considérées comme présentes et mesures ERC associées,
- Identification des espèces ou groupes d'espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation,
- Conclusion.

B. REGLEMENTATION ET PRESENTATION DU PROJET

1 CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Législation liée aux espèces protégées

Au Livre IV « Faune et Flore » du code l'environnement, la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvage est assurée par les articles L. 4111 et L. 4112 du Code de l'Environnement.

L'Article L. 411-1 dispose que :

« I. Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation des fossiles, minéraux et concrétions, présents sur ces sites ».

L'Article L. 411-2 dispose que :

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégées ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I Del 'article L. 4111;

3° La partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures et la mer territoriale ; »

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) précise les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Les espèces concernées sont fixées par des listes nationales et régionales prises par arrêtés ministériels.

L'article R.411-3 du Code de l'environnement indique que pour chaque espèce, ces arrêtés ministériels précisent la nature des interdictions mentionnées à l'article L.411-1 qui sont applicables à l'espèce considérée, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

A ce titre, les arrêtés suivants ont été adoptés sur le territoire national :

- Flore :

* **Arrêté du 20 janvier 1982** ; relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, modifié par l'**Arrêté du 23 mai 2013**.

* **Arrêté du 1 avril 1991** relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord – Pas-de-Calais complétant la liste nationale (version consolidée au 17 mai 1991).

- Invertébrés :

* **Arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des Insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

* **Arrêté du 22 juillet 1993** fixant la liste des Insectes protégés en Ile-de-France complétant la liste nationale, modifié par l'arrêté du 19 avril 2007.

* **Arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des Mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

* **Arrêté du 21 juillet 1983** relatif à la protection des Écrevisses autochtones, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2000.

* **Arrêté du 24 avril 1979** fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés, modifié par l'arrêté du 5 juin 1985.

- Poissons :

* **Arrêté du 8 décembre 1988** fixant la liste des Poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.

- Amphibiens/Reptiles :

* **Arrêté du 19 novembre 2007** fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par l'arrêté du 12 février 2021.

* **Arrêté du 5 Juin 1985** relatif à la production des spécimens de Grenouille rousse.

- Mammifères terrestres :

* **Arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par l'arrêté du 1er mars 2019.

* **Arrêté du 29 avril 2008** relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de Mammifères sur le territoire national.

* **Arrêté modifié du 26 Juin 1987** fixant les listes des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 1er mars 2019.

* **Arrêté du 26 Juin 1987** fixant les listes des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par le préfet, modifié par l'arrêté préfectorale le 17 mai 2021.

- Oiseaux :

* **Arrêté du 17 Avril 1981** fixant les listes des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés successifs des : 29 septembre 1981, 20 décembre 1983, 31 janvier 1984, 27 juin 1985, 11 avril 1991, 2 novembre 1992, 3 mai 2007, 29 octobre 2009.

1.2 Réglementation liée à la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées

L'Article L. 411-2 dispose que :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ; »

L'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées.

Pour les demandes de dérogation constituées en vue de la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à étude d'impact ou à autorisation environnementale, la décision est prise après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou du Conseil National pour la Protection e la Nature (CNPN) si exceptions (R.181-28 al.1,2c.env.).

Ces dérogations sont délivrées in fine par le préfet du département, et par exception par le ministre chargé de l'écologie lorsqu'elles concernent des opérations conduites par des personnes morales placées sous le contrôle ou la tutelle de l'Etat ou si la dérogation porte sur une espèce protégée menacée d'extinction) dont la liste est fixée par l'Arrêté du 9 juillet 1999).

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

Ainsi, les trois points suivants conditionnent l'octroi d'une dérogation :

- La demande s'inscrit dans le cadre d'un **projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur** (y compris de nature sociale ou économique),
- Il n'existe **pas d'autre solution alternative** plus satisfaisante à ce projet,
- La dérogation **ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées** dans leur aire de répartition naturelle.

1.3 Objet de la demande

L'état initial du site concerné par le projet, réalisé dans le cadre du volet Faune-Flore-Habitats a mis en évidence la présence d'espèces animales protégées ainsi que d'habitats d'espèces protégées (aires de reproduction et/ou de repos).

Au regard des impacts du projet identifiés sur les espèces animales protégées observées, le présent dossier constitue une demande de dérogation pour la perturbation/destruction d'habitats d'espèces animales protégées et le risque de destruction d'individus d'espèces protégées, à savoir :

- **1 espèce d'Odonate observée** : l'Agrion de Mercure.
- **2 espèces d'Avifaune observées** : la Fauvette à tête noire et le Rossignol philomèle.

→ **Le dossier sera remis à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour instruction.**

En cas d'octroi de la dérogation, un arrêté préfectoral précisera les modalités d'exécution des opérations autorisées.

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Source : SPLAAD

Société	Société Publique Local "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD)
Adresse du siège social	40 avenue du Drapeau CS 77418 21074 DIJON CEDEX
Adresse du site objet de la demande	Quetigny (21)
Nom et coordonnées des personnes en charge du dossier	Rémi COLLIN 06 27 15 01 29 rcollin@splaad.com
Téléphone	03 45 83 90 13
Site internet	https://www.splaad.com/

La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) est le maître d'ouvrage du projet. C'est une société publique locale qui intervient en qualité d'aménageur concessionnaire pour le compte de Dijon Métropole, son principal actionnaire. Dans le cadre des relations « In house » entre la SPLAAD et son actionnaire Dijon Métropole, cette dernière a confié à la SPLAAD le soin d'aménager et de commercialiser l'Ecoparc par le biais d'une convention de concession d'aménagement valant convention de prestations intégrées en date du 23 juillet 2009 et d'une durée de 25 ans.

La SPLAAD est vouée à l'aménagement des quartiers d'habitat et des parcs d'activités économiques structurant de l'agglomération dijonnaise.

La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) est une société publique locale régie par la loi n°2010-559 du 25 mai 2010. La SPLAAD est donc une société anonyme de droit privé dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités territoriales.

Créée le 4 août 2009 par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, la SPLAAD est vouée à l'aménagement des quartiers d'habitat et des parcs d'activités économiques structurant de l'agglomération dijonnaise, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales qui composent son actionnariat.

Afin de respecter le droit communautaire, seules les collectivités territoriales actionnaires de la SPLAAD peuvent recourir à celle-ci et sans procédure de mise en concurrence préalable.

La SPLAAD assure la maîtrise d'ouvrage de nombreuses opérations d'aménagement et de construction et agit en véritable chef d'orchestre. Elle coordonne le suivi administratif, technique et financier de toutes les phases de l'opération.

Le cœur de métier de la SPLAAD est de s'assurer du respect de la qualité, du budget et du planning des projets qui lui sont confiés.

Aménager

La SPLAAD conduit actuellement 16 opérations d'aménagement sur le territoire de ses actionnaires.

Produire du logement dans le respect des exigences environnementales, sociales et fonctionnelles

Les collectivités sont confrontées à trois problématiques majeures lorsqu'il s'agit de la création de la ville :

- Produire suffisamment de logements neufs afin de répondre à la demande et maintenir un dynamisme démographique
- Répondre aux exigences de plus en plus importantes en matière de qualité des espaces publics et de gestion durable du territoire
- Intégrer à la production de la ville les enjeux de mixité sociale et fonctionnelle.

Reconstruire la ville sur elle-même : l'enjeu de la rénovation urbaine

Sous l'impulsion de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, ont entamé un travail d'identification et de rénovation de leurs territoires les plus fragiles (Zones Urbaines Sensibles). Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, la SPLAAD s'est vu confier des opérations de rénovation urbaine avec pour objectif de :

- réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires de l'agglomération
- assurer l'articulation avec les organismes étatiques (ANRU) et européens (FEDER) afin de bénéficier au mieux des dispositifs d'aides disponibles.

Développer des zones d'activités attractives

Dijon métropole se dote de zones d'activités à haute valeur environnementale afin de répondre à l'enjeu de la compétitivité des territoires. L'aménagement des 3 parcs d'activités du territoire dijonnais a été confié à la SPLAAD. Chacun de ces parcs propose des aménités propres aux activités ciblées.

- l'Ecopôle Valmy est dédié au tertiaire supérieur
- l'Ecoparc Dijon Bourgogne accueillera des activités industrielles, des services et du middle tech.
- le parc d'activité de Beauregard s'inscrit dans la continuité de la zone d'activité de Longvic avec un accent particulier sur la qualité des espaces publics.

Construire et réhabiliter

Si l'aménagement demeure son activité historique, la SPLAAD a su développer des compétences dans les champs de la construction et de la réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics.

La SPLAAD mène actuellement plus d'une dizaine d'opérations de construction et de réhabilitation dont la réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno destiné à accueillir l'OIV (Organisation de la Vigne et du vin), la modernisation du CREPS (Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive) dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024 et la construction d'une légumerie métropolitaine.

3 PRESENTATION DU PROJET

Source : SPLAAD

3.1 Contexte

3.1.1 Présentation du projet

Située entre la commune de St-Apollinaire et Quétigny à l'Est de Dijon, le projet Ecoparc Dijon Bourgogne s'étend sur près de 185 hectares. Cette ZAC a été confiée à la SPLAAD par la Métropole de Dijon.

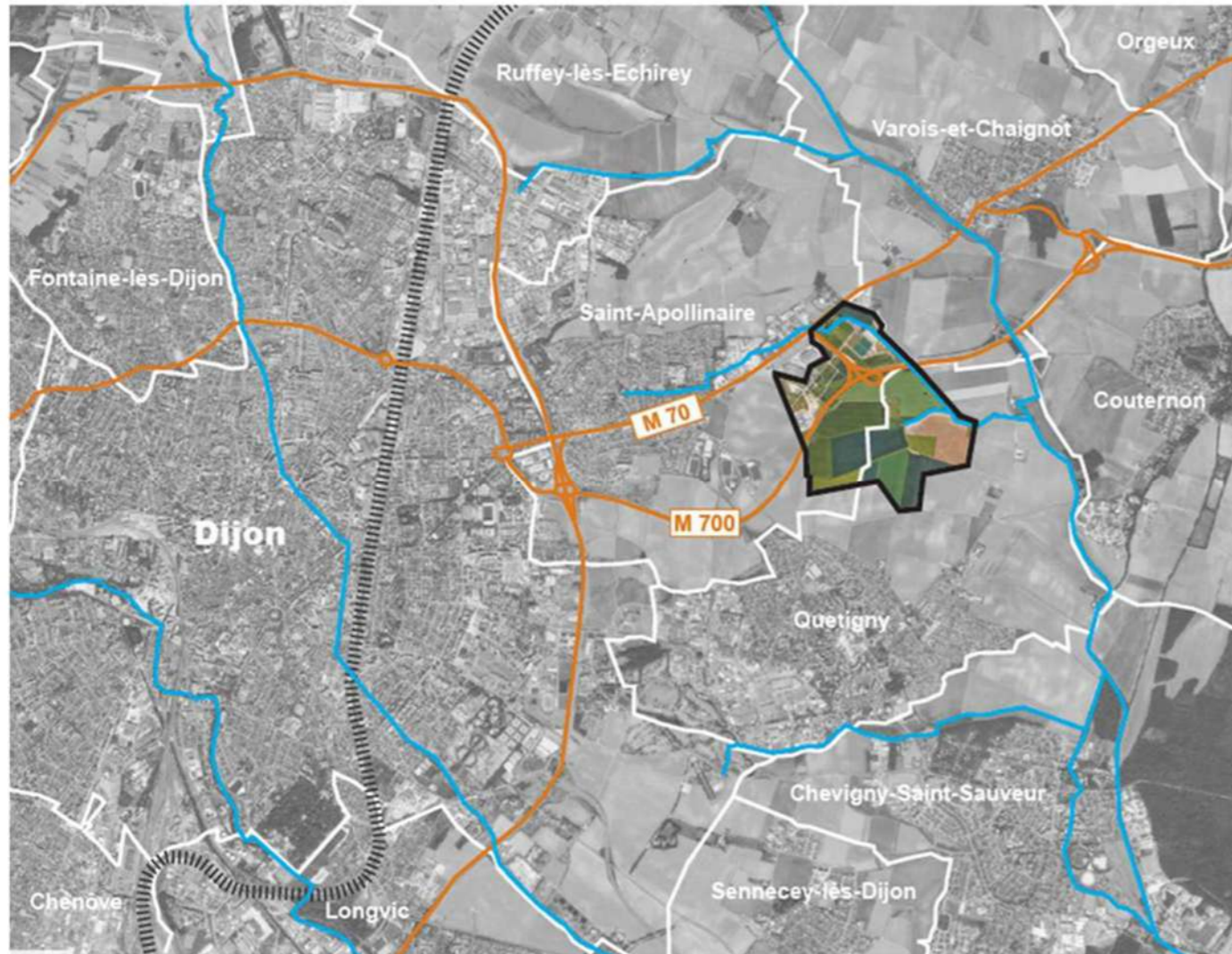


Figure 1 : Emplacement de la ZAC Ecoparc Dijon-Bourgogne

Ce projet est entrecoupé par la voie rapide M700, séparant la zone en deux phases. La maîtrise d'œuvre de la première phase a été réalisée par l'Atelier LD à partir de 2014 et s'étend du Nord de la ZAC jusqu'à la M700 (figure suivante). La phase 2, au Sud de la M700, a été confiée au groupement SCE-ARPEPTE pour aménager près de 125 hectares de terrain, elle fait l'objet de la présente étude. En parallèle de cette mission, le groupement SCE / Strates est également maître d'œuvre pour le projet de refonte de l'échangeur existant, accès principal de la phase 2 de la ZAC. La ferme du Bois de Pierre est présente sur le site et sera incorporée aux futurs aménagements de la ZAC. Le projet est entrecoupé de fossés agricoles existants se jetant dans l'affluent du Bas-Mont à l'Est (figure suivante). L'ambition du projet est de créer une ZAC qui respecte au maximum le cycle de l'eau avec notamment une gestion des eaux pluviales « sans tuyau » ainsi que le contexte écologique par la préservation des corridors écologiques au niveau des fossés agricoles existants. Le projet vise à accueillir uniquement des activités économiques.

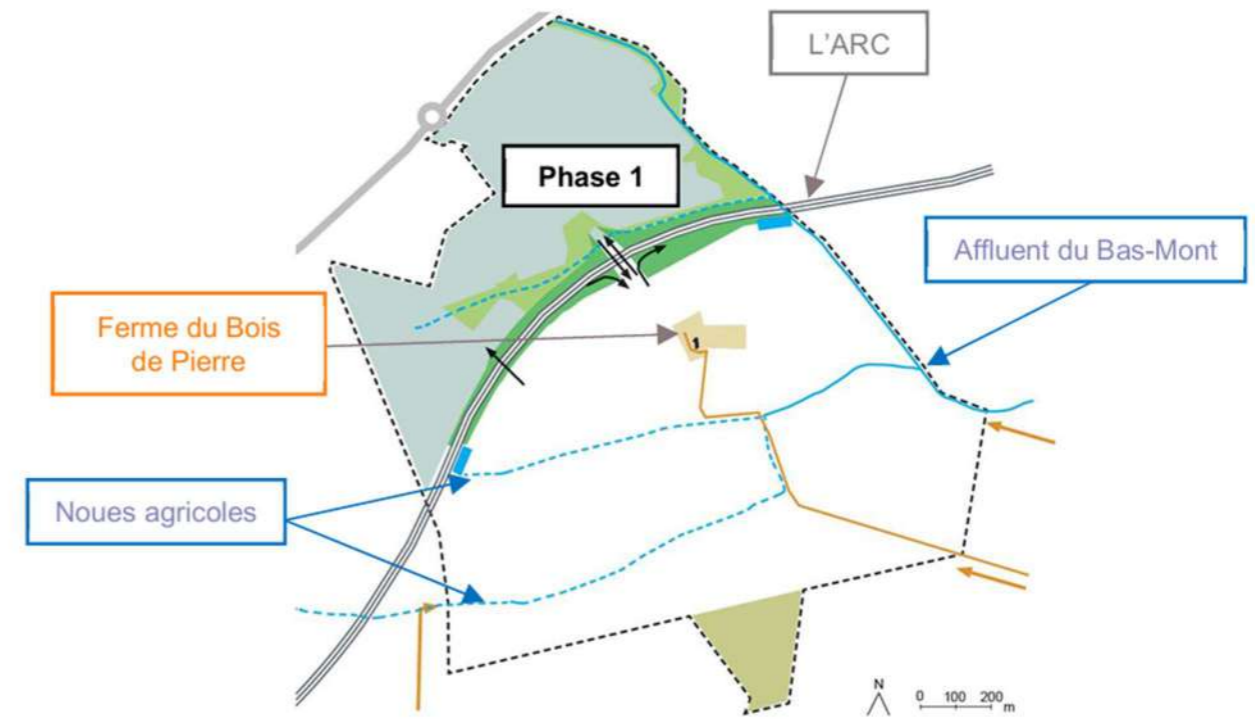


Figure 2 : Plan Esquisse de la Phase 2 actuelle

3.1.2 Orientation du projet

La surface de la phase 2 est composée de 15 îlots, pour une surface commercialisable d'environ 75 hectares. Ces îlots sont redécoupés en parcelles allant de 2 500 m² à 200 000 m². Cette différence permettra d'accueillir une diversité d'entreprises. Un premier nommage des voiries a été réalisé. Les noms des rues seront repris pour les explications techniques de la notice.

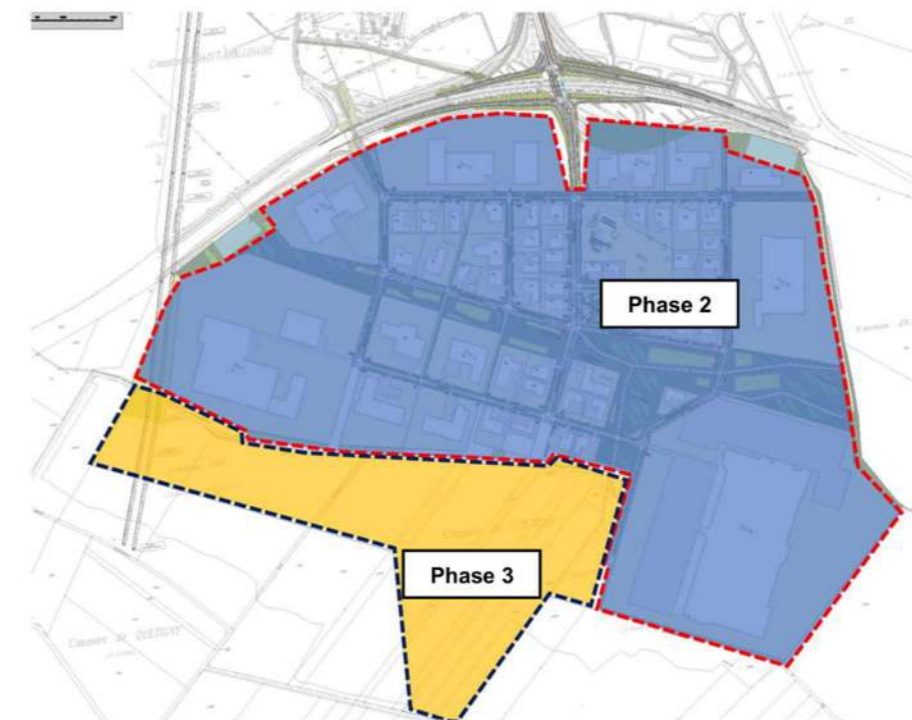


Figure 3 : Carte du découpage de la phase 2 (bleu) et phase 3 (orange)

Une phase 3 de l'Ecoparc Dijon Bourgogne est prévue d'être aménagée au sud de la phase 2. Cette dernière phase de travaux sera réalisée ultérieurement.

3.1.3 Périmètre du projet

L'aménagement de la phase 2 de la ZAC sera réalisée selon un découpage en secteurs et phasée selon la commercialisation des parcelles. Le DCE est construit sur la base d'un découpage par tranches, avec une tranche ferme et 2 tranches optionnelles, tel que présenté ci-après.

PÉRIMÈTRES PROJETS



Figure 4 : Périmètre du découpage en tranches

Au sein de chaque tranche opérationnelle, l'organisation du groupement de maîtrise d'œuvre repose sur une articulation claire des expertises mobilisées. SCE assure l'ensemble des compétences liées aux VRD, depuis la conception technique détaillée jusqu'à la définition des solutions constructives et de leur faisabilité en phase travaux. En complément, Arpentère intervient sur les volets paysagers et la définition fine du projet d'aménagement, garantissant la cohérence d'ensemble des espaces publics, des continuités végétales et des usages. Cette structuration permet de couvrir l'ensemble des enjeux techniques et fonctionnels du projet, en assurant une coordination fluide entre les dimensions viaires, environnementales et paysagères.

3.2 Données d'entrées

L'ensemble des données et documents techniques produits et reçus au cours des différentes phases d'études est présenté dans ce chapitre.

3.2.1 Etude d'Avant-Projet Sommaire générale

Le bureau d'études Atelier LD a déjà étudié la phase 2 du projet Ecoparc jusqu'en Avant-Projet Sommaire en 2011. Ce travail avait été repris et complété par un nouvel Avant-Projet Sommaire puis un Avant-Projet Définitif réalisé en juillet 2025.

3.2.2 Données fournies

Des différentes données récoltées sont les suivantes : la topographie, les réseaux existants, les études géotechniques, les études réglementaires (Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et porter à connaissance), les études de faisabilité Gestion des Eaux Usées,

le rapport de surveillance de la qualité des eaux par TAUW en 2022, le programme de Management de Développement Durable, la charte Chantier Vert Ecoparc, la réglementation du SDIS du département de la Côte d'Or, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC, l'étude d'éclairage Eclatec, le diagnostic Amiante/HAP par Ginger, le diagnostic écologique par CAEI et le bilan de puissance injection/sous-tirage électrique par SCE.

3.3 Descriptif des travaux d'aménagement

3.3.1 Généralités

Le programme des travaux a pour objectif de définir les caractéristiques techniques et fonctionnelles des ouvrages d'espaces publics à réaliser dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement du parc d'activités. Cette nouvelle phase s'inscrit dans la continuité des principes retenus lors de la première tranche, en maintenant une cohérence d'ensemble dans les choix d'aménagement, de mobilité et de paysage. Les espaces publics sont hiérarchisés selon leurs fonctions et usages. Ils se composent :

- De corridors écologiques assurant la continuité des milieux naturels et permettant la gestion des eaux pluviales de l'opération ;
- D'un réseau viaire hiérarchisé autour d'un axe principal, de voiries de desserte interne, de voies secondaires et de cheminements doux.

3.3.2 Fossés

Mise à part la portion de fossé qui sera déviée (276 ml déviés sur les 3088 ml existants favorables à l'Agrion de Mercure), il n'est pas envisagé d'autres interventions sur les fossés existants. Ceux-ci seront conservés en l'état : pas de recalibrage ni de curage. Il sera conservé a minima une bande enherbée de 1 m le long des fossés. Au niveau de la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*, la bande enherbée conservée aura une largeur comprise entre 3 et 6 m. La superficie totale enherbée le long des fossés est de 7265 m² dans l'Ecoparc. La superficie totale de prairies est de 91 771 m².

Ponctuellement au niveau de cinq voies de circulation, il est envisagé la pose de buses. Cet aménagement est limité à un unique fossé (cf. figure suivante)

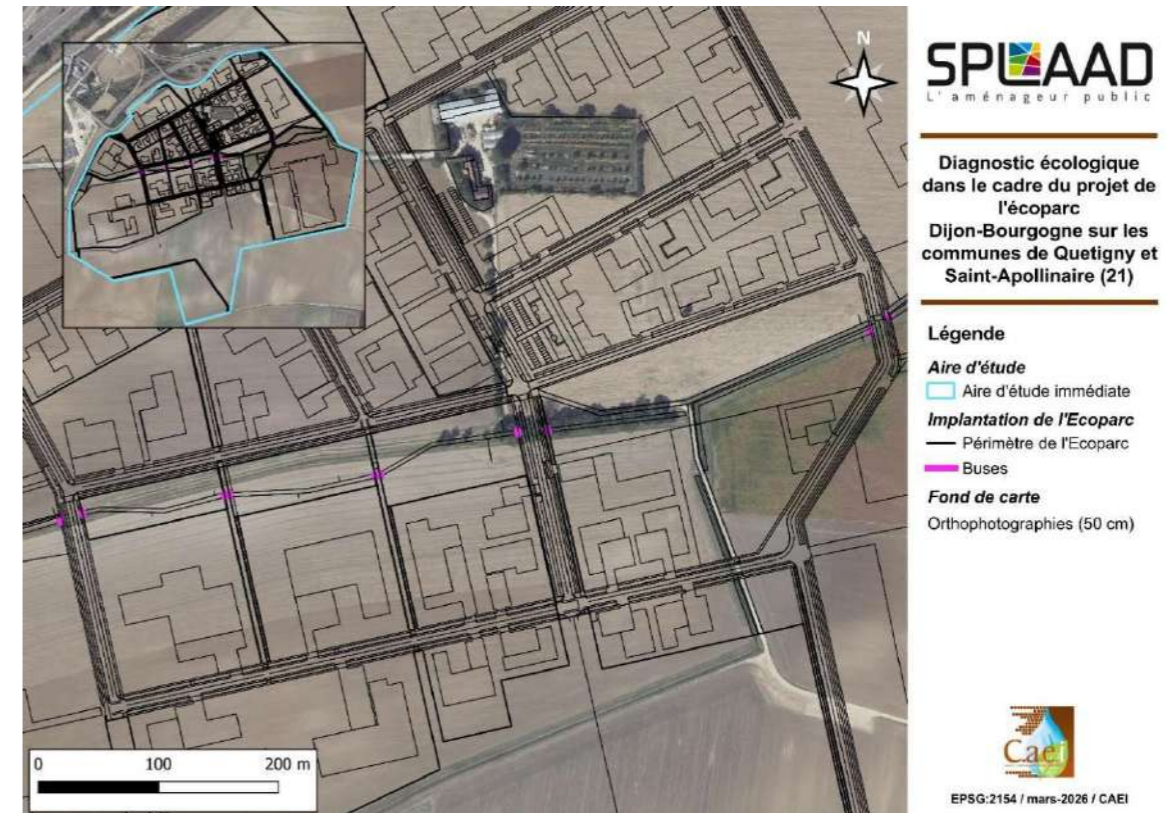


Figure 5 : Localisation des buses au niveau du fossé

3.3.3 Défrichement

Les travaux de défrichement concernent :

- Un alignement de jeunes noyers le long d'un chemin agricole (plantation récente)
- 25 m linéaire forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus* sur les 204 m existant

Le linéaire total de plantations sur l'Ecoparc est

- Arbre d'alignement : 1576 ml,
- Arbre bouquet : 680 ml,
- Lisières : 433.2 ml,
- Total linéaire : 2689,2 ml pour une superficie de 6 600 m².

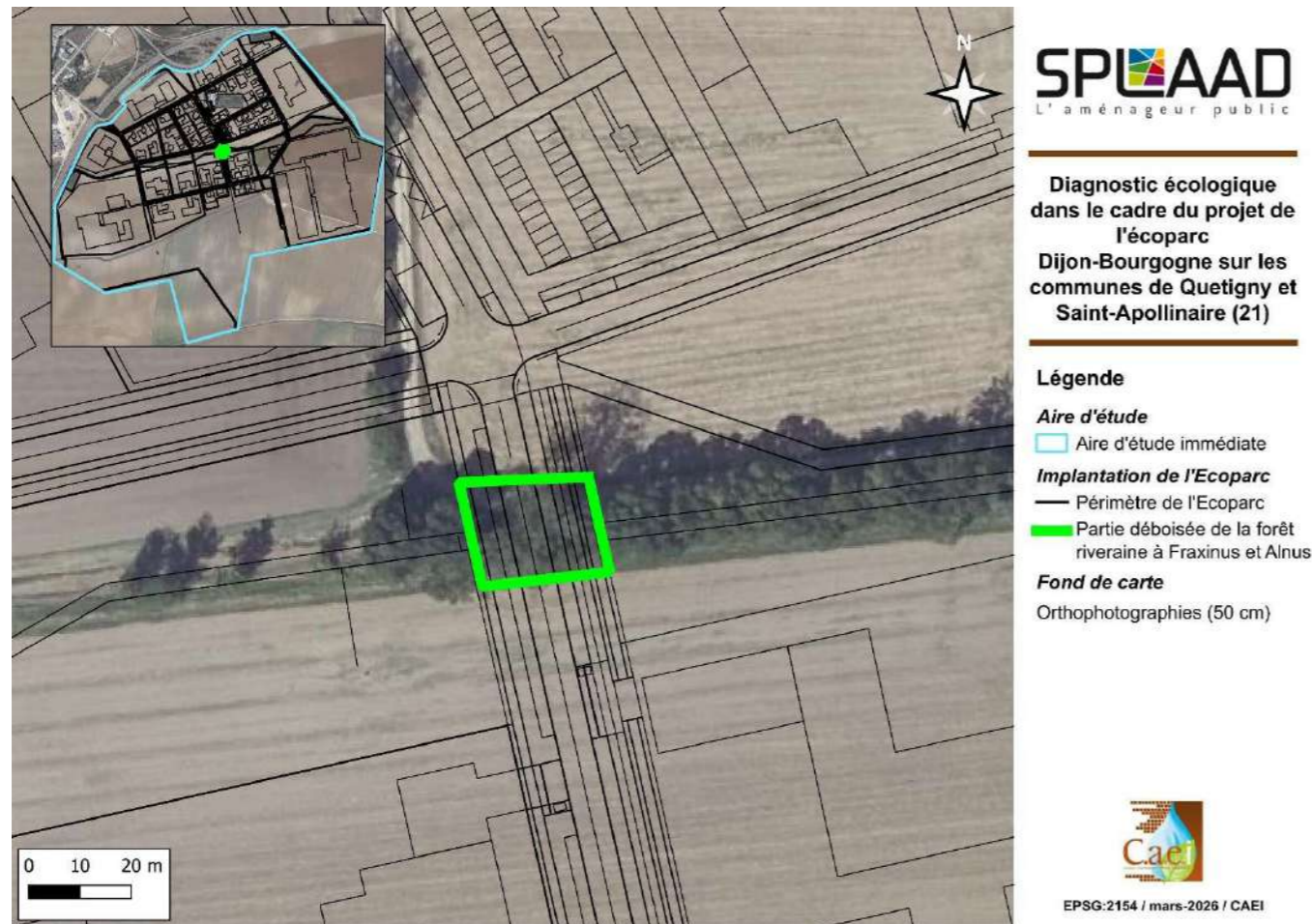


Figure 6 : Localisation de la partie défrichée de la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*

Seuls deux arbres à cavités ont été inventoriés. Ceux-ci sont localisés devant l'entrée de la ferme du Bois de Pierre. Ils sont exclus du projet d'aménagement tout comme l'ensemble de la ferme.

3.3.4 Voiries

L'ensemble du réseau viaire projeté est défini selon les profils types fournis dans le carnet de profils en travers. Les structures prévues ont été définies à partir des résultats des études géotechniques et des contraintes d'exécution relevées sur site.

3.3.4.1 Constitution des voies de circulation

Les matériaux retenus en phase PRO restent globalement identiques à ceux mis en œuvre lors de la phase 1 de la ZAC, à l'exception du traitement de sol initialement prévu. Le traitement à la chaux vive sur 70 cm envisagé en APS est définitivement abandonné : trop rigide, il complexifiait fortement les terrassements de tranchées pour réseaux (AEP, EU, EP, fourreaux secs)

et n'était pas compatible avec le phasage opérationnel du chantier. La solution retenue en substitution consiste en un cloutage mécanique réalisé à l'aide de blocs 0/300 mm, mis en œuvre à refus sur l'arase argileuse lorsque celle-ci présente une portance insuffisante. Conformément aux préconisations de l'étude géotechnique GINGER (G2PRO), un géotextile est systématiquement interposé entre le cloutage et la couche supérieure. L'ensemble de ces dispositions est mis en œuvre de manière à garantir l'obtention d'une classe de portance PF2qs, conformément aux objectifs de la présente phase PRO. Ce dispositif assure :

- La prévention des phénomènes de pollution granulométrique entre le cloutage et les couches supérieures,
- Le maintien d'une portance cible EV2 \geq 80 MPa,
- La préservation de la capacité drainante de la sous-couche,
- La faisabilité des terrassements réseaux tout au long du chantier.

Le dimensionnement des structures routières est établi sur une hypothèse de trafic de classe T0 cohérente avec la vocation logistique du site.

Cheminements piétons et cyclables

Les cheminements piétons et cyclables sont réalisés en enrobé clair ou en stabilisé. Structure type :

- 6 cm d'enrobé clair ou de stabilisé,
- 10 cm de GNT 0/31,5,
- 50 cm de GNT 0/60.

Une alternative en stabilisé ensemencé pourra être retenue suivant le retour d'expérience SPLAAD.

Voiries VL/PL, bandes cyclables et stationnement

Les voiries principales VL/PL, les bandes cyclables en accotement et les stationnements adoptent les structures suivantes : Structure type – Voie VL/PL :

- 6 cm BBSG 0/10,
- 9 cm grave-bitume,
- 10 cm grave-bitume,
- 10 cm GNT 0/31,5,
- 30 cm GNT 0/80,
- 50 cm GNT 0/300,
- Sous-couche : cloutage au refus 0/300 mm + géotextile anticontaminant entre cloutage et couche de forme.

3.3.4.2 Bordures

Les éléments de délimitation prévus pour les cheminements sont les suivants :

- P1 (ou volige bois) entre le stabilisé et les espaces verts ;
- P1 arasée entre l'enrobé clair et les espaces verts ;
- T2 en béton bouchardé entre les enrobés de voirie.

Ces bordures assurent la transition entre les zones minérales et paysagères, et garantissent la lisibilité des cheminements pour les usagers.

3.3.5 Nivellement projet

3.3.5.1 Nivellement de principe

3.3.5.1.1 Topographie actuelle

Sur une surface de 120 hectares environ, le terrain est relativement plat, le point culminant se situe à 224 m NGF sur la partie Sud-Ouest et le point le plus bas à 215 m NGF à l'Est. De plus l'orientation des terrains est hétérogène, trois lignes de crête sont discernables sur la zone d'étude (en rouge sur la figure suivante).

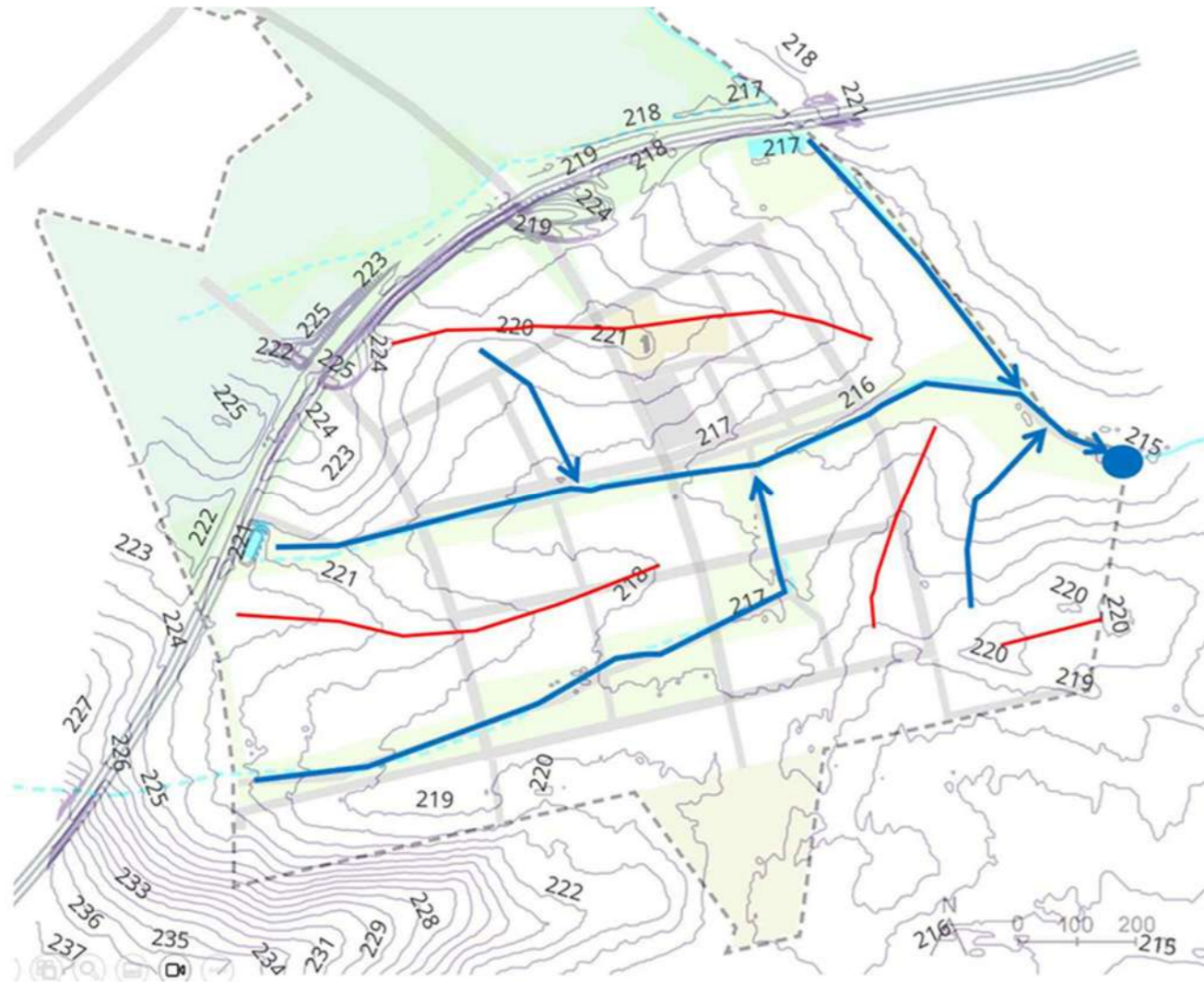


Figure 7 : Plan Esquisse de la topographie de la Phase 2

Les flèches bleues montrent les différentes lignes d'écoulement principales.

3.3.5.1.2 Nivellement de principe

Selon les études géotechniques et les sondages piézométriques, la nappe est captée entre 0,60 m et 1 m de profondeur, ce qui impose d'adapter les ouvrages, notamment dans les zones hautes. Le nivellement du projet est toutefois conçu pour respecter la topographie naturelle du site et assurer les écoulements gravitaires des eaux pluviales.

Sur l'ensemble des voies, le nivellement respecte les normes en vigueur, notamment les pentes transversales maximales de 2 % pour les modes doux et 2,5 % pour les voiries VL/PL. Les principes de nivellement sont détaillés dans le plan dédié. Un premier nivellement de principe permet d'intégrer le maillage des futurs réseaux et de vérifier la faisabilité des principes de gestion des réseaux humides.

Lors de la phase APD, les contraintes altimétriques (faible pente générale du terrain), les contraintes hydrologiques (présence de la nappe à environ 50cm de profondeur) et les dispositions constructives normalisées des chaussées ont conduit à rehausser les voiries par rapport aux terrains viabilisés.

Le maître d'ouvrage a souhaité modifier ce point en abaissant l'altimétrie des voiries définitives afin de réduire au maximum la différence de niveau avec les parcelles et ce pour reprendre gravitairement les eaux pluviales issues des parcelles privées.

Cette demande implique également la mise en œuvre de pentes longitudinales très faibles, de l'ordre de 0,3 %, afin de « coller » au maximum au terrain actuel. Cette contrainte implique une vigilance accrue lors de la conception, notamment en ce qui concerne :

- Le risque de stagnation ou de montée rapide des eaux en cas d'averses intenses (flashes pluviaux),

- La gestion fine des points bas et des raccordements altimétriques,
- La nécessité de maîtriser précisément les tolérances d'exécution pour garantir les pentes minimales requises,
- L'impact sur les profils en long des réseaux, en particulier EU/EP.

3.3.5.2 Gestion des déblais/remblais

3.3.5.2.1 Généralités

Le nivellement général du site a été étudié en cohérence avec la topographie existante, avec pour objectifs d'optimiser les mouvements de terre, de limiter les évacuations hors site et de réduire au maximum les apports extérieurs.

Les volumes présentés ci-après sont établis à partir du calage PRO (profils en long et en travers, plateformes, ouvrages et emprises réseaux), sur la base de métrés détaillés par secteur. Les terrassements concernent :

- Le décapage de la terre végétale sur l'ensemble des emprises concernées ;
- Les déblais liés au réglage des plateformes, aux ouvrages et aux adaptations altimétriques ;
- Les remblais nécessaires au calage altimétrique des voiries et accotements.

À l'échelle globale des secteurs pris en compte dans le présent bilan, les volumes de terrassement sont les suivants :

- Déblais : 40 505 m³
- Remblais : 22 821 m³
- Décapage de terre végétale : 72 943 m³

Le bilan brut des mouvements de terre (déblai – remblai) met en évidence un excédent global de 17 684 m³. Cet excédent permet une couverture intégrale des besoins internes en remblais, sans recours à des apports extérieurs, sous réserve de la qualité géotechnique des matériaux.

La terre végétale décapée fera l'objet d'un stockage provisoire sur site et sera réemployée pour les aménagements paysagers (fosses de plantation, modelés, talus et finitions). Elle ne sera pas utilisée comme remblai structurel.

Les déblais issus des terrassements seront prioritairement réutilisés en remblais lorsque leur qualité le permet. Les excédents résiduels feront l'objet d'une gestion adaptée, avec évacuation hors site si nécessaire.

3.3.5.2.2 Stratégie de gestion des terrassements

La stratégie retenue en phase PRO repose sur les principes suivants :

- Stockage et valorisation intégrale de la terre végétale décapée (72 943 m³) pour les aménagements paysagers ;
- Transferts internes en priorité depuis les secteurs fortement excédentaires (Rue de la Ferme, Marche-Maille, Avenue Centrale, Rue du Petit Pré) vers les secteurs déficitaires (Gorguenots et Rue Haute) ;
- Absence d'apports extérieurs de matériaux, sous réserve de la conformité géotechnique des déblais réemployés ;
- Evacuation hors site limitée aux seuls matériaux éventuellement impropres ou non valorisables, si rencontrés en phase travaux.

3.3.5.2.3 Conclusion

Le bilan des mouvements de terre en phase PRO met en évidence un projet globalement excédentaire en déblais, avec un solde (déblai – remblai) de +17 684 m³, pour des volumes totaux de 40 505 m³ de déblais, 22 821 m³ de remblais et 72 943 m³ de décapage de terre végétale.

La terre végétale est intégralement valorisée sur site pour les aménagements paysagers. Les déblais disponibles permettent d'assurer l'ensemble des besoins en remblais par réemploi interne, garantissant une optimisation des flux de matériaux et une limitation des transports et impacts environnementaux associés.

Les secteurs Rue de la Ferme, Marche-Maille, Avenue Centrale et Rue du Petit Pré présentent les principaux excédents de déblais, avec des volumes significatifs permettant d'alimenter les secteurs déficitaires. À l'inverse, les secteurs Gorguenots et Rue Haute présentent des déficits localisés, compatibles avec les transferts internes identifiés. Le projet est donc globalement excédentaire en déblais, avec un solde positif de +17 684 m³, permettant une gestion des terrassements sans apport extérieur de matériaux.

Enfin, s'ajoute un décapage de plus de 72 000 m³ réparti sur l'ensemble des corridors, ainsi qu'un surplus de déblais d'environ 17 000 m³ à vocation de réemploi dans l'aménagement paysager des corridors.



Figure 8 : Analyse des mouvements de terre par secteur

3.3.6 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est détaillée dans la notice technique.

3.3.7 Réseaux

La gestion des eaux usées, l'alimentation en eau potable et défense incendie, l'électricité, le gaz, la télécommunication, la vidéosurveillance et l'éclairage sont détaillés dans la notice technique.

3.3.8 Planning et phasage du projet

3.3.8.1 Proposition de phasage travaux

Le phasage des travaux distingue une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Cette structuration permet de concilier les impératifs techniques (réseaux, terrassements, gestion hydraulique), les contraintes d'accès, l'avancement des travaux de l'échangeur (marché indépendant mais conditionnant certaines opérations), ainsi que la stratégie de commercialisation définie par la SPLAAD. Ce phasage n'est pas contractuel et pourra évoluer en fonction de l'avancement des études concessionnaires, notamment ENEDIS, ainsi que selon la dynamique de commercialisation des îlots privés. Il garantit néanmoins la mise en service progressive des secteurs prioritaires et l'ouverture cohérente des voies structurantes.

PÉRIMÈTRES PROJETS

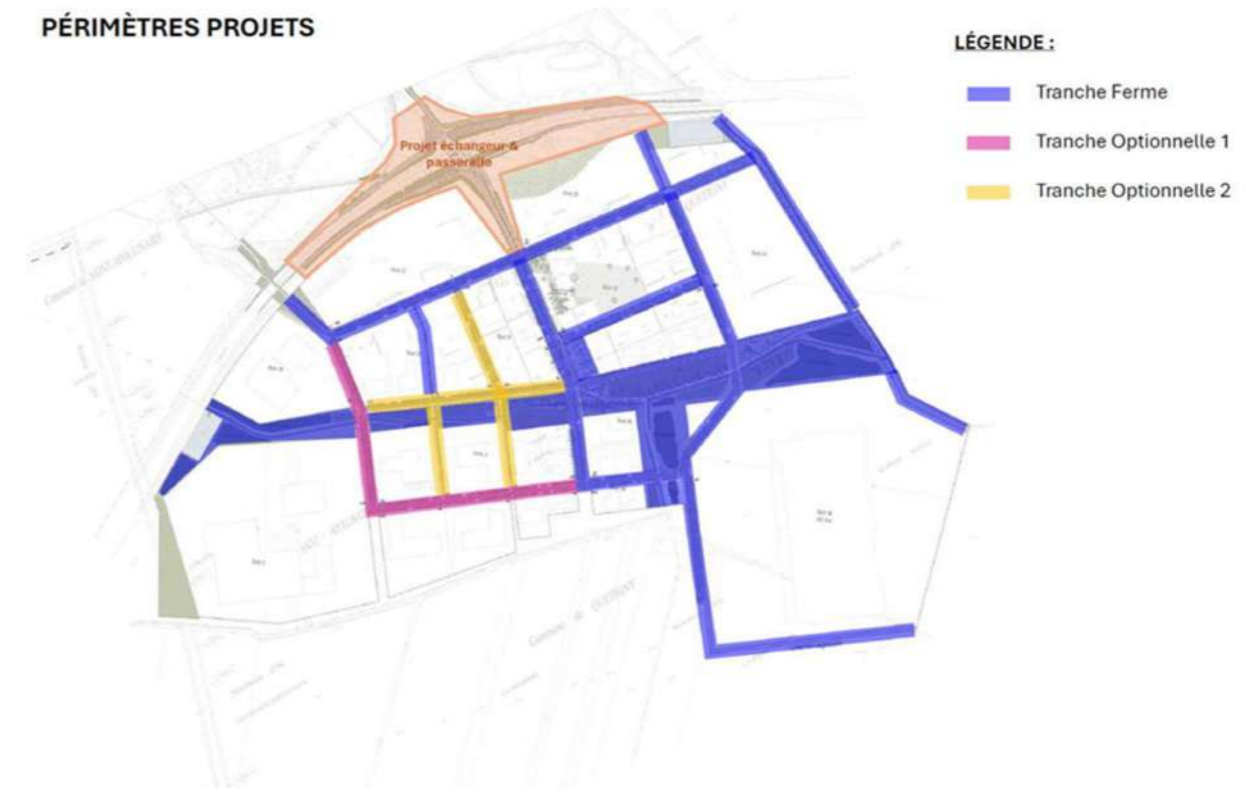


Figure 9 : Phasage de réalisation proposé de la ZAC



Figure 10 : Phasage des voiries

3.3.8.1.1 Voiries provisoires

La figure précédente indique le niveau de finition des voiries :

- Voiries provisoires, avec 10cm de GB et 6cm de BBSG non réalisés,
- Voiries définitives, réalisées en totalité.

Dans les secteurs traités en voirie provisoire, le niveau fini de la chaussée sera positionné environ 16 cm sous le niveau définitif. Cette configuration implique un fonctionnement partiel du réseau pluvial, les altimétries provisoires ne permettant pas d'assurer pleinement les pentes et écoulements gravitaires prévus au projet définitif. Par ailleurs, la structure de chaussée provisoire — limitée à une couche de GNT ou de grave-bitume sans bordures ni revêtements de trottoirs et de pistes cyclables — sera soumise à des sollicitations plus importantes. SCE alerte le maître d'ouvrage sur les risques encourus par ce phasage de travaux qui risque d'entraîner une dégradation prématurée des ouvrages : orniérage, arrachements, déformations locales, débordement pluvial sur la chaussée...

3.3.8.1.2 Tranche ferme

La tranche ferme constitue le périmètre prioritaire du projet. Elle regroupe l'ensemble des voiries structurantes au nord et au centre de la ZAC, les premiers tronçons du corridor du Bois de Pierre ainsi que les emprises nécessaires à la viabilisation des îlots H et N, identifiés comme prioritaires dans le phasage de commercialisation.

Les travaux débutent avec les opérations préalables liées à l'échangeur (hors marché), dont la préparation du secteur, la voie provisoire et l'aménagement de la Rue du Bois de Pierre sur sa partie nord. Dans le même temps, les chemins communaux sont maintenus ou déviés selon les besoins, afin de garantir l'accès permanent à la ferme.

La tranche ferme comprend ensuite la réalisation complète des voies suivantes :

- Rue du Petit Pré (nord et est) : terrassements, cloutage, réalisation des réseaux humides et secs, installation des postes de refoulement et du poste HTA, mise en œuvre des structures de chaussée, bordures, couches d'enrobé et finitions (plantations, fosses, mobiliers).
- Rue de Marche-Maille (nord) : terrassements, cloutage, busage sous voirie du fossé existant, réseaux humides puis secs, structure et enrobés successifs, puis finitions paysagères.
- Rue de la Ferme : terrassements, cloutage, dévoiement des réseaux existants, réseaux humides et secs, structure de chaussée et enrobés.
- Rue Haute (partie nord) : terrassements, réseaux humides, réseaux secs, structure et enrobés, puis bordures et finitions.
- Avenue Centrale (partie nord) : terrassements, cloutage, réseaux humides et secs, postes de refoulement 1 et 2, structure de chaussée, bordures et enrobés définitifs, puis fosses et plantations.

Les corridors sont également intégrés dans la tranche ferme. Ils comprennent, selon les séquences du planning :

- les terrassements généraux,
- la mise en œuvre des bordures,
- les plantations, revêtements, mobiliers et finitions.

Les îlots H et N sont viabilisés en continuité des travaux sur les voies structurantes, incluant les réseaux, les accès et les raccordements nécessaires à leur ouverture à l'aménagement.

3.3.8.1.3 Tranche optionnelle 1

La tranche optionnelle 1 prolonge la structuration viaire engagée en tranche ferme et permet de finaliser les dessertes au nord-est du site. Elle concerne principalement les secteurs sud de la Rue Haute et de la Rue des Gorguenots, dans le prolongement des sections déjà traitées.

Elle comprend :

- les terrassements et le cloutage des emprises,
- la réalisation des réseaux humides,
- la mise en œuvre des réseaux secs,
- la structure de chaussée et la première couche d'enrobé,
- la pose des bordures et la préparation des finitions.

Cette tranche assure la continuité avec les secteurs déjà viabilisés, tout en maintenant la cohérence avec les contraintes techniques liées au corridor est et aux futures dessertes des îlots K, L, M et N.

3.3.8.1.4 Tranche optionnelle 2

La tranche optionnelle 2 correspond à la finalisation des voiries centrales et ouest de la ZAC. Elle complète les dessertes internes en assurant la continuité du réseau avec les tranches précédentes.

Elle concerne :

- la Rue du Bois de Pierre (partie ouest),
- la Rue Moyenne,
- l'ensemble des voies transversales reliant les îlots B, C, D, E et F.

Dans cette tranche, les travaux suivent la séquence classique déjà appliquée dans les phases précédentes : terrassements et cloutage, réalisation des réseaux humides, pose des réseaux secs, structure de chaussée et enrobés, puis finitions. Les revêtements définitifs, plantations et mobiliers sont installés en phase terminale.

3.3.9 Estimation

La synthèse de l'estimation prévisionnelle est la suivante :

Nom	TOTAL TOUS LOTS	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4
Tranche Ferme	15 711 333,80	9 478 228,80	2 616 850,00	1 190 505,00	2 425 750,00
Tranche Optionnelle 1	2 633 407,70	1 670 022,70	491 450,00	261 585,00	210 350,00
Tranche Optionnelle 2	2 014 163,60	884 488,60	403 140,00	255 935,00	470 600,00
TOTAL € H.T. =	20 358 905,10	12 032 740,10	3 511 440,00	1 708 025,00	3 106 700,00
TVA € 20% =	4 071 781,02	2 406 548,02	702 288,00	341 605,00	621 340,00
TOTAL € T.T.C. =	24 430 686,12	14 439 288,12	4 213 728,00	2 049 630,00	3 728 040,00

Plusieurs hypothèses sont à relever :

- Le chiffrage n'inclue pas les dévoiement réseaux structurant notamment de la part d'Enedis. Il sera affiné ultérieurement en fonction des discussions avec les concessionnaires et pourra être à leur charge,
- La réhabilitation de la station de refoulement de la phase 1 n'est pas comptabilisée dans le chiffrage dans l'attente des études PRO spécifiques sur le sujet,
- Le chiffrage inclue uniquement les tranchées pour le déploiement du réseau gaz. Il sera affiné ultérieurement en fonction des demandes de raccordement et des discussions avec GRDF.

Le montant TOTAL € HT sans aléas est de 20,36M€ HT.

3.3.10 Allotissement des travaux

L'allotissement retenu des travaux est présenté ci-dessous :

- **Lot 1 : Terrassements / Voiries / Réseau pluvial.** Ce lot comprend les postes de travaux suivants :
 - Terrassements
 - Gestion des eaux pluviales (bassins, fossés, réseau...)
 - Structures de chaussées
 - Revêtements et bordures
 - Signalisation
 - Mobilier urbain
- **Lot 2 : Réseaux humides - Eaux usées et AEP.** Ce lot comprend les postes de travaux suivants :
 - Canalisations EU et AEP
 - Postes de relevage et refoulement EU
- **Lot 3 : Réseaux secs.** Ce lot comprend les postes de travaux suivants :
 - Réseau de télécommunication / vidéosurveillance : génie civil
 - Réseau d'éclairage public : génie civil et mobilier
 - Tranchées pour déploiement de réseau gaz et HTA
- **Lot 4 : Espaces verts.** Ce lot comprend les postes de travaux suivants :
 - Plantations et espaces verts
 - Serrurerie
 - Equipements ludiques et sportifs
 - Signalétique pédagogique

3.3.11 Adéquation du projet avec le Plan de Management de Développement Durable

Plusieurs thématiques initialement “à approfondir” en APD sont désormais intégrées au projet en phase PRO, permettant leur prise en compte directe dans les pièces techniques :

- Phasage de l’opération : la stratégie de phasage retenue vise à permettre la livraison la plus rapide possible des espaces publics définitifs. Une présence agricole pourra être maintenue dans la zone de la ferme du Bois de Pierre, afin d’éviter le mitage foncier et d’assurer une valorisation transitoire cohérente du site.
- Éclairage et continuités écologiques : la charte éclairage est désormais considérée comme intégrée au projet en phase PRO. En cohérence avec les objectifs de sobriété et de préservation de la biodiversité, le principe de maîtrise de l’éclairage (dont l’absence d’éclairage des secteurs sensibles/corridors) est confirmé et s’inscrit dans les prescriptions d’aménagement.
- Gestion des eaux pluviales et prévention des pollutions :
 - o le traitement des EP à la parcelle (modalités attendues dans les lots) est désormais intégré au projet en phase PRO ;
 - o le prétraitement avant rejet reste une exigence, et la doctrine de projet confirme la recherche de solutions adaptées ;
 - o les mesures de confinement en cas de pollution accidentelle (principe et dispositifs) sont également désormais intégrées.
- Terrassements / déblais/remblais : l’objectif de favoriser l’équilibre déblais/remblais est désormais intégré au projet (prise en compte dans l’approche PRO, en lien avec les études techniques).
- Mobilités et équipements associés : la mobilité reste conçue comme levier d’usages et de lien social (modes doux, desserte, accessibilité). En complément, la création d’aires de stationnement deux-roues est désormais intégrée au projet en phase PRO.

Certains axes restent ouverts et nécessitent encore une définition opérationnelle, des arbitrages de gouvernance, ou une traduction plus prescriptive dans les documents de référence :

- Réglementation d’implantation : le besoin d’un cadre structurant est confirmé ; le sujet reste à préciser en phase PRO, avec une formalisation attendue au travers d’un règlement d’implantation (modalités d’application par secteur), identifié comme relevant de l’approfondissement par Arpentère.
- Services aux entreprises et salariés : la mise en place de services mutualisés (restauration, crèche, conciergerie, mobilité, etc.) reste un sujet à approfondir, dépendant des porteurs de projet et des affectations de parcelles ; la reprise en phase PRO s’effectue au regard des arbitrages attendus/portés par la SPLAAD.

Plusieurs intentions identifiées en APD comme “non intégrées” sont désormais clairement arbitrées “non retenues” en phase PRO, et ne constituent donc plus des sujets à développer dans les pièces techniques à ce stade :

- Utilisation de l’eau pluviale pour certains usages internes (ex. usages sanitaires) : non retenu en phase PRO.
- Raccordement à un réseau de chaleur (Quétigny / secteur) : non retenu en phase PRO.
- Organisation de parkings publics mutualisés : non retenu en phase PRO.
- Création d’une aire d’accueil poids lourds : non retenu en phase PRO.
- Dispositif dédié “à l’échelle de chaque personne” (organisation/zone à prévoir en APS) : non retenu en phase PRO.

3.4 Justification du projet

3.4.1 Justification de l’intérêt public majeur du projet

3.4.1.1 Un Ecoparc novateur et d’envergure régionale

Avec près de 185 hectares bruts, la ZAC « Parc d’activités de l’Est Dijonnais » commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne est le plus vaste de l’agglomération dijonnaise. Il est le dernier territoire en mutation à destination de l’activité économique, étant dit que son pendant, le parc de Beauregard, finalise sa commercialisation. Il est donc le dernier foncier permettant la mise en œuvre d’une politique économique en faveur des entreprises allant de la petite industrie à la grande industrie et soutenant ainsi les politiques locales, régionales mais également nationale en faveur de la réindustrialisation de la France.

Conscient de l’importance des politiques industrielles sur l’emploi et l’attractivité d’un territoire, Dijon Métropole place cet Ecoparc au cœur d’une ambition qui se veut régionale et nationale.

Situé à cheval sur les communes de Saint Apollinaire et Quétigny, l’Ecoparc se répartit de part et d’autre de la voie expresso reliant Dijon à l’A31. Il se positionne ainsi stratégiquement en entrée Est de l’agglomération dijonnaise et en lien avec les grandes infrastructures autoroutières.

Une première tranche de l’ordre de 55 hectares brut a déjà été aménagée et reçoit des entreprises locales mais également un data center qui regroupe au niveau national toutes les données sensibles d’une grande banque française.

Les travaux de cette première tranche ont été soutenus financièrement par la Région Bourgogne Franche Comté et l’union européenne (FEDER).

La Région soutiendra également financièrement la restructuration de l’échangeur notamment au travers de la création d’un ouvrage d’art dédié aux modes actifs.

L’Ecoparc revendique une double stratégie : le développement durable et la haute qualité d’usage. Il a été un des seuls Parc d’activités du grand Est de la France à être certifié ISO 14 001 et labellisé EMAS.

Le projet défend ainsi la notion de service comme fer de lance du développement économique :

- **Services aux clients** : Accompagner les entreprises avant, pendant et après leur implantation et leur proposer un parcours « résidentiel » adapté à leur évolution.

Proposer une large gamme de services et lieux de vie à destination des entreprises par l’externalisation et la mutualisation (salles de réunions, salles de conférence, ...etc.).

Prévoir les technologies de demain et les faire évoluer dans le temps : très haut débit, boucles de sécurisation, ...etc.

- **Services aux usagers** : Proposer aux salariés et collaborateurs un environnement de grande qualité devant répondre aux besoins directs ou aux contraintes induites par le travail sans déplacements ou coûts excessifs : restauration, crèche, espaces verts extérieurs, parcours santé, animation événementielle, ...

Défendre l’alternative au tout voiture en proposant aux salariés des modes de déplacements variés (transports en commun à la demande, pistes cyclables, passerelle modes doux, ...) et en développant systématiquement les services et mutualisations permettant une rationalisation de l’usage de la voiture (stationnements mutualisés, auto-partage, ...).

On notera que les écoquartiers d’habitat développement sur la Ville de Dijon permettront l’accueil de nouveaux salariés dans les meilleures conditions possibles.

- **Service à la population** : Réussir le pari d’une appropriation des grands espaces verts envisagés (coulées vertes) par les habitants de l’agglomération pour intégrer l’Ecoparc à la ville et pérenniser une image valorisante et positive qui bénéficiera en retour aux entreprises implantées.

- **Services à la planète** : Mettre en œuvre une politique d’aménagement durable, respectueuse de l’environnement :

* En réintroduisant de manière visible le cycle de l’eau : objectif « zéro tuyau » et gestion intégrée dans la limite des capacités d’infiltration du sous-sol

* Introduire la haute qualité paysagère et la biodiversité en faisant s’interpénétrer la nature et la ville (corridors verts)

* Atteindre un objectif de 20% d’énergie renouvelable,

* Développer les modes doux et les transports en commun

3.4.1.2 *Un Ecoparc capable d'absorber la mixité des typologies*

Sur la base d'une trame urbaine affirmée, hiérarchisée et structurée sur les lignes de crête topographiques, l'Ecoparc revendique une approche transversale de l'économie au travers d'une mixité des typologies d'activités qui renforcera les atouts urbains et les interactions au sein du monde économique. Il offrira une offre foncière souple et adaptable :

- pour les implantations industrielles d'envergure (parcelles de 10 ha et plus)
- pour les implantations industrielles ou semi-industrielles (parcelles comprises entre 1 ha et 3 ha)
- pour les implantations de PME/PMI (parcelles entre 4 000 m² et 10 000 m²)
- pour les implantations de TPE/TPI (parcelles de 2 500 m² à 6 000 m²)
- pour les implantations d'activités tertiaires et de services (parcelles entre 3 500 m² et 8 000 m²)

Chiffres clés :

Plus de **30 hectares d'espaces verts** sous forme de corridors verts boisés permettant des usages internes et externes au Parc

115 hectares commercialisables dont :

- **10 hectares** pour le tertiaire
- **90 hectares** environ pour l'industrie et la semi- industrie
- **10 hectares** pour les TPE/TPI – PME/PMI
- **2 hectares** destinés aux services

Au sein de cette mixité, des thématiques transversales aux typologies sont envisagées comme la recherche d'une polarisation sur **l'économie et la croissance verte**.

3.4.2 *Absence d'alternative de moindre impact sur les espèces protégées*

3.4.2.1 *Présentation des contraintes prises en compte dans le choix du site*

Ce sont principalement les contraintes topographiques et hydrauliques qui ont guidées le parti pris d'aménagement.

La topographie légèrement vallonnée du site implique que les fossés constituent des points bas.

Le parti pris d'origine de l'Ecoparc repose sur un pilier majeur qui est le dialogue avec la nature. Face au constat d'un site largement dédiée à l'agriculture intensive, ce dialogue est double : épaissir les chemins de l'eau existants (à savoir donc les fossés en fond de vallon) et opter pour une gestion en tout aérien des eaux pluviales pour incrémenter la qualité paysagère des voiries notamment. De fait l'armature de gestion en aérien des eaux pluviales crée des continuités écologiques dans le parc et au travers des corridors recrée de la biodiversité de manière massive par rapport à l'existant. Les aménagements permettent d'étoffer les zones naturelles. Les nouveaux ouvrages (fossés et bassins de rétention) sont bordés de prairies de fauche favorables à la biodiversité.

Voici quelques photos des bassins de la phase 1 :



Les bassins de rétention créés ont été dimensionnés selon les bassins versants qu'ils reprennent. La rue du bois de pierre qui se trouve le long du corridor nécessite l'intégration de plusieurs bassins de rétention en aval avant rejet vers le fossé existant. Ces bassins permettent de récupérer les eaux ruissellement de l'ensemble du bassin versant amont (parcelles privées et voies publiques). L'intégration de ces bassins pour une surface totale de 8330m² a nécessité le déplacement du fossé existant sur une longueur de 300m en raison de la topographie (faible pente) du terrain agricole et du fossé concerné.

Ces bassins de rétention ne doivent pas être vus uniquement comme des ouvrages techniques, ce sont des paysages ouverts, avec une gestion prairial. De plus, le tracé du fossé redessiné accuse de très légères inflexions ce qui va augmenter les porosités avec les prairies alentours.

L'exemple de la phase 1 a conduit à conserver au maximum les fossés existants dans leur tracé et intégrité pour préserver au maximum la biodiversité existante. En ce sens il est important de conserver la ripisylve (composée de saules et de peupliers) dans le corridor.

Cette ripisylve occupe toute la largeur du corridor et il n'était donc pas possible de déporter à cet endroit les volumes des bassins amont pour garder le tracé du fossé actuel.

Ainsi, la nécessité de volumes minimums pour la gestion des eaux pluviales couplée à la préservation des fossés et de la ripisylve fait qu'il n'était pas possible ponctuellement de conserver le tracé du fossé.

Dans un 1^{er} temps, il était envisagé d'intégrer ce fossé dans les ouvrages hydrauliques mais dans les faits, les travaux auraient impacté tout autant le fossé lors des terrassements. De plus cette solution aurait empêcher l'isolement du bassin en cas de pollution accidentelle (vanne martellière).

A l'appui de ces arguments, la seule alternative possible était donc de décaler la rue du Bois de Pierre et alors d'épaissir le corridor en supprimant des lots. Or, décaler la voirie fait que le découpage des petits lots à l'est de l'avenue principale n'était

plus possible car se heurtant à une double contrainte : la volonté de conserver la ferme existante et la possibilité limitée de se raccorder sur la rampe de l'échangeur (tronçon de l'avenue principale entre l'échangeur et le premier carrefour).

Il y a ensuite une réalité économique qui fait que les corridors ne peuvent être élargi à l'infini, ce qui aurait pour impact de réduire les surfaces commercialisables et rendrait l'opération non viable d'un point de vue financier. On estime que les espaces publics ne doivent pas dépasser 20 à 25% de la surface totale à aménager.

Le principe de la taille des lots découle des dossiers de ZAC. En effet, plus on s'éloigne de l'avenue et plus les lots sont grands, dans un principe décroissant de densité et ce pour affirmer le caractère urbain de l'avenue. C'est pourquoi le bureau y est privilégié avec en arrière-plan des parcelles de l'ordre de 5000 m² pour de l'artisanat ou du Middle tech. Ce principe d'urbanité contraint donc les voiries.

Ces différentes contraintes ne permettent pas d'élargir encore les corridors, et ainsi contraignent au déplacement du fossé pluvial sur une longueur de 300m environ.

C. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU SEIN DE L'EMPRISE DU PROJET

1 CONTEXTE ÉCOLOGIQUE LOCAL : DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES ET DONNÉES NATURALISTES LOCALES

1.1 Zonages naturels d'intérêt écologique inventoriés et protégés

Au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km) de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sont recensés :

- **3 ZNIEFF de type 1, présentées dans le Tableau 1 suivant :**

Identifiant national	Intitulé du zonage	Distance à la zone d'étude
260005931	Bois de l'Ordorat	4,4
260005933	Bois de Chevigny-St-Sauveur	2,6
260012293	Bois de la Souche, du Varin et du Vernois	4,9

Tableau 1 : ZNIEFF de type 1 présentes au sein de l'aire d'étude éloignée

- **1 ZNIEFF de type 2, présentée dans le Tableau 2 suivant :**

Identifiant national	Intitulé du zonage	Distance à la zone d'étude
260030460	Rivière Norges et aval de la Tille	1,6

Tableau 2 : ZNIEFF de type 2 présentes au sein de l'aire d'étude éloignée

- **Aucune ZPS**
- **Aucune ZSC**
- **Aucun APPB**
- **Aucune réserve naturelle régionale et nationale**
- **Aucun site du conservatoire d'espaces naturels**

La zone d'étude n'est incluse dans aucun zonage naturel.

1.2 Fonctionnalités et continuités écologiques

1.2.1 Définition de la Trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales. La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

Les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau). Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les

espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du Code de l'environnement) ;

Les corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du Code de l'environnement (articles L.371-1 II et R.371-19 III du Code de l'environnement).

Les points de conflits : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
- Les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
- Les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
- Certaines zones d'agriculture intensive ;
- Les ruptures topographiques ;
- Les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- Les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

La trame verte forestière constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;

La trame verte de milieux ouverts, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;

La trame verte de milieux agricoles extensifs, comprenant le bocage ;

La trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

Des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;

De la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;

De la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

1.2.2 Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

À partir des orientations nationales, la trame verte et bleue (TVB) se décline au niveau régional au sein du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) qui traite de différentes thématiques dont la protection et la restauration de la biodiversité. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Horizon 2050 » a été approuvé en 2020. Pour les continuités écologiques, il renvoie aux cartographies des anciens SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Bourgogne et Franche-Comté.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté permet de visualiser les objectifs de la région en matière de biodiversité et d'aménagement. La première figure ci-dessous présente l'ensemble des objectifs pour la région et la seconde zoome sur les objectifs du SRADDET pour les communes de Quetigny et de Saint-Apollinaire ainsi que leurs alentours.

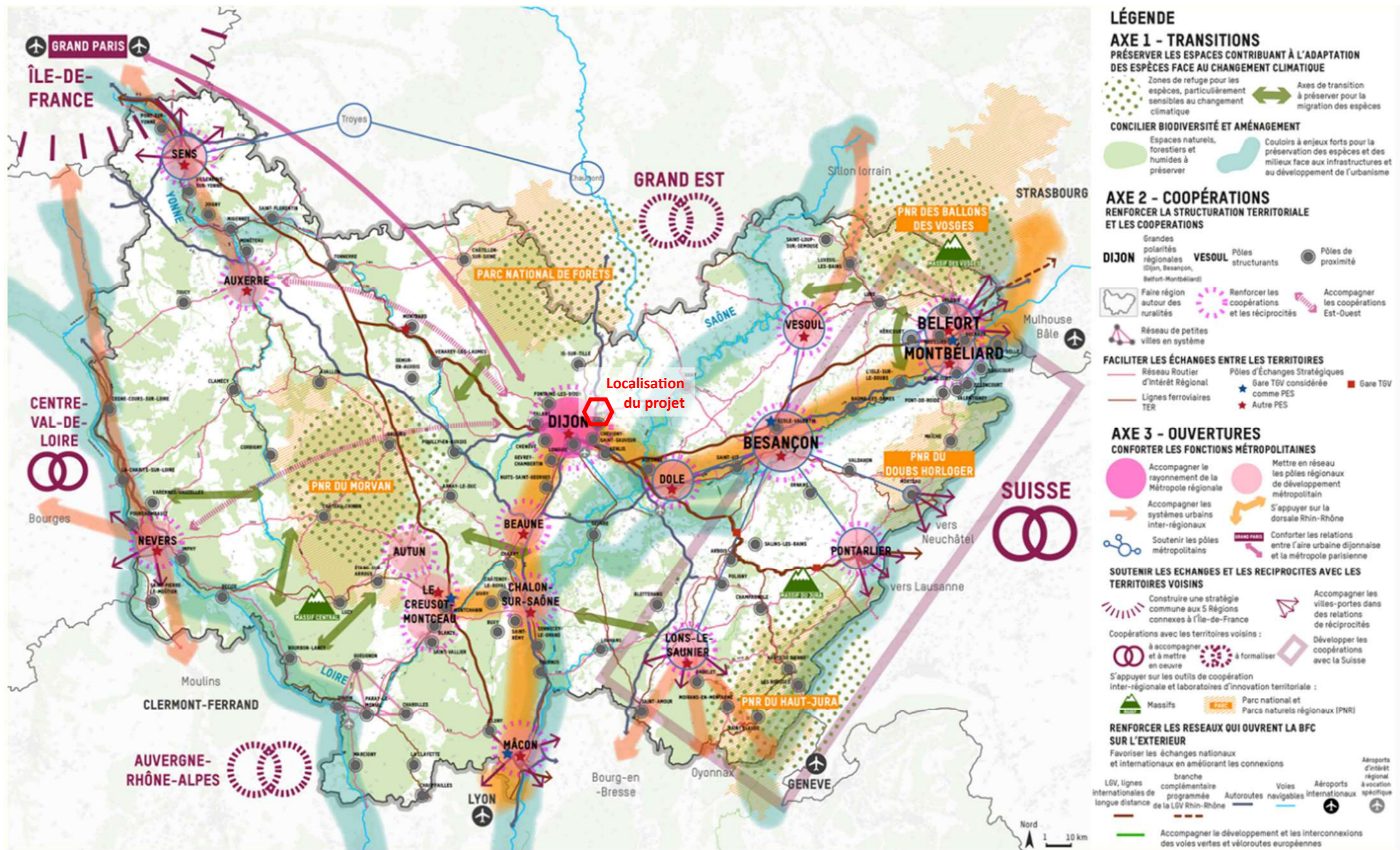


Figure 11 : Carte d'objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (Source : SRADDET BFC, 2021)

D'après la carte générale d'objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, le projet s'inscrit dans l'aire d'influence directe de Dijon, identifiée comme une grande polarité régionale dans l'axe de coopérations.

Le projet se situe en zone de transitions entre dynamiques métropolitaines et espaces naturels à préserver, ce qui implique une prise en compte rigoureuse des enjeux écologiques (espaces humides, continuités vertes), en cohérence avec l'axe 1 du SRADDET sur la conciliation biodiversité/aménagement.

Par ailleurs, la proximité de pôles de proximité (Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis) renforce l'importance de la cohérence territoriale et de la concertation locale.

1.2.3 Trame Verte et Bleue du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux mentionnés à l'article L. 411-5 du code de l'Environnement, des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

Un volet identifiant des espaces naturels, des corridors écologiques, ainsi que des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 ;

Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L. 371-1 ;

Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en cas que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;

Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été cartographiés à l'échelle de la région pour différents types de milieux :

Milieux forestiers,

Milieux aquatiques,

Milieux herbacés permanents,

Milieux humides,

Milieux agricoles en mosaïque paysagère,

Milieux souterrains,

Milieux xériques.

1.2.3.1 Sous-trame cours d'eau

Les aires d'étude immédiate et rapprochée n'intègrent pas de fonctionnalités vis-à-vis de la sous-trame cours d'eau. L'aire d'étude éloignée en intègre plusieurs, localisées sur la figure suivante : des réservoirs de biodiversité à remettre en bon état et à préserver, ainsi que milieux humides à préserver. Il n'y a en revanche pas d'espaces à mobilité identifiés.

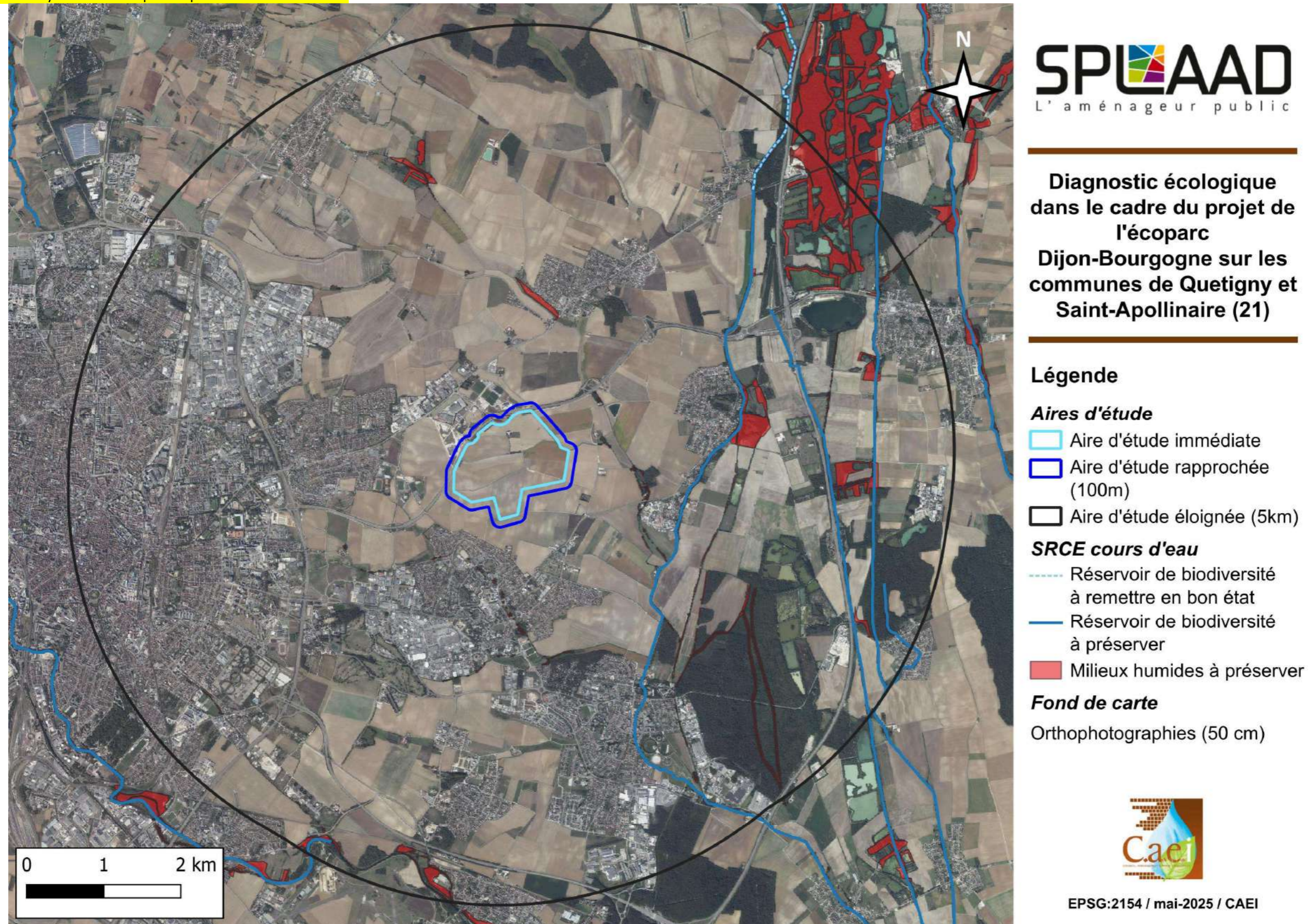


Figure 12 : Représentation de la sous-trame cours d'eau par rapport aux trois aires d'étude

1.2.3.2 Sous-trame forêts

Les aires d'étude immédiate et rapprochée n'intègrent pas de fonctionnalités vis-à-vis de la sous-trame cours forêt. L'aire d'étude éloignée en intègre plusieurs, localisées sur la figure suivante : des réservoirs de biodiversité, des corridors linéaires à préserver, ainsi qu'un continuum forêts. Il n'y a en revanche pas de corridors surfaciques, ni de corridors linéaires à restaurer, et quelques obstacles sont présents.

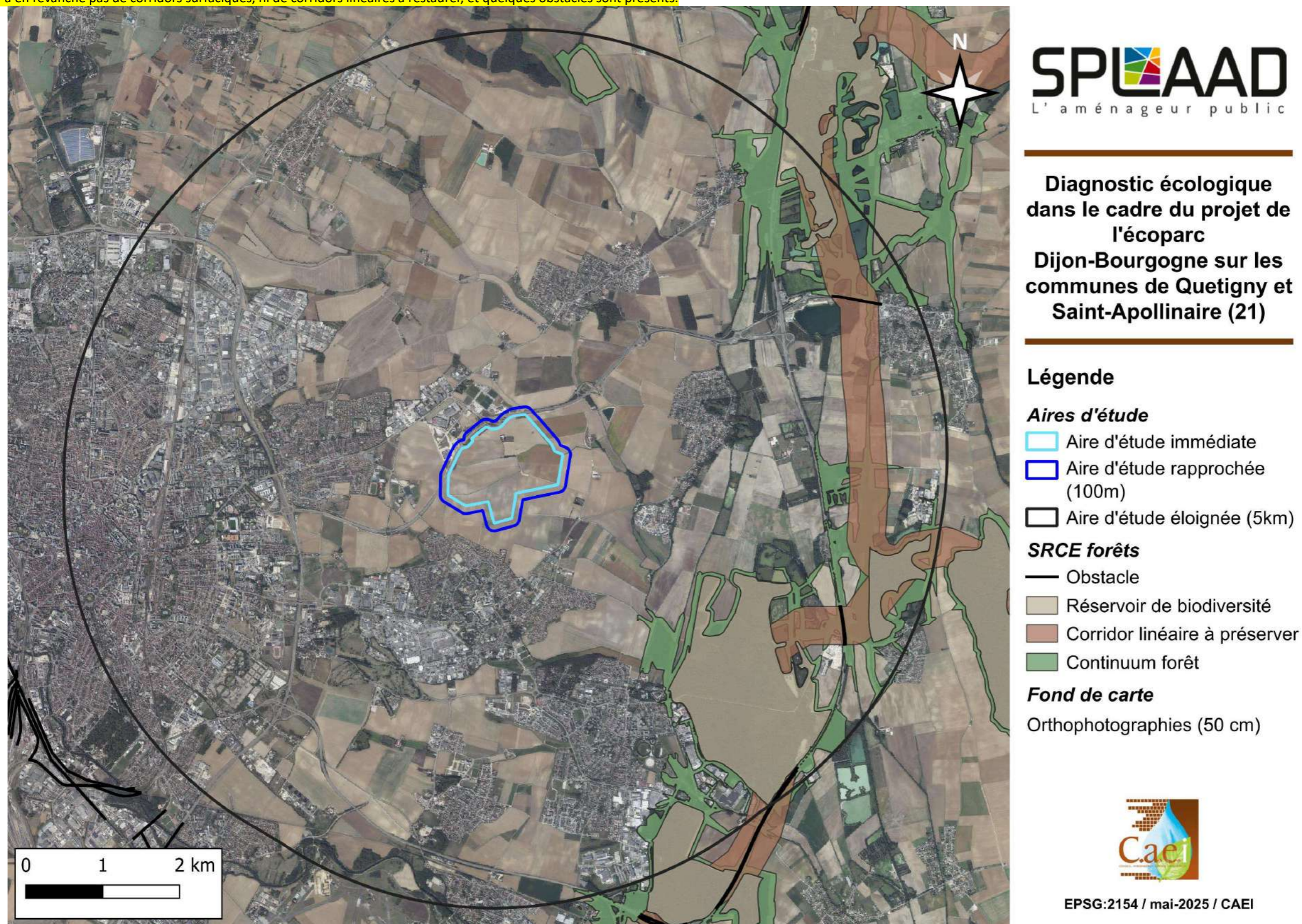


Figure 13 : Représentation de la sous-trame forêt par rapport aux trois aires d'étude

1.2.3.3 Sous-trames pelouses

Les aires d'étude n'intègrent aucune fonctionnalité vis-à-vis de la sous-trame Pelouses.

1.2.3.4 Sous-trame prairies

Les aires d'étude immédiate et rapprochée n'intègrent pas de fonctionnalités vis-à-vis de la sous-trame prairies. L'aire d'étude éloignée en intègre qu'une seule, localisée sur la figure suivante : un continuum prairies. Il n'y a pas de corridors surfaciques ni de corridors linéaires à préserver et à restaurer, ni de réservoirs de biodiversité et d'obstacles dans les aires d'étude.

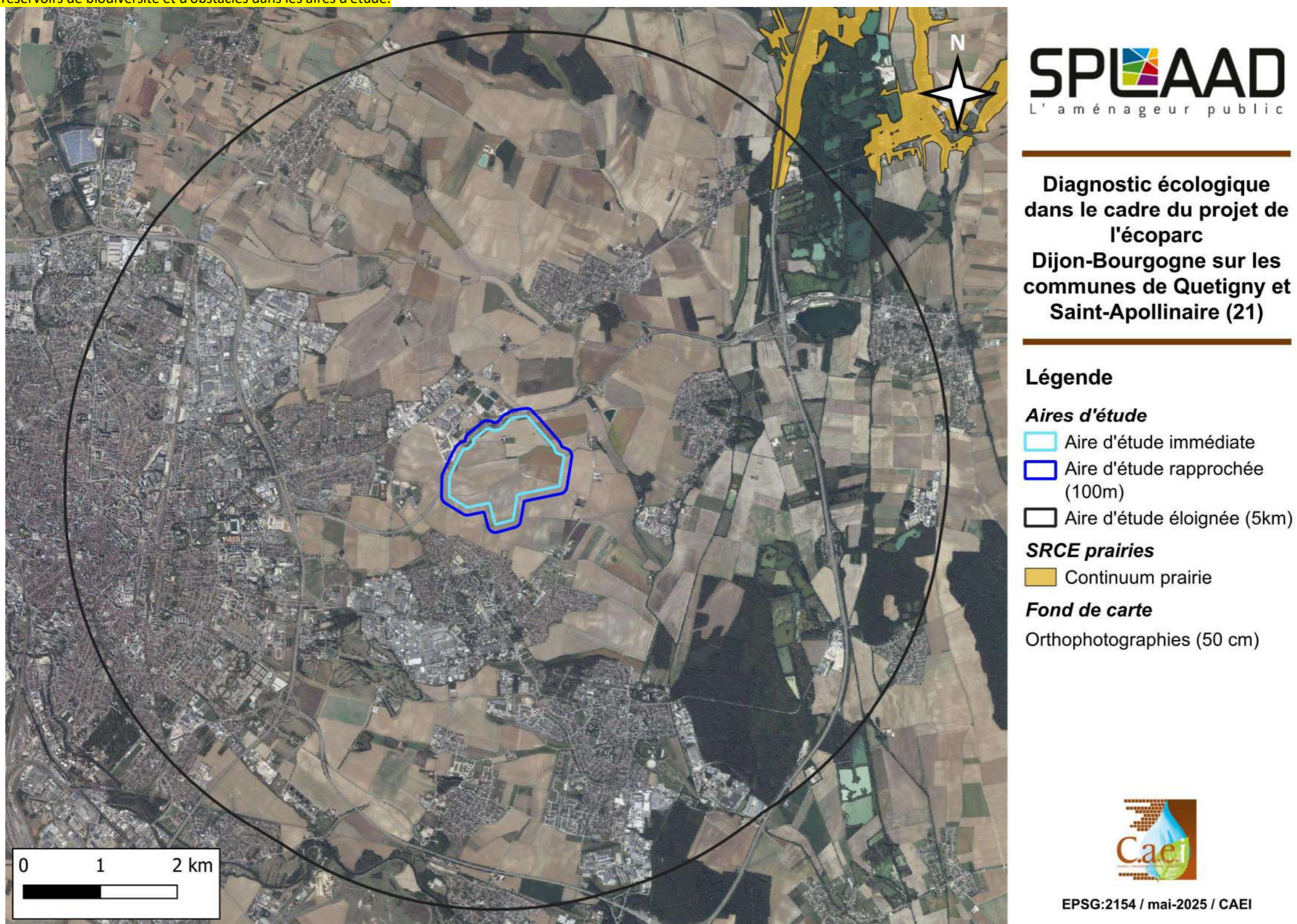


Figure 14 : Représentation de la sous-trame prairies par rapport aux trois aires d'étude

1.2.3.5 Sous-trame zones humides (ZH)

Les aires d'étude immédiate et rapprochée n'intègrent pas de fonctionnalités vis-à-vis de la sous-trame zones humides. L'aire d'étude éloignée en intègre plusieurs, localisées sur la figure suivante : des réservoirs de biodiversité, des corridors surfaciques à préserver, des corridors linéaires à restaurer et préserver, ainsi qu'un continuum de zones humides. Il n'y a en revanche pas de corridors surfaciques à restaurer mais il y a la présence d'obstacles.

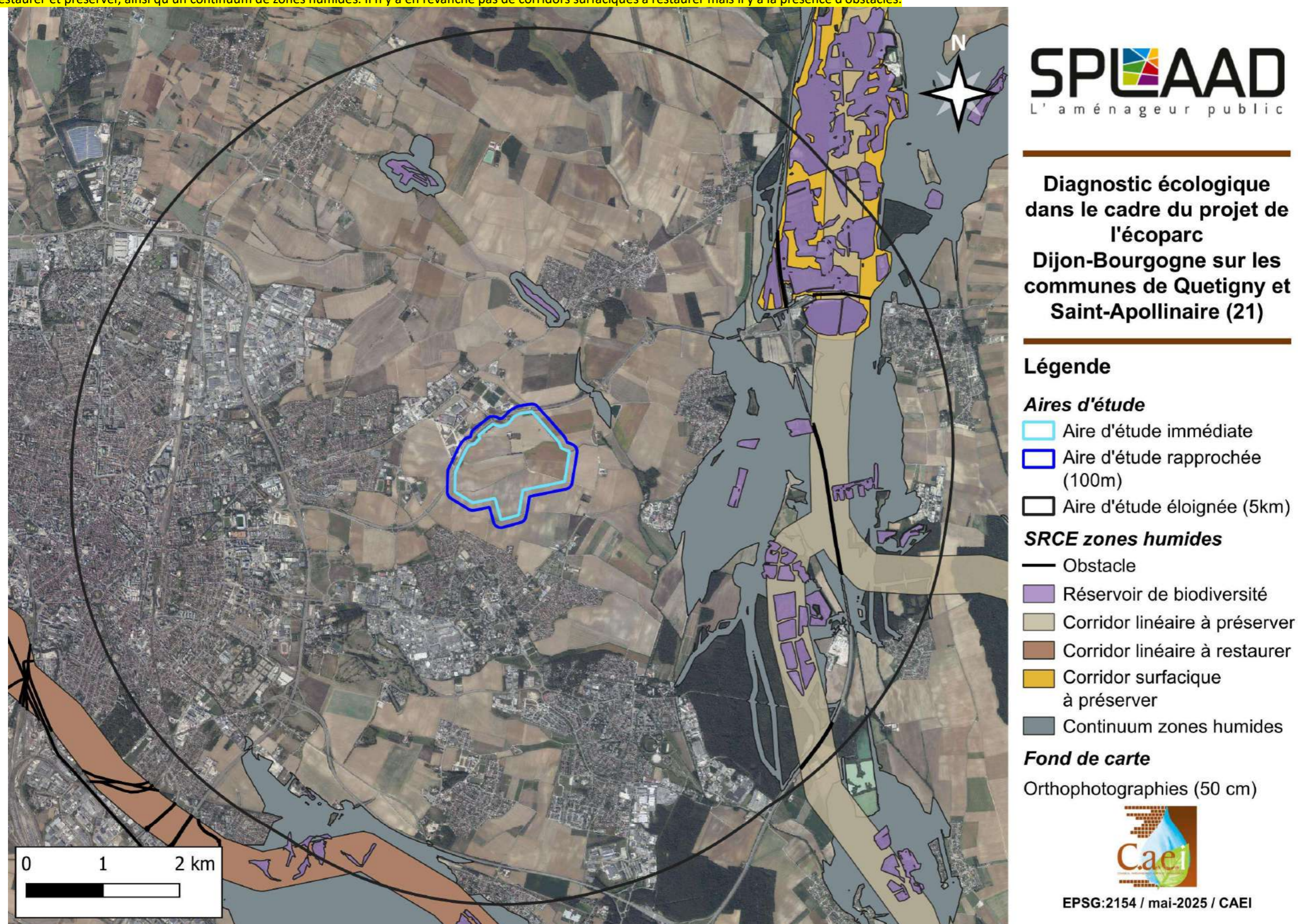


Figure 15 : Représentation de la sous-trame zones humides par rapport aux trois aires d'étude

1.2.4 Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

1.2.4.1 Trame verte

La zone d'étude se localise dans un secteur cultivé, très ouvert, ceinturé à l'ouest par l'agglomération dijonnaise, au sud par Quetigny et à l'est par Couternon. La D700 passe au nord.

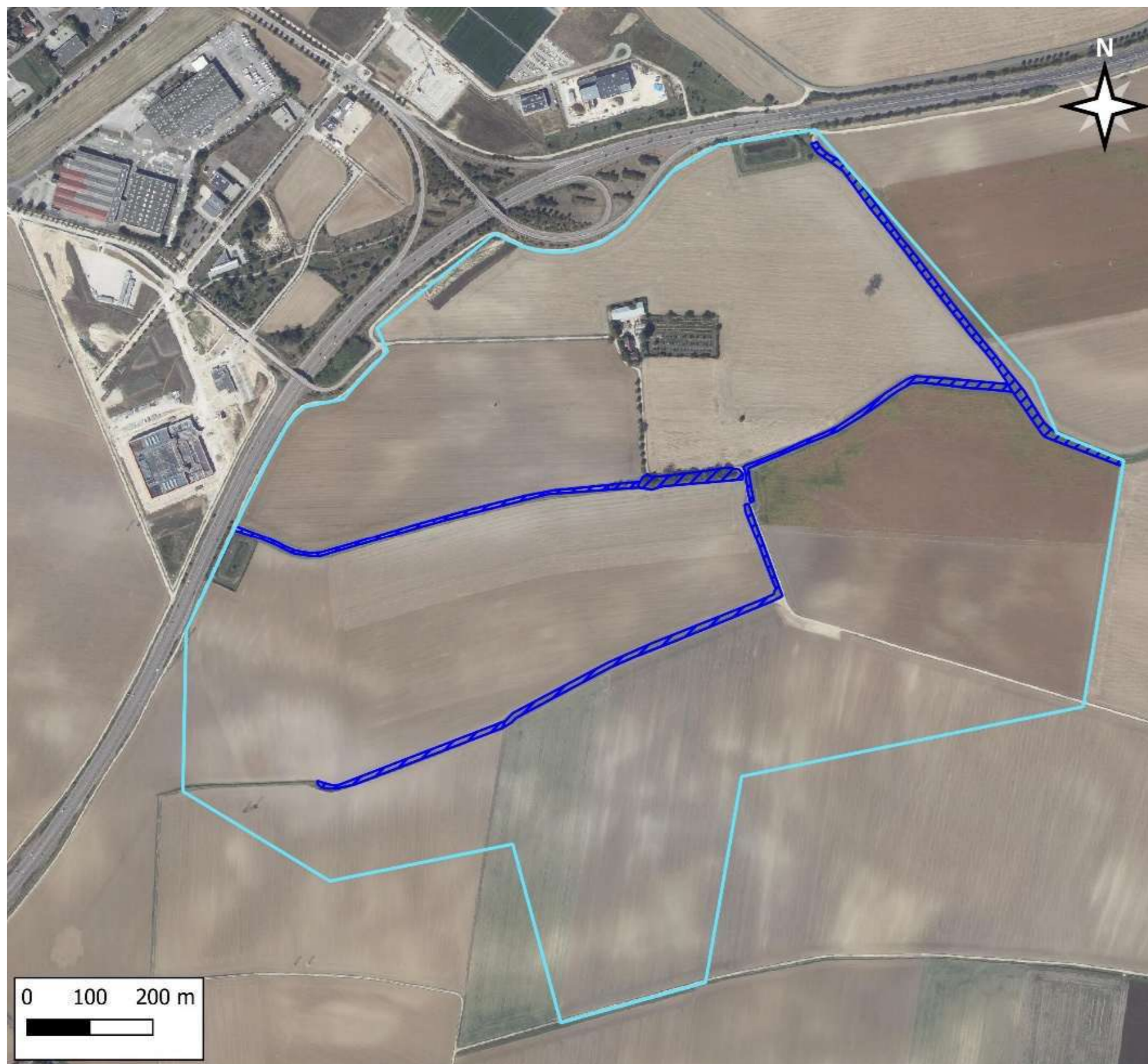
Elle est déconnectée de tout boisement ou haie extérieurs. Les axes de déplacement de la faune terrestre ne sont pas structurés car ils ne s'appuient pas sur des éléments structurants du paysage (pas de haie, de lisière forestière, de boisement). La fréquentation à l'échelle de la zone d'étude même si elle existe ponctuellement, se fait sans couvert et sans zone de protection/refuge. La D700 est une 2x2 voies avec un terre-plein central qui bloque toute circulation de la faune vers le nord.

La trame verte à l'échelle locale est complètement déstructurée et ne permet pas la caractérisation de corridor ou de réservoir de biodiversité.

1.2.4.2 Trame bleue

Les fossés présents au sein de la zone d'étude sont des fossés agricoles. Ils sont régulièrement entretenus par fauche et n'accueillent qu'une très faible lame d'eau (environ 20 cm). La qualité d'accueil pour la faune aquatique reste limitée. Elle se limite aux espèces qui supportent une faible lame d'eau stagnante avec une végétation herbacée.


La trame bleue à l'échelle locale existe grâce aux fossés qui constituent des axes de déplacement et des réservoirs de biodiversité pour certains taxons (Agrion de mercure, Grenouille verte).



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

 Aire d'étude immédiate

Trame bleue

 Fossé

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / mars-2026 / CAEI

Figure 16 : Trame bleue à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

1.2.5 Synthèse

L'aire d'étude immédiate ne se situe pas dans un corridor écologique identifié par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté ni dans une zone de fonctionnalité majeure de la trame verte et bleue régionale (SRCE). Toutefois, l'aire d'étude éloignée couvre des éléments de sous-trames cours d'eau, forêts, prairies et zones humides, en lien avec les continuités écologiques régionales.

Le projet s'inscrit dans l'aire d'influence directe de Dijon, grande polarité régionale, et traverse des secteurs identifiés dans le SRADDET comme relevant des axes de coopérations, transitions et ouvertures, impliquant une vigilance particulière sur l'articulation entre développement métropolitain et préservation des milieux naturels.

Bien que l'aire d'étude immédiate ne contienne aucun élément de réservoir ou de corridor structurant, elle se situe en interface entre des espaces urbanisés et des zones naturelles à préserver, ce qui en fait un territoire potentiellement sensible à la fragmentation.

Aucune fonctionnalité de la sous-trame pelouse n'est recensée dans l'aire d'étude, mais la présence d'obstacles aux continuités écologiques (notamment des axes routiers) et la proximité de sous-trames sensibles justifient une vigilance renforcée quant au risque de fragmentation et à la nécessité de préserver la perméabilité écologique du site.

L'enjeu vis-à-vis des fonctionnalités écologiques au sein de l'aire d'étude éloignée est évalué comme modéré.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, le manque d'éléments structurants dans le paysage (haies, lisières forestières, boisements, milieux naturels) conduit à l'absence de trame verte.

Le réseau de fossés constitue une trame bleue pour l'Agrion de Mercure.

1.3 Données naturalistes

Sur la commune de Quetigny, les bases de données renseignent la présence de 360 espèces :

- 171 espèces végétales,
- 46 espèces d'Invertébrés,
- 120 espèces d'Oiseaux,
- 14 espèces de Mammifères non-volants,
- 4 espèces de Chiroptères,
- 4 espèces d'Amphibiens,
- 1 espèce de Reptiles.

Sur la commune de Saint-Apollinaire, les bases de données renseignent la présence de 424 espèces :

- 188 espèces végétales,
- 79 espèces d'Invertébrés,
- 131 espèces d'Oiseaux,
- 20 espèces de Mammifères non-volants,
- 2 espèces de Chiroptères,
- 2 espèces d'Amphibiens,
- 2 espèces de Reptiles.

1.3.1 Base de données Sigogne, Bourgogne Base Fauna et Faune BFC consultables en ligne

1.3.1.1 Insectes

Le tableau suivant présente le seul insecte protégé observé sur les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire. Ce tableau est issu d'une synthèse des différentes bases de données.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		Déterminant ZNIEFF Bourgogne 2015	PNA	Dernières données Quetigny	Dernières données Saint-Apollinaire
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2016	LR Bourgogne 2015				
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	IBE2	CDH2	NI3	LC	LC	Dét.	-	2011	2018

Tableau 3 : Espèces d'insectes protégés présentes sur les deux communes d'après la bibliographie

Cette espèce, citée dans la bibliographie, a également été observée dans le cadre du diagnostic écologique et est traitée dans la demande de dérogation.

1.3.1.2 Amphibiens

Le tableau suivant présente la liste des Amphibiens observés sur les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire. Ce tableau est issu d'une synthèse des différentes bases de données.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		Déterminant ZNIEFF Bourgogne 2015	PNA	Dernières données Quetigny	Dernières données Saint-Apollinaire
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2015	LR Bourgogne 2015				
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	IBE2	CDH4	FRAR2	LC	NT	Dét.	-	2021	-
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	IBE3	-	FRAR3	LC	LC	-	-	2015	-
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	IBE3	-	FRAR3	LC	LC	-	-	2019	2022
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	IBE3	-	FRAR3	LC	LC	-	-	2019	2022

Tableau 4 : Espèces d'Amphibiens présentes sur les deux communes d'après la bibliographie

Le Crapaud calamite est inscrit à l'Annexe 4 de la Directive Habitats-Faune-Flore, est déterminant pour les ZNIEFF en Bourgogne et est considéré comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale.

Aucune des espèces citées dans la bibliographie n'a été observée dans le cadre du diagnostic écologique.

1.3.1.3 Reptiles

Le tableau suivant présente la liste des Reptiles observés sur les communes de de Quetigny et Saint-Apollinaire. Ce tableau est issu d'une synthèse des différentes bases de données.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		Déterminant ZNIEFF Bourgogne 2015	PNA	Dernières données Quetigny	Dernières données Saint-Apollinaire
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2015	LR Bourgogne 2015				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IBE2	CDH4	FRAR2	LC	LC	-	-	2023	2024
Trachémyde écrite	<i>Trachemys scripta</i>	IBE3	-	-	-	NA	-	-	-	2017

Tableau 5 : Espèces de Reptiles présentes sur les deux communes d'après la bibliographie

Seul le Lézard des murailles, espèce citée dans la bibliographie, a également été observé dans le cadre du diagnostic écologique.

1.3.1.4 Mammifères non-volants

Le tableau suivant présente la liste des Mammifères non-volants observés sur les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire. Ce tableau est issu d'une synthèse des différentes bases de données.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		Déterminant ZNIEFF Bourgogne 2015	PNA	Dernières données Quetigny	Dernières données Saint-Apollinaire
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2017	LR Bourgogne 2015				
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	IBE3	-	-	LC	DD	-	-	2005	2018
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	2012	2017
Chamois des Alpes	<i>Rupicapra rupicapra</i>	IBE3	CDH5	-	LC	NA	-	-	-	2014
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	IBE2	CDH4	NM2	LC	NT	Dét.	-	2014	-
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	IBE3	-	-	LC	LC	-	-	2018	2013
Crocodile musette	<i>Crocidura russula</i>	IBE3	-	-	LC	LC	-	-	-	2024
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	IBE3	-	NM2	LC	LC	-	-	2025	2025
Fouine	<i>Martes foina</i>	IBE3	-	-	LC	LC	-	-	2021	2015
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	IBE3	-	NM2	LC	LC	-	-	2023	2024
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	NT	NT	-	-	2024	2025
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	IBE3	-	-	LC	LC	-	-	-	2024
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	2024	2024
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	IBE3	CDH5	-	LC	LC	-	-	-	2011
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	-	2024
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	IBE3	CDH5	-	NT	NT	Dét.	-	-	2024
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	-	-	-	NA	-	-	2025	2025
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	-	-	-	-	NA	-	-	-	2020
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	-	-	NA	-	-	-	2018
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	-	-	-	-	NA	-	-	2018	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	2020	2024
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	2015	2019
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	2024	2017

Tableau 6 : Espèces de Mammifères non-volants présentes sur les deux communes d'après la bibliographie

La bibliographie indique la présence de 3 espèces de Mammifères non-volants protégées au niveau national. Parmi celles-ci, aucune n'a été observée.

1.3.1.5 Chiroptères

Le tableau suivant présente la liste des Chiroptères sur les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire. Ce tableau est issu d'une synthèse des différentes bases de données.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		Déterminant ZNIEFF Bourgogne 2015	Dernières données Quetigny	Dernières données Saint-Apollinaire
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2017	LR Bourgogne 2015			
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	IBE2	CDH4, CDH2	NM2	LC	NT	dét.	-	2022
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	IBE2	CDH2, CDH4	NM2	LC	EN	dét.	2016	-
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	IBE2	CDH4, CDH2	NM2	LC	NT	dét.	2016	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IBE3	CDH4	NM2	NT	LC	-	2016	2015
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IBE2	CDH4	NM2	LC	LC	-	2016	-

Tableau 7 : Espèces de Chiroptères présentes sur les deux communes d'après la bibliographie

La bibliographie indique la présence de 5 espèces de Chiroptères protégées au niveau national.

1.3.1.6 Oiseaux

Vis-à-vis de la liste rouge régionale « oiseaux nicheurs » on constate l'observation de :

- **3 espèces en danger critique d'extinction** : la Bécassine des marais, le Bruant ortolan et le Busard des roseaux. Ils n'ont pas été observés dans le cadre du diagnostic écologique.
- **16 espèces en danger** : l'Aigle botté, le Busard cendré, le Canard chipeau, le Chevalier guignette, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Goéland leucopnée, la Grive litorne, le Héron pourpré, le Martinet à ventre blanc, le Milan royal, le Moineau friquet, la Mouette rieuse, le Petit-duc scops, la Phragmite des joncs et le Vanneau huppé. Aucune de ces espèces n'a été observée dans le cadre du diagnostic écologique.
- **11 espèces vulnérables** : l'Alouette lulu, la Bécasse des bois, le Bruant des roseaux, le Bruant jaune, le Busard Saint-Martin, le Chardonneret élégant, le Grand Cormoran, l'Hirondelle rustique, le Pipit farlouse, le Tarier des prés et la Tourterelle des bois. Mise à part le Chardonneret élégant (en migration, nidification, hivernage), l'Hirondelle rustique (en migration, nidification), et le Pipit farlouse (en migration), l'ensemble des autres espèces n'ont pas été observées lors du diagnostic.
- **9 espèces quasi-menacées** : l'Alouette des champs, la Cigogne blanche, l'Effraie des clochers, la Fauvette des jardins, l'Hirondelle de fenêtre, la Mésange à longue queue, le Petit Gravelot, le Pouillot fitis et le Traquet motteux. Seuls l'Alouette des champs (en hivernage, nidification), la Mésange à longue queue (en hivernage), le Pouillot fitis (en nidification) ont été observées lors de la réalisation du diagnostic écologique.
- **2 espèces faisant l'objet d'un plan national d'action** : le Milan royal et la Pie-grièche écorcheur.

Toutes les autres espèces sont à « préoccupation mineure » ou font l'objet de « données insuffisantes ».

Le tableau suivant présente la liste des oiseaux observés sur les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire. Ce tableau est issu d'une synthèse des différentes bases de données.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		Déterminant ZNIEFF Bourgogne 2015	PNA	Dernières données Quetigny	Dernières données Saint-Apollinaire
		Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR Bourgogne Nicheurs 2015				
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-		2023 (probable)	2025
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	IBE3	CDO1	NO3	NT	EN	Dét.		-	2024
Aigle criard	<i>Clanga clanga</i>	IBE3	CDO1	NO3	-	-	-		2011	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	IBE3	CDO22	-	NT	NT	-		2023 (probable)	2025 (certaine)
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	IBE3	CDO1	NO3	LC	VU	Dét.		2024	-
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-		2023	2017
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	IBE3	CDO1	NO3	VU	NA	-		2005	-
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	IBE2	CDO32, CDO21	-	LC	VU	Dét.		2006	-
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	IBE2	-	NO3	-	-	-		-	2021
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	IBE2	CDO32, CDO21	-	CR	CR	Dét.		2021	2025
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	IBE2	CDO21, CDO32	-	-	-	Dét.		2023	2025
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-		2023	2025 (probable)
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-		2021	2024 (certaine)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-		2024	2025 (probable)
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	IBE3	CDO1	NO3	LC	LC	Dét.		2013	2024 (probable)
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	IBE3	-	NO3	VU	DD	-		2017	2020
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	IBE2	-	NO3	EN	VU	-		2022	2025
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	IBE2	-	NO3	VU	VU	-		-	2025
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	IBE3	CDO1	NO3	EN	CR	Dét.		-	2021
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-		2023 (probable)	2025 (certaine)
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-		2023 (probable)	2024
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	IBE3	CDO1	NO3	LC	VU	Dét.		2022	2018
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	IBE3	CDO1	NO3	NT	EN	Dét.		2012	2012
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	IBE3	CDO1	NO3	NT	CR	Dét.		2023	2024
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-		2024	2025
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	IBE3	CDO22	-	LC	DD	-		2023	2023
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	IBE3	CDO21	-	LC	EN	Dét.		2025	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	IBE3	CDO21, CDO31	-	LC	LC	-		2025	2025 (certaine)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	IBE2	-	NO3	VU	VU	-		2025 (certaine)	2025 (probable)
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	IBE2	CDO22	-	-	-	-		2017	2017
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	IBE2	-	NO3	-	-	-		2019	2018
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	IBE2	-	NO3	NT	EN	Dét.		2019	2023
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	Dét.		-	2024
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	CDO22	NO3	LC	LC	-		2024	2025
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-		2017	2024 (certaine)
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	IBE2	CDO1	NO3	LC	NT	Dét.		2023	2025
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	IBE3	CDO1	NO3	LC	EN	Dét.		2017	-
Colin de Virginie	<i>Colinus virginianus</i>	IBE3	-	-	-	-	-		2018	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	CDO22	-	LC	LC	-		2025 (probable)	2025
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-		2025 (certaine)	2025 (certaine)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-		-	2016
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	IBE3	CDO22	NO3	LC	NA	-		-	2025
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	IBE2	-	NO3	LC	NT	-		2023 (certaine)	2018
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-		2023	2025
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	CDO22	-	LC	LC	-		2025 (certaine)	2025 (certaine)
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	IBE3	CDO31, CDO21	-	LC	LC	-		-	2021
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	IBE2	-	NO3	NT	LC	-		2025 (certaine)	2025 (certaine)
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	IBE2	CDO1	NO3	-	-	-		2005	2019
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	Dét.		2023	2024 (certaine)
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	IBE2	CDO1	NO3	LC	EN	Dét.		2017	2025
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-		2025 (certaine)	2024 (probable)
Fauvette babillarde	<i>Curruca curruca</i>	IBE2	-	NO3	LC	DD	-		2019	2021
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	IBE2	-	NO3	NT	NT	-		2020	2024
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-		2023 (probable)	2024 (probable)
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-		2021 (certaine)	2025 (certaine)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	CDO22	-	LC	LC	-		2023 (probable)	2025
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	IBE2	-	NO3	NT	DD	-		2023	2024
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	IBE2	-	NO3	VU	NA	-		2024	2024
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	-	CDO22	NO3	NT	-	-		2022	-
Goéland leucophaée	<i>Larus michahellis</i>	IBE3	-	NO3	LC	EN	-		-	2022

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		Déterminant ZNIEFF Bourgogne 2015	PNA	Dernières données Quetigny	Dernières données Saint-Apollinaire
		Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR Bourgogne Nicheurs 2015				
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	IBE3	-	NO3	LC	VU	-	-	-	2025
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	IBE2	CDO1	NO3	NT	-	-	2025	-	2025
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	2025 (certaine)	-	2025
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-	-	-	2025
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	IBE3	CDO22	-	LC	EN	-	2018	-	2025
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	IBE3	CDO22	-	-	-	-	2024	-	2024
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-	2024	-	2025
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2025	-	2025
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	IBE2	CDO1	NO3	CR	-	Dét.	2024	-	2024
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	Dét.	2018	-	2021
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	2025	-	2025
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	IBE2	CDO1	NO3	LC	EN	Dét.	-	-	2011
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2024 (certaine)	-	2024 (certaine)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	IBE2	-	NO3	NT	NT	-	2021 (certaine)	-	2024
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	IBE2	-	NO3	NT	VU	-	2024 (probable)	-	2024 (probable)
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	Dét.	2023	-	2024 (certaine)
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	2023 (probable)	-	2021
Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>	IBE2	-	NO4	-	-	-	2005	-	2005
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	IBE2	-	NO3	VU	LC	-	2024 (certaine)	-	2025 (certaine)
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2020	-	2022
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	IBE2	CDO1	NO3	VU	DD	-	2022	-	2024
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	IBE2	-	NO3	LC	EN	Dét.	2023	-	2024
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	IBE3	-	NO3	NT	DD	-	2024 (certaine)	-	2024 (certaine)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-	2025 (certaine)	-	2025 (certaine)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	IBE3	-	NO3	LC	NT	-	2024 (probable)	-	2025
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2025 (certaine)	-	2025 (certaine)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2025 (certaine)	-	2025 (certaine)
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2016	-	2020
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	IBE2	-	NO3	LC	DD	-	2021	-	2022
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	-	-	2020
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	IBE3	CDO1	NO3	LC	LC	-	2024	-	2024
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	IBE3	CDO1	NO3	VU	EN	Dét.	2025	Oui	2025
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	NO3	LC	LC	-	2025 (certaine)	-	2025 (certaine)
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	IBE3	-	NO3	EN	EN	-	2020	-	-
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	IBE3	CDO22	NO3	NT	EN	-	2023	-	2024
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	IBE3	CDO31, CDO21	-	LC	DD	-	2021	-	2025 (probable)
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	IBE3	CDO21, CDO31	-	LC	DD	-	2017	-	2022 (probable)
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	IBE2	-	NO3	LC	NT	Dét.	-	-	2010
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	IBE2	-	NO3	LC	EN	Dét.	-	-	2021
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	IBE3	-	NO3	LC	EN	Dét.	2022	-	2016
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2024	-	2025 (probable)
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	IBE2	-	NO3	VU	LC	Dét.	2024	-	2025
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	IBE2	CDO1	NO3	LC	LC	Dét.	2012	-	2025
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	IBE2	CDO1	NO3	LC	LC	-	2015	-	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2025 (certaine)	-	2025 (probable)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	CDO22	-	LC	LC	-	2025 (certaine)	-	2025 (certaine)
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	IBE2	CDO1	NO3	NT	LC	Dét.	2024	Oui	2023
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	IBE3	CDO21	-	DD	-	-	2025	-	2025 (probable)
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	IBE3	CDO22	-	LC	DD	Dét.	2024 (probable)	-	2025 (probable)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	CDO31, CDO21	-	LC	LC	-	2025 (certaine)	-	2025 (certaine)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	2025 (probable)	-	2025 (probable)
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	IBE3	-	NO3	-	-	-	2025	-	2024
Pipit à gorge rousse	<i>Anthus cervinus</i>	IBE2	-	NO4	-	-	-	-	-	2021
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2024	-	2024
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	IBE2	-	NO3	VU	VU	Dét.	2023	-	2024
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	IBE2	CDO1	NO3	LC	LC	-	-	-	2021
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	IBE2	-	NO3	LC	-	-	-	-	2023
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	IBE3	-	NO3	NT	NT	-	2023	-	2024
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	2023	-	2025
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	IBE3	CDO22	-	NT	DD	Dét.	-	-	2018

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		Déterminant ZNIEFF Bourgogne 2015	PNA	Dernières données Quetigny	Dernières données Saint-Apollinaire
		Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR Bourgogne Nicheurs 2015				
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	IBE3	-	NO3	CR	NA	Dét.	-	2015	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2025	2015	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	IBE2	-	NO3	NT	LC	-	2023	2025	
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2024 (probable)	2024	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	IBE2	-	NO3	LC	DD	-	2025 (probable)	2025	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2023	2024 (probable)	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2024 (certaine)	2025 (certaine)	
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	2020	2021	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	IBE2	-	NO3	VU	DD	-	2024 (probable)	2025 (certaine)	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2025 (probable)	2025 (certaine)	
Sizerin cabaret	<i>Acanthis flammea</i>	IBE2	-	NO3	VU	-	-	2018	-	
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	IBE2	-	NO3	VU	VU	Dét.	2015	2021	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	IBE2	-	NO3	NT	LC	-	2021	2024 (certaine)	
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	IBE2	-	NO3	LC	NA	-	2023	2023	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	IBE2	-	NO3	LC	DD	Dét.	-	2020	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	IBE3	CDO22	-	VU	VU	-	2022	2023	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-	2025 (certaine)	2025 (certaine)	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	IBE2	-	NO3	NT	NT	-	2023	2021	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	2025	2025	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	IBE3	CDO22	-	NT	EN	Dét.	2021	2015	
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	IBE2	-	NO3	VU	LC	-	2025 (certaine)	2025 (certaine)	

Tableau 8 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur les deux communes d'après la bibliographie

1.3.2 Base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien

Une recherche pour les deux communes du projet indique la présence d'une espèce végétale protégée au niveau national.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection	Statut de conservation			Commune	Année de la dernière observation
		Conseil National de la Protection de la Nature	Liste rouge France	Liste rouge Bourgogne	ZNIEFF Bourgogne-Franche-Comté		
<i>Euphorbia verrucosa</i> L., 1753	Euphorbe verruqueuse	Annexe 1	VU	-	-	Quetigny, St-Apollinaire	2006

Tableau 9 : Espèce végétale protégée (national) présente sur les deux communes d'après la bibliographie

Cette espèce n'a pas été observée lors du diagnostic écologique.

1.3.3 Synthèse de la bibliographie

La zone d'étude n'est incluse dans aucun zonage naturel.

La consultation des données en ligne permet d'acquérir les informations suivantes :

Insectes : Une seule espèce protégée est citée dans la bibliographie. Elle a également été observée dans le cadre du diagnostic écologique et est traitée dans la demande de dérogation.

Amphibiens : Aucune des espèces citées dans la bibliographie n'a été observée dans le cadre du diagnostic écologique. Elles ne sont pas traitées dans la demande de dérogation.

Reptiles : Seul le Lézard des murailles, espèce citée dans la bibliographie, a également été observé dans le cadre du diagnostic écologique mais n'est pas traité dans la demande de dérogation.

Mammifères non-volants : La bibliographie indique la présence de 3 espèces de Mammifères non-volants protégées au niveau national. Parmi celles-ci, aucune n'a été observée lors du diagnostic écologique et ne sont pas traitées dans la demande de dérogation.

Chiroptères : La bibliographie indique la présence de 5 espèces de Chiroptères protégées au niveau national. Parmi celles-ci, aucune n'a été observée lors du diagnostic écologique et ne sont pas traitées dans la demande de dérogation.

Oiseaux : Les données bibliographiques indiquent la présence de 3 espèces en danger critique d'extinction, de 16 espèces en danger, de 11 espèces vulnérables et de 9 espèces quasi-menacées sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Bourgogne.

Seuls le Chardonneret élégant (en migration, nidification, hivernage), l'Hirondelle rustique (en migration, nidification), le Pipit farlouse (en migration), l'Alouette des champs (en hivernage, nidification), la Mésange à longue queue (en hivernage) et le Pouillot fitis (en nidification) ont été observés lors de la réalisation du diagnostic écologique mais ne sont pas traités dans la demande de dérogation.

Flore : La bibliographie indique la présence à l'échelle communale d'une espèce protégée au niveau national et/ou régional. Aucune espèce protégée n'a été inventoriée lors du diagnostic.

2 METHODOLOGIE GENERALE

2.1 Chronologie d'intervention

L'étude d'impact réalisée en 2012 apparaît incomplète aujourd'hui, du fait de l'évolution de la législation relative au code de l'environnement, et, les Services de l'Etat, représentés par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, ont émis le souhait que des compléments correspondants aux zones humides, à la flore et à la faune, soient réalisés en 2020. En 2024-2025, une nouvelle demande de compléments concernant la faune, la flore et les habitats a été adressée au bureau d'études CAEI.

La répartition des campagnes de terrain et les conditions météorologiques du jour sont résumées dans le tableau ci-après.

N° sortie	Date	Objectif	Observateurs	Conditions météorologiques
1	10/12/24	Oiseaux hivernants, autre faune	B. MAUPETIT, D. VENERO	2°C, nuageux, vent modéré
2	26/03/25	Flore et habitats	S. SCHMITT	14°C, nuageux, vent faible
3	02/04/25	Nocturne, amphibiens et oiseaux nocturnes	D. VENERO, O. DOREAU	11°C, partiellement nuageux, pas de vent

N° sortie	Date	Objectif	Observateurs	Conditions météorologiques
4	07/04/25	Oiseaux nicheurs, autre faune	D. VENERO	8°C, ensoleillé, vent faible
5	19/05/25	Flore et habitats	S. SCHMITT	16°C, partiellement nuageux, vent faible
6	30/05/25	Oiseaux nicheurs, insectes, autre faune	D. VENERO	15°C, ensoleillé, pas de vent
7	21/07/25	Oiseaux nicheurs, insectes, autre faune	D. VENERO	14 à 23°C, couvert, vent faible
8	05/09/25	Oiseaux migrateurs, insectes et autre faune	D. VENERO	24°C, partiellement nuageux, vent faible
9	26/03/26	Arbres à cavités	B. MAUPETIT, O. DOREAU	9°C, couvert, vent faible

Tableau 10 : Planning des sorties de terrain

Les intervenants pour chacune des thématiques sont les suivants :

Thématiques concernées	Bureau d'étude	Intervenants
Flore et habitats	CAEI	Samson SCHMITT
Faune	CAEI	Damien VENERO, Brigitte MAUPETIT, Océane DOREAU

Tableau 11 : Liste des intervenants (terrain et rédaction)

2.2 Protocole

2.2.1 Flore et Habitats

La méthode consiste à travailler à une échelle précise 1/5 000^{ème}, pour identifier les habitats naturels, les délimiter et évaluer leur aspect général. Une expertise in situ des différents milieux identifiés préalablement lors de la photo-interprétation est entreprise sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Les habitats sont caractérisés à l'aide de la méthode des relevés phytosociologiques. Pour rappel, la phytosociologie est une branche de l'écologie dont l'objet est la description de la structure des phytocoénoses (communauté végétale) et l'analyse des groupements végétaux à partir desquels sont définies des associations végétales. Une association végétale est caractérisée par les espèces qui lui sont fidèles.

Dans la nomenclature des groupements végétaux, l'association est désignée par le nom d'une ou de deux espèces dominantes. Les associations sont réunies en unités supérieures selon un ordre systématique qui suit l'ordre taxonomique. Au-dessus de l'association, on distingue l'alliance, puis l'ordre et la classe.

La végétation fait l'objet d'un inventaire complet. Chaque habitat caractérisé est qualifié selon le référentiel EUNIS (référentiel de la communauté européenne décrivant les habitats naturels comme artificiels dans un langage commun), doublé le cas échéant d'une codification issue de la Directive Habitats.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Parmi ces habitats naturels, on distingue :

Les habitats naturels d'intérêt communautaire : ce sont les habitats en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ou qui ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ;

Les habitats naturels prioritaires : habitats naturels en danger de disparition pour lesquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière.

Les habitats sont caractérisés à l'aide de la méthode des relevés phytosociologiques. Chaque relevé, repéré au GPS, est réalisé sur une surface homogène d'un point de vue floristique de manière à couvrir tous les types de végétation et toutes les situations topographiques le long de transects (tracés linéaires). La surface d'un relevé, déterminée selon la loi de l'aire minimale, est d'environ 16 m² en milieu ouvert et d'environ 400 m² en milieu forestier.

La végétation fait l'objet d'un inventaire complet, strate par strate (dans la zone d'étude, strate herbacée et arbustive uniquement). Chaque espèce se voit affectée d'un coefficient semi-quantitatif d'abondance dominance ou coefficient de Braun-Blanquet. Les coefficients sont les suivants :

5 : Nombre quelconque d'individus – recouvrement > 3/4 de la surface de référence (> 75%),

4 : Recouvrement entre 1/2 et 3/4 (50–75% de la surface de référence),

3 : Recouvrement entre 1/4 et 1/2 (25–50% de la surface de référence),

2 : Recouvrement entre 1/20 et 1/4 (5–25% de la surface de référence),

1 : Recouvrement < 1/20, ou individus dispersés à couvert jusqu'à 1/20 (5%),

+ : Peu d'individus, avec très faible recouvrement,

r : rare.

Les relevés phytosociologiques sont placés en annexe 6.2.

Chaque habitat est qualifié selon :

le référentiel CORINE Biotopes ;

le référentiel EUNIS ;

la nomenclature des Cahiers d'Habitats Natura 2000 recensant les habitats d'intérêt communautaire (européen) ;

la nomenclature phytosociologique, correspondant à une classification des communautés végétales selon leur composition, déclinée en classes, ordres, alliances et associations.

Chaque habitat fait l'objet d'une évaluation :

de son intérêt patrimonial, s'il relève de la Directive Habitats (intérêt européen) ou s'il est inscrit sur la liste régionale des habitats déterminants des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (intérêt régional).

de l'enjeu qui lui est associé (fort, moyen ou faible), en fonction de son intérêt patrimonial et de sa valeur écologique.

Il en est de même pour les espèces, pour lesquelles on prend également en compte les mesures de protection réglementaire (au niveau national, régional ou départemental).

Les différents habitats, éventuellement scindés ou regroupés selon la structuration de la végétation sur le site, sont ensuite cartographiés sous SIG sur la base des photographies aériennes orthorectifiées.

Chaque relevé phytosociologique est repéré géographiquement à l'aide d'un GPS. La figure suivante localise l'ensemble des points marqués de ces relevés.

L'évaluation des habitats a été prioritairement portée en dehors des zones de grandes cultures, qui ne nécessitent pas d'inventaires particuliers au sein des parcelles. Les espèces adventices de cultures ont toutefois été notées.

2 sorties flore et habitats ont été effectuées les 26 mars et 19 mai 2025.

L'approche cartographique est établie à l'aide un Système d'Information Géographique. Cet outil permet d'attribuer des informations diverses aux objets cartographiés, de calculer les surfaces, de géo-référencer les limites d'habitats en vue d'un suivi, et de créer une base de données pouvant être enrichie par l'ensemble des questionnaires du site.

Fond : scan 25 de l'IGN et photographie aérienne couleur IGN.

Echelle de travail : pour le format numérique, 1/10 000ème en forêt et 1/2 500ème pour les plus petites entités : milieux ouverts. La restitution papier se fait habituellement au 1/20 000ème.

Chaque « individu » d'habitat (population d'objet) est représenté par un polygone. Une table attributaire est créée avec les champs suivants :

- Nom de l'habitat
- Nomenclature phytosociologique
- Code EUNIS
- Code Natura 2000 le cas échéant
- Surface en ha
- Sensibilité écologique (capacité de régénération de l'habitat face aux interventions externes),
- Enjeux (fort, moyen, faible en fonction de la présence ou pas d'espèces protégées, et de l'intérêt de l'habitat : régional et/ou européen).

Le même type d'information est également décliné pour la flore patrimoniale.

Au total, 5 relevés phytosociologiques ont été réalisés afin de déterminer les habitats naturels.

2.2.2 Insectes

Pour les inventaires entomologiques proprement dits, dans la mesure du possible et afin d'éviter toute interférence et/ou toute manipulation potentiellement dommageable, les individus contactés ont été identifiés à vue, à l'aide d'une paire de jumelles de magnification 10 X 32 de marque Leica. Ces sessions d'inventaire ont eu lieu dans des conditions météorologiques favorables (journée ensoleillée, peu ou pas de vent).

2.2.2.1 Coléoptères

Pour les coléoptères saproxylophages, notre expertise est limitée à des observations opportunistes et la recherche des espèces patrimoniales protégées en particulier.

2.2.2.2 Lépidoptères, odonates et orthoptères

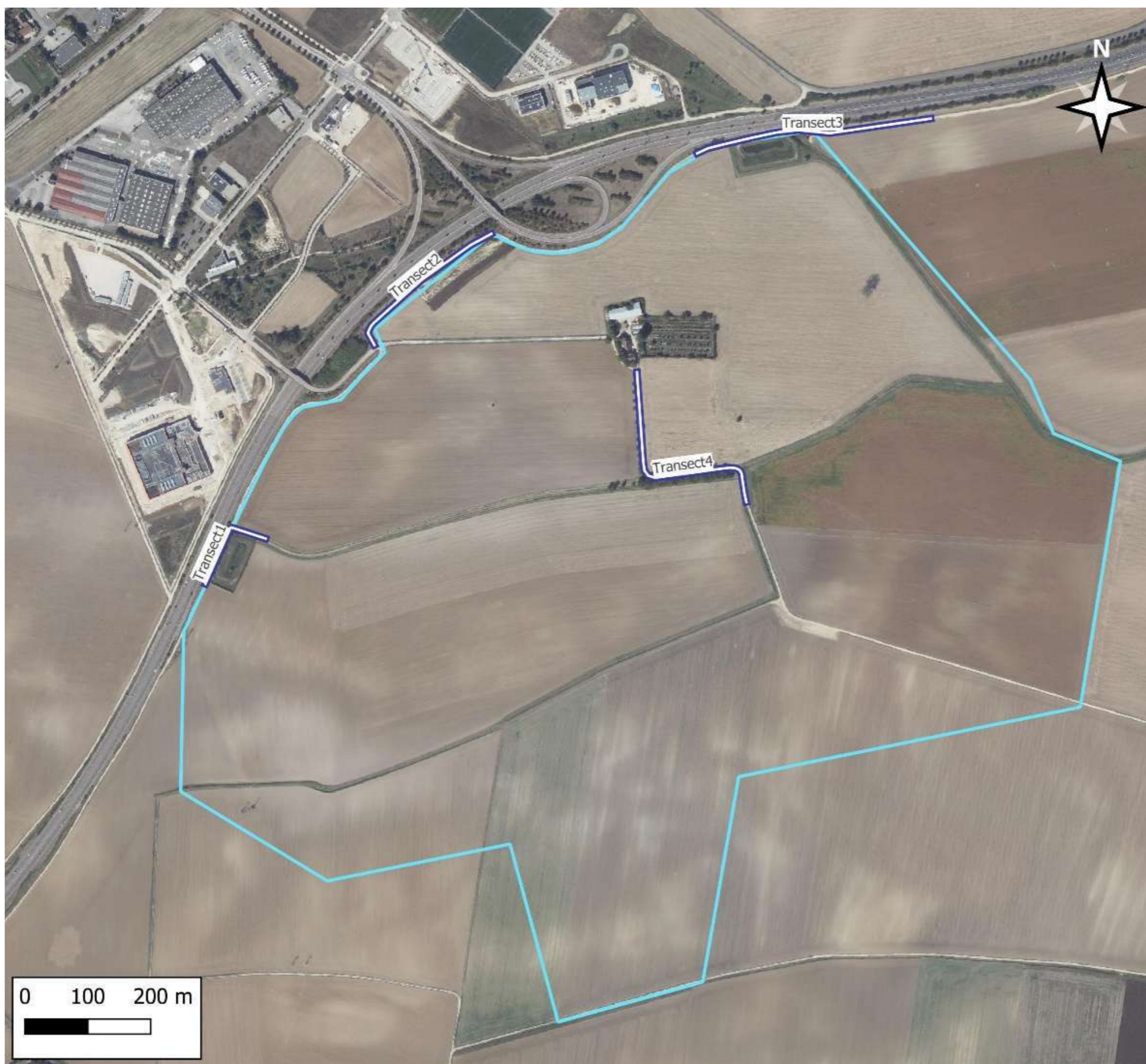
Les inventaires de Lépidoptères, Odonates et Orthoptères ont été réalisés en priorité dans des milieux ensoleillés : bordure de chemin, lisière de boisement.

Plusieurs transects ont été parcourus à plusieurs reprises dans les secteurs favorables (Figure 17). Les observations opportunistes réalisées depuis les points fixes dédiés à l'étude de l'avifaune ont également été prises en compte.

Les différents inventaires ont eu lieu lors de 3 sorties consacrées à la faune entre le 30/05/2025 et le 05/09/2025 (Tableau 12).

Date	Transect T1	Transect T2	Transect 3	Transect T4
30/05/2025	X	X	X	X
21/07/2025	X	X	X	X
05/09/2025	X	X	X	X

Tableau 12 : Calendrier des sorties consacrées aux insectes



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

Inventaire des insectes

Transect

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSC:2154 / juin-2025 / CAEI

Figure 17 : Localisation des transects consacrés aux insectes

2.2.3 Crustacés

Aucun inventaire n'a été réalisé pour ce taxon, les milieux environnants n'étant pas propices au taxon.

2.2.4 Amphibiens

L'inventaire des amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons, salamandres) a été réalisé pendant la période de reproduction pour disposer de conditions et de comportements favorables à un recensement fiable. 1 écoute nocturne a été réalisée le 2 avril 2025. Les milieux propices aux amphibiens ont également été prospectés de façon diurne et nocturne lors des différentes sorties.

La figure suivante présente la localisation des différents points d'écoutes nocturnes sur la zone d'étude, ainsi que des milieux propices prospectés.

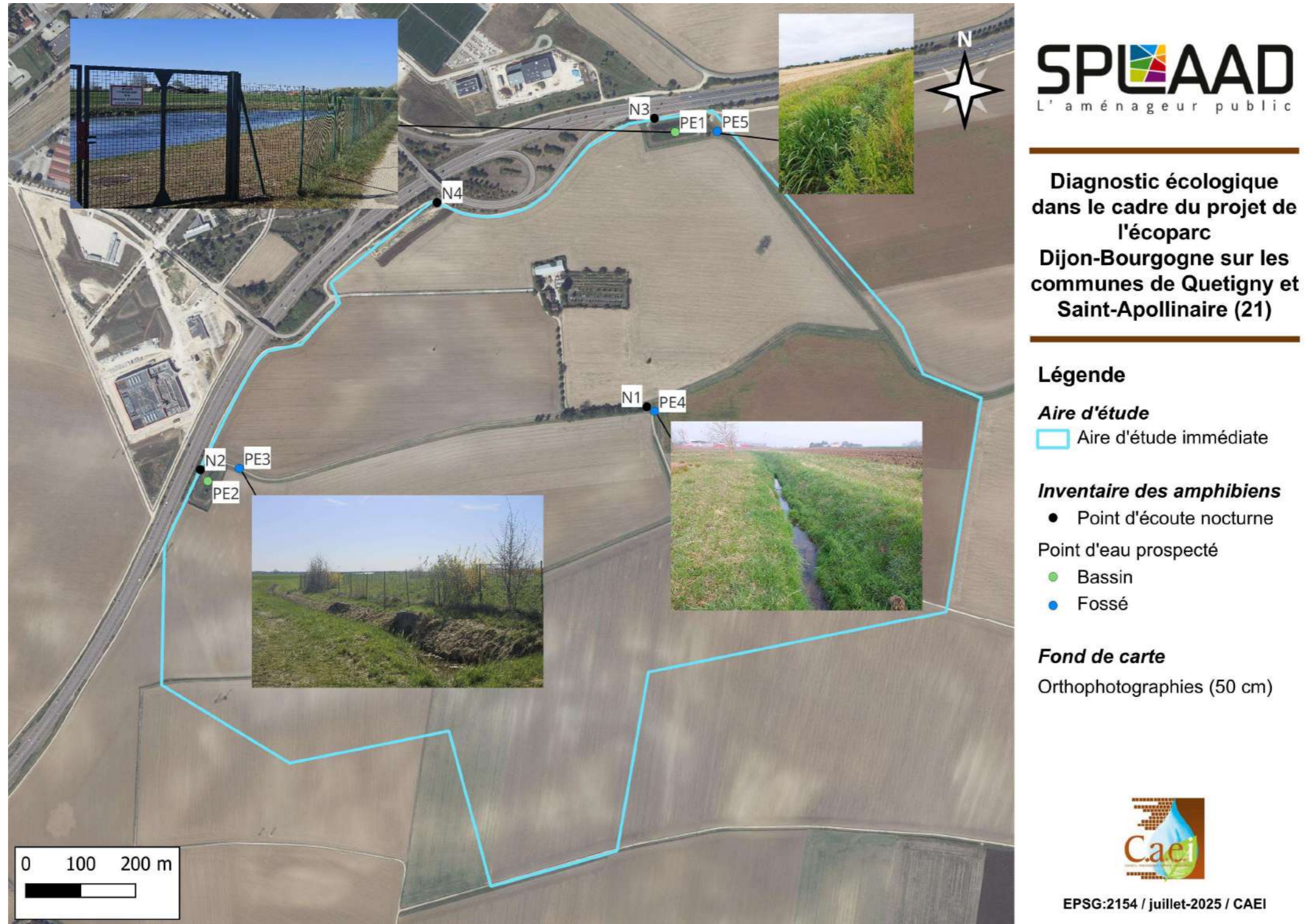


Figure 18 : Localisation des points nocturnes et des milieux propices consacrés à l'étude des amphibiens

2.2.5 Reptiles

La liste des reptiles a été établie par contact direct lors des diverses investigations de terrain dans les milieux favorables à ces espèces (friches, haie, bordures de chemin) lors de transects. Ce sont les mêmes transects que ceux utilisés pour l'inventaire des mammifères terrestres et des insectes. Les observations opportunistes réalisées au niveau des points d'écoute de l'avifaune ont été prises en compte.

Il a été décidé de ne pas poser de plaques à reptiles compte-tenu du fort caractère agricole (culture intensive) de la zone d'étude. Le passage des engins agricoles ainsi que la faible largeur des bandes enherbées le long des chemins ne permettent pas d'installer des plaques au sein de la zone, sans prendre le risque de gêner l'activité agricole.

La forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus* n'offre pas de situation ensoleillée rendant l'utilisation des plaques efficace. La ferme du Bois de Pierre est une propriété privée clôturée interdisant tout passage libre pour le contrôle.

C'est pourquoi il a été décidé d'utiliser uniquement la méthode des transects sachant que compte-tenu de la configuration de la zone d'étude, 3 des 4 transects réalisés l'ont été en limite d'aire d'étude afin de prospecter des milieux potentiellement plus favorables à ce taxon.

La Figure 19 localise les transects concernant les reptiles sur la zone d'étude.

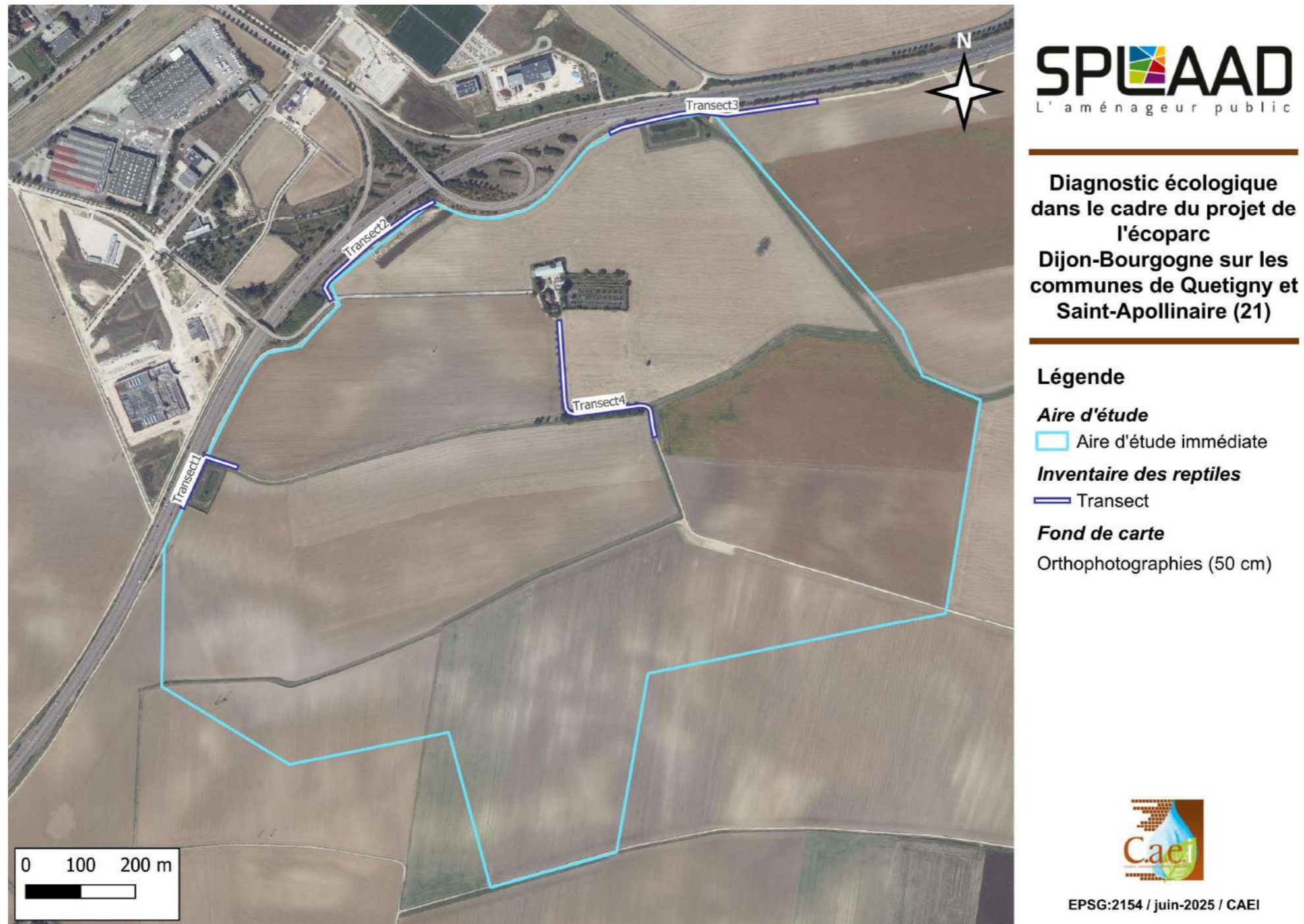


Figure 19 : Localisation des transects consacrés à l'étude des reptiles

2.2.6 Mammifères non-volants

Tous les contacts directs avec des individus et les différents indices de présences (crottes, traces) lors des sorties de terrain réalisées entre le 10 décembre 2024 (1ère sortie consacrée aux oiseaux hivernants) et le 5 septembre 2025 (sortie consacrée aux oiseaux migrants) ont été notés.

Des transects ont également été effectués pour faciliter la détection des différents indices ; leur position est indiquée sur la figure suivante.

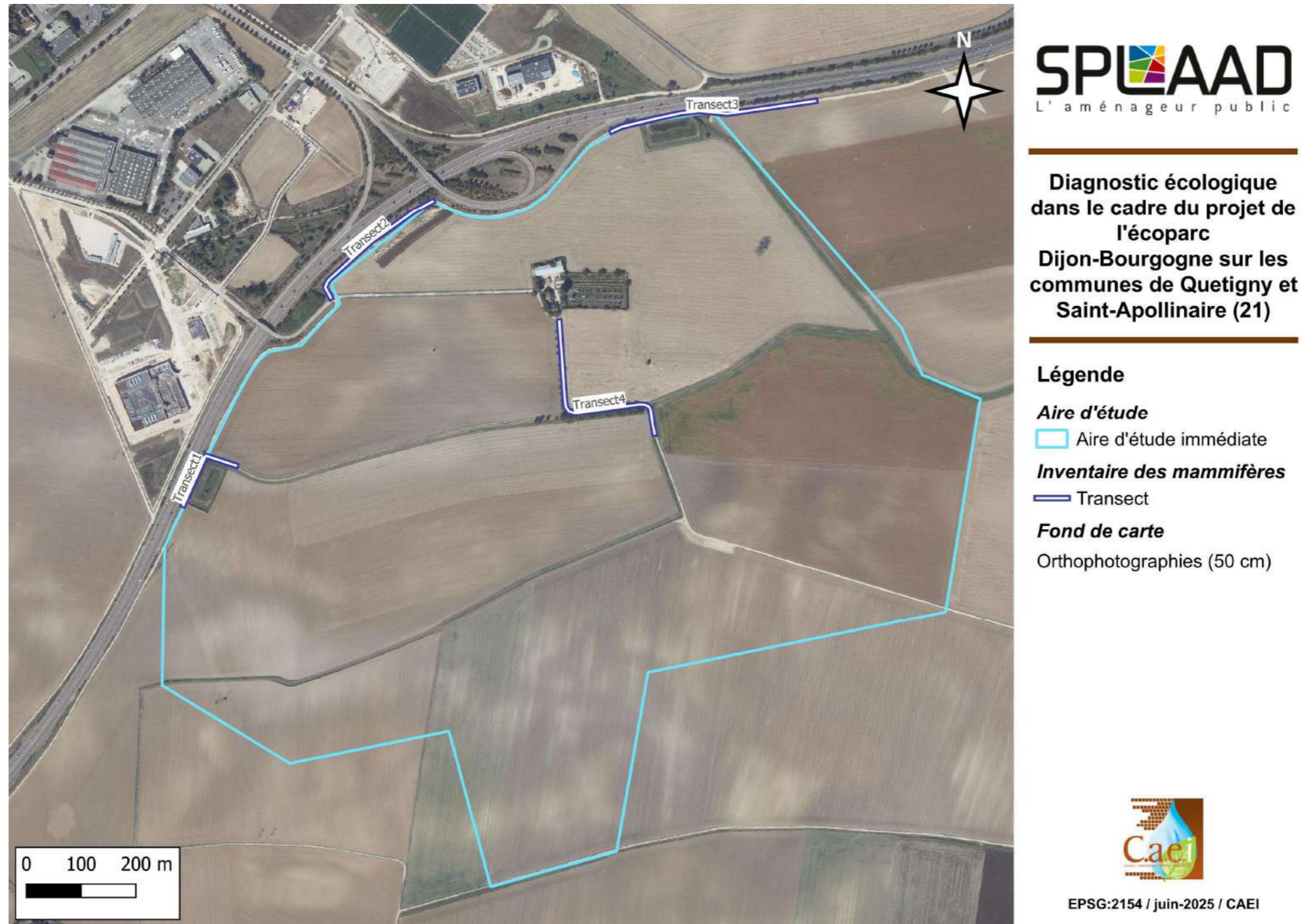


Figure 20 : Localisation des transects consacrés à l'étude des mammifères non-volants

2.2.7 Chiroptères

2.2.7.1.1 Recherche de gîtes

Une première analyse des photographies aériennes de la zone d'étude permet d'observer la présence de seulement quelques arbres ou arbrisseaux sur l'aire d'étude immédiate.

Afin de localiser les arbres à cavités, la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*, l'alignement de noyers et les arbres d'ornement localisés devant la ferme du Bois de Pierre ont été prospectés.

La ferme du Bois de Pierre est habitée. La propriété est constituée d'une maison d'habitation et d'un hangar métallique. Potentiellement, la maison peut accueillir des espèces anthropophiles (toiture, lambris, doubles murs, bardages).



Aucune visite de la maison n'a été effectuée, celle-ci étant habitée.

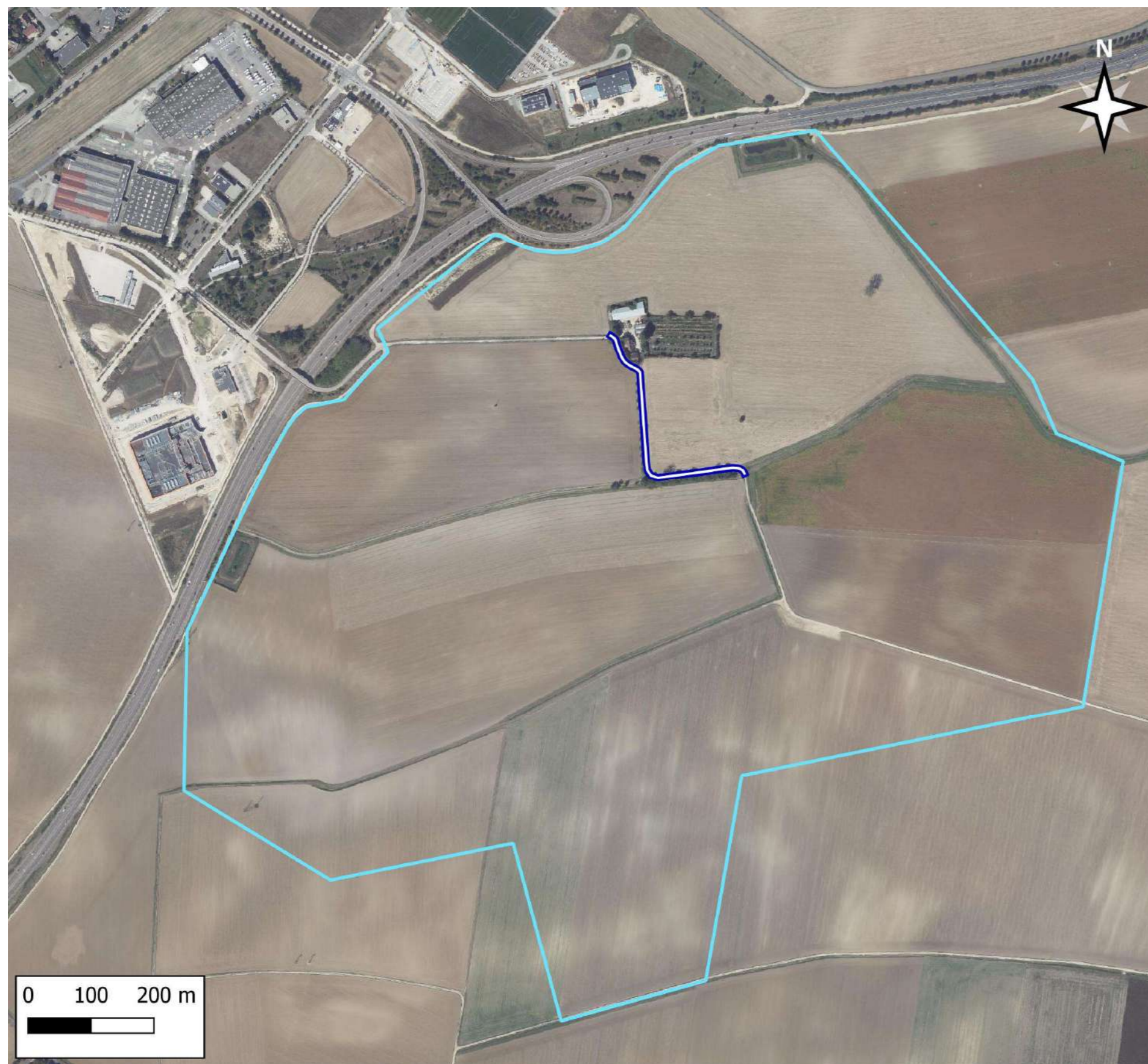
La figure suivante présente la localisation du transect effectué lors de la recherche d'arbres à cavités sur la zone d'étude.

2.2.7.1.2 Détection acoustique

La zone d'étude est en quasi-totalité cultivée (cultures intensives) et éloignée de toute lisière forestière. Elle est cernée par la route départementale 700 au nord et à l'ouest et par des cultures intensives. Aucune haie n'est présente au sein de la zone d'étude, hormis le petit tronçon de la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*.

Aucune détection acoustique n'a été effectuée dans ce périmètre défavorable à l'activité des chiroptères (absence de corridors de déplacement, milieu soumis aux produits phytosanitaires). L'analyse se base sur les données bibliographiques issues des deux communes du projet.






**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

 Aire d'étude immédiate

**Inventaire des arbres
à cavités**

 Transect

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPDG:2154 / mars-2026 / CAEI

Figure 21 : Localisation du transect consacré à l'étude des chiroptères

2.2.8 Avifaune

2.2.8.1 Migrations postnuptiales

Pour étudier la migration postnuptiale des oiseaux, une sortie d'inventaire a eu lieu le 5 septembre 2025.

Les inventaires de terrain concernant la migration postnuptiale ont consisté en la réalisation de 2 points fixes d'observation de 30 minutes chacun, répartis au sein de l'aire d'étude immédiate, couplés à 4 transects.

Toutes les espèces observées sont considérées comme migratrices.

La localisation des points et des transects d'inventaire est présentée dans la figure suivante.

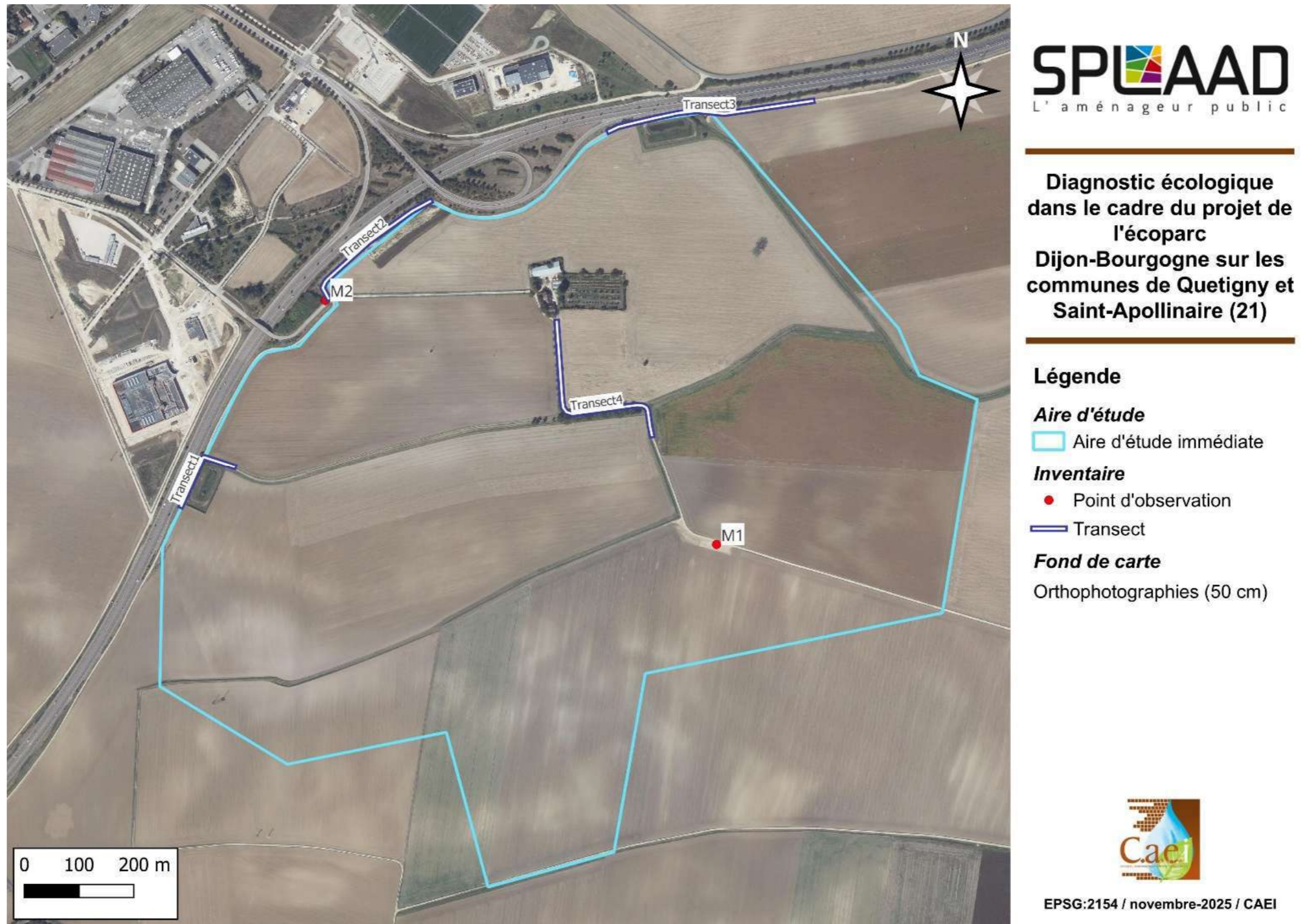


Figure 22 : Localisation des points d'inventaire et des transects consacrés à l'étude des migrations postnuptiales

2.2.8.2 Hivernage

Pour étudier l'hivernage des oiseaux, 1 sortie d'inventaire a eu lieu le 10 décembre 2024. 8 points de 10 à 20 minutes ont été réalisés (figure suivante).

Tous les oiseaux observés durant les sorties consacrées à l'hivernage ont été considérés comme hivernants.

La position de l'aire d'étude, en milieu péri urbain (agglomération dijonnaise), le long de la D700 (2 fois 2 voies) ainsi que son occupation du sol quasi-exclusivement cultivée, ont justifié le choix de ne faire qu'une sortie durant l'hiver.

En effet le site est peu propice à la quiétude des oiseaux et l'activité agricole empêche toute ressource alimentaire abondante.

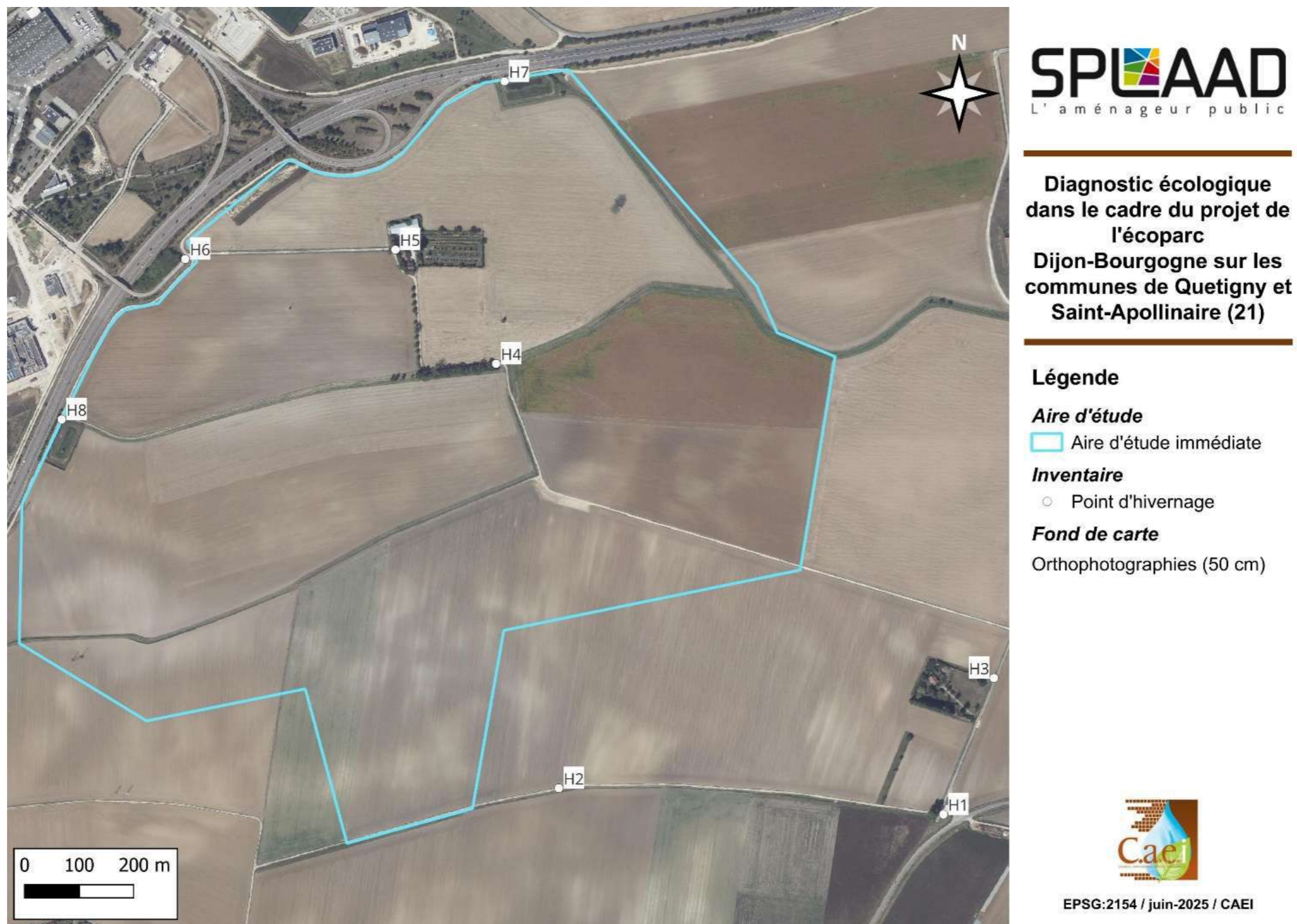


Figure 23 : Localisation des points d'observations fixes consacrés à l'étude des oiseaux hivernants

2.2.8.3 Migrations prénuptiales

Les migrations prénuptiales se déroulant entre la mi-février et la mi-mai, nous avons utilisé les résultats de la première sortie de points d'écoute pour l'avifaune nicheuse (qui a lieu entre la mi-mars et la mi-avril) pour caractériser les migrations sur mars ou avril.

2.2.8.4 Nidification

8 points d'observation et d'écoute diurne, d'une durée de 15 à 20 minutes chacun, ont été positionnés sur l'ensemble et aux abords de la zone d'étude. Chaque point a été visité à deux reprises, les 7 avril et 30 mai 2025. Le premier passage, en début de printemps, permet de recenser les espèces nicheuses précoces, tandis que le second, en fin de printemps, permet de détecter les nicheurs tardifs.

Pour déterminer le nombre de points retenus il a été tenu compte :

- De la superficie de la zone d'étude : en effet, les points d'écoutes doivent être distants d'au moins 250-300 m afin d'éviter de compter deux fois les mêmes oiseaux (cas des oiseaux au chant très puissant comme les grives par exemple).
- De l'occupation du sol au sein et aux alentours de la zone d'étude : tous les types de milieux présents au sein de l'aire d'étude rapprochée ont été inventoriés (prairie, culture, forêt, taillis, coupe forestière, lisière forestière).

4 points nocturnes ont également été positionnés, et les observations opportunistes réalisées au niveau des transects d'insectes ont été prises en compte.

La figure suivante localise les points d'écoute diurnes et nocturnes consacrés aux oiseaux nicheurs.

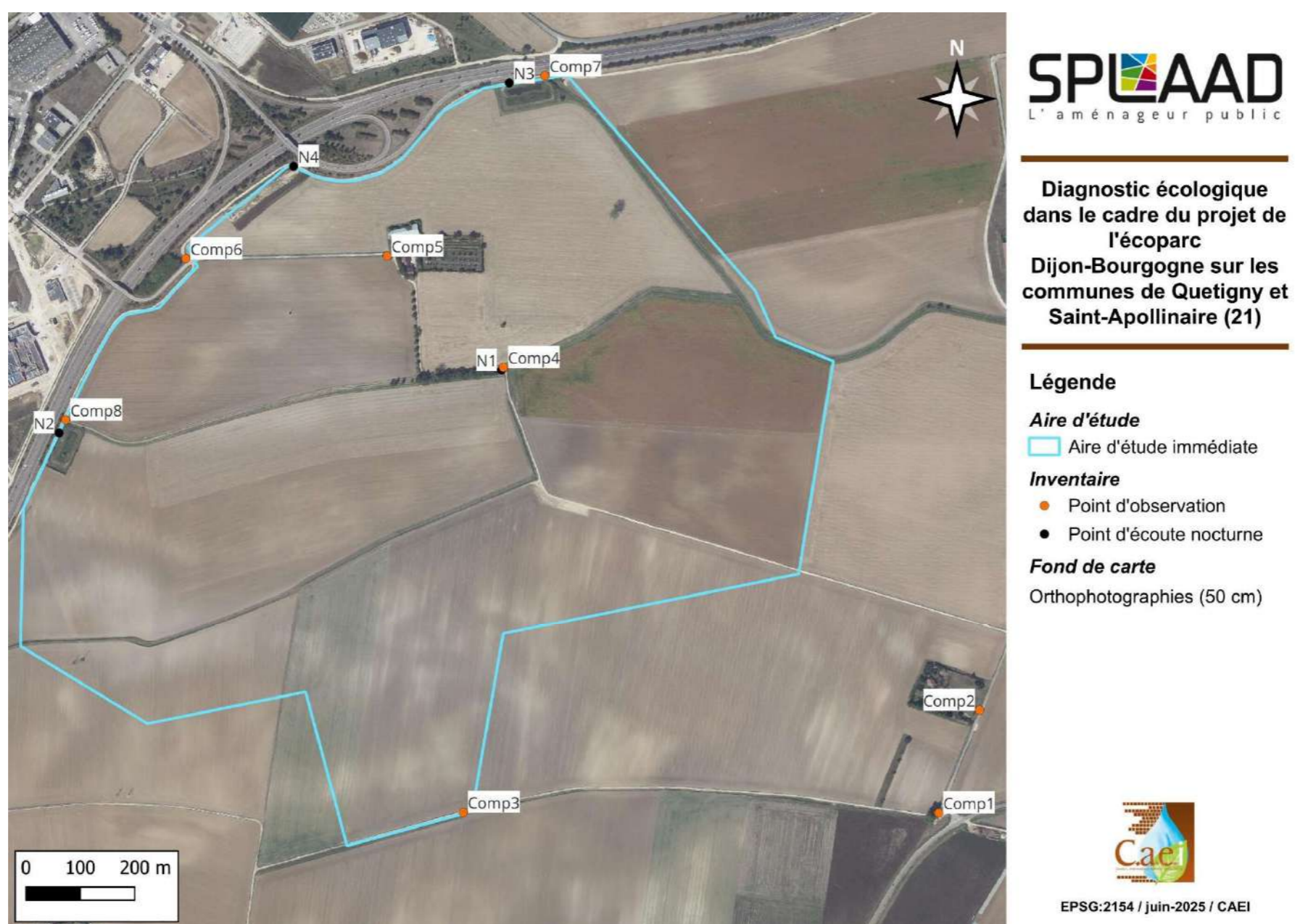


Figure 24 : Localisation des points d'inventaire consacrés à l'étude des oiseaux nicheurs diurnes et nocturnes

3 RESULTATS

3.1 La Flore et les Habitats

3.1.1 Flore

Les relevés phytosociologiques ont permis de recenser 47 taxons sur la zone d'étude.

Ce résultat est relativement faible en comparaison avec la surface prospectée (125 ha) et le nombre d'habitats (10). Cela est notamment dû au fait que l'aire d'étude immédiate est majoritairement constituée de monocultures (94 %) et d'autres habitats artificiels (chemin, construction agricole).

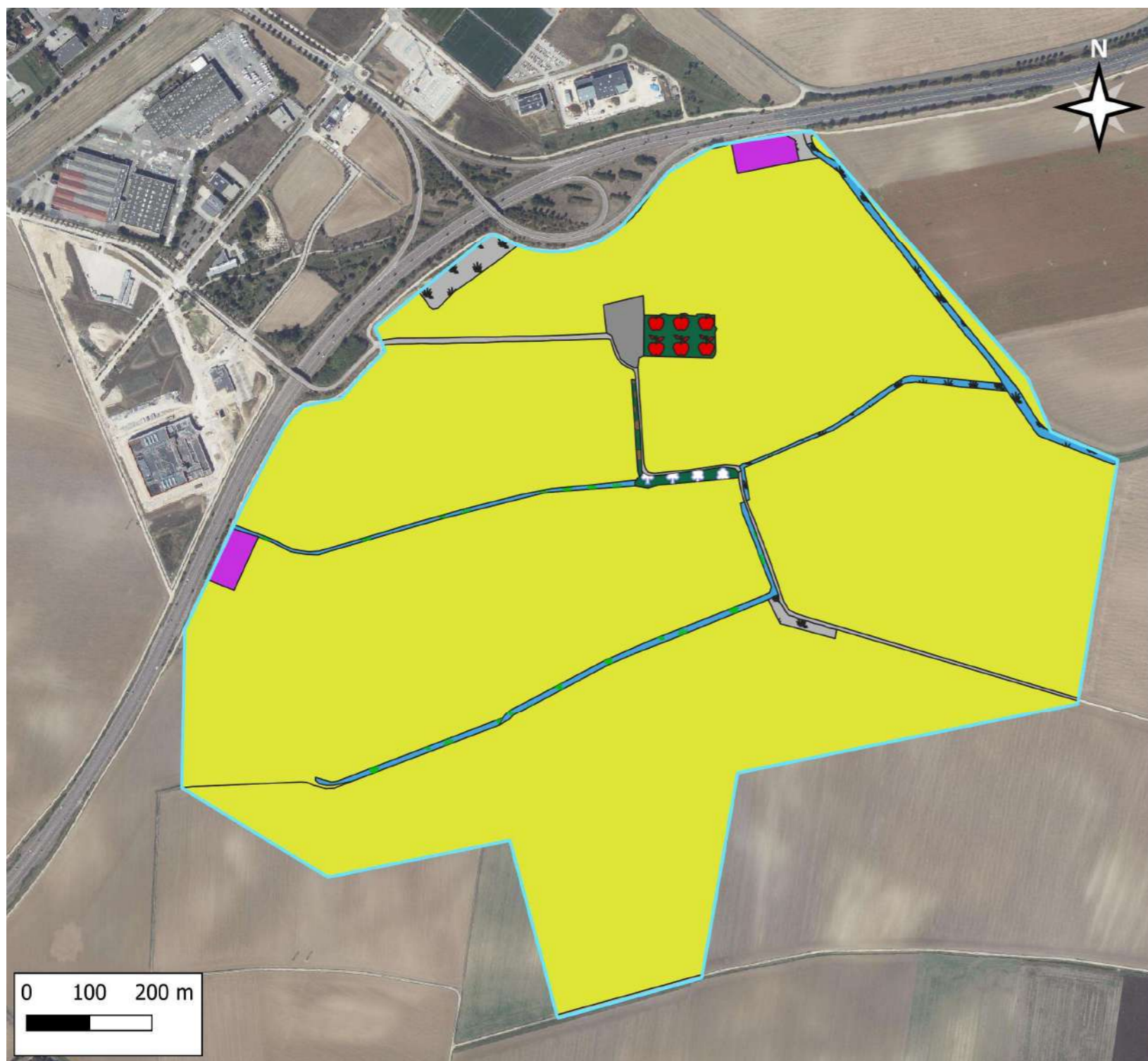
Aucune espèce recensée ne bénéficie d'une mesure de protection nationale ou régionale.

3.1.2 Habitats

La zone d'étude se situe en contexte agricole.

3.1.2.1 Cartographie des habitats

La Figure 25 suivante localise et identifie habitats constitutifs de la zone d'étude. Les végétations de la zone d'étude sont décrites dans les paragraphes suivants.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

Occupation des sols

- Alignements de noyers (G1.D x G5.1)
- Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines (J1.2)
- Communautés à grandes Laïches (C3.29)
- Constructions agricoles (J2.4)
- Cultures (I1)
- Phragmitaies à Phragmites australis (C3.21)
- Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure (J4)
- Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation (J6.31)
- Végétations herbacées anthropiques (E5.1)
- Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix (G1.D)
- Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux (G1.21 x G5)

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / juillet-2025 / CAEI

Figure 25 : Cartographie des habitats présents au sein de la zone d'étude

3.1.2.2 Description des habitats

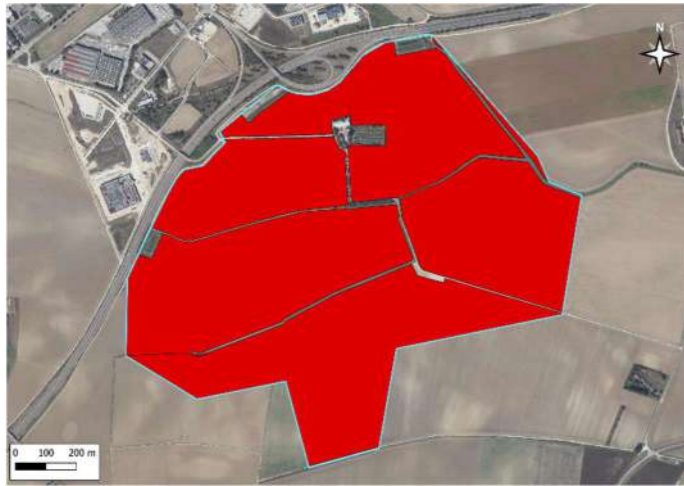
Cultures (I1)

Descriptif de l'habitat

Les cultures sont un habitat anthropique, leur présence est uniquement liée à l'homme.

Localisation

Cet habitat se retrouve sur toute l'aire d'étude et l'occupe en majeure partie (94,32 %).



Localisation de l'habitat



Culture

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
-	I1	82	p.	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Dét. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat n'est pas patrimonial car il ne caractérise pas une zone humide, n'est pas déterminant pour les ZNIEFF, ni d'intérêt communautaire.

Espèces observées

Cet habitat n'a pas fait l'objet d'un relevé des espèces pour être caractérisé compte-tenu du fait qu'il est artificiel (semis).

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

Les cultures, du fait de leur origine humaine sont maintenues à travers leur exploitation. Il n'est pas possible d'évaluer un état de conservation pour cet habitat. Par ailleurs, cet habitat ne dispose pas de fonctions pour se maintenir puisque sans gestion humaine, il disparaît immédiatement. Il offre cependant quelques services très limités (approvisionnement, filtre de l'eau et de l'air, maintien des sols).

Enjeux

Cet habitat, non patrimonial, présente un enjeu faible.

Alignement de noyers (G1.D x G5.1)

Descriptif de l'habitat

Les alignements de noyers sont un habitat anthropique. Leur présence est uniquement liée à l'homme.

Localisation

Cet habitat se localise au centre de l'aire d'étude immédiate, à côté de la forêt riveraine, entre un chemin et des cultures. Il occupe seulement 0,09 % de l'aire d'étude immédiate.



Localisation de l'habitat

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
-	G1.D x G5.1	83.1 x 84.1	-	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Dét. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat n'est pas patrimonial car il ne caractérise pas une zone humide, n'est pas déterminant pour les ZNIEFF, ni d'intérêt communautaire.

Espèces observées

Cet habitat n'a pas fait l'objet d'un relevé des espèces pour être caractérisé.

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

Cet habitat est d'origine artificiel et est maintenu par l'homme à travers son exploitation. De ce fait, il n'est pas possible d'évaluer l'état de conservation de cet habitat. Il ne possède pas non plus de fonctions pour se maintenir puisqu'il est lié à la gestion humaine.

Enjeux

Cet habitat, non patrimonial, présente un enjeu faible.

Communautés à grandes Laïches (C3.29)

Descriptif de l'habitat

La communauté à grandes Laïches est un habitat se développant en bordure de ruisseaux, rivières ou lacs. Ces communautés sont généralement pauvres en espèce voire monospécifique.

Localisation

Cet habitat se localise au droit des fossés. Il occupe 0,96 % de l'aire d'étude immédiate



Localisation de l'habitat



Communauté à grandes Laïches

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
<i>Galio palustris-Caricetum ripariae</i> Bal.-Tul., Mucina, Ellmauer & B.Walln. in G.Grabherr & Mucina 1993	C3.29	53.213	H.	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Déf. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat est patrimonial car il caractérise une zone humide.

Espèces observées

La liste d'espèce suivante est issue du relevé phytosociologique R1.

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut patrimonialité/EEE
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laïche des rives	-
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore	-
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Epilobe hérissé	-

La liste d'espèce suivante est issue du relevé phytosociologique R1.

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

La communauté à grandes Laïches est un habitat étroit localisé au niveau des fossés. Cet habitat est géré par fauche afin de limiter l'enrichissement du fossé et pour faciliter les écoulements. La typicité et l'intégrité du cortège floristique sont bonnes. Son état de conservation est bon.

La communauté à grandes Laïches offre de nombreuses fonctions liées à l'eau : fonction de filtre en ralentissant et favorisant le dépôt des particules dans l'eau et l'air, fonction de transport de matière, fonction de maintien et de structuration des sols, fonction d'approvisionnement en matière organique et en eau.

Enjeux

La patrimonialité de l'habitat (caractéristique de zone humide) lui confère un enjeu modéré.

Construction agricole (J2.4)

Descriptif de l'habitat

Les constructions agricoles sont un habitat anthropique. Leur présence est uniquement liée à l'homme. Cette dénomination inclut les structures construites à des fins d'activités agricoles et d'habitations entre autres.

Localisation

Cet habitat se localise au centre de l'aire d'étude immédiate. Il est entouré de parcelles agricoles. Il occupe seulement 0,43 % de l'aire d'étude immédiate.



Localisation de l'habitat



Constructions agricoles

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
-	J2.4	86.5	-	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Dét. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat n'est pas patrimonial car il ne caractérise pas une zone humide, n'est pas déterminant pour les ZNIEFF, ni d'intérêt communautaire.

Espèces observées

Cet habitat n'a pas fait l'objet d'un relevé des espèces pour être caractérisé.

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

Cet habitat est d'origine artificielle et est maintenu par l'homme à travers son exploitation. De ce fait, il n'est pas possible d'évaluer l'état de conservation de cet habitat. Il ne possède pas non plus de fonctions pour se maintenir puisqu'il est lié à la gestion humaine.

Enjeux

Cet habitat, non patrimonial, présente un enjeu faible.

Forêts riveraines à *Fraxinus* et *Alnus*, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux (G1.21 x G5)

Descriptif de l'habitat

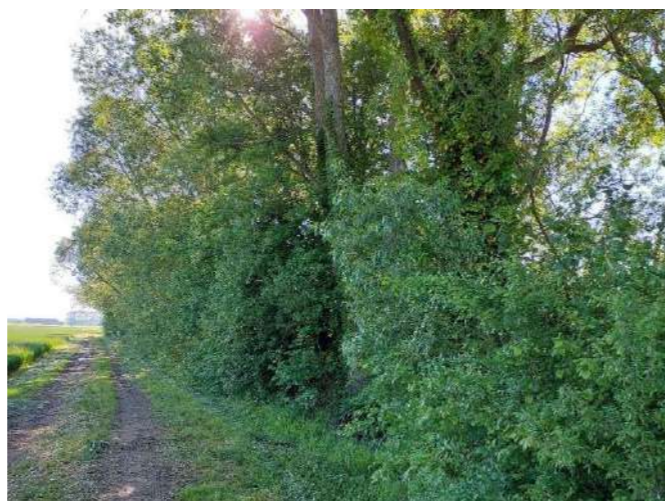
La forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus* se développe dans une grande diversité de conditions, ici sur des matériaux calcaires et en station humide. Deux codes EUNIS sont attribués à cet habitat. Sa diversité floristique et le relevé phytosociologique associé le définissent comme une forêt riveraine (G1.21). Sa petite taille et son maintien dans une forme linéaire font qu'il peut aussi se catégoriser comme « petit bois d'origine anthropique », dans lequel les boisements développés en bandes plus ou moins étroites sont référencés (G5).

Localisation

Cet habitat se localise au centre de l'aire d'étude immédiate, aux abords du fossé. Il longe un chemin et est encadré par de la culture. La forêt riveraine occupe 0,24 % de l'aire d'étude immédiate.



Localisation de l'habitat



Forêt riveraine

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
<i>Alnion incanae</i> Pawłowski in Pawłowski, Sokolowski & Wallisch 1928	G1.21 x G5	44.3 x 84	H.	Dét.	91E0*

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Dét. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat est patrimonial car il est déterminant pour les ZNIEFF régionales et d'intérêt communautaire prioritaire. Il caractérise aussi une zone humide.

Espèces observées

La liste d'espèce suivante est issue du relevé phytosociologique R2.

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut patrimonialité/EEE
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	-
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	-
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir	-
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène	-
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre	-
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	-

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

La forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus* est un habitat de petite dimension et étroit, au bord d'un fossé. Il est encadré par un chemin et de la culture. Du fait de sa localisation, celui-ci est géré par taille pour ne pas déborder sur la culture et le chemin. La typicité du cortège floristique est moyenne suite à un manque de diversité, aussi liée à sa faible dimension. L'intégrité de la structure est moyenne. Ainsi, son état de conservation est moyen.

La forêt riveraine est l'unique habitat multi stratifié au sein du site d'étude. Sa structure et sa dépendance au fossé offrent de nombreuses fonctions : de filtre en ralentissant et favorisant le dépôt des particules dans l'eau et l'air, de transport de matière, de maintien et structuration des sols, d'approvisionnement en matière organique et en eau.

Enjeux

La patrimonialité de l'habitat (déterminant pour les ZNIEFF, d'intérêt communautaire prioritaire, caractéristique de zone humide) lui confère un enjeu fort.

Phragmitaies à *Phragmites australis* (C3.21)

Descriptif de l'habitat

La phragmitaie à *Phragmites australis* est un habitat se développant en bordure de ruisseaux, rivières ou lacs. Ces communautés sont généralement pauvres en espèces voire monospécifique.

Localisation

Cet habitat se localise au droit des fossés, il occupe 0,95 % de l'aire d'étude immédiate.



Localisation de l'habitat



Phragmitaie

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
<i>Phragmito-Magnocaricetea Klika in Klika & V.Novák 1941</i>	C3.21	53.11	H.	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Déf. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat est patrimonial car il caractérise une zone humide.

Espèces observées

La liste d'espèce suivante n'a pas fait l'objet d'un relevé phytosociologique car l'habitat était fauché. De ce fait une seule espèce était caractérisable.

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut patrimonialité/EEE
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau	-

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

La phragmitaie à *Phragmites australis* est un habitat étroit localisé au niveau des fossés. Cet habitat est géré par fauche afin de limiter l'enrichissement du fossé et pour faciliter les écoulements.

La phragmitaie offre de nombreuses fonctions liées à l'eau : de filtre en ralentissant et favorisant le dépôt des particules dans l'eau et l'air, de transport de matière, de maintien et structuration des sols, d'approvisionnement en matière organique et en eau.

Enjeux

La patrimonialité de l'habitat (caractéristique de zone humide) lui confère un enjeu modéré.

Réseau de transport et autres zones de construction à surface dure (J4)

Descriptif de l'habitat

Les réseaux de transport sont un habitat anthropique. Leur présence est uniquement liée à l'homme.

Localisation

Cet habitat traverse l'aire d'étude immédiate d'est en ouest. Il est entouré de parcelles agricoles majoritairement. Il occupe seulement 0,82 % de l'aire d'étude immédiate.



Localisation de l'habitat



Chemin

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
-	J4	86	-	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Déf. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat n'est pas patrimonial car il ne caractérise pas une zone humide, n'est pas déterminant pour les ZNIEFF, ni d'intérêt communautaire.

Espèces observées

Cet habitat n'a pas fait l'objet d'un relevé des espèces pour être caractérisé.

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

Cet habitat est d'origine artificielle et est maintenu par l'homme à travers son exploitation. De ce fait, il n'est pas possible d'évaluer son état de conservation. Il ne possède pas non plus de fonctions pour se maintenir puisqu'il est lié à la gestion humaine.

Enjeux

Cet habitat, non patrimonial, présente un enjeu faible.

Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation (J6.31)

Descriptif de l'habitat

Les bassins de décantation caractérisent un habitat anthropique. Leur présence est uniquement liée à l'homme. Ils servent à traiter les eaux pluviales issues de l'Arc.

Localisation

Cet habitat se localise en deux endroits, à l'ouest et au nord de l'aire d'étude immédiate, au bord de l'Arc.



Localisation de l'habitat



Bassin de rétention

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
-	J6.31	-	-	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Déf. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat n'est pas patrimonial car il ne caractérise pas une zone humide, n'est pas déterminant pour les ZNIEFF, ni d'intérêt communautaire.

Espèces observées

Cet habitat d'origine artificiel est néanmoins colonisé par des espèces végétales. Du fait de son inaccessibilité, il n'a pas pu être l'objet d'un réel relevé phytosociologique. Deux espèces végétales ont pu être observées à distance dans un des deux bassins, celles-ci sont

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut patrimonialité/EEE
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore	-
<i>Potamogeton</i> L., 1753	Potamot	-

listées ci-dessous et dans le relevé R4.

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

Cet habitat est d'origine artificiel et est maintenu par l'homme à travers son exploitation. De ce fait, il n'est pas possible d'évaluer l'état de conservation de cet habitat. Il ne possède pas non plus de fonctions pour se maintenir puisqu'il est lié à la gestion humaine.

Enjeux

Cet habitat, non patrimonial, présente un enjeu faible.

Végétations herbacées anthropiques (E5.1)

Descriptif de l'habitat

Les végétations herbacées anthropiques sont un habitat se développant suite à la déprise humaine. Leur présence est uniquement liée à l'abandon d'un espace par l'homme.

Localisation

Cet habitat se retrouve en plusieurs zones au sein de l'aire d'étude immédiate, au bord de l'Arc au nord, au sud au bord d'un chemin et à l'est au bord d'un bassin de décantation.



Localisation de l'habitat



Végétations anthropiques

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
<i>Sisymbrietea officinalis</i> Korneck 1974	E5.1	86.4	-	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Dét. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat n'est pas patrimonial car il ne caractérise pas une zone humide, n'est pas déterminant pour les ZNIEFF, ni d'intérêt communautaire.

Espèces observées

La liste d'espèce suivante est issue du relevé phytosociologique R3 et R5.

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut patrimonialité/EEE
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu	-
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigüe	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	-
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	-
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs	-
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	-
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	-
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	-
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	-
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	lvraie vivace	-
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	-
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Pas-d'âne	-
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	-
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux	-
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière	-

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

Cet habitat est pionnier. Son origine est liée à la déprise humaine de parcelles. Si l'habitat n'est pas perturbé, il peut se structurer pour évoluer vers un autre syntaxon. Suite aux espèces présentes, il n'est pas possible de définir plus précisément le syntaxon actuel, la typicité étant mauvaise. Du fait d'un faible recouvrement, la structure du couvert végétal est mauvaise. Cet habitat est dans un mauvais état de conservation, suite à l'abandon récent de la gestion des parcelles.

Les fonctionnalités liées à cet habitat sont limitées : échanges faibles, filtre faible, approvisionnement des sols en matière organique.

Enjeux

Cet habitat, non patrimonial, présente un enjeu faible.

Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix (G1.D)

Descriptif de l'habitat

Les vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix sont un habitat lié à l'activité humaine pour offrir un service d'approvisionnement.

Localisation

Cet habitat se trouve au centre de l'aire d'étude immédiate, adossé aux constructions agricoles et entouré de cultures. Il occupe 0,61 % de l'aire d'étude immédiate.



Localisation de l'habitat

Typologie et patrimonialité

Syntaxon	EUNIS	CORINE Biotopes	Zone humide	ZNIEFF	HIC
-	G1.D	83.1	-	-	-

Légende

Syntaxon : dénomination de l'habitat selon la phytosociologie

EUNIS : typologie des habitats européens

CORINE Biotopes : typologie des habitats européens remplacé par EUNIS et encore inscrit dans l'arrêté caractérisant les zones humides

Zone humide : habitat caractérisé zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (H. : Humide ; p. : potentiellement humide)

ZNIEFF : habitat déterminant les ZNIEFF régionale (Déf. : déterminant)

HIC : Habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la directive habitat de l'Union européenne (code définissant l'habitat selon les cahiers d'habitats)

Cet habitat n'est pas patrimonial car il ne caractérise pas une zone humide, n'est pas déterminant pour les ZNIEFF, ni d'intérêt communautaire.

Espèces observées

Cet habitat n'a pas pu faire l'objet d'un inventaire floristique pour être caractérisé suite à son origine artificielle.

Aucune espèce patrimoniale et aucune espèce exotique envahissante n'ont été observées.

Etat de conservation et fonctionnalité de l'habitat

Cet habitat est d'origine artificiel et est maintenu par l'homme à travers son exploitation. De ce fait, il n'est pas possible d'évaluer l'état de conservation de cet habitat. Il ne possède pas non plus de fonctions pour se maintenir puisqu'il est lié à la gestion humaine.

Enjeux

Cet habitat, non patrimonial, présente un enjeu faible.

3.1.2.3 Synthèse des habitats présents

Le Tableau 13 suivant résume le statut patrimonial des habitats présents au sein de la zone d'étude.

Code EUNIS	Dénomination de l'habitat	Intérêt patrimonial Bourgogne-Franche-Comté	Code UE Natura 2000	Habitat zones humides	Milieux concernés au sein de l'aire d'étude
G1.D x G5.1	Alignements de noyers	-	-	-	Alignement au centre de l'aire d'étude encadré par un chemin et de la culture
C3.29	Communautés à grandes Laïches	-	-	H.	Présent à proximité au droit des fossés
J2.4	Constructions agricoles	-	-	-	Habitat anthropique au centre de l'aire d'étude immédiate
I1	Cultures	-	-	p.	Habitat présent majoritairement sur l'aire d'étude immédiate
G1.21 x G5	Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	Dét.	91E0*	H.	Habitat encadré par la culture et un chemin, présent au niveau d'un fossé
C3.21	Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	-	-	H.	Habitat présent au droit d'un fossé
J4	Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	-	-	-	Linéaire traversant l'aire d'étude dans un axe nord-ouest/sud-est
J6.31	Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation	-	-	-	Habitat présent au nord et à l'ouest de l'aire d'étude immédiate
E5.1	Végétations anthropiques	-	-	-	Habitat au nord de l'aire d'étude immédiate
G1.D	Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	-	-	-	Au centre de la partie nord de l'aire d'étude immédiate

H : habitat (ainsi que tous les habitats de niveau hiérarchique inférieur s'ils existent) caractéristique de zones humides ;

p : Habitat non systématiquement ou non entièrement caractéristique de zones humides. Pour ces habitats il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Dans la zone d'étude les relevés n'ont pas montré une proportion suffisante d'espèces hygrophiles pour classer ces habitats comme caractéristiques de zones humides

	Habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne Habitats
	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive européenne Habitats

Tableau 13 : Présentation des habitats présents dans la zone d'étude et sur sa périphérie immédiate

3.1.2.4 Végétation des zones humides et aquatiques

La méthodologie appliquée pour la définition et la délimitation des végétations caractéristiques de zones humides a suivi les exigences de l'Arrêté du 24 juin 2008, toujours applicable aujourd'hui en sa dimension technique.

Les résultats de l'analyse floristique aboutissent à la cartographie (Figure 26), qui localise les habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'Arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, ces habitats sont ceux caractéristiques de zones humides (notés « H » dans le tableau précédent) et ceux pouvant l'être de façon partielle (notés « p. » dans le tableau) et dont les relevés de terrain ont permis selon les stations de les définir comme caractéristiques de zones humides.

De mince secteurs de zones humides ont été identifiés au sein de la zone d'étude. Les zones humides inventoriées s'étendent sur une surface 2,7 ha

En fonction des milieux naturels concernés, les zones humides se répartissent comme suit :

Code EUNIS	Dénomination de l'habitat	Intérêt patrimonial Bourgogne-Franche-Comté	Code UE Natura 2000	Habitat zones humides	Surface en zone humide (ha)
G1.D x G5.1	Alignements de noyers	-	-	-	0
C3.29	Communautés à grandes Laïches	-	-	H.	1,21
J2.4	Constructions agricoles	-	-	-	0
I1	Cultures	-	-	p.	0
G1.21 x G5	Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	Dét.	91E0*	H.	0,3
C3.21	Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	-	-	H.	1,19
J4	Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	-	-	-	0
J6.31	Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation	-	-	-	0
E5.1	Végétations anthropiques	-	-	-	0
G1.D	Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	-	-	-	0
	Total				2,7

Tableau 14 : Caractéristiques des zones humides recensées



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

- Aire d'étude**
 Aire d'étude immédiate
- Zones humides**
 Limites des enveloppes
- Fond de carte**
 Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / juillet-2025 / CAEI

Figure 26 : Localisation des zones humides présentes sur la zone d'étude

3.1.3 Enjeux environnementaux flore, habitats et zones humides

La hiérarchisation des habitats est dictée, d'une part par le statut des habitats dans la réglementation européenne (Natura 2000), nationale et régionale, et d'autre part par la fonctionnalité des habitats.

La fonctionnalité est l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires au maintien ou à la pérennité du fonctionnement d'un écosystème ou d'un habitat.

L'analyse du fonctionnement d'un écosystème offre un schéma théorique de fonctions biologiques. Elles sont multiples mais peuvent se décliner selon quatre catégories principales :

fonction d'échange ou de transfert (eau, éléments minéraux, matière organique) ;

fonction de filtre physique (ombrage du couvert forestier, assimilation d'éléments chimiques) ;

fonction de support (végétation) et d'habitats refuges. Les fonctions de support induisent les fonctions d'abris pour la faune. Plus le couvert végétal s'étoffe et se stratifie, plus la faune s'enrichit en espèces, quel que soit la catégorie ;

fonction de corridor. Le rôle joué par le corridor dépend de sa structure, de sa place dans le paysage et des caractéristiques biologiques des espèces végétales considérées. Plus la connectivité entre corridors est importante, plus les échanges augmentent.

Ces divers approches et constats nous permettent d'établir une hiérarchie au niveau de l'intérêt patrimonial parmi les habitats identifiés sur le site, décrite dans le tableau suivant.

3 habitats caractérisent des zones humides au sein de l'aire d'étude immédiate :

- la communauté à grandes Laïches ;
- la phragmitaie à *Phragmites australis*.

Dont 1 habitat étant d'intérêt prioritaire :

- la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux, code 91E0*.

Habitat	Statut	Flore patrimoniale associée	Zone humide	Fonctionnalité	Enjeux
Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux - G1.21 x G5 (0,24 %)	Habitat déterminant pour les ZNIEFF de Bourgogne et d'intérêt prioritaire (91E0*)	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	Habitat caractérisant une zone humide sur le critère floristique/habitat	Habitat de petites dimensions et étroits offrant des services limités	Fort
Communautés à grandes Laïches - C3.29 (0,96 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	Habitat caractérisant une zone humide sur le critère floristique/habitat	Habitat de bonnes dimensions, stable, fournissant de bons services pour l'accueil de la faune et comme filtre physique et biologique	Modéré
Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> - C3.21 (0,95 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	Habitat caractérisant une zone humide sur le critère floristique/habitat	Habitat de bonnes dimensions, stable, fournissant de bons services pour l'accueil de la faune et comme filtre physique et biologique	Modéré

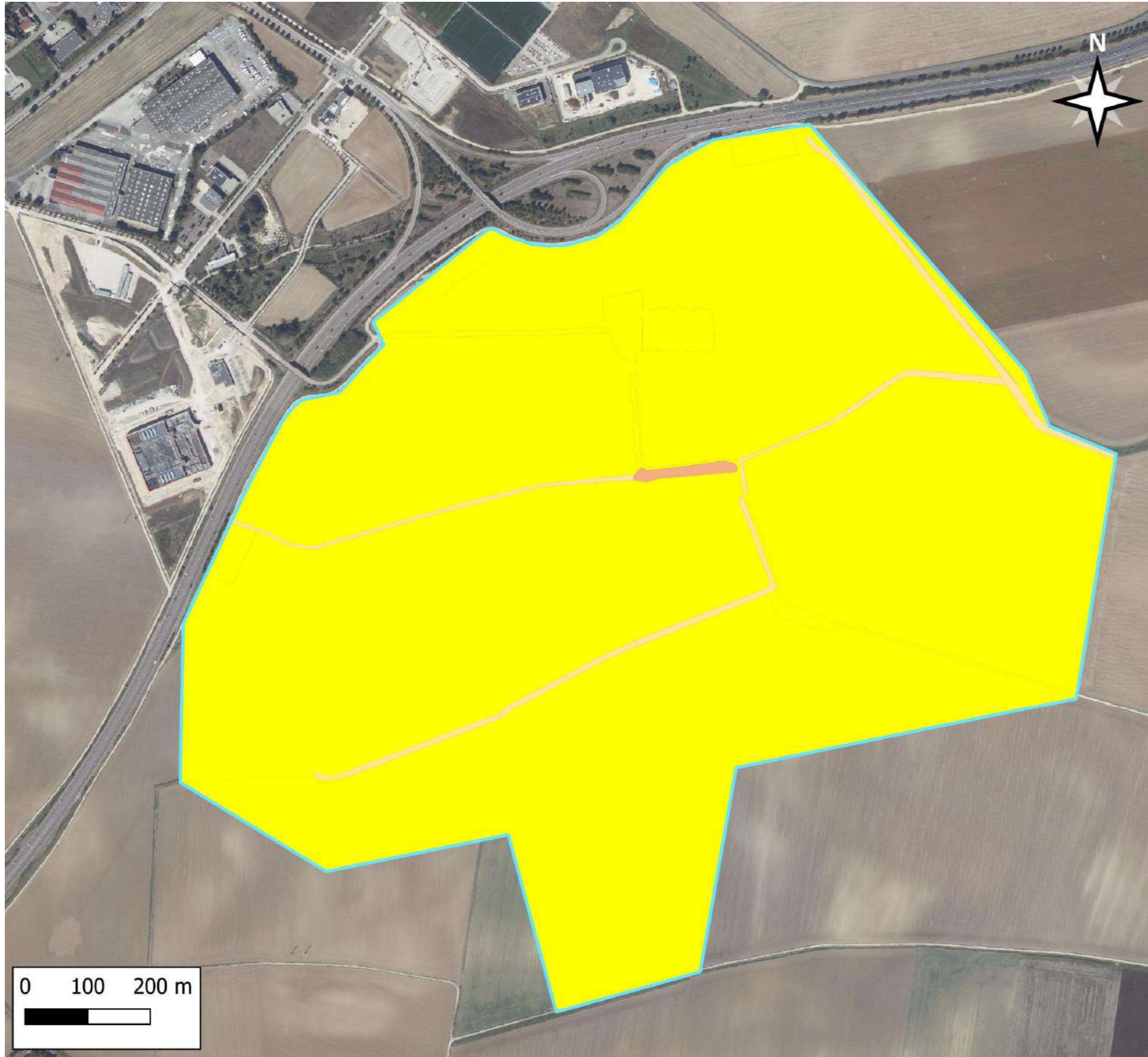
Habitat	Statut	Flore patrimoniale associée	Zone humide	Fonctionnalité	Enjeux
Alignements de noyers - G1.D x G5.1 (0,09 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	-	Habitat étroit et géré par l'homme, offrant des services limités	Faible
Constructions agricoles - J2.4 (0,43 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	-	-	Faible
Cultures - I1 (94,32 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	-	Habitat dégradé offrant des services appauvris	Faible
Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure - J4 (0,82 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	-	-	Faible
Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation - J6.31 (0,7 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	-	Habitat artificiel mais accueillant une flore et une végétation spécifique du Magnocaricion et des Potametea	Faible
Végétations herbacées anthropiques - E5.1 (0,72 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	-	Habitat pionnier offrant des services limités	Faible
Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix - G1.D (0,61 %)	Habitat sans statut de patrimonialité	Aucune espèce végétale patrimoniale observée	-	Habitat de bonnes dimensions, géré par l'homme et offrant des services limités	Faible

Tableau 15 : Evaluation des enjeux vis-à-vis de la flore, des habitats et des zones humides

La synthèse des chapitres précédents conduit à la réalisation d'une carte des enjeux environnementaux vis-à-vis de la flore, des habitats et des zones humides présentée sur la figure suivante.

Les enjeux environnementaux sont classés en trois catégories :


- **Enjeux faibles**, correspondant à des habitats non protégés, à fonctionnalité réduite ;
- **Enjeux modérés**, correspondant à des habitats relativement communs en Bourgogne, à fonctionnalité moyenne. Ce sont des zones à biodiversité « ordinaire » ;
- **Enjeux forts**, correspondant à des habitats patrimoniaux avec la présence d'espèce patrimoniale.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

 Aire d'étude immédiate

Enjeux liés à la flore,
aux habitats et aux
zones humides

 Fort

 Modéré

 Faible

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / juillet-2025 / CAEI

Figure 27 : Enjeux vis-à-vis de la flore, des habitats et des zones humides au sein de l'aire d'étude immédiate

3.2 La Faune

3.2.1 Insectes

Plusieurs transects ont été parcourus à de nombreuses reprises dans les secteurs favorables. Ils ont été réalisés lors de 3 sorties consacrées à la faune entre le 30/05/2025 et le 05/09/2015.

Ces sessions d'inventaire ont eu lieu dans des conditions météorologiques favorables (journée ensoleillée, peu ou pas de vent).

Ces inventaires ont donné lieu à la découverte de :

- 7 espèces d'odonates dont une protégée : l'Agrion de Mercure (site de reproduction dans la zone d'étude),
- 14 espèces de papillons de jour,
- 7 espèces d'orthoptères.

Parmi ces espèces, seule l'Agrion de Mercure est protégé en France ainsi que son habitat (tableau suivant). Il est inscrit à l'annexe 2 de la Directive Habitats. Elle est considérée comme à préoccupation mineure sur les listes rouges nationale et régionale. Pour toutes ces raisons, son niveau de patrimonialité est considéré comme fort. De plus, cette espèce peut se reproduire sur la zone d'étude car il y a la présence de milieux favorables à l'espèce au sein de la zone d'étude (fossés ensoleillés). C'est pourquoi les enjeux vis-à-vis de cette espèce sont forts.

L'ensemble de toutes les espèces observées est placé en annexes 6, 7 et 8.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2016	LR Bourgogne 2015			
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	IBE2	CDH2	NI3	LC	LC	dét.	Forte	Fort

Tableau 16 : Espèce d'Insecte protégée observée

Catégories UICN pour les listes rouges :

LC Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

Espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

dét. Déterminant en Bourgogne

Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

Plusieurs individus d'Agrion de Mercure ont donc été observés lors de la sortie du 30 mai 2025, au niveau du fossé en eau PE3, ainsi qu'au niveau du fossé en eau PE4. Un individu mâle a également été observé en bordure de chemin, le long du transect 2, au nord-ouest de la ZIP.



Il s'agit d'une espèce liée aux milieux ouverts bien exposés, elle fréquente les petits cours d'eau peu profonds, ensoleillés et à faible courant, tels que les ruisseaux ou les fossés.

L'Agrion de Mercure est une espèce patrimoniale commune en Bourgogne-Franche-Comté.

© J. David - Bretagne Vivante / INPN – Licence CC BY-NC-SA 4.0

Source : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/65133

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Les observations sont détaillées sur la figure suivante et caractérisées dans le tableau suivant.

Date	N° d'observation	Effectif	Comportement
30/05/25	1	3 - 10	Individu posé et/ou en vol dans un milieu favorable à sa reproduction
30/05/25	2	1	Individu en vol
30/05/25	3	1	Individu posé et/ou en vol dans un milieu favorable à sa reproduction
30/05/25	4	2 - 10	Observation de l'accouplement de l'espèce
30/05/25	5	1	Individu posé et/ou en vol dans un milieu favorable à sa reproduction
30/05/25	6	1	Individu posé et/ou en vol dans un milieu favorable à sa reproduction

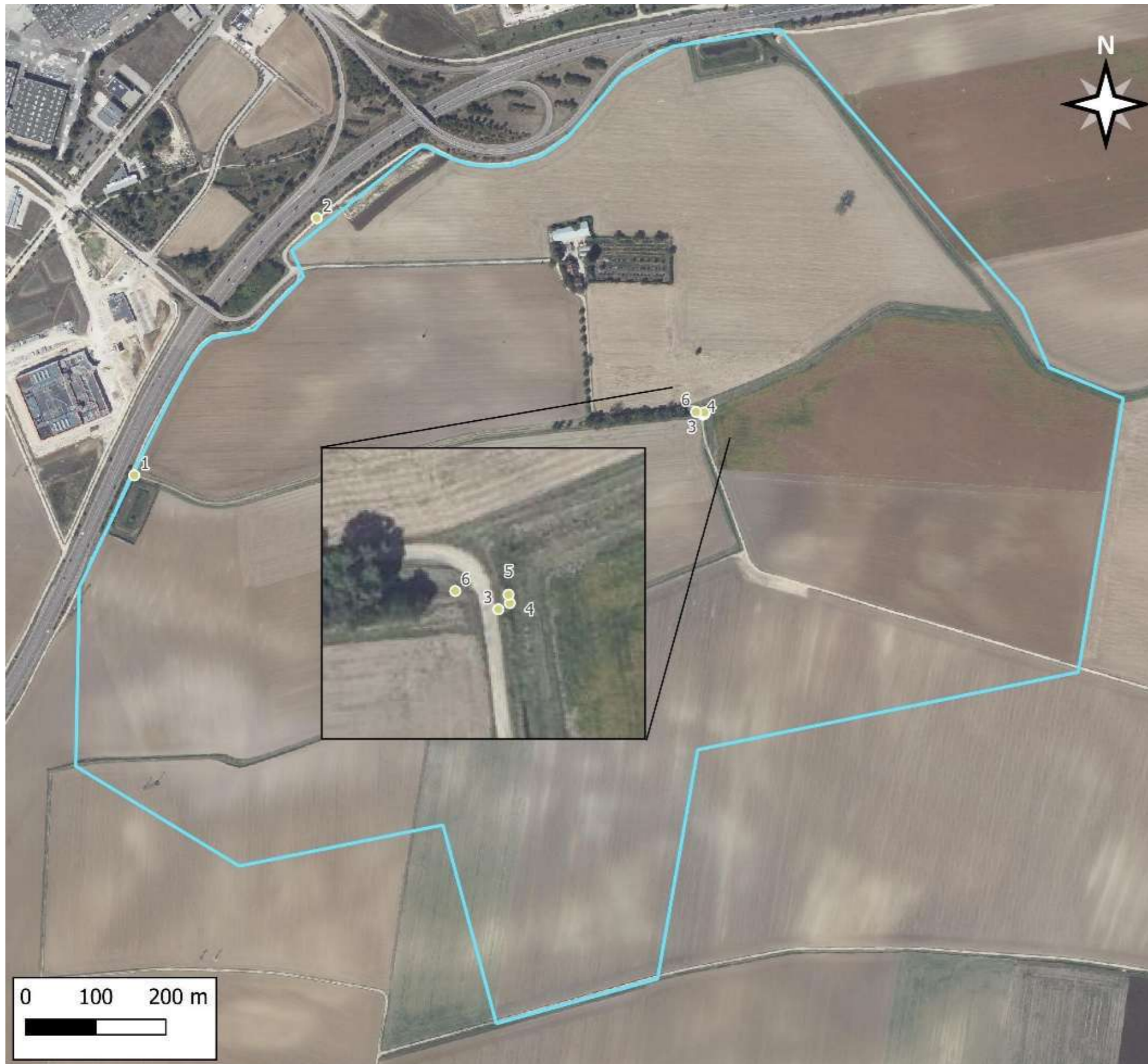
Tableau 17 : Détails des observations de l'Agrion de Mercure

Aucune exuvie n'a été trouvée. Néanmoins l'observation d'un accouplement au point n°4, permet de statuer sur le fait que l'espèce se reproduit au sein de la zone d'étude.



L'espèce est liée aux milieux ouverts bien exposés. Elle fréquente les petits cours d'eau peu profonds, ensoleillés et à faible courant, tels que les ruisseaux ou les fossés.


L'ensemble des fossés présents est favorable à l'espèce. Les enjeux ont été caractérisés comme forts.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**


Légende

Aire d'étude

 Aire d'étude immédiate

**Localisation des insectes
protégés**

Odonate

 Agrion de Mercure

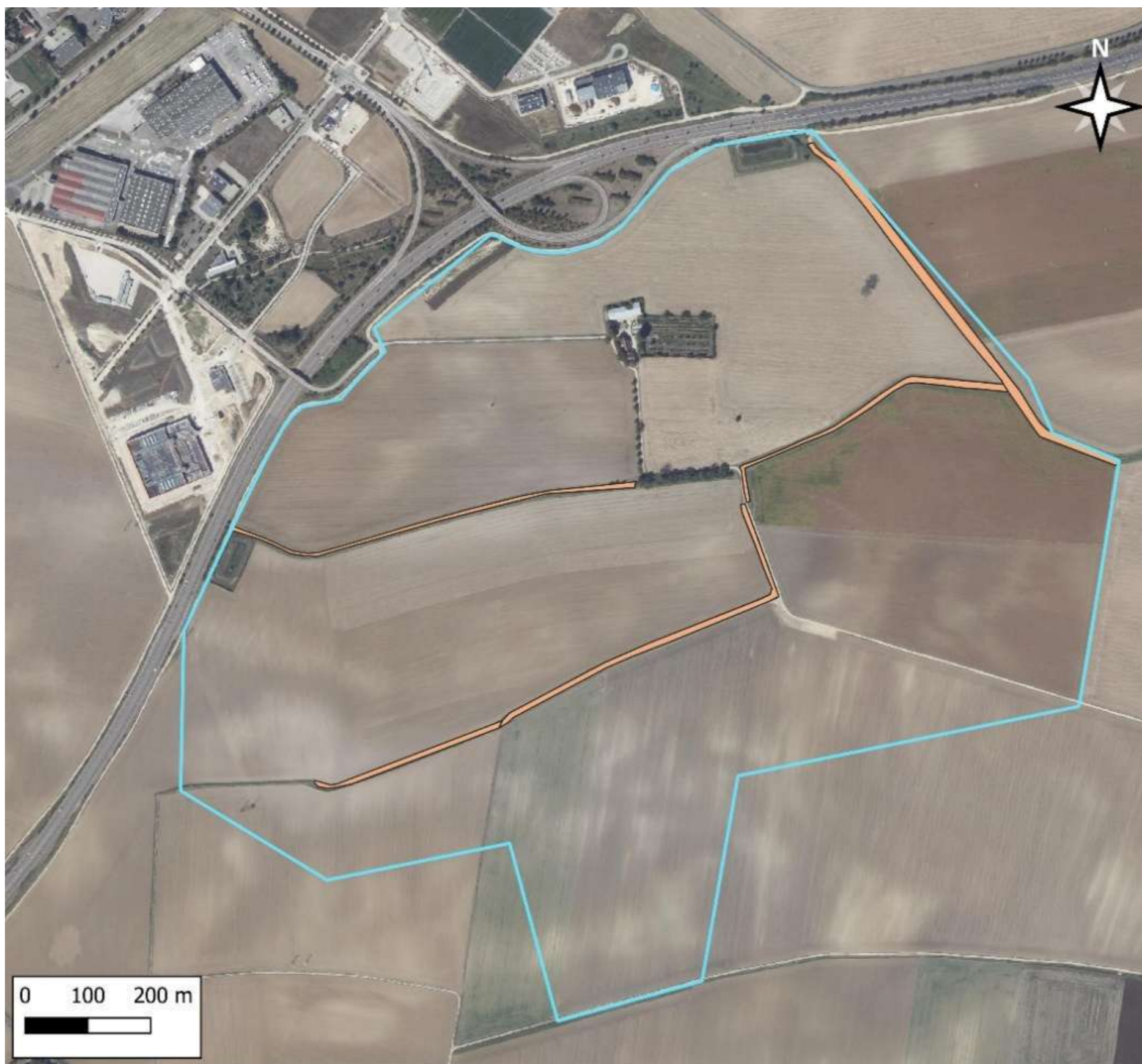
Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / mars-2026 / CAEI


Figure 28 : Localisation des observations d'Agrion de Mercure



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

 Aire d'étude immédiate

Enjeux vis à vis des fossés

 Fort

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSPG:2154 / mars-2026 / CAEI

Figure 29 : Enjeux vis-à-vis des odonates

3.2.2 Crustacés

Aucun inventaire n'a été spécifiquement consacré à l'inventaire des crustacés, le milieu n'étant pas favorable.

3.2.3 Amphibiens

1 sortie nocturne a été effectuée le 2 avril 2025 et 2 sorties diurnes ont été effectuées les 7 avril et 30 mai 2025.

Une seule espèce a été inventoriée au sein de la zone d'étude et est présentée dans le tableau suivant. Elle est protégée à l'échelle nationale.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2015	LR Bourgogne 2015			
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	IBE3	CDH5	FRAR4	NT	LC	-	Modérée	Modéré

Tableau 18 : Espèce d'Amphibiens protégée observée

Catégories UICN pour les listes rouges :

NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

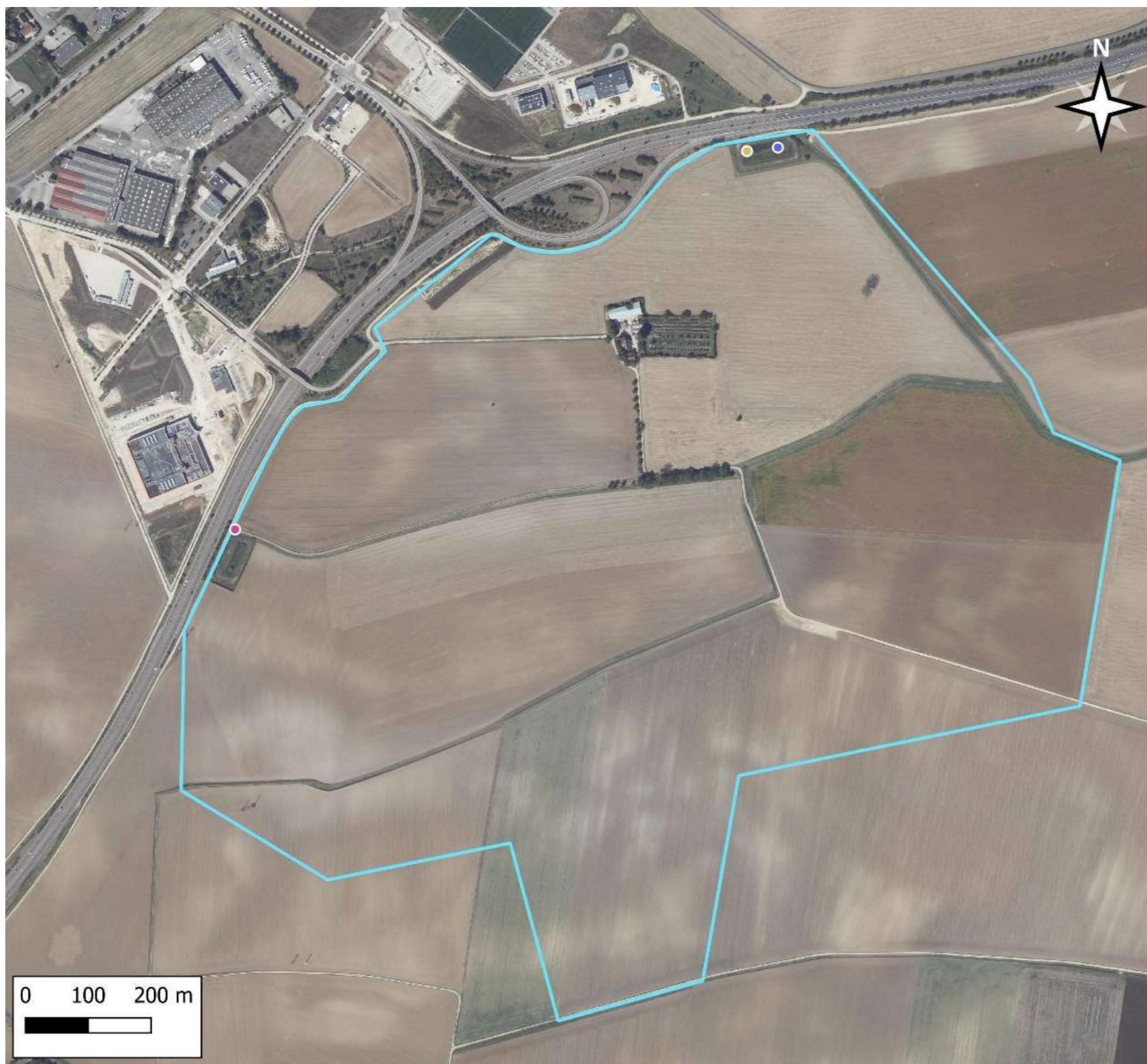
Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

Certains individus de Grenouille verte recensés ont été observés au niveau du point d'eau PE1, correspondant à un bassin de récupération des eaux pluviales adjacent à l'axe routier "l'Arc". 7 individus ont également été observés au niveau du fossé PE3, proche du bassin PE2.

Les enjeux sont considérés comme forts au niveau des bassins, qui sont les seuls milieux identifiés comme réellement favorables à la reproduction de la Grenouille verte dans la zone d'étude. Les autres milieux humides, comme les phragmitaies, la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus* ou les communautés à grandes Laïches, peuvent aussi être utilisés ponctuellement par les amphibiens (gagnage, repos), mais de manière moins déterminante. Ces milieux sont donc associés à des enjeux modérés. Les zones de végétation herbacée anthropique, également utilisables pour le gagnage ou l'hivernage, présentent aussi des enjeux modérés. Les autres milieux (cultures, constructions, voirie) ne présentent pas d'intérêt particulier pour les amphibiens. Ils sont donc associés à des enjeux faibles.

La Figure 30 localise toutes les observations d'Amphibiens.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

Localisation des amphibiens

Grenouille verte

02/04/2025

30/05/2025

21/07/2025

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / novembre-2025 / CAEI

Figure 30 : Localisation des observations d'Amphibiens

3.2.4 Reptiles

4 sorties ont été effectuées les 7 avril, 30 mai, 21 juillet et 5 septembre 2025.

Une seule espèce de reptiles a été observée au sein de la zone d'étude (tableau suivant).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne	Patrimonialité	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats	Protection France	LR France	LR Région Bourgogne			
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IBE2	CDH4	FRAR2	LC	LC	-	Modérée	Modéré

Tableau 19 : Espèces de reptiles protégées observées

Catégories UICN pour les listes rouges :

LC Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)

Espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

Dét. Déterminant en Bourgogne

Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

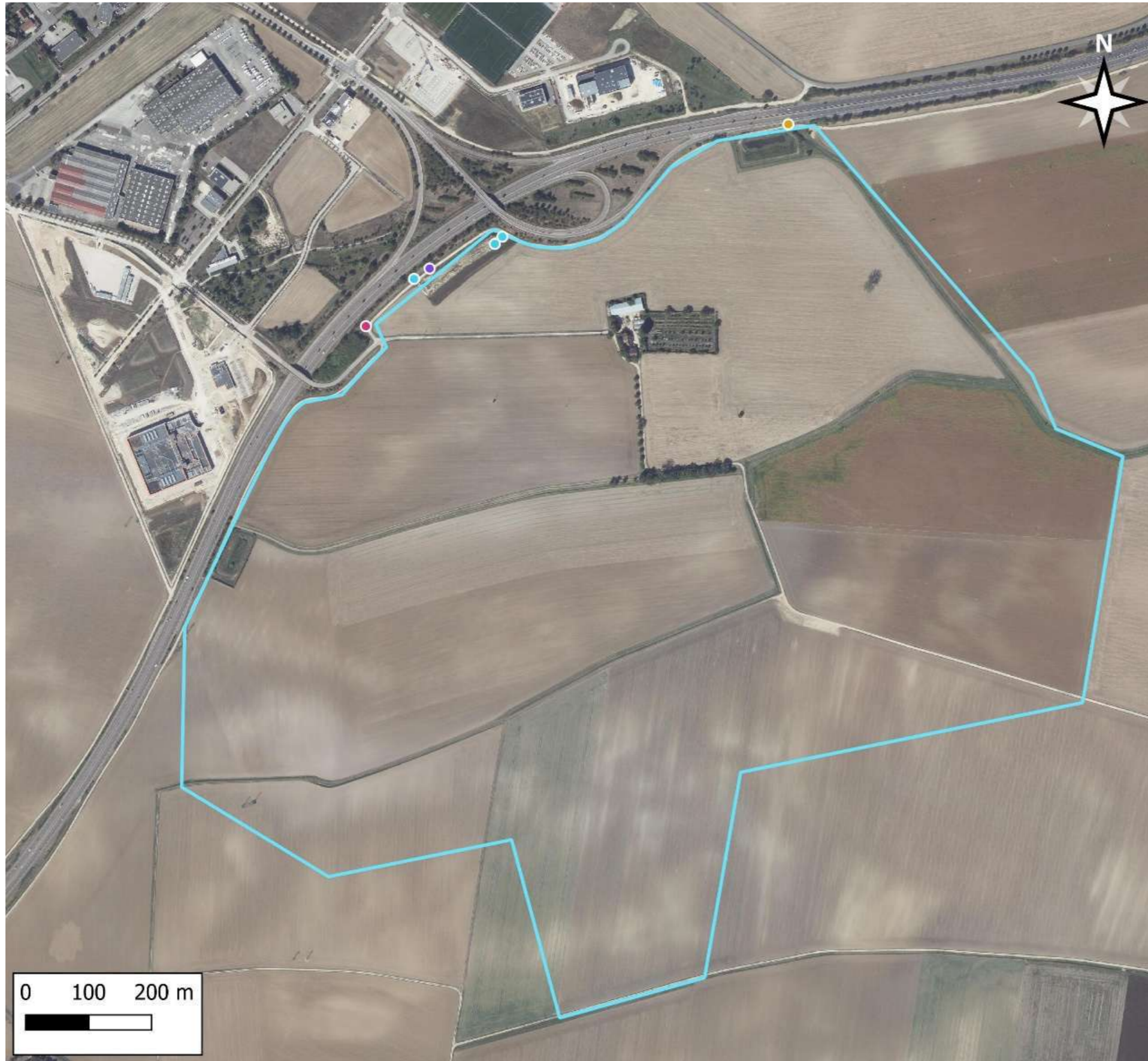
Cette espèce, le Lézard des murailles, est protégée en France. Il est également inscrit à l'annexe 4 de la Directive Habitats.

L'individu observé le 7 avril était immobile sur un petit amas de terre recouvert de débris végétaux. Le second, observé le 30 mai, se trouvait dans une zone herbacée en bordure de chemin. Tous deux étaient localisés à environ 15 mètres de la zone d'étude. Parmi ceux observés en juillet, deux individus étaient présents au sein de la zone d'étude.

La présence de cette espèce de reptile à proximité immédiate de l'aire d'étude s'explique par la diversité des habitats présents sur et autour de la zone. Les milieux arbustifs et herbacés, ainsi que les secteurs comprenant des tas de pierres et des zones de sol nu, sableux et caillouteux, notamment à proximité des deux contacts avec l'espèce, offrent des conditions particulièrement favorables à celle-ci.

Les enjeux vis-à-vis de ce groupe sont donc considérés comme modérés dans les milieux favorables, tels que les végétations herbacées anthropiques et les abords des bâtiments agricoles. En revanche, ils sont faibles dans les autres milieux de l'aire d'étude.

La Figure 31 localise toutes les observations de reptiles.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

□ Aire d'étude immédiate

Localisation des reptiles

Lézard des murailles

- 07/04/2025
- 30/05/2025
- 21/07/2025
- 05/09/2025

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / novembre-2025 / CAEI

Figure 31 : Localisation des observations de reptiles

3.2.5 Mammifères non-volants

Tous les contacts directs avec des individus et les différents indices de présences (crottes, traces) observés lors des sorties de terrain réalisées entre le 10/12/2024 et le 05/09/2025 ont été notés.

Cinq espèces ont été observées au sein de l'aire d'étude immédiate. L'ensemble de toutes les espèces observées est placé en annexe 5.

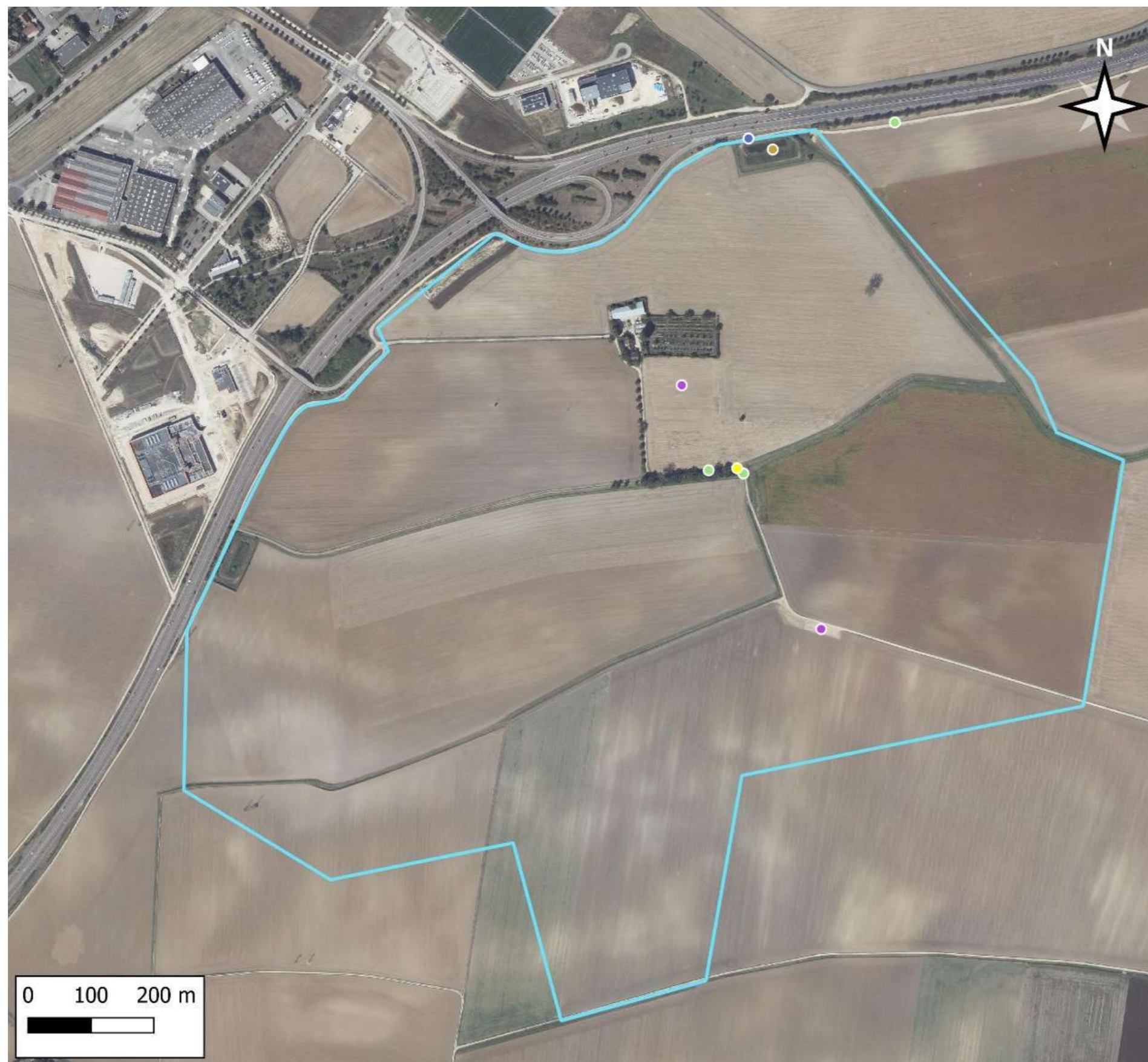
Parmi celles-ci, aucun n'est protégée.

La diversité des habitats est limitée, et, en dehors de la Crocidure leucode, les espèces observées sont fréquentes et peu exigeantes. Les enjeux sont donc faibles pour la majorité des mammifères non-volants.

En revanche, la présence de la Crocidure leucode conduit à identifier des enjeux fort dans certains milieux favorables à l'espèce, notamment les vergers et alignements de noyers, les végétations herbacées anthropiques utilisées comme zones de gagnage ou de refuge, ainsi que la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus* qui, malgré son humidité, peut constituer un habitat propice en raison de sa complexité végétale.

Les autres milieux, tels que les cultures intensives, présentent peu d'intérêt fonctionnel pour cette espèce et sont donc associés à des enjeux faibles.

La Figure 32 localise toutes les observations de Mammifères non-volants.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

Localisation des mammifères

- Chevreuil européen
- Crocidure leucode
- Lièvre d'Europe
- Ragondin
- Renard roux

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / novembre-2025 / CAEI

Figure 32 : Localisation des observations de mammifères non-volants

3.2.6 Chiroptères

Deux arbres à cavités ont été inventoriés. Ils sont localisés face à l'entrée de la ferme (Cf. carte ci-jointe).



Figure 33 : Localisation des arbres à cavités

SPLAAD
L'aménageur public

Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)

Légende

● Arbres à cavité

Aire d'étude

□ Aire d'étude immédiate

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / mars-2026 / CAEI

N°1



N°2



Tableau 20 : Description des arbres à cavité inventoriés

5 espèces sont présentes sur les deux communes de la zone d'étude : la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe, le Grand rhinolophe, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl.

La Barbastelle d'Europe a le régime alimentaire le plus spécialisé parmi les chauves-souris françaises : elle consomme essentiellement des papillons nocturnes. Elle chasse en lisière ou dans les couloirs forestiers et évite les milieux ouverts (Meschede & Heller, *op. cit.* ; Arlettaz & al, *op. cit.* ; Bensettiti & Gaudillat, *op. cit.*). Elle semble exploiter les zones forestières les plus productives avec un recouvrement important de la strate arbustive et une litière conséquente (Sierra, 1999). Les terrains de chasse, relativement localisés, peuvent être situés jusqu'à 11 km du gîte. (CPEPESC Lorraine, *op. cit.*).

Le Petit Rhinolophe évite généralement les espaces ouverts, et utilise pour se déplacer les structures paysagères (haies, ripisylves, lisières forestières ou le long des murs) comme des corridors pour se connecter aux milieux de chasse, d'où sa forte sensibilité à l'homogénéisation des habitats. Ses territoires de chasse, qui se situent dans un rayon de 2-3 km, sont plutôt des milieux boisés disposés en mosaïque. Le régime alimentaire du Petit rhinolophe varie en fonction des saisons et n'a pas de spécialisation apparente dans la sélection de ses proies. Espèce fidèle à ses gîtes de reproduction et d'hivernage, les individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre, exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux (métapopulations).

Le Grand rhinolophe affectionne les milieux boisés et les paysages semi-ouverts avec des alignements d'arbres ou des grandes haies délimitant des pâturages qui constituent des voies de déplacement. Il apprécie les mosaïques de milieux diversifiés et la présence de points d'eau à proximité des gîtes. Il se nourrit principalement de papillons nocturnes et de Coléoptères qu'il chasse à l'affût accroché à une branche ou une paroi, ou en glanant ses proies dans le feuillage, juste après le coucher du soleil. L'été, le Grand rhinolophe recherche généralement les bâtiments non utilisés qui lui offrent des accès faciles, de la tranquillité et des températures chaudes. Cette espèce se déplace peu, les gîtes d'été et d'hiver sont peu éloignés.

La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile, relativement commune et abondante. Elle se rencontre partout dans les villages comme dans les grandes villes. Elle est fréquente dans les toitures, le lambrissage des murs ou des toits, entre les doubles murs et dans les bardages. La Pipistrelle capture de petits insectes au-dessus des jardins, des étangs, autour des lampadaires et fréquemment aux abords des habitations.

La Pipistrelle de Kuhl est une espèce typiquement anthropophile (Vernier & Bogdanowicz, 1999). Elle se rencontre dans les villages et leurs environs mais également au centre des villes. Le bocage, les prairies situées en bordure de rivière et sur les plateaux, ainsi que les coteaux calcaires, lui offrent des sites de chasse favorables.

Parmi les 5 espèces potentiellement présentes sur les deux communes de l'aire d'étude, seules la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl pourraient fréquenter la zone d'étude. Il s'agit de deux espèces anthropophiles, qui peuvent être présentes dans le bâtiment d'habitation de la ferme du Bois de Pierre.

Les milieux présents au sein de l'aire d'étude, à savoir des cultures intensives, ne conviennent pas à la Barbastelle, au Grand rhinolophe et au Petit rhinolophe de par l'écologie de ces 3 espèces.

Le tableau suivant présente les espèces de chiroptères observées sur les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire d'après la bibliographie (sources : Base Fauna, Faune France, Sigogne).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Quetigny	Saint-Apollinaire	Patrimoine	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2017	LR Bourgogne 2015					
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	IBE2	CDH4, CDH2	NM2	LC	NT	dét.	-	2022	Forte	Nul
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	IBE2	CDH2, CDH4	NM2	LC	EN	dét.	2016	-	Forte	Nul
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	IBE2	CDH4, CDH2	NM2	LC	NT	dét.	2016	-	Forte	Nul
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IBE3	CDH4	NM2	NT	LC	-	2016	2015	Modérée	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Quetigny	Saint-Apollinaire	Patrimoine	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2017	LR Bourgogne 2015					
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IBE2	CDH4	NM2	LC	LC	-	2016	-	Modérée	Faible

Tableau 21 : Statut de protection et de conservation, enjeux vis-à-vis des espèces de chiroptères présents sur les deux communes

Catégories UICN pour les listes rouges :

EN	En danger
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

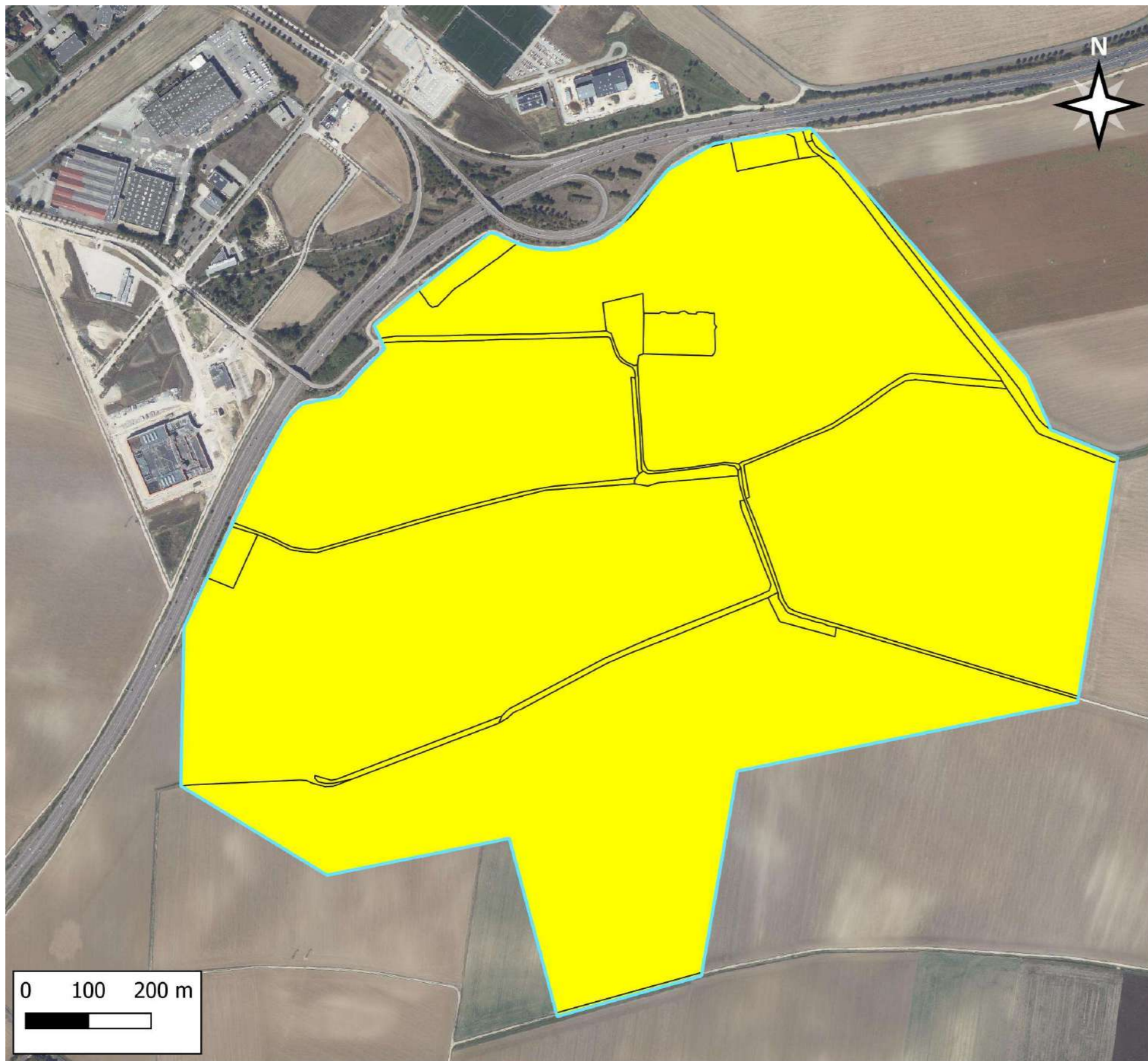
Espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

dét.	Déterminant en Bourgogne
------	--------------------------

Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

Les enjeux vis-à-vis des chiroptères se localisent uniquement au niveau de la maison d'habitation de la ferme du Bois de Pierre et des deux arbres d'ornement qui présentent une cavité. En l'absence de haie, de lisières forestières, de boisements, de prairies, avec les milieux environnants la ferme, exclusivement cultivés, ne sont pas favorables à ce taxon. Les enjeux sont faibles.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

Enjeux vis à vis des chiroptères

Faible

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / mars-2026 / CAEI

Figure 34 : Enjeux vis-à-vis des chiroptères

3.2.7 Avifaune

Les inventaires consacrés à l'avifaune se sont déroulés en plusieurs campagnes de terrain entre décembre 2025 et septembre 2025. Ils ont permis l'observation de 42 espèces d'oiseaux dont 30 protégées au niveau national.

Les espèces observées sont présentées selon les 4 phases du cycle biologique dans les paragraphes suivants.

3.2.7.1 Migrations postnuptiales

7 espèces d'oiseaux ont été observées sur les différents transects et points consacrés à l'étude des migrations postnuptiales.

Toutes les espèces recensées au sein de l'aire d'étude immédiate et dans ses environs proches sont régulièrement observées en Bourgogne durant la période de migrations postnuptiales.

Ces observations restent très communes pour la Bourgogne. Elles montrent cependant que les friches, buissons et cultures sont attractifs pour les oiseaux durant l'automne. La végétation qu'elle soit herbacée (cultures de céréales), ou arbustive (haies, buissons) est une source importante de nourriture pour les oiseaux (graines, baies, invertébrés).

L'aire d'étude immédiate est survolée lors des migrations postnuptiales par seulement deux espèces des milieux ouverts (ex. : Buse variable, Pigeon ramier).

Quelques-unes stationnent dans l'aire d'étude immédiate, au niveau des milieux ouverts (ex. : Bergeronnette printanière, Choucas des tours, Corneille noire, Héron cendré, Pigeon ramier) ; et une autre, dans les buissons (Mésange bleue).

Il peut s'agir d'espèces sédentaires qui accomplissent l'ensemble de leur cycle biologique sur place ou d'espèces de passage. Il reste cependant difficile d'affirmer s'il s'agit d'espèces locales ou de migrants partiels.

Le seul rapace qui a été observé est la Buse variable. Aucun dortoir de rapaces n'a été observé.

Aucune orientation des passages migratoires et aucun couloir de migration principal n'a pu être mis en évidence. Peu de vols ont été observés. Les migrations sont diffuses dans l'espace.

Parmi les 7 espèces de oiseaux en migration postnuptial inventoriées, aucun n'est déterminante pour la désignation de ZNIEFF Bourgogne ni inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Toutes les espèces observées sont à faible patrimonialité et conduisent à considérer les enjeux vis-à-vis des migrations postnuptiales comme faibles sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

Le tableau suivant présente l'ensemble des espèces protégées observées durant la phase de migrations postnuptiales.

L'ensemble de toutes les espèces observées est placé en annexe 1.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation			ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR France Migrateurs 2011	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	DD	LC	-	Faible	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	NA	LC	-	Faible	Faible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	4	-	CDO22	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	NA	LC	-	Faible	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	NA	LC	-	Faible	Faible

Tableau 22 : Avifaune protégée observée lors de la phase de migration postnuptiale

Catégories UICN pour les listes rouges :

LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

3.2.7.2 Hivernage

Au total, 13 espèces d'oiseaux ont été observées en période d'hivernage. Toutes ces espèces, présentes au sein de l'aire d'étude immédiate ou dans ses environs proches, sont régulièrement observées en Bourgogne durant l'hiver.

Parmi elles, certaines effectuaient des vols stationnaires, à l'instar de l'Alouette des champs ou du Faucon crécerelle, tandis que d'autres, comme le Pigeon ramier ou la Corneille noire, survolaient l'aire d'étude immédiate et ses alentours.

La majorité des observations concernent des espèces évoluant dans les zones buissonnantes et arborées, telles que la Mésange bleue, la Mésange à longue queue ou encore le Grimpereau des jardins.

On distingue parmi elles des espèces sédentaires comme le Moineau domestique, qui réalise l'intégralité de son cycle biologique sur place, des migrants partiels (ex : Mésange bleue, Pinson des arbres, Rougegorge familier), ou encore des hivernants ayant parcouru de longues distances depuis le nord de l'Europe pour passer l'hiver sous un climat plus clément (ex : Pigeon ramier). Il est parfois difficile de déterminer s'il s'agit d'individus locaux ou de migrants partiels.

La présence de cultures au sein de l'aire d'étude immédiate permet l'observation d'espèces typiques des milieux ouverts, comme l'Alouette des champs, tandis que les secteurs buissonnants et arborés de la zone d'étude accueillent des espèces de milieux semi-ouverts, telles que le Chardonneret élégant ou le Rougegorge familier.

Les rapaces observés sont la Buse variable et le Faucon crécerelle. Ces individus survolaient partiellement la zone d'étude, le Faucon présentant un comportement de chasse. Aucun dortoir de rapaces n'a été identifié.

Les espèces ont été observées isolément ou en petits groupes, et aucun rassemblement important n'a été relevé. Le plus grand groupe recensé correspond à un stationnement de 25 Étourneaux sansonnets sur l'aire d'étude immédiate.

Ces observations, bien que représentatives de l'avifaune hivernante commune en Bourgogne, traduisent une diversité spécifique relativement faible sur le site. Cette situation s'explique par la forte anthropisation de l'aire d'étude, dominée par un milieu agricole intensif.

Cependant, la présence de zones buissonnantes et arborées confère malgré tout une certaine attractivité pour les oiseaux en hiver. La végétation de la zone d'étude et de ses abords, qu'elle soit herbacée (cultures), arbustive (buissons) ou arborescente (forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*), constitue une source importante de nourriture pour les oiseaux (graines, baies, invertébrés).

L'aire d'étude immédiate accueille majoritairement, durant l'hiver, des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Aucune espèce à forte patrimonialité n'a été observée. A l'exception du Chardonneret élégant toutes les espèces à patrimonialité modérée ont été aperçues ou entendues en dehors de la zone d'étude.

Plusieurs espèces ont été observées en stationnement sur et aux abords de la zone d'étude durant la période hivernale, mais les effectifs restent faibles, et le cortège est composé d'espèces communes en Bourgogne. En hiver, les oiseaux restent globalement mobiles, sans attachement territorial marqué, et peuvent facilement se déplacer à l'échelle du paysage. Les milieux présents dans la zone d'étude étant comparables à ceux de son environnement proche, celle-ci ne constitue pas un secteur primordial pour l'accueil des espèces hivernantes.

Les enjeux vis-à-vis de l'hivernage sont donc considérés comme faibles sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

Le tableau suivant présente l'ensemble des espèces protégées observées durant la phase d'hivernage.

L'ensemble de toutes les espèces observées est placé en annexe 2.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation			ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR France Hivernants 2011	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	3	IBE3	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	5	IBE2	-	NO3	VU	-	VU	-	Modérée	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	1	IBE2	-	NO3	NT	-	LC	-	Modérée	Faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	-	NT	-	Modérée	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation			ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR France Hivernants 2011	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2	-	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2	IBE3	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	-	DD	-	Faible	Faible

Tableau 23 : Avifaune protégée observée lors de la phase d'hivernage

Catégories UICN pour les listes rouges :

VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

Espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

dét.	Déterminant en Bourgogne
------	--------------------------

Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

3.2.7.3 Migrations prénuptiales

Au total, 11 espèces d'oiseaux ont été observées en migration prénuptiale. Toutes ces espèces, présentes au sein de l'aire d'étude immédiate ou dans ses environs proches, sont régulièrement observées en Bourgogne durant cette période. La majorité de ces espèces survolait l'aire d'étude immédiate et ses abords, à l'instar du Pipit farlouse ou de la Bergeronnette printanière. Quelques individus ont toutefois été observés effectuant une halte migratoire ponctuelle dans les zones buissonnantes et arborées, comme le Pinson des arbres ou le Tarin des aulnes.

Aucun rapace n'a été observé en migration sur l'aire d'étude immédiate ni dans ses environs.

Les observations ont principalement concerné des individus isolés ou des petits groupes. Aucun rassemblement important n'a été relevé : le plus grand groupe comptait 4 Chardonnerets élégants en migration, observés à environ 500 mètres au sud-est de l'aire d'étude immédiate.

Aucun couloir de migration clairement défini n'a pu être mis en évidence. Toutefois, les espèces observées sont typiques de la migration prénuptiale en Bourgogne, comme le Pigeon ramier, la Linotte mélodieuse ou encore le Verdier d'Europe, ce qui indique un passage ponctuel sur et aux abords de la zone d'étude. Au printemps, les déplacements migratoires observés présentent une orientation générale Sud-Ouest / Nord-Est.

La majorité des espèces observées étaient en migration active, survolant l'aire d'étude immédiate sans s'y poser durablement. Quelques individus en halte ont été notés dans des zones arborées ou buissonnantes, mais aucun grand rassemblement n'a été observé. Seul le Pipit farlouse présente une patrimonialité forte, mais en effectif très limité. Hormis un petit groupe de Chardonnerets élégants observé à 500 mètres au sud-est de la zone, les espèces à patrimonialité modérée ont été relevées en faible nombre, pour la plupart dans la zone d'étude.

La diversité spécifique reste faible, aucun couloir de migration clairement défini n'a pu être identifié, et les observations de halte migratoire sont restées ponctuelles.

Dans ce contexte, les enjeux vis-à-vis des migrateurs prénuptiaux sont considérés comme faibles sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

Le Tableau 24 présente l'ensemble des espèces protégées observées durant la phase de migrations prénuptiales. L'ensemble de toutes les espèces observées est placé en annexe 3.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation			ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR France Migrateurs 2011	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	11	IBE2	-	NO3	LC	DD	LC	-	Faible	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	4	IBE2	-	NO3	VU	-	VU	-	Modérée	Faible
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	8	IBE2	-	NO3	NT	DD	VU	-	Modérée	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	4	IBE2	-	NO3	VU	-	LC	-	Modérée	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	7	IBE3	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	4	IBE2	-	NO3	VU	-	VU	dét.	Forte	Faible
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	-	-	-	Faible	Faible
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	2	IBE2	-	NO3	VU	-	LC	-	Modérée	Faible

Tableau 24 : Avifaune protégée observée lors de la phase de migrations prénuptiales

Catégories UICN pour les listes rouges :

VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

Espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

dét.	Déterminant en Bourgogne
------	--------------------------

Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

3.2.7.4 Nidification

Au total, 35 espèces d'oiseaux ont été observées durant la période de nidification. Parmi celles-ci, 23 espèces sont protégées en France. L'ensemble de toutes les espèces observées est placé en annexe 4.

L'aire d'étude immédiate est largement dominée par les grandes cultures, qui au printemps présentent déjà une strate herbacée bien développée. Ces milieux ouverts accueillent des espèces typiques de la plaine agricole, dont la présence peut varier selon les pratiques culturales et les rotations de cultures. La réussite de la reproduction reste toutefois fortement dépendante des interventions agricoles au cours de la saison de nidification (fauchage, traitements, récolte...).

Les espèces caractéristiques de ces milieux incluent notamment l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer et le Tarier pâtre.

L'aire d'étude immédiate et ses abords comprennent également plusieurs secteurs arbustifs et arborés, incluant notamment une portion de la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*. Ces milieux semi-ouverts accueillent une diversité d'oiseaux nicheurs communs, parmi lesquels le Grosbec casse-noyaux, la Fauvette à tête noire, les Mésanges charbonnière et bleue, le Pouillot véloce, le Pigeon ramier ou encore le Pinson des arbres.

En complément de ce cortège typique, on note la présence du Chardonneret élégant, de la Linotte mélodieuse, du Pouillot fitis et du Pigeon colombin.

La partie nord de l'aire d'étude immédiate accueille un corps de ferme composé de plusieurs bâtiments, et la zone se situe à proximité immédiate de villages et d'une zone industrielle, offrant une diversité de structures bâties. Ces éléments sont fréquentés par des espèces typiques des milieux anthropisés, qui exploitent également les milieux ouverts de la zone d'étude pour la chasse. C'est le cas notamment du Faucon crécerelle, de l'Hirondelle rustique, du Martinet noir et du Pigeon colombin.

Deux espèces sont liées à la présence d'eau sur la zone d'étude (cas des deux bassins) : le Canard colvert et le Héron cendré.

L'avifaune nicheuse de la zone est principalement composée d'espèces typiques des milieux ouverts et semi-ouverts, régulièrement observées dans l'aire d'étude immédiate. Si aucune espèce à forte patrimonialité n'a été contactée, plusieurs taxons à enjeu modéré l'ont été directement au sein de la zone d'étude. Seuls trois d'entre eux, le Chardonneret élégant, le Tarier pâtre et le Pouillot fitis, ont été observés en dehors de la zone d'étude, à moins de 50 mètres de ses limites.

En raison de la présence de plusieurs espèces patrimoniales, de la diversité spécifique et de la fonctionnalité globale des milieux pour la nidification, les enjeux vis-à-vis des oiseaux nicheurs sont considérés comme modérés sur l'essentiel de l'aire d'étude immédiate. Toutefois, certains secteurs très artificialisés ou peu favorables, tels que les chemins et les bassins de récupération, ne présentent pas d'intérêt majeur pour la reproduction et sont donc associés à des enjeux faibles vis-à-vis de l'avifaune nicheuse.

Le tableau suivant présente l'ensemble des espèces protégées observées durant la phase de nidification.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	13	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	9	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2	IBE2	-	NO3	VU	VU	-	Modérée	Modéré
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2	IBE2	-	NO3	NT	LC	-	Modérée	Modéré
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	4	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	5	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	6	IBE2	-	NO3	NT	VU	-	Modérée	Modéré
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	2	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	9	IBE2	-	NO3	VU	LC	-	Modérée	Modéré
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	2	IBE3	-	NO3	NT	DD	-	Modérée	Modéré
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	3	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	5	-	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	1	IBE3	-	NO3	NT	NT	-	Modérée	Modéré
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	DD	-	Faible	Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	2	IBE2	-	NO3	NT	LC	-	Modérée	Modéré
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible

Tableau 25 : Avifaune protégée observée lors de la phase de nidification

Catégories UICN pour les listes rouges :

VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

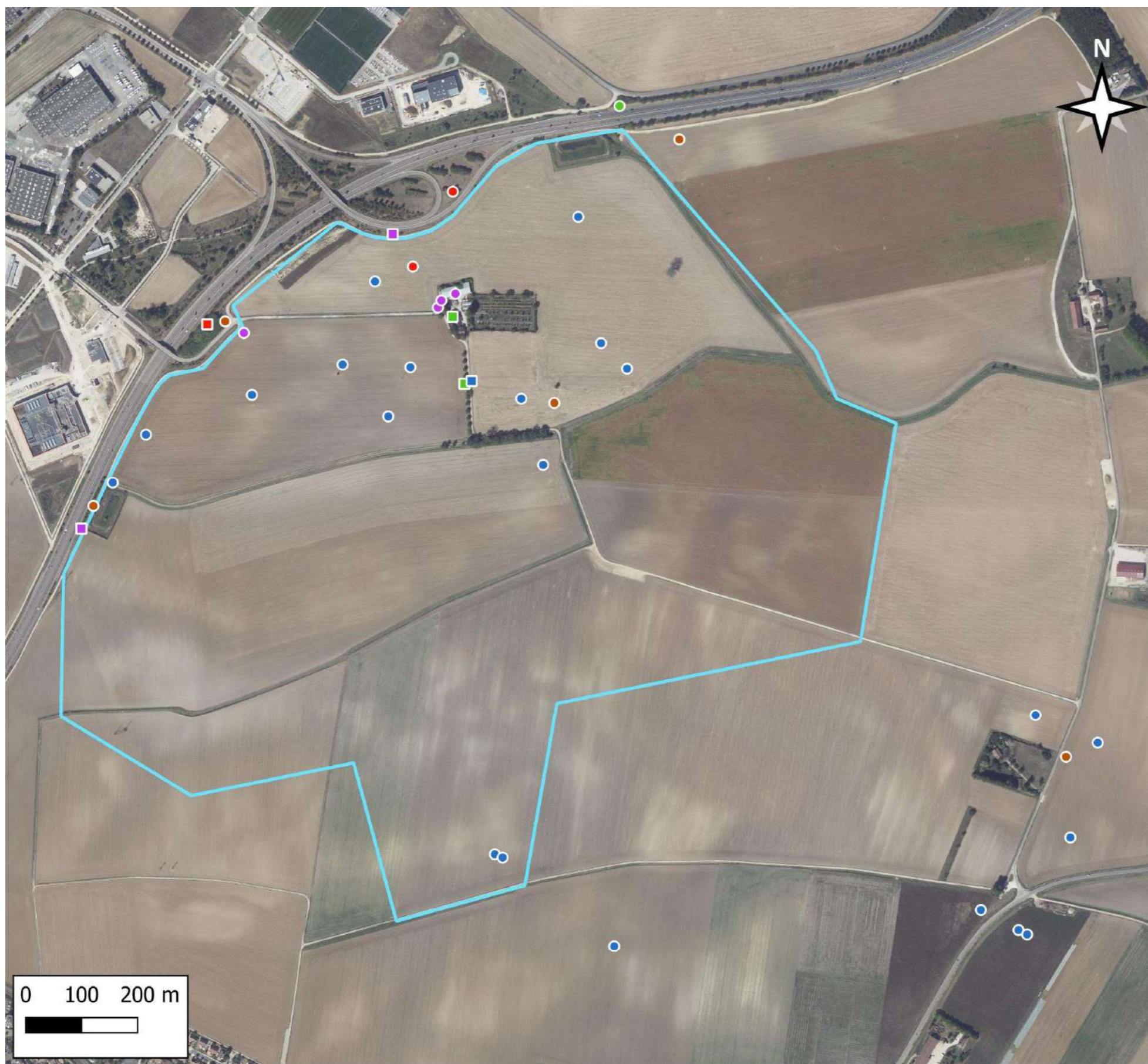
Espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

dét.	Déterminant en Bourgogne
------	--------------------------

Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée


La figure suivante localise les observations d'oiseaux nicheurs patrimoniaux.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

 Aire d'étude immédiate

**Localisation des oiseaux
nicheurs patrimoniaux**

-  Alouette des champs
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Martinet noir
-  Pigeon colombin
-  Pouillot fitis
-  Tarier pâtre

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / juin-2025 / CAEI

Figure 35 : Localisation des observations d'oiseaux nicheurs patrimoniaux

D. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

Les habitats et les espèces mis en évidence lors du diagnostic écologique. Les surfaces concernées et le type d'impact sont repris de façon synthétique dans le tableau ci-dessous. Au vu de la nature du projet (ZAC), les impacts bruts sont présentés selon deux phases distinctes (Tableau 26) :

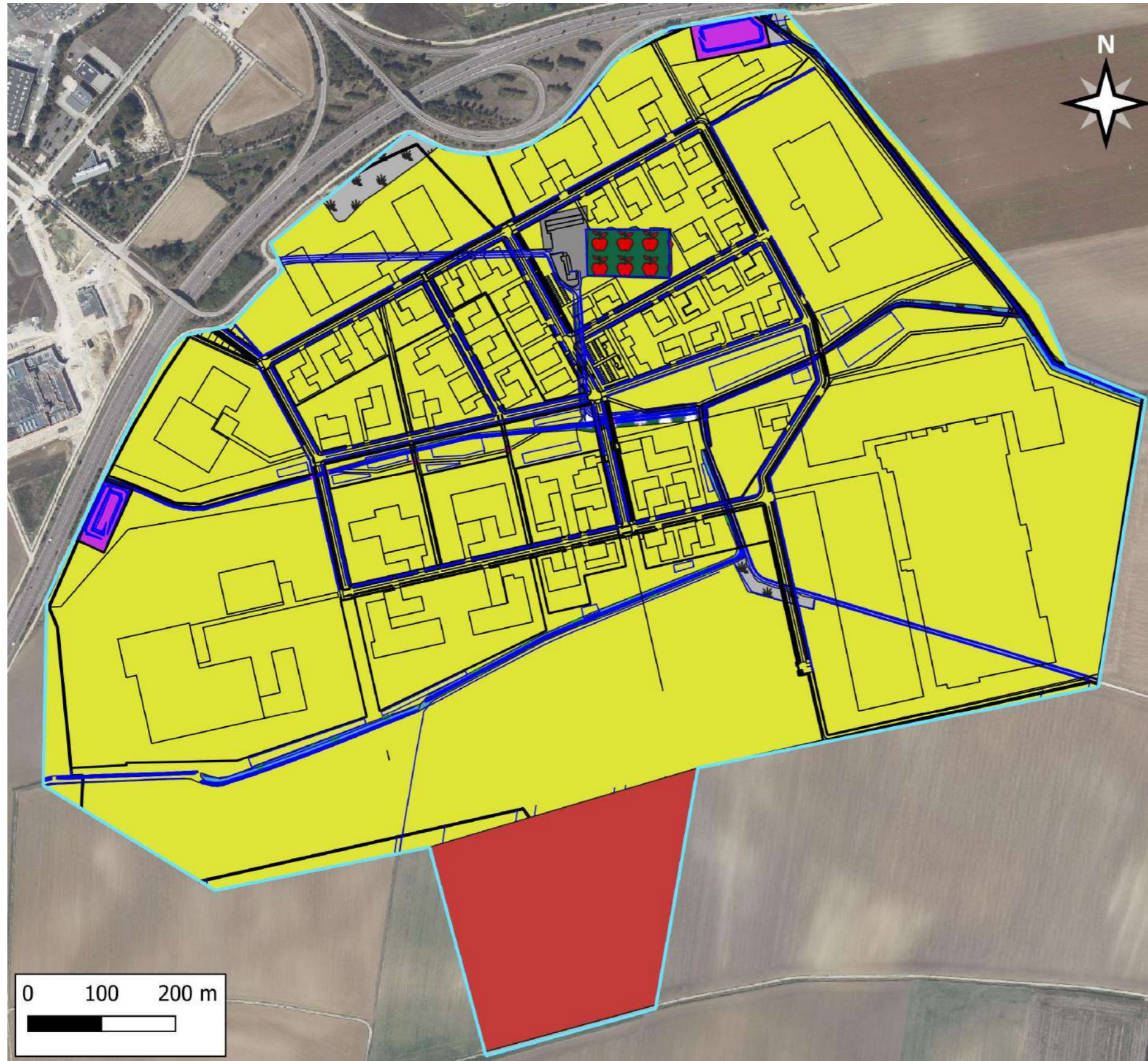
- La phase de construction,
- La phase d'activité.

Phase du projet	Type d'habitat concerné	Superficie en ha	Type d'impact
Phase de construction	Alignements de noyers	0,11	Perte d'habitat par dérangement Mortalité directe d'individus Destruction ou altération d'habitat de repos, d'hivernage ou de reproduction
	Communautés à grandes Laïches	1,21	
	Cultures	109,35	
	Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	0,3	
	Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	1,19	
	Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	1,02	
	Végétations herbacées anthropiques	0,9	
	TOTAL	90,92	
Phase d'activité	Zone d'activité	-	Perte d'habitats par dérangement
	TOTAL	-	

Tableau 26 : Synthèse des habitats et espèces impactés durant la phase de travaux et la phase d'activité

1 LA FLORE ET LES HABITATS

La figure suivante (Figure 36) présente le schéma d'implantation de l'Ecoparc de Quetigny et l'occupation du sol au sein de la zone d'étude.



SPLAAD
L'aménageur public


**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**




EPSP:2154 / février-2026 / CAEI

Légende


Aire d'étude


 Aire d'étude immédiate

Occupation des sols

 Alignements de noyers (G1.D x G5.1)

 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines (J1.2)


 Communautés à grandes Laîches (C3.29)


 Constructions agricoles (J2.4)

 Cultures (I1)


 Phragmitaies à Phragmites australis (C3.21)

 Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure (J4)

 Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation (J6.31)


 Végétations herbacées anthropiques (E5.1)


 Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix (G1.D)

 Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux (G1.21 x G5)

Implantation de l'Ecoparc

 Périmètre de l'Ecoparc

 Cours d'eau et fossés

 Buses

 Partie exclue des travaux

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)

Figure 36 : Occupation du sol sur l'ensemble de la zone d'étude et schéma d'aménagement

1.1 Flore

1.1.1 Analyse des impacts bruts

1.1.1.1 Impacts bruts des travaux

La vérification de la flore s'est faite à l'échelle de la zone d'étude. L'inventaire de la flore en place n'a pas donné lieu à la découverte d'une espèce végétale protégée en Bourgogne ou au niveau national.

L'impact brut des travaux sur la flore protégée est nul.

1.1.1.2 Impacts bruts en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, il est prévu de créer des espaces végétalisés, fossés enherbés, plantations d'arbres, etc.

Suite à l'absence de flore patrimoniale protégée lors de la réalisation de l'état initial et à la construction de l'ecoparc, les impacts en phase d'exploitation sur la flore sont nuls

1.2 Habitats

1.2.1 Analyse des impacts bruts

1.2.1.1 Impacts bruts des travaux

L'ecoparc de Quetigny se situe majoritairement en milieu agricole. D'autres petits habitats, proches des cultures, sont aussi impactés par le projet.

Au regard de la cartographie des habitats réalisées au sein de la zone d'étude, on constate que les milieux impactés sont (Tableau 27) :

Nom EUNIS	Travaux
Alignements de noyers	Défrichage et terrassement
Communautés à grandes Laïches (et fossés associés)	Dévoisement partiel
Constructions agricoles	Évité
Cultures	Terrassement
Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	Défrichage partiel et terrassement
Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> et fossés associés (et fossés associés)	Terrassement
Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	Terrassement
Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation	Évité
Végétations herbacées anthropiques	Terrassement
Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	Évité

Tableau 27 : Milieux impactés par l'ecoparc de Quetigny

Deux types de milieux sont évités par les travaux :

- Les bassins de décantation ;
- Le verger d'arbres fruitiers et d'arbres à noix.

Les autres milieux sont impactés en totalité ou partiellement. Le tableau suivant présente la superficie de chaque habitat impacté :

Nom EUNIS	Code EUNIS	Surface de l'habitat (ha)	% AEI	Surface impactée (ha)	% impacté
Alignements de noyers	G1.D x G5.1	0.11	0.09%	0.11	100

Nom EUNIS	Code EUNIS	Surface de l'habitat (ha)	% AEI	Surface impactée (ha)	% impacté
Communautés à grandes Laïches (et fossés associés)	C3.29	1.21	0.96%	0.17	14.08
Constructions agricoles	J2.4	0.54	0.43%	0	0
Cultures	I1	118.35	94.32%	109.35	92.4
Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	G1.21 x G5	0.30	0.24%	0.057	19.2
Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (et fossés associés)	C3.21	1.19	0.95%	0.014	1.19
Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	J4	1.02	0.82%	1.02	100
Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation	J6.31	0.87	0.70%	0	0
Végétations herbacées anthropiques	E5.1	0.90	0.72%	0.90	100
Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	G1.D	0.76	0.61%	0	0
		125.47	100%	114.62	91.35

Tableau 28 : Type et superficie des habitats impactés suite aux aménagements envisagés

Les aménagements envisagés nécessitent le terrassement de 0,11 ha d'alignement de noyers (enjeu faible), de 109,35 ha de cultures (enjeu faible), de 1,02 de réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure (enjeu faible), de 0,9 ha de végétations herbacées anthropiques (enjeu faible).

Les 1,21 ha de communautés à grandes laïches (enjeu modéré) et les 1,19 ha de phragmitaies à *Phragmites australis* (enjeu modéré) sont impactés en partie par le projet d'aménagement. La création d'un fossé en amont, avant le dévoiement d'un tronçon de celui-ci, est envisagée.

La forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux a une surface de 0,3 ha (enjeu fort). Les aménagements sur cet habitat prévoient un défrichage partiel de l'habitat d'environ 0,057 ha, la majorité de l'habitat sera évité par les travaux.

Les aménagements liés à l'ecoparc de Quetigny impactent six habitats différents. Les impacts bruts sur les habitats à enjeu faible sont faibles. Les impacts bruts sur les habitats à enjeu modéré (communautés à grandes laïches et phragmitaies) sont forts. Les impacts sur la forêt riveraine (enjeu fort) sont forts.

1.2.1.2 Impacts bruts en phase d'exploitation

En phase d'activité, les habitats impactés ne seront plus présents. Ils seront remplacés par des bâtiments, des routes ou des espaces végétalisés.

Une maintenance est assurée pour l'ecoparc. Les habitats conservés, restaurés ou créés seront gérés de manière extensive, par fauche pour la végétation herbacée, par taille des arbres pour prévenir les éventuels dangers. Afin d'éviter la colonisation par des espèces exotiques envahissantes, une surveillance est envisagée. L'entretien se fera sans l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les impacts bruts en phase d'activité sont faibles.

2 LA FAUNE

Seuls les impacts sur les espèces protégées observées sont ici présentés.

2.1 Insectes

2.1.1 Analyse des impacts bruts

Rappel : Une seule espèce d'insecte protégée a été inventoriée, une espèce d'odonate : l'Agrion de Mercure.

2.1.1.1 Impacts bruts en phase travaux

Durant la phase de travaux, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont liés aux différentes phases de la construction : défrichage, décaissement, terrassement, réalisation des fondations, création de voies, renforcement/élargissement de chemins existants, passage d'engins, bruits et activité humaines liés au chantier.

La phase de construction aura pour effets :

- **la destruction d'habitats** :
Rappel : les aménagements envisagés nécessitent le défrichage de 0,41 ha de milieux boisés et de 3,31 ha de milieux herbacés. Les fossés concernés par les travaux, localisés en milieux herbacés, représentent 2,23 ha. Les cultures, dont 109,35 ha sont concernés par les travaux, ne sont pas attractives pour ce taxon, de même que les 0,54 ha de réseaux de transport. Les individus et leur reproduction ont été localisés au niveau d'un fossé de Phragmites à *Phragmites australis*. Une partie de celui-ci va être dévoté. **L'impact est fort.**
- **le risque de destruction d'individus** : lors des travaux, il existe toujours un risque que des individus se trouvent dans la zone d'intervention et soient détruits, notamment lors des travaux au sein du fossé, pouvant détruire les pontes. **L'impact est fort.**
- **la dégradation de l'habitat** : les travaux peuvent entraîner un risque de pollution du fossé. **L'impact est considéré comme modéré.**

2.1.1.2 Impacts bruts en phase exploitation

Durant la phase d'exploitation, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux.

Le fossé impacté qui a été dévoté est compensé par la création d'un nouveau tronçon. Le même niveau d'ensoleillement sera maintenu en phase d'exploitation ; la reproduction de l'Agrion de mercure pourra donc se poursuivre. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.

Pour ces raisons, on peut conclure à une absence d'impact sur les odonates en phase d'exploitation.

2.1.1.3 Synthèse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les insectes protégés

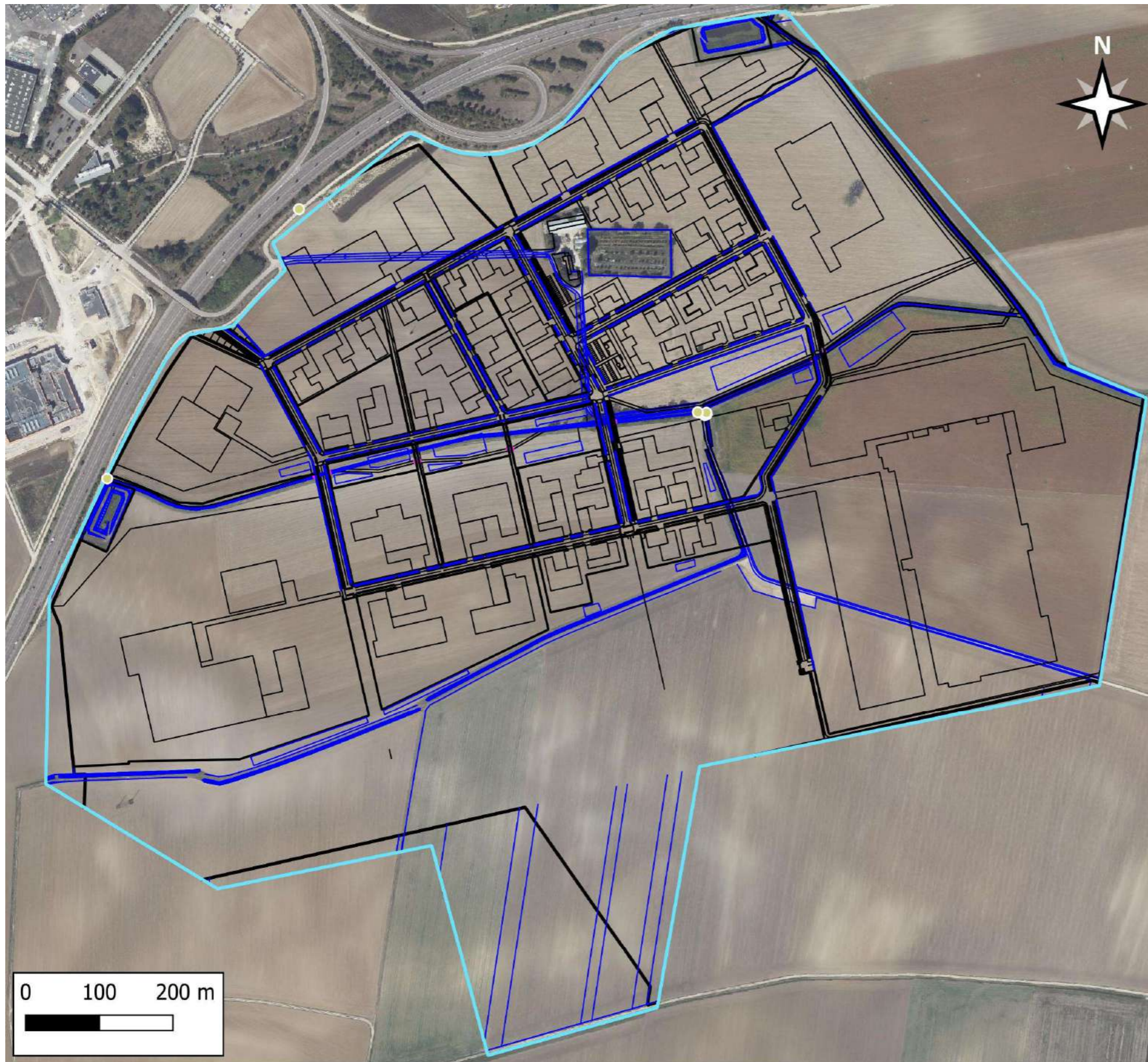
Le tableau suivant présente les impacts bruts à envisager en phase travaux et phase exploitation sur les insectes :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur la zone d'étude	Enjeux locaux	Description de l'impact brut		Niveau de l'impact brut	
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	R	Fort	Phase travaux	Destruction d'habitats (alimentation, chasse, reproduction...) <i>L'Agrion de Mercure se reproduit dans un fossé au sein de la zone d'étude. Il est envisagé la destruction d'habitat de cette espèce avec des travaux au niveau de ce fossé.</i>	Destruction de plantation de noyers (0,11 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
						Destruction de forêts riveraines (0,057 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce, mais est proche du fossé où l'espèce se reproduit.	Modéré
						Destruction de communautés à grandes Laïches (0,17 ha). Ce type de milieu est favorable à l'espèce.	Modéré
						Destruction de Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (0,014 ha). Ce type de milieu est favorable à l'espèce, c'est dans ce milieu qu'elle se reproduit.	Fort
						Destruction de Végétations herbacées anthropiques (0,90 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
						Destruction de Cultures (109,35 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
						Destruction de réseaux de transports (0,54 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
				Destruction potentielle d'individus	Fort		
				<i>L'Agrion de Mercure fréquente la zone d'étude et accomplit son cycle biologique au sein de ce périmètre. Les pontes et les individus peuvent être détruits lors des travaux sur le fossé.</i>		La circulation des engins de chantier et les travaux dans le fossé entraîneront un risque plus ou moins important, selon la période de l'année, de destruction d'individus d'Agrion de Mercure.	
Dégradation de l'habitat	Modéré						
Phase exploitation	Entretien des aménagements, dérangement	Nul					
				En phase exploitation, aucun impact n'est à envisager sur l'Agrion de Mercure qui pourra reprendre sa reproduction.	Nul		

Tableau 29 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les Insectes protégés

Légende : reproduction (R), transit (T), hivernage (H)

La figure suivante illustre les secteurs qui seront aménagés et la localisation des espèces d'insectes protégées.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

□ Aire d'étude immédiate

**Localisation des insectes
protégés**

Odonate

• Agrion de Mercure

Implantation de l'Ecoparc

— Périmètre de l'Ecoparc

— Cours d'eau et fossés

— Buses

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSPG:2154 / janvier-2026 / CAEI

Figure 37 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des insectes protégés

2.2 Amphibiens

2.2.1 Analyse des impacts bruts

Rappel : Une seule espèce d'amphibien protégée a été inventoriée : la Grenouille verte.

2.2.1.1 Impacts bruts en phase travaux

Durant la phase de travaux, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont liés aux différentes phases de la construction : défrichage, décaissement, terrassement, réalisation des fondations, création de voies, renforcement/élargissement de chemins existants, passage d'engins, bruits et activité humaines liés au chantier.

La phase de construction aura pour effets :

- **la destruction d'habitats :**
Rappel : les aménagements envisagés nécessitent le défrichage de 0,41 ha de milieux boisés et de 3,31 ha de milieux herbacés. Les fossés concernés par les travaux, localisés en milieux herbacés, représentent 2,23 ha. Les cultures, dont 109,35 ha sont concernés par les travaux, ne sont pas attractives pour ce taxon, de même que les 0,54 ha de réseaux de transport. Aucune espèce n'a été observée au sein des fossés ni dans les autres habitats impactés par les travaux, lesquels ne sont pas favorables aux amphibiens en raison de leur caractère agricole (présence d'engins). Les deux bassins de récupération des eaux, qui constituent des milieux de reproduction pour la Grenouille verte, ne seront pas touchés lors des travaux. **L'impact brut est donc nul.**
- **le risque de destruction d'individus :** lors des travaux, il existe toujours un risque que des individus se trouvent dans la zone d'intervention et soient détruits. Les travaux sont situés à proximité des bassins de récupération des eaux, mais ceux-ci sont déjà délimités par une clôture et ne seront pas directement impactés. Le risque de destruction d'individus en phase aquatique est donc nul. En revanche, un risque subsiste lors des phases terrestres et d'hivernage, lorsque des individus de Grenouille verte peuvent migrer et se retrouver en dehors de ces bassins, dans la zone de travaux. **L'impact brut est ainsi modéré et temporaire.**

2.2.1.1 Impacts bruts en phase exploitation

Durant la phase d'exploitation, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux.

L'activité humaine au niveau de l'écoparc ne devrait pas perturber la reproduction des Grenouilles vertes au niveau des bassins de récupération des eaux. En revanche, le passage de véhicules peut entraîner la destruction d'individus en phase terrestre. Toutefois, cette incidence existe déjà du fait du passage d'engins agricoles. **L'impact brut est donc faible.**

2.2.1.2 Synthèses des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les amphibiens protégés

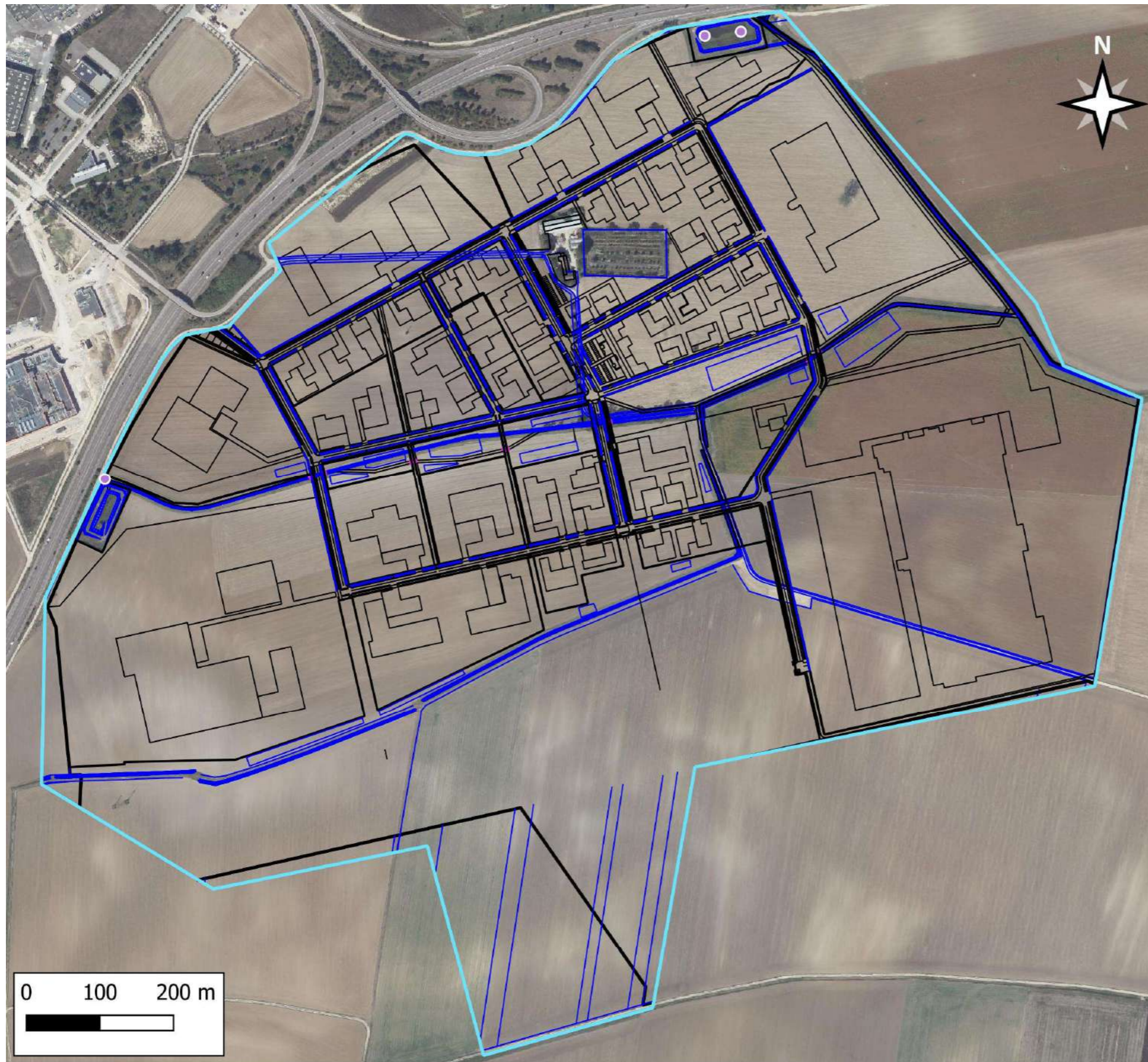
Le tableau suivant présente les impacts bruts à envisager en phase travaux et phase exploitation sur les amphibiens :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur la zone d'étude	Enjeux locaux	Description de l'impact brut		Niveau de l'impact brut	
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	R, T, H	Modéré	Phase travaux	Destruction de plantations de noyers (0,11 ha). Ce type de milieu peut potentiellement être favorable à l'espèce (hivernage, phase terrestre), mais aucun individu n'y a été observé.	Faible	
					Destruction d'habitats (alimentation, chasse, reproduction...) <i>Les habitats impactés ne sont pas favorables à la Grenouille verte ; seuls les fossés susceptibles d'être busés peuvent constituer des habitats favorables, mais aucun individu n'y a été observé.</i>	Destruction de forêts riveraines (0,057 ha). Ce type de milieu peut potentiellement être favorable à l'espèce (hivernage, phase terrestre), mais aucun individu n'y a été observé.	Faible
					Destruction de communautés à grandes Laïches (0,17 ha). Ce type de milieu peut potentiellement être favorable à l'espèce (hivernage, phase terrestre), mais aucun individu n'y a été observé.	Faible	
					Destruction de phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (0,014 ha). Ce type de milieu peut potentiellement être favorable à l'espèce (hivernage, phase terrestre), mais aucun individu n'y a été observé.	Faible	
					Destruction de végétations herbacées anthropiques (0,9 ha). Ce type de milieu peut potentiellement être favorable à l'espèce (hivernage, phase terrestre), mais aucun individu n'y a été observé.	Faible	
					Destruction de cultures (109,35 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul	
					Destruction de réseaux de transports (0,54 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul	
				Phase exploitation	Entretien des aménagements, dérangement	La destruction d'individus peut concerner des individus actifs, se déplaçant ou des individus en phase de léthargie (hiver). Au moment des travaux, il y a toujours un risque que des individus se trouvent sur la zone de travaux et soient détruits. Les travaux ne se situent pas au niveau de milieux favorables aux amphibiens. Cependant, le passage d'engins peut entraîner la destruction (écrasement) d'individus en phase terrestre, qui est une incidence déjà existante.	Modéré
		Le passage de véhicules peut entraîner la destruction d'individus en phase terrestre. Toutefois, cette incidence existe déjà du fait du passage d'engins agricoles.	Faible				

Tableau 30 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les Amphibiens

Légende : reproduction (R), transit (T), hivernage (H)

La figure suivante illustre les secteurs qui seront aménagés et la localisation des espèces d'amphibiens protégées.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

- Aire d'étude**
- Aire d'étude immédiate
- Localisation des amphibiens**
- Grenouille verte
- Implantation de l'Ecoparc**
- Périmètre de l'Ecoparc
- Cours d'eau et fossés
- Buses
- Fond de carte**
- Orthophotographies (50 cm)



EPSP:2154 / janvier-2026 / CAEI

Figure 38 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des amphibiens protégés

2.3 Reptiles

2.3.1 Analyse des impacts bruts

Rappel : Une seule espèce de reptile protégée a été inventoriée : le Léopard des murailles.

2.3.1.1 Impacts bruts en phase travaux

Durant la phase de travaux, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont liés aux différentes phases de la construction : défrichage, décaissement, terrassement, réalisation des fondations, création de voiries, renforcement/élargissement de chemins existants, passage d'engins, bruits et activité humaines liés au chantier.

La phase de construction aura pour effets :

- **la destruction d'habitats :**

Rappel : les aménagements envisagés nécessitent le défrichage de 0,41 ha de milieux boisés et de 3,31 ha de milieux herbacés. Les fossés concernés par les travaux, localisés dans des milieux herbacés, représentent 2,23 ha. Les cultures, dont 109,35 ha sont concernés par les travaux, ne sont pas attractives pour ce taxon, de même que les 0,54 ha de réseaux de transport.

Aucune espèce n'a été observée au sein des habitats directement impactés par les travaux, lesquels sont, pour la plupart, peu favorables aux reptiles en raison de leur caractère agricole (présence d'engins). En revanche, le pourtour de la zone d'étude, en bord de chemin, avec présence de friches, peut être favorable aux reptiles ; le Léopard des murailles y a notamment été observé. Ces habitats peuvent être ponctuellement impactés par les travaux, notamment lors de l'aménagement de chemins existants (bords de chemins favorables). **L'impact brut est donc temporaire et modéré.**

- **le risque de destruction d'individus :** lors des travaux, il existe toujours un risque que des individus se trouvent dans la zone d'intervention et soient détruits. Il faut que les individus soient mobiles au moment des travaux pour éviter toute destruction. **L'impact brut est ainsi modéré et temporaire.**

- **le dérangement d'individus lié à l'activité sur le chantier :** les parcelles de cultures concernées par les aménagements ne sont pas propices aux déplacements d'espèces. De plus, ces milieux sont déjà soumis à un dérangement régulier lié à l'utilisation d'engins agricoles. Les travaux réalisés dans ce type de contexte auront donc une incidence brute nulle en termes de dérangement. Le bord des chemins, au sein desquels des individus de Léopard des murailles ont été observés, peuvent toutefois être soumis au bruit des travaux et générer un dérangement. Cependant, le bruit de la rocade adjacente crée déjà une perturbation sonore notable. **L'impact brut est faible et temporaire.**

2.3.1.2 Impacts bruts en phase exploitation

Durant la phase d'exploitation, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux.

Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles. **L'impact brut est donc faible.**

2.3.1.3 Synthèse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les reptiles protégés

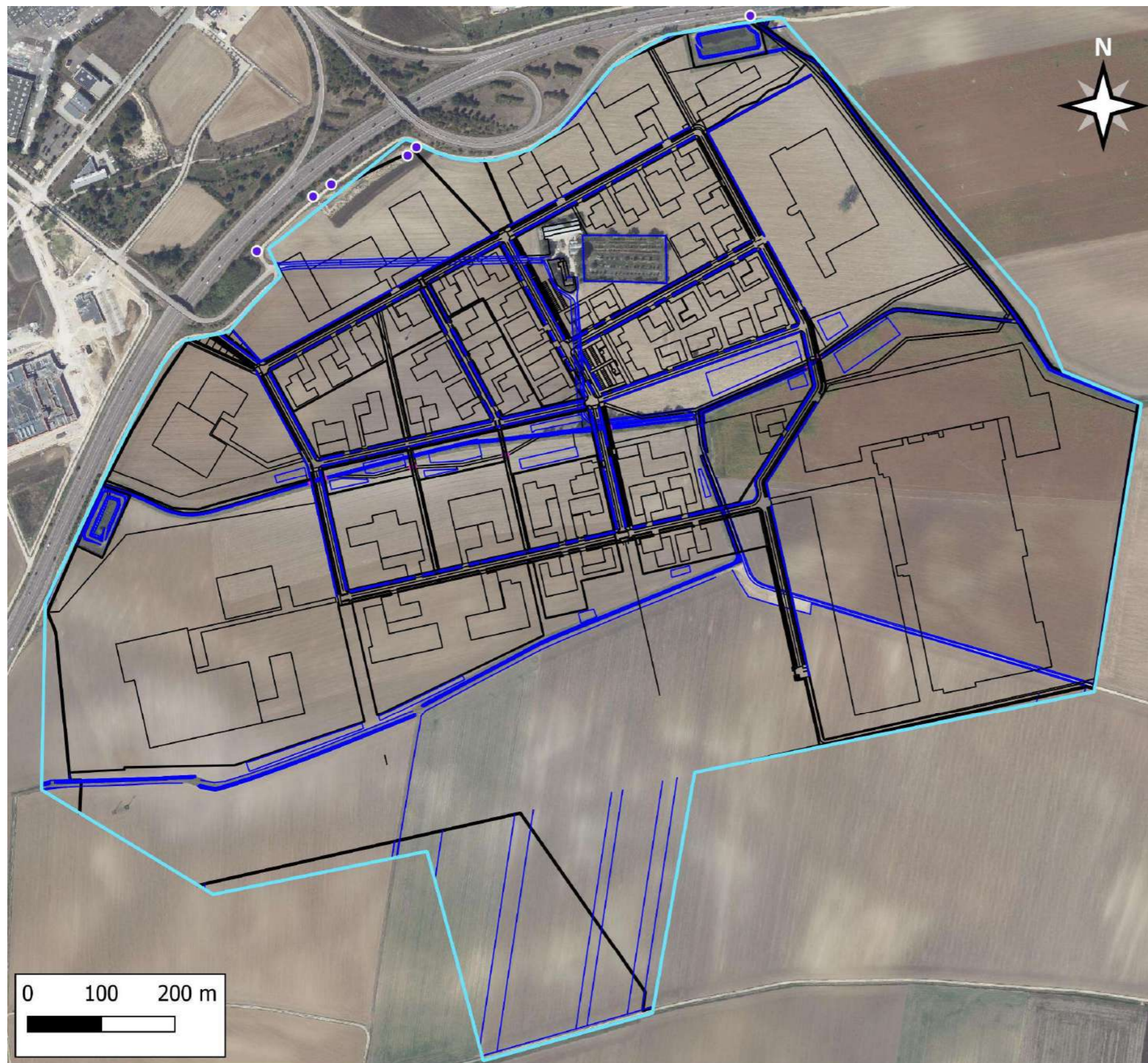
Le tableau suivant présente les impacts bruts à envisager en phase travaux et phase exploitation sur les reptiles :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur la zone d'étude	Enjeux locaux	Description de l'impact brut		Niveau de l'impact brut	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	R, T, H	Modéré	Phase travaux	Destruction d'habitats (alimentation, chasse, reproduction...) <i>Le Lézard des murailles fréquente les milieux ouverts tels que les bords de chemins enherbés. Les travaux de défrichage et de terrassement, et notamment l'activité sur les bords de chemins, peuvent entraîner la destruction d'habitats favorables aux reptiles.</i>	Destruction de plantation de noyers (0,11 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce, mais aucun individu n'y a été observé.	Faible
					Destruction de forêts riveraines (0,057 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce, mais aucun individu n'y a été observé.	Faible	
					Destruction de communautés à grandes Laïches (0,17 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce, mais aucun individu n'y a été observé.	Faible	
					Destruction de phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (0,014 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce, mais aucun individu n'y a été observé.	Faible	
					Destruction de végétations herbacées anthropiques (0,90 ha). Ce type de milieu est favorable à l'espèce, des individus y ont été observés.	Modéré	
					Destruction de cultures (109,35 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul	
					Destruction de réseaux de transports (0,54 ha). Ce type de milieu n'est pas direction favorable à l'espèce, mais ses accotements le peuvent	Faible	
				Phase exploitation	Destruction potentielle d'individus <i>Il existe un risque de destruction d'individus notamment au moment des travaux de défrichage ou de terrassement. Cet impact est considéré comme modéré si les individus ne peuvent pas se déplacer pour fuir les travaux (reptiles non mobiles durant l'hiver).</i>	La destruction d'individus peut concerner des individus actifs, se déplaçant ou des individus en phase de léthargie (hiver). La destruction des différents habitats et la circulation des engins de chantier entraîneront un risque plus ou moins important, selon la période de l'année, de destruction d'individus de reptiles.	Modéré
				Perturbation, dérangement	L'activité liée au chantier entraîne une présence humaine (vibration, passage d'engins sur les chemins) qui peut gêner les reptiles. Cette présence est habituelle et le Lézard des murailles pourra fuir le chantier. L'espèce, si les travaux se déroulent durant une période de l'année où elle est mobile (hors période d'hivernage, mise en place d'une mesure d'évitement temporel), aura tendance à se réfugier vers d'autres secteurs plus calmes.	Faible	
				Entretien des aménagements, dérangement	Le passage de véhicules peut entraîner la destruction d'individus. Toutefois, cette incidence existe déjà du fait du passage d'engins agricoles.	Faible	

Tableau 31 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les Reptiles protégés

Légende : reproduction (R), transit (T), hivernage (H)

La figure suivante illustre les secteurs qui seront aménagés et la localisation des espèces de reptiles protégées.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

□ Aire d'étude immédiate

Localisation des reptiles

• Lézard des murailles

Implantation de l'Ecoparc

— Périmètre de l'Ecoparc

— Cours d'eau et fossés

— Buses

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSPG:2154 / janvier-2026 / CAEI

Figure 39 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des reptiles protégés

2.4 Mammifères non-volants

Rappel : Aucun mammifère protégé n'a été observé sur et aux alentours de la zone d'étude.

2.5 Chiroptères

2.5.1 Analyse des impacts bruts

Rappel : Deux arbres à cavités ont été observés et deux espèces protégées de la bibliographie sont potentiellement présentes au sein de la ferme.

2.5.1.1 Impacts bruts en phase travaux

Durant la phase de travaux, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont liés aux différentes phases de la construction : défrichage, décaissement, terrassement, réalisation des fondations, création de voiries, renforcement/élargissement de chemins existants, passage d'engins, bruits et activités humaines liés au chantier.

La phase de construction aura pour effets :

- **la destruction d'habitats :**

Les habitats directement impactés par les travaux, lesquels sont peu favorables aux chiroptères en raison de leur caractère agricole (culture intensive) et ouvert (pas de haie, pas de lisière forestière). La ferme du Bois de Pierre et ses arbres d'ornement sont exclus du projet d'aménagement. La ferme est conservée dans son intégralité. **L'impact brut est donc temporaire et nul à faible.**

- **le risque de destruction d'individus :** lors des travaux, il existe toujours un risque que des individus se trouvent dans la zone d'intervention et soient détruits. Les habitats potentiellement favorables aux chiroptères à savoir les bâtiments de la ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités sont exclus du projet d'aménagement. **L'impact brut est nul et temporaire.**

- **le dérangement d'individus lié à l'activité sur le chantier :** les parcelles de cultures concernées par les aménagements ne sont pas propices aux déplacements de chiroptères (absence de végétation arborée structurant l'espace). De plus, les chiroptères pourraient potentiellement être dans la maison d'habitation de la ferme ou dans les deux arbres à cavités. Ces éléments sont exclus de l'aménagement. **L'impact brut est nul et temporaire.**

2.5.1.2 Impacts bruts en phase exploitation

Durant la phase d'exploitation, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux.

Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles. **L'impact brut est donc faible.**

L'aménagement du corridor écologique qui traverse l'écoparc d'est en ouest crée un axe de déplacement potentiel pour les chiroptères. **L'impact est positif.**

2.5.1.3 Synthèse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les chiroptères protégés

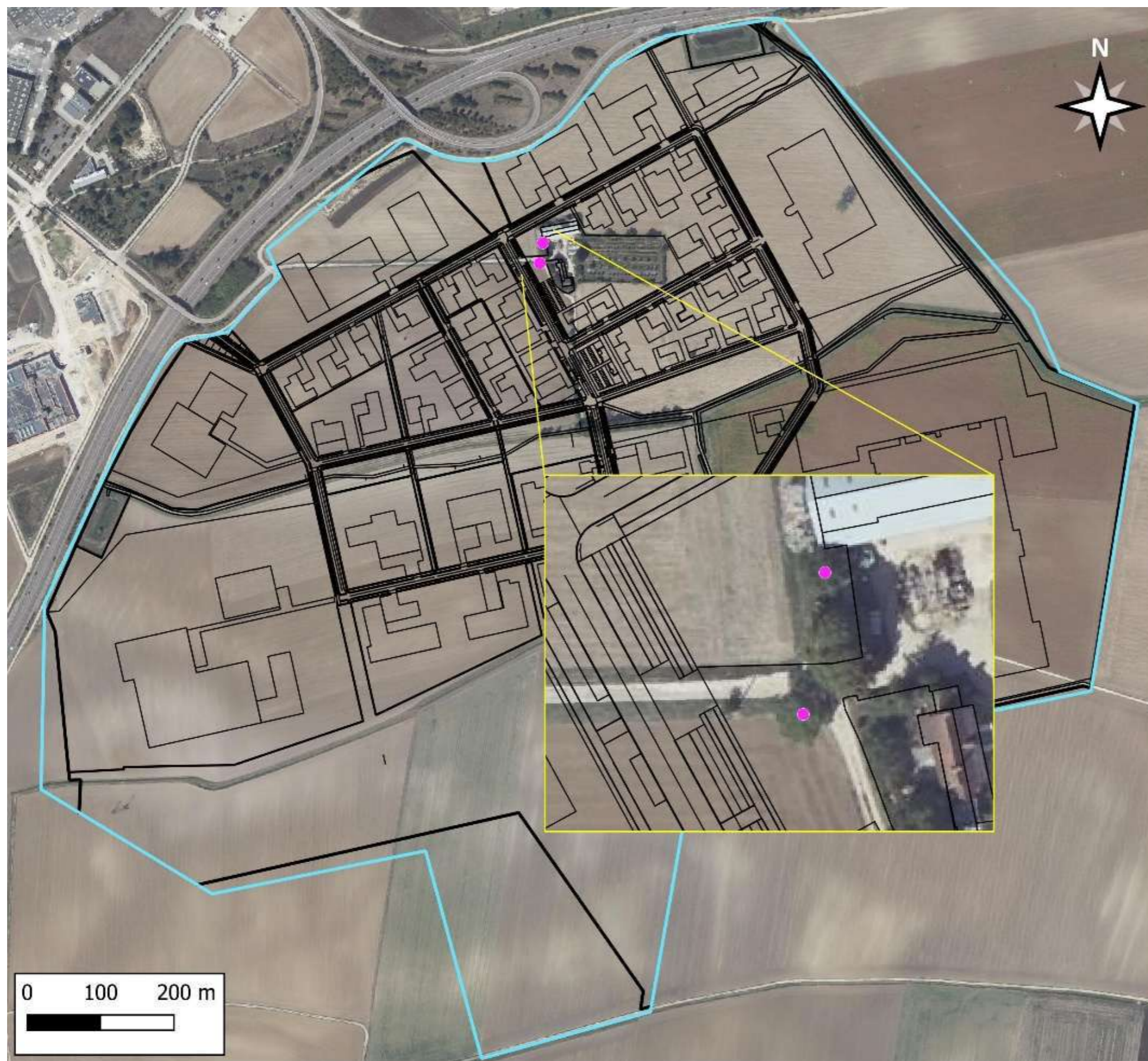
Le tableau suivant présente les impacts bruts à envisager en phase travaux et phase exploitation sur les chiroptères :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur la zone d'étude	Enjeux locaux	Description de l'impact brut		Niveau de l'impact brut	
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	R potentiel	Faible	Phase travaux	Destruction d'habitats (alimentation, chasse, reproduction...)	Destruction de plantation de noyers (0,11 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de forêts riveraines (0,057 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de communautés à grandes Laïches (0,17 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (0,014 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de végétations herbacées anthropiques (0,90 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de cultures (109,35 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
						Destruction de réseaux de transports (0,54 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
					Destruction potentielle d'individus	La destruction d'individus peut concerner des individus se reproduisant dans les bâtiments. La ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités présents devant son entrée sont exclus des travaux. Ils sont conservés en l'état.	Nul
					Perturbation, dérangement	La perturbation et le dérangement d'individus peuvent concerner des individus se reproduisant dans les bâtiments. La ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités présents devant son entrée sont exclus des travaux. Ils sont conservés en l'état.	Nul
					Phase exploitation	Entretien des aménagements, dérangement	Les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	R potentiel	Faible	Phase travaux	Destruction d'habitats (alimentation, chasse, reproduction...)	Destruction de plantation de noyers (0,11 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de forêts riveraines (0,057 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de communautés à grandes Laïches (0,17 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (0,014 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de végétations herbacées anthropiques (0,90 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de cultures (109,35 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
						Destruction de réseaux de transports (0,54 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
					Destruction potentielle d'individus	La destruction d'individus peut concerner des individus se reproduisant dans les bâtiments. La ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités présents devant son entrée sont exclus des travaux. Ils sont conservés en l'état.	Nul
					Perturbation, dérangement	La perturbation et le dérangement d'individus peuvent concerner des individus se reproduisant dans les bâtiments. La ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités présents devant son entrée sont exclus des travaux. Ils sont conservés en l'état.	Nul
					Phase exploitation	Entretien des aménagements, dérangement	Les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.

Tableau 32 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les Chiroptères protégés

Légende : reproduction (R), transit (T), hivernage (H)

La figure suivante illustre les secteurs qui seront aménagés et la localisation des arbres à cavité.



**Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)**

Légende

● Arbres à cavité

Aire d'étude

□ Aire d'étude immédiate

Implantation de l'Ecoparc

— Périmètre de l'Ecoparc

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / mars-2026 / CAEI

Figure 40 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des arbres à cavités

2.6 Avifaune

Rappel : Les espèces d'avifaune protégées inventoriées sont : la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, la Buse variable, le Chardonneret élégant, le Choucas des tours, le Faucon crécerelle, la Fauvette à tête noire, la Fauvette grisette, le Grimpereau des jardins, le Grosbec casse-noyaux, le Héron cendré, l'Hirondelle rustique, l'Hypolaïs polyglotte, la Linotte mélodieuse, le Martinet noir, la Mésange à longue queue, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Moineau domestique, le Pinson des arbres, le Pipit farlouse, le Pouillot fitis, le Pouillot véloce, le Rossignol philomèle, le Rougegorge familier, le Rougequeue noir, le Tarier pâtre, le Tarin des aulnes, le Troglodyte mignon, le Verdier d'Europe.

2.6.1 Analyse des impacts bruts

2.6.1.1 Impacts bruts en phase travaux

Durant la phase de travaux, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont liés aux différentes phases de la construction : défrichage, décaissement, terrassement, réalisation des fondations, création de voiries, renforcement/élargissement de chemins existants, passage d'engins, bruits et activité humaines liés au chantier.

La phase de construction aura pour effets :

- **la destruction d'habitats :**

Rappel : les aménagements envisagés nécessitent le défrichage de 0,41 ha de milieux boisés (25m linéaire forêt riveraine à Fraxinus et Alnus et plantation de jeunes noyers) et de 3,31 ha de milieux herbacés. 109,35 ha de cultures sont concernés par les travaux.

L'ensemble des habitats concernés par les travaux sont attractifs pour l'avifaune, que ce soit en période de reproduction, d'hivernage ou d'halte migratoire.

23 espèces protégées ont été observées durant la phase de nidification. Elles peuvent toutes être impactées par de la perte d'habitat de reproduction (nidification et/ou chasse).

13 espèces protégées ont été observées en phase de migration pré ou postnuptiale, et 9 en phase d'hivernage. En fonction de leur écologie, elles peuvent fréquenter les boisements ou les cultures lors des haltes migratoires ou en période d'hivernage.

Toutefois, des milieux similaires à ceux concernés par les travaux sont présents aux alentours de la zone d'étude, permettant des reports pour les différents cycles biologiques de l'avifaune. **Les impacts bruts sont donc très faibles, en fonction de l'habitat et des espèces concernées.**

- **le risque de destruction d'individus :** la destruction de spécimens en phase chantier est principalement liée à la présence de jeunes non volants. Elle concerne aussi bien le cortège des oiseaux forestiers (milieux boisés) lors des travaux de défrichage, que le cortège des oiseaux de milieux ouverts lors des travaux de terrassement. **Les impacts bruts sont donc nuls à forts, en fonction de l'habitat et des espèces concernées, ainsi que de la période de réalisation des travaux.**

- **le dérangement d'individus lié à l'activité sur le chantier :** L'activité liée au chantier (bruit, passages d'engins, présence humaine) peut provoquer un dérangement, entraînant la fuite des espèces mobiles occupant les cultures, les boisements, ainsi que celles présentes au sein de la ferme. Selon la période de l'année à laquelle se déroulent les travaux, ce dérangement peut engendrer un échec de reproduction (abandon du nid ou des juvéniles) ou un abandon des zones de quiétude (halte migratoire, aires d'hivernage). Toutefois, un report des espèces vers des milieux similaires adjacents reste possible. Par ailleurs, un dérangement, bien que faible, existe déjà du fait de la présence de la rocade et des activités agricoles. **Les impacts bruts sont très faibles à forts, en fonction de l'habitat et des espèces concernées, ainsi que de la période de réalisation des travaux.**

2.6.1.2 Impacts bruts en phase exploitation

Durant la phase d'exploitation, les impacts bruts à envisager sur les oiseaux sont les suivants :

- **la perte d'habitats**

Rappel : les aménagements envisagés nécessitent le défrichage de 0,41 ha de milieux boisés et de 3,31 ha de milieux herbacés. 109,35 ha de cultures sont concernés par les travaux.

Les habitats concernés par les aménagements seront modifiés et perdus pour les individus en période de nidification, d'hivernage ou de halte migratoire. Toutefois, ces habitats sont largement représentés aux alentours de la zone d'étude, ce qui permet un report des individus et limite la perte globale d'habitats. **L'impact brut est ainsi très faible.**

- **le dérangement d'individus :**

Durant la phase d'exploitation, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles. **L'impact brut est donc faible.**

2.6.1.3 Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les oiseaux protégés

Le tableau suivant présente l'ensemble des impacts bruts sur l'ensemble de l'avifaune protégée observée.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur, ou autour, de la zone d'étude	Enjeux locaux liés aux 4 phases du cycle biologique des oiseaux	Description de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	N, M	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse et présente en période de migration au sein de la zone d'étude, dans les milieux ouverts. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux ouverts tant pour la halte migratoire que pour la nidification.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire potentiel de nidification, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de terrassement. Dans le cas présent il s'agit des 109,35 ha de cultures.	Fort
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	N	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, dans les milieux ouverts. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report pour la nidification autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux ouverts.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire potentiel de nidification, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de terrassement. Dans le cas présent il s'agit des 109,35 ha de cultures.	Fort
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	M, H, T	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude ; elle la traverse ou l'utilise ponctuellement pour la chasse. L'activité liée aux travaux ne devrait engendrer qu'un dérangement très faible, les individus étant principalement en vol et pouvant reporter leur activité de chasse vers les milieux adjacents.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire de chasse, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts pour la chasse. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	N, M, H	Modéré	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Les observations ont été réalisées à distance de celle-ci, à proximité d'une source de dérangement déjà existante (la rocade), ainsi qu'en halte migratoire également en dehors de la zone d'étude. En période d'hivernage, l'espèce a été contactée au niveau de la ferme. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude uniquement en période d'hivernage, au niveau de la ferme. Celle-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude uniquement en période d'hivernage, au niveau de la ferme. Celle-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	M	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude ; elle la traverse ou l'utilise ponctuellement en halte migratoire. L'activité liée aux travaux ne devrait engendrer qu'un dérangement très faible, les individus étant principalement en vol et pouvant reporter leur halte vers les milieux adjacents.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire d'halte migratoire, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Nul
					<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur, ou autour, de la zone d'étude	Enjeux locaux liés aux 4 phases du cycle biologique des oiseaux	Description de l'impact brut		Intensité de l'impact brut
				Phase exploitation	<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	N, H, T	Modéré	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce n'est pas nicheuse ni hivernante directement au sein de la zone d'étude ; elle la traverse ou l'utilise ponctuellement pour la chasse. L'activité liée aux travaux ne devrait engendrer qu'un dérangement très faible, les individus étant principalement en vol et pouvant reporter leur activité de chasse vers les milieux adjacents.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire de chasse, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts pour la chasse. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible
					<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	N	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, dans un milieu boisé. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (défrichage, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce.	Faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones boisées entraîneront la disparition définitive de moins de 0,30 ha de territoire potentiel de nidification. Le boisement présent n'étant pas entièrement défriché, cette perte reste modérée au regard des surfaces de milieux favorables encore disponibles.	Modéré
					<u>Destruction de spécimens</u> : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de défrichage. Dans le cas présent il s'agit de moins des 0,30 ha de boisements qui seront défrichés.	Fort
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux boisés. L'entière du boisement ne sera pas défrichée, cette perte est jugée non significative.	Très faible
					<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	N	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, dans les milieux ouverts. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report pour la nidification autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux ouverts.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire potentiel de nidification, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de terrassement. Dans le cas présent il s'agit des 109,35 ha de cultures.	Fort
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible
					<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	H	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce n'est présente que lors de l'hivernage, en bordure de zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (défrichage, terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report vers d'autres sites d'hivernage autour de la zone de travaux.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente les abords de la zone d'étude uniquement en période d'hivernage, et ces secteurs ne sont pas concernés par les travaux.	Nul
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente les abords de la zone d'étude uniquement en période d'hivernage, et ces secteurs ne sont pas concernés par les travaux.	Nul
					<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	M	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce a été au niveau de la ferme en vol en période de reproduction et est présente en période de migration au sein de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables pour la halte migratoire.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux. En période de migration, l'espèce peut se reporter sur les milieux environnants.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux, aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux. En période de migration, l'espèce peut se reporter sur les milieux environnants.	Très faible

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur, ou autour, de la zone d'étude	Enjeux locaux liés aux 4 phases du cycle biologique des oiseaux	Description de l'impact brut	Intensité de l'impact brut	
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	T, M	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude ; elle la traverse ou l'utilise ponctuellement en halte migratoire. L'activité liée aux travaux ne devrait engendrer qu'un dérangement très faible, les individus étant principalement en vol et pouvant reporter leur halte vers les milieux adjacents.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire d'halte migratoire, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	N, M	Modéré	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse au niveau de la ferme et présente en période de migration au sein de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables tant pour la halte migratoire que pour la nidification.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux. En période de migration, l'espèce peut se reporter sur les milieux environnants.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux, aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux. En période de migration, l'espèce peut se reporter sur les milieux environnants.	Très faible
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	N	Faible	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse dans les zones buissonnantes en limite de zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir.	Nul
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir.	Nul
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N, M	Modéré	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse et présente en période de migration au sein de la zone d'étude, dans les milieux ouverts. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux ouverts tant pour la halte migratoire que pour la nidification.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire potentiel de nidification, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					<u>Destruction de spécimens</u> : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de terrassement. Dans le cas présent il s'agit des 109,35 ha de cultures.	Fort
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	N	Modéré	Phase travaux	<u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, au niveau de la ferme. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
					<u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux, aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	<u>Perte d'habitat</u> : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
				<u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible	

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur, ou autour, de la zone d'étude	Enjeux locaux liés aux 4 phases du cycle biologique des oiseaux	Description de l'impact brut		Intensité de l'impact brut
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	H	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce n'est présente que lors de l'hivernage, en dehors de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (défrichage, terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report vers d'autres sites d'hivernage autour de la zone de travaux.	Très faible
					Perte d'habitat : l'espèce fréquente les abords de la zone d'étude uniquement en période d'hivernage, et ces secteurs ne sont pas concernés par les travaux.	Nul
					Destruction de spécimens : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : l'espèce fréquente les abords de la zone d'étude uniquement en période d'hivernage, et ces secteurs ne sont pas concernés par les travaux.	Nul
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	N, M, H	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Les observations ont été réalisées à distance de celle-ci, ainsi qu'en halte migratoire et en hivernage en bordure de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					Perte d'habitat : les travaux entraîneront la disparition de territoire d'halte migratoire et d'hivernage, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					Destruction de spécimens : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : les travaux entraîneront la disparition de territoire d'halte migratoire et d'hivernage, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	N	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, au niveau de la ferme. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					Perte d'habitat : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
					Destruction de spécimens : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux, aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Moineau domestique	<i>Poecile domesticus</i>	N, H	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, au niveau de la ferme. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					Perte d'habitat : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
					Destruction de spécimens : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux, aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : l'espèce fréquente la zone d'étude en période de nidification, au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	N, M, H	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Les observations ont été réalisées à distance de celle-ci, à proximité d'une source de dérangement déjà existante (la rocade), ainsi qu'en halte migratoire au sein de la zone d'étude. En période d'hivernage, l'espèce a été contactée au niveau de la ferme. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					Perte d'habitat : l'espèce fréquente la zone d'étude en période d'hivernage au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux. En période de migration, l'espèce peut se reporter sur les milieux environnants.	Très faible
					Destruction de spécimens : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : l'espèce fréquente la zone d'étude en période d'hivernage au niveau de la ferme. Cette-ci n'est pas concernée par les travaux. En période de migration, l'espèce peut se reporter sur les milieux environnants.	Très faible

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur, ou autour, de la zone d'étude	Enjeux locaux liés aux 4 phases du cycle biologique des oiseaux	Description de l'impact brut		Intensité de l'impact brut
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	M	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude ; elle la traverse ou l'utilise ponctuellement en halte migratoire. L'activité liée aux travaux ne devrait engendrer qu'un dérangement très faible, les individus étant principalement en vol et pouvant reporter leur halte vers les milieux adjacents.	Très faible
					Perte d'habitat : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire d'halte migratoire, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours.	Très faible
					Destruction de spécimens : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : il s'agit de milieux ouverts. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative.	Très faible
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	N	Modéré	Phase travaux	Dérangement : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Les observations ont été réalisées à distance de celle-ci, à proximité d'une source de dérangement déjà existante (la rocade). Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					Perte d'habitat : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir.	Nul
					Destruction de spécimens : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir.	Nul
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	N	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Les observations ont été réalisées à distance de celle-ci, à proximité d'une source de dérangement déjà existante (la rocade). Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					Perte d'habitat : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir.	Nul
					Destruction de spécimens : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir.	Nul
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
modRossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	N	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, dans un milieu boisé. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (défrichage, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce.	Faible
					Perte d'habitat : les travaux en zones boisées entraîneront la disparition définitive de moins de 0,30 ha de territoire potentiel de nidification. Le boisement présent n'étant pas entièrement défriché, cette perte reste modérée au regard des surfaces de milieux favorables encore disponibles.	Modéré
					Destruction de spécimens : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de défrichage. Dans le cas présent il s'agit de moins des 0,30 ha de boisements qui seront défrichés.	Fort
				Phase exploitation	Perte d'habitat : il s'agit de milieux boisés. L'entière du boisement ne sera pas défrichée, cette perte est jugée non significative.	Très faible
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	N, H	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Les observations ont été réalisées à distance de celle-ci. En période d'hivernage, l'espèce a été contactée au niveau de la ferme. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					Perte d'habitat : l'espèce fréquente la zone d'étude uniquement en période d'hivernage, au niveau de la ferme. Celle-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
					Destruction de spécimens : l'espèce n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir	Nul
				Phase exploitation	Perte d'habitat : l'espèce fréquente la zone d'étude uniquement en période d'hivernage, au niveau de la ferme. Celle-ci n'est pas concernée par les travaux.	Nul
					Dérangement : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	N	Faible	Phase travaux	Dérangement : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Les observations ont été réalisées à distance de celle-ci. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
					Perte d'habitat : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir.	Nul
					Destruction de spécimens : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Nul

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur, ou autour, de la zone d'étude	Enjeux locaux liés aux 4 phases du cycle biologique des oiseaux	Description de l'impact brut	Intensité de l'impact brut
				Phase exploitation <u>Perte d'habitat</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir. <u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Nul Faible
Tariet pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	N	Modéré	Phase travaux <u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse en bordure de chemins agricoles au sein de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables. <u>Perte d'habitat</u> : les travaux en zones de cultures entraîneront la disparition définitive de 109,35 ha de territoire potentiel de nidification, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours. <u>Destruction de spécimens</u> : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de terrassement. Dans le cas présent il s'agit des milieux ouverts avec présence de touffe herbacée.	Très faible Très faible Fort
				Phase exploitation <u>Perte d'habitat</u> : il s'agit de milieux ouverts. Vue l'importante surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours, cette perte est jugée non significative. <u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Très faible Faible
				Phase travaux <u>Dérangement</u> : l'espèce a été observée lors des phases de migration en halte dans un milieu buissonnant en dehors de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables. <u>Perte d'habitat</u> : l'espèce n'est pas directement présente au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir. <u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Très faible Nul Nul
				Phase exploitation <u>Perte d'habitat</u> : l'espèce n'est pas directement présente au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir. <u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Nul Faible
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	M	Faible	Phase travaux <u>Dérangement</u> : l'espèce a été observée lors des phases de migration en halte dans un milieu buissonnant en dehors de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables. <u>Perte d'habitat</u> : l'espèce n'est pas directement présente au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir. <u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Très faible Nul Nul
				Phase exploitation <u>Perte d'habitat</u> : l'espèce n'est pas directement présente au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'habitats n'est à prévoir. <u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Nul Faible
				Phase travaux <u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, dans un milieu buissonnant vers un bassin de récupération d'eaux pluviales. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (défrichage, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce. <u>Perte d'habitat</u> : les travaux ne modifient pas son habitat de reproduction. <u>Destruction de spécimens</u> : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de défrichage. Dans le cas présent il s'agit de buissons qui ne seront pas défrichés.	Très faible Très faible Nul
				Phase exploitation <u>Perte d'habitat</u> : les travaux ne modifient pas son habitat de reproduction. <u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Très faible Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	N	Faible	Phase travaux <u>Dérangement</u> : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, dans un milieu buissonnant vers un bassin de récupération d'eaux pluviales. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (défrichage, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce. <u>Perte d'habitat</u> : les travaux ne modifient pas son habitat de reproduction. <u>Destruction de spécimens</u> : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de défrichage. Dans le cas présent il s'agit de buissons qui ne seront pas défrichés.	Très faible Très faible Nul
				Phase exploitation <u>Perte d'habitat</u> : les travaux ne modifient pas son habitat de reproduction. <u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Très faible Faible
				Phase travaux <u>Dérangement</u> : l'espèce a été observée lors des phases de migration en halte au sein de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables. <u>Perte d'habitat</u> : les travaux entraîneront la disparition de territoire d'halte migratoire et d'hivernage, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours. <u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Très faible Très faible Nul
				Phase exploitation <u>Perte d'habitat</u> : les travaux entraîneront la disparition de territoire d'halte migratoire et d'hivernage, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours. <u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Très faible Faible
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	M	Faible	Phase travaux <u>Dérangement</u> : l'espèce a été observée lors des phases de migration en halte au sein de la zone d'étude. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter l'espèce. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables. <u>Perte d'habitat</u> : les travaux entraîneront la disparition de territoire d'halte migratoire et d'hivernage, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours. <u>Destruction de spécimens</u> : l'espèce n'est pas nicheuse directement au sein de la zone d'étude. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir.	Très faible Très faible Nul
				Phase exploitation <u>Perte d'habitat</u> : les travaux entraîneront la disparition de territoire d'halte migratoire et d'hivernage, mais cette perte reste faible au regard des importantes surfaces de milieux favorables encore disponibles aux alentours. <u>Dérangement</u> : majoritairement lié aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Très faible Faible

Tableau 33 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur l'avifaune

Légende : Nidification (N), Transit pour la chasse (T), Migration (M), Hivernage (H)

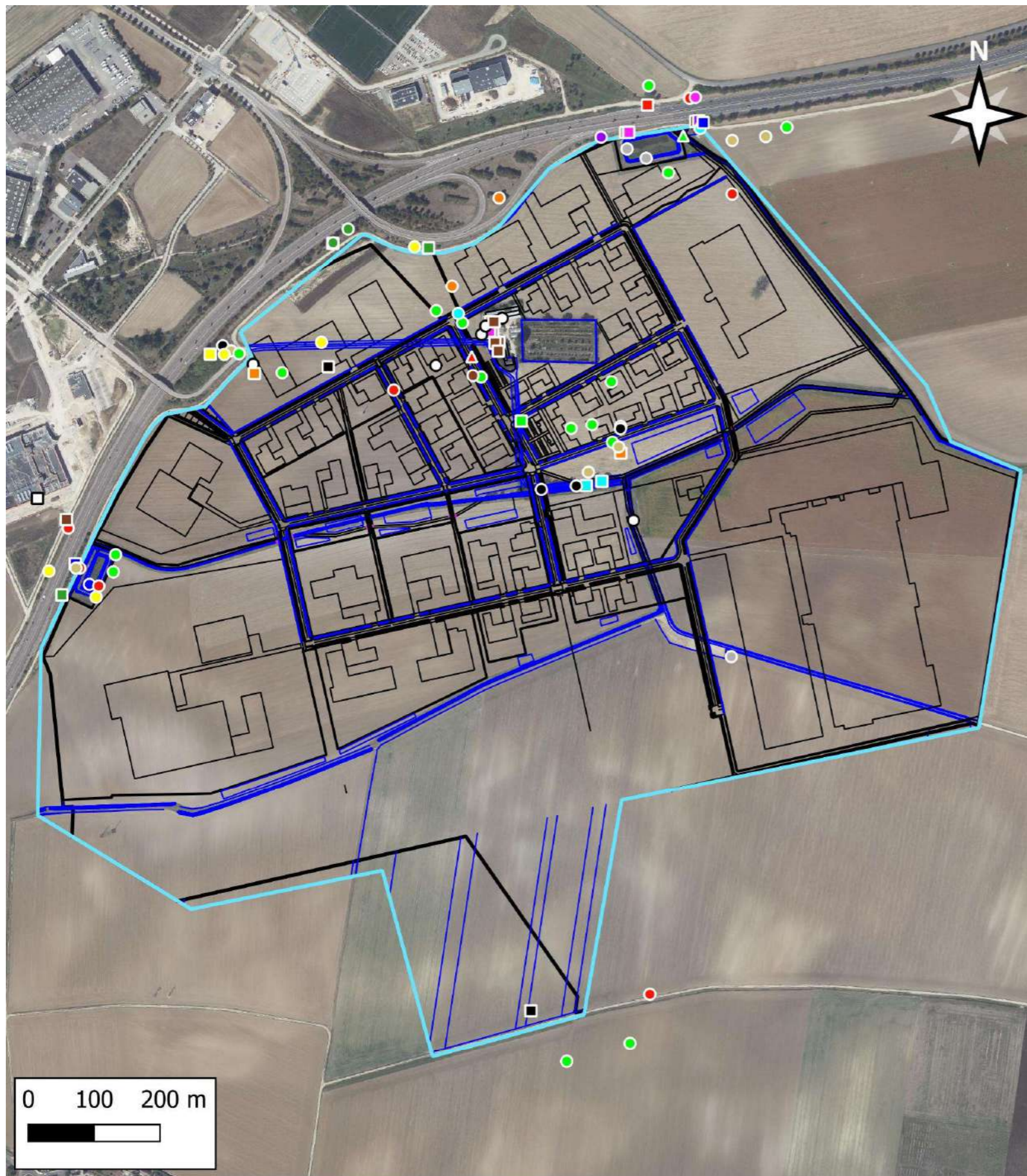
2.6.2 Synthèse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur les oiseaux protégés

Le tableau suivant synthétise les impacts bruts sur les espèces de l'avifaune.

Description de l'impact brut		Niveau de l'impact brut	
Phase travaux	Destruction d'habitats (alimentation, chasse, reproduction...)	Destruction de plantation de noyers (0,11 ha). Les arbres sont trop jeunes pour accueillir des oiseaux nicheurs.	Faible
		Destruction de forêts riveraines (0,057 ha). Ce type de milieu naturel est favorable à l'avifaune, des individus nicheurs ont y a été observés.	Modéré
		Destruction de communautés à grandes Laïches (0,17ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'avifaune, des individus ont y a été observés.	Faible
		Destruction de phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (0,014 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'avifaune, des individus ont y a été observés.	Faible
		Destruction de végétations herbacées anthropiques (0,90 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'avifaune, des individus ont y a été observés.	Faible
		Destruction de cultures (109,35 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'avifaune, des individus ont y a été observés.	Faible
		Destruction de réseaux de transports (0,54 ha). Ce type de milieu n'est pas direction favorable à l'espèce, mais ses accotements le peuvent.	Faible
	Destruction potentielle d'individus <i>Risque de destruction de nichée lors de la période de nidification</i>	Risque de destruction de nichée lors des travaux de terrassement en milieux ouverts : cas de la Bergeronnette printanière, du Bruant proyer, de la Fauvette grisette, de la Linotte mélodieuse et du Tarier pâtre. Risque de destruction de nichée lors des travaux de défrichage : cas de la Fauvette à tête noire et du Rossignol philomèle observés dans la forêt riveraine à <i>Fraxinus et Alnus</i> .	Fort
	Perturbation, dérangement	Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (terrassements, défrichage, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter les individus. Il existe toutefois une possibilité de report autour de la zone de travaux, vers d'autres milieux favorables.	Très faible
Phase exploitation	Perte d'habitats	Les habitats perdus sont largement représentés aux alentours de la zone d'étude, ce qui permet un report des individus et limite la perte globale d'habitats.	Très faible
	Dérangement d'individus	Liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible

Tableau 34 : Synthèse des impacts bruts engendrés par l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sur l'Avifaune protégé

La figure suivante illustre les secteurs qui seront aménagés et la localisation des espèces d'avifaune protégées.



**Diagnostic écologique dans le cadre
du projet de l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les communes
de Quetigny et Saint-Apollinaire (21)**

Légende

Aire d'étude

□ Aire d'étude immédiate

Localisation de l'avifaune protégée

- Bergeronnette printanière
- Bruant proyer
- Buse variable
- Chardonneret élégant
- Choucas des tours
- Faucon crécerelle
- Fauvette à tête noire
- Fauvette grisette
- Grimpereau des jardins
- Grosbec casse-noyaux
- Héron cendré
- Hirondelle rustique
- Hypolaïs polyglotte
- Linotte mélodieuse
- Martinet noir
- Mésange bleue

- Mésange charbonnière
- Moineau domestique
- Pinson des arbres
- Pipit farlouse
- Pouillot fitis
- Pouillot véloce
- Rossignol philomèle
- Rougegorge familier
- Rougequeue noir
- Tarier pâtre
- ▲ Troglodyte mignon
- ▲ Verdier d'Europe

Implantation de l'Ecoparc

- Périmètre de l'Ecoparc
- Cours d'eau et fossés
- Buses

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / février-2026 / CAEI

Figure 41 : Schéma d'implantation de l'Ecoparc et localisation des oiseaux protégés

E. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1 GENERALITES

1.1 La Doctrine relative à la séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur le milieu naturel (CEREMA, janvier 2018)

« La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dans le corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

Cette séquence se met en œuvre lors de la réalisation de projets ou de plans/programmes et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement).

Concernant les milieux naturels, elle a été confortée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016. Cette loi complète l'article L.110-1 du code de l'environnement fixant les principes généraux sur le sujet du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement : « Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ».

1.2 Objectif de la séquence ERC (CEREMA, janvier 2018)

« La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet ou le plan-programme.

L'ordre de la séquence traduit aussi une hiérarchie : l'évitement étant la seule phase qui garantisse la non-atteinte à l'environnement considéré, il est à favoriser.

La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand tous les impacts qui n'ont pu être évités n'ont pas pu être réduits suffisamment.

La bonne mise en œuvre de la séquence ERC dès la phase de conception d'un projet ou d'un plan-programme peut renforcer par ailleurs l'acceptabilité sociale d'un projet ou d'un plan-programme en témoignant de la démarche itérative d'intégration de l'environnement dans la conception du projet de moindre impact. »

2 PRESENTATION GENERALE DES MESURES

Le tableau suivant présente l'ensemble des mesures mises en œuvre en phase travaux et exploitation. Chacune des mesures proposées fait référence à l'ouvrage « Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC. CEREMA, Janvier 2018 » et notamment à la classification et à la codification proposées dans ce guide. Chaque mesure est détaillée dans les paragraphes suivants.

Type de mesure (CEREMA, janvier 2018)	Etape du projet concernée	Catégorie/sous-catégorie (Cerema 2018)	Principes d'action	Objectifs	Temporalité de la mesure
E1 – Evitement amont	Phase conception	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats	Les enjeux au sein de la zone d'étude ont été classés en 3 niveaux de faibles à forts La forêt riveraine est en partie préservée tout comme les bâtiments de la ferme accompagnés du verger. Les milieux naturels impactés sont essentiellement constitués de cultures.	Préserver les secteurs d'intérêt floristiques ou faunistiques au moment de la conception du projet.	En amont des travaux au moment de la phase de conception du projet
E2 – Evitement géographique	Phase travaux	E2.1a – Balisage préventif divers ou mises en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Avant le démarrage des travaux un balisage des boisements à défricher doit être réalisé	Eviter toute destruction supplémentaire de milieux sensibles lors de la réalisation des travaux, notamment lors du passage des engins : préservation de la ripisylve (forêt riveraine à <i>Fraxinus et Alnus</i>)	Avant le démarrage des travaux
E3 – Evitement technique	Phase travaux	E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel	Mise en œuvre de système de collecte des eaux de ruissellement de chantier (ex : nettoyage des toupies à béton), collecte et tri de tous les déchets.	Garantir l'absence de rejets dans le milieu naturel.	Pendant les travaux
	Phase exploitation	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Dans la cadre de l'entretien des espaces verts aménagés au sein de l'Écoparc, si un entretien s'avère nécessaire celui-ci sera réalisé par fauche mécanique à l'automne. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.	Préserver la ressource en eau en évitant les produits phytosanitaires : cas des fossés accueillant l'Agrion de Mercure	Pendant l'exploitation de l'Écoparc
E4 – Evitement temporel	Phase travaux	E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Les différentes contraintes relatives à la faune impliquent un phasage entre mi-août et fin novembre pour les travaux de défrichage (hors période de reproduction). Les travaux de terrassement doivent avoir lieu dans la foulée afin d'éviter toute colonisation de la zone de chantier. Le busage sous voirie du fossé est réalisé en dehors des mois où des odonates (Agrion de Mercure) peuvent être présents	Réaliser les travaux de défrichage et de terrassement en dehors des périodes sensibles pour la faune. Limiter au maximum les risques de destruction d'individus d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées.	Pendant les travaux
R2 – Réduction technique	Phase travaux	R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Plan de circulation des engins de chantier. Modalités de circulation. Définition des zones de retournement, des secteurs où les engins ne peuvent pas se croiser sur un accès.	Limiter les dégradations des milieux naturels liées à la circulation des engins.	Pendant les travaux
	Phase travaux	R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Afin de limiter la dégradation des milieux naturels, la mesure vise à limiter le stockage des déblais dans des secteurs sensibles.	Limiter les impacts occasionnés par les travaux.	Pendant les travaux
	Phase travaux	R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Au moment de la réalisation de l'état initial, aucune espèce exotique envahissante n'a été inventoriée. Des mesures préventives sont mises en œuvre pour éviter toute contamination du milieu : nettoyage des engins de chantier avant leur arrivée sur site, nettoyage systématique en entrée et en sortie de site sur une aire prévue.	Eviter l'installation et le développement d'espèces exotiques envahissantes.	Pendant les travaux
	Phase travaux	R2.2j – Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises	Mise en place de dispositifs anti-amphibiens autour des bassins de récupération : pose de clôtures inclinée vers l'extérieur sur 50 cm de hauteur environ maintenues par des piquets.	Eviter la colonisation de la zone de chantier par les amphibiens	Avant le démarrage des travaux puis pendant ceux-ci
	Phase exploitation	R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Gérer les espaces verts et notamment les milieux herbacés autour des fossés sans apports de produits phytosanitaires, par fauche tardive à l'automne.	Préserver la qualité de l'habitat à Agrion de Mercure	Durant l'exploitation de l'Écoparc
C1 – Création / renaturation de milieux	Phases travaux/exploitation	C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes	Dévoisement d'une section de fossé et recréation à l'identique Mise en place d'un corridor écologique le long d'un fossé, traversant l'Écoparc d'est en ouest. Création de milieux herbacés, arbustifs et arborescents.	Compenser la destruction de milieux aquatiques favorables à l'Agrion de Mercure. Compenser la destruction d'un tronçon de la forêt riveraine à <i>Fraxinus et Alnus</i>	Avant le démarrage et pendant les travaux
A2 – Pérennité de la mesure compensatoire C1	Phase exploitation	A2.c – Cession / rétrocession du foncier	Cession et gestion du foncier relatif au corridor écologique au Grand Dijon	Gestion environnementale pérenne	Pendant l'exploitation de l'Écoparc
A4.1b - Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat impacté	Phase exploitation	A4.1b – Mise en place d'un suivi de l'habitat à Agrion de Mercure et des habitats naturels le long du fossé	Mise en place de transects d'inventaires et de relevés phytosociologiques	Suivi de population et proposition de mesures de gestion ou correctives en cas de besoin.	Durant l'exploitation de l'Écoparc (n+1, n+2 et n+4)

Type de mesure (CEREMA, janvier 2018)	Etape du projet concernée	Catégorie/sous-catégorie (Cerema 2018)	Principes d'action	Objectifs	Temporalité de la mesure
A6 – Action de gouvernance/sensibilisation/ communication	Phase travaux	A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier	Réalisation d'un suivi de chantier qui devra être réalisé par un ou plusieurs écologues naturalistes spécialisés durant la période des perturbations (notamment durant les phases destruction de milieux).	Éviter les risques de destruction/perturbation en planifiant les opérations en amont et en guidant/contrôlant les interventions durant les travaux.	En amont et au cours des travaux

Tableau 35 : Présentation des mesures mises en œuvre

3 MESURES D'EVITEMENT

3.1 Evitement amont

E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats				
E	R	C	A	
				<p>E1 : Evitement « amont »</p> <p>Mesure prévue avant détermination de la version du projet tel que présentée dans le dossier de demande (stade des réflexions amont, de la définition des zones d'études figurant dans un appel d'offre, études d'opportunité ou études amont, évaluation des différentes variantes, des différentes solutions d'aménagement, d'emprise du chantier et des installations, ouvrages et activités définitives, etc.).</p>
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Descriptif plus complet</p> <p>À la suite des inventaires de terrain, l'aménageur a affiné sa proposition en se basant sur nos recommandations, dans la limite de ses contraintes propres (foncières, techniques, ...).</p> <p>Ainsi, sont évitées la destruction totale de la partie boisée en bord de fossé, la forêt riveraine à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, ainsi que la ferme et son verger. Ces milieux accueillent des espèces avifaunistiques des cortèges forestier et buissonnant, ainsi que des espèces inféodées aux milieux anthropiques (Pipistrelles). Leur préservation limite les impacts en période de reproduction, notamment en évitant la destruction de nichées. De plus, ces milieux étant peu représentés au sein de la zone d'étude, leur évitement permet de limiter l'impact brut lié à la perte d'habitats pour ces espèces.</p>				
<p>Conditions de mise en œuvre</p> <p>Process interne à SPLAAD.</p>				
<p>Modalité de suivi envisageable</p> <p>Cette mesure ne nécessite pas de suivi approfondi.</p>				
<p>Coût</p> <p>-</p>				

3.2 Evitement géographique

E2.1a – Balisage préventif divers ou mises en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables				
E	R	C	A	
				<p>E2.1 : Evitement géographique en phase travaux</p> <p>E2.2 : Évitement géographique en phase exploitation / fonctionnement Mesure prévue dans le projet tel que présenté dans le dossier de demande objet de l'instruction (= mesure d'adaptation locale du projet) – Au sein de l'emprise projet ou dans sa proximité immédiate</p>
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Descriptif plus complet</p> <p>Avant le démarrage des travaux un balisage de la forêt riveraine doit être réalisé.</p> <p>L'objectif de cette mesure est d'éviter toute destruction de milieux sensibles lors de la réalisation des travaux, notamment lors du passage des engins : tassement des sols de zones humides, comblement de fossés non prévu initialement, préservation de la ripisylve (forêt riveraine à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>), préservation des milieux arborés.</p> <p>Milieux boisés</p> <p>L'objectif est de limiter les défrichements au strict minimum. Avant le défrichage, les arbres concernés seront marqués. Le défrichage sera suivi par l'écologue.</p> <p>Juste après ces travaux, il sera mis en place un balisage (clôture temporaire en plastique) limitant la divagation des engins, au droit des zones boisées juste après le défrichage. Ce balisage sera en place durant toute la durée des travaux. Il sera retiré à la fin du chantier.</p> <p>Si la circulation des engins doit passer à proximité des boisements, celles-ci seront balisées</p>				
<p>Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance</p> <p>Au moment de la consultation des entreprises en charge des travaux (coût de l'achat et de la pose intégré dans les travaux).</p>				
<p>Modalité de suivi envisageable</p> <p>Achat et pose dans le cadre du marché de travaux. Accompagnement et vérification par le bureau d'études en charge du suivi environnemental du chantier.</p>				
<p>Coût</p> <p>Inclus dans le coût des travaux.</p>				

3.3 Evitement technique

E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel				
E	R	C	A	E3.1 : Évitement technique en phase travaux Mesure prévue dans le projet tel que présenté dans le dossier de demande objet de l'instruction (= mesure d'adaptation locale du projet) – Au sein de l'emprise projet ou dans sa proximité immédiate
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Descriptif plus complet				
Il s'agit de mettre en place tout dispositif permettant de s'assurer de l'absence de rejets dans le milieu naturel.				
En phase de travaux, les impacts vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles peuvent être liés :				
<ul style="list-style-type: none"> - aux installations de chantier, - aux risques de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées, - aux risques de pollution par une mauvaise gestion des déchets, - aux produits susceptibles d'être manipulés ou stockés (produits de décoffrage, adjuvants du béton, hydrocarbures, peintures...) sur des aires annexes, - aux incidents de chantier (approvisionnement en hydrocarbures, en cas de fuites d'engins, de cuves de stockage, ...). 				
Vis-à-vis du risque de pollution accidentelle, les mesures préventives suivantes seront appliquées :				
<ul style="list-style-type: none"> - aucune installation de chantier (stationnement et entretien du matériel, approvisionnement et stockage des carburants et huiles) potentiellement polluante ne sera mise en place dans les zones sensibles sur le plan hydrogéologique, - mise en place d'une collecte efficace des eaux de ruissellement du chantier, - kit de dépollution d'urgence placé dans les véhicules de chantier et dans les bases de chantier, - mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour les risques de pollutions accidentelles en cours de chantier, - contrôle et suivi de la mise en place et du respect des mesures (Plan Assurance Environnement). 				
Les mesures d'intervention suivantes pourront être mises en œuvre :				
<ul style="list-style-type: none"> - application des modalités des plans de secours établis en liaison avec les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), - enlèvement immédiat des terres souillées, - utilisation des techniques de dépollution des sols et des nappes. 				
Vis-à-vis du risque de pollution des eaux superficielles, les mesures préventives suivantes seront appliquées :				
<ul style="list-style-type: none"> - localisation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles et précautions relatives à l'entretien des engins de chantier, - stockage du carburant, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet (surface imperméabilisée, déshuileur en sortie), - sécurisation des opérations de remplissage des réservoirs (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles), - récupération des laitances des coulis d'injection et des jus de lavage des toupies et des goulottes avec la mise en place d'un bac spécifique, - collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures), - maintenance préventive du matériel (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants lubrifiants et fluides hydrauliques). 				

Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance
Exigence du maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises.
Modalité de suivi envisageable
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels dans le cadre du suivi environnemental du chantier.
Coût
Inclus dans le coût des travaux.

E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	E3.2 : Évitement technique en phase exploitation / fonctionnement Mesure prévue dans le projet tel que présenté dans le dossier de demande objet de l'instruction (= mesure d'adaptation locale du projet) – Au sein de l'emprise projet ou dans sa proximité immédiate
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Descriptif plus complet				
Lors de la phase d'exploitation de l'Ecoparc, l'objectif de cette mesure est de préserver la ressource en eau en évitant les produits phytosanitaires (ex : cas des fossés accueillant l'Agrion de Mercure et alimentant la ripisylve (forêt riveraine à <i>Fraxinus et Alnus</i>)).				
Un entretien mécanique sera réalisé si besoin (pas d'utilisation de produits phytosanitaires), sous la forme d'une fauche tardive de la végétation (automne).				
Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance				
Engagement du maître d'ouvrage.				
Modalité de suivi envisageable				
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels dans le cadre du suivi environnemental du chantier.				
Coût				
Coût d'entretien du corridor : 19 550,00 HT/an				

3.4 Evitement temporel

E4.1a/R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année				
E	R	C	A	E4.1/R3.1a : Évitement temporel en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Descriptif plus complet				
En phase travaux, l'objectif de cette mesure est de :				
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser en dehors des périodes sensibles pour la faune. - Limiter au maximum le dérangement et les risques de destruction d'individus d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées. 				
Pour rappel, le dégagement des emprises du projet est un moment clé dans le déroulement des travaux, notamment en raison du risque d'impact fort sur les milieux et les espèces associées. Le choix de la période est primordial pour limiter les impacts en particulier sur les espèces en reproduction.				
Dans le cas présent, les travaux à envisager sont :				
<ul style="list-style-type: none"> - Terrassement et cloutage, construction du poste de refoulement, busage sous voirie, réseau assainissement : septembre, octobre, novembre 2026 - Raccordement poste électrique : novembre, décembre 2026, - Structure et enrobés : décembre 2026, mai, juin, octobre 2027, - Réseaux humides et secs : janvier, février, mars, avril, mai 2027, - Bordures : juillet, août, septembre 2027, - Plantations : novembre, décembre 2027, janvier, février 2028. 				
Cas des travaux de défrichement				
<i>Rappel : il est envisagé de défricher 0,41 ha (alignements de noyers, forêts riveraines)</i>				
L'objectif de la mesure est de limiter autant que possible la destruction d'individus potentiellement nicheurs.				
Globalement la période de reproduction correspond au moment où les espèces sont les plus sensibles au risque de destruction (nichées en particulier) ou de dérangement.				
La mesure vise l'objectif d'éviter que des engins de défrichement ne pénètrent dans les parcelles au moment de la reproduction				
Concernant la faune, la période optimale de réalisation des travaux de défrichement se situe donc en dehors de la saison de reproduction de la faune (oiseaux et amphibiens en particulier) à un moment où la faune est encore active (éviter la période de dormance liée à l'hiver pour les amphibiens et reptiles par exemple).				
Sur une année biologique, les travaux de défrichement devront démarrer après la saison de reproduction à savoir de début septembre à fin février.				
Cas des travaux sur les fossés				
Les fossés constituent un réseau dans lequel l'Agrion de mercure vient se reproduire. Les travaux de busage sous voirie doivent éviter la période de reproduction des odonates à savoir de début mars à septembre afin de ne pas détruire d'adultes ou de pontes.				
La fonctionnalité de ces fossés doit être maintenue afin de garantir l'alimentation en eau.				
Cas des travaux de terrassement				
Les travaux de terrassement doivent avoir lieu en dehors de la période de reproduction quel que soit le milieu concerné : milieu forestier, semi-ouvert ou herbacé. Ils peuvent avoir lieu de début septembre à fin février.				

Tableau de synthèse des interventions

Le calendrier suivant récapitule ces prescriptions. Le maître d'ouvrage veillera à s'assurer que le planning et le plan d'organisation des travaux proposés par les entreprises sont compatibles avec ces périodes.

	Opération impossible
	Opération à éviter autant que possible
	Opération autorisée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Travaux d'emprise au sol (terrassement)												
Défrichement												
Busage sous voirie du fossé												

Périodes d'intervention des travaux en fonction des contraintes faunistiques

Les travaux seront suivis par un écologue qui vérifiera que les travaux démarrent à une période propice.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Engagement du maître d'ouvrage sur le calendrier des travaux.

Modalité de suivi envisageable

Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels dans le cadre du suivi environnemental du chantier.

Coût

Intégré dans le coût des travaux.

4 MESURES DE REDUCTION

4.1 Réduction technique

R1.1a – Limitation /adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier				
E	R	C	A	R1.a : Réduction géographique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Descriptif plus complet				
En phase travaux, l'objectif de cette mesure est de limiter au maximum l'emprise du chantier.				
Les aménagements annexes (piste de chantier, base de vie) doivent être implantés en dehors des secteurs à enjeux.				
Avant la mise en place des annexes du projet, l'écologue en charge du suivi des travaux vérifiera l'absence d'impacts sur les sites proposés pour la mise en place des annexes temporaires du projet. L'écologue de chantier participera à la réflexion sur l'implantation de la base de vie, du parking pour les véhicules...				
Tous les secteurs pouvant potentiellement abriter une espèce à enjeu seront évités. Cette mesure doit s'appliquer sur toute la durée du chantier.				
Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance				
Engagement du maître d'ouvrage.				
Modalité de suivi envisageable				
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels dans le cadre du suivi environnemental du chantier.				
Coût				
Intégré dans le coût des travaux.				

R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Descriptif plus complet				
En phase travaux, cette mesure vise à limiter la dégradation des milieux naturels et la destruction d'espèces de la faune liées aux opérations de déblais et de remblais.				
Plusieurs actions seront mises en œuvre au moment des travaux :				
<ul style="list-style-type: none"> - Limitation / adaptation des besoins en matériaux, - Exportation des matériaux de déblais ex-situ : afin de ne pas détruire des milieux naturels les déblais excédentaires seront stockés en dehors de milieux naturels fragiles et transportés vers les cultures. 				
Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance				
Engagement du maître d'ouvrage.				
Modalité de suivi envisageable				
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels dans le cadre du suivi environnemental du chantier.				
Mise en œuvre d'un tableau de suivi de gestion des matériaux et déblais par l'entreprise.				
Coût				
Intégré dans le coût des travaux.				

R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes				
E	R	C	A	Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Descriptif plus complet				
Les terrains remaniés sont en général propices à l'installation et au développement d'espèces exotiques envahissantes. La mesure vise à lutter contre leur implantation et leur développement.				
Pour éviter l'installation et le développement d'espèces exotiques envahissantes, la méthode de lutte doit être spécifique à chaque espèce pour en améliorer l'efficacité et ainsi préserver les espèces locales menacées.				
Les engins de chantier sont systématiquement nettoyés en entrée et sortie de chantier sur une aire prévue.				
La revégétalisation la plus rapide possible des terrains mis à nu est une mesure préventive.				
Dans le cas de la présence avérée d'espèces exotiques, des mesures curatives seront employées (arrachages manuels, mise en décharge spécialisée des pieds arrachés). Les déchets verts et terres contaminées seront gérés suivant la réglementation.				
Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance				
Engagement du maître d'ouvrage lors du choix des entreprises réalisant les travaux. Mise en place d'un suivi environnemental du chantier.				
Modalité de suivi envisageable				
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels dans le cadre du suivi environnemental du chantier.				
Coût				
Intégré dans le coût des travaux et les aménagements d'espaces verts.				

R2.2j – Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Descriptif plus complet				
L'objectif de cette mesure est d'empêcher les espèces d'amphibiens situées à proximité immédiate de l'emprise des travaux d'entrer sur le chantier afin d'éviter toute destruction accidentelle occasionnée par la circulation des engins.				
Durant la période de travaux, il sera mis en place des clôtures provisoires limitant l'accès de la zone de chantier aux amphibiens. Ces clôtures permettront de limiter la destruction d'individus. Il s'agit de poser une bâche inclinée vers l'extérieur (permettant la sortie mais pas l'entrée des individus) sur environ 50 cm de hauteur et 30 cm de profondeur, maintenue par des piquets.				
Ces bâches doivent être posées autour des bassins de récupération des eaux pluviales (présence de grenouilles vertes).				
				
Cette mesure restera en place tout le long de la période de réalisation des travaux.				
La clôture doit empêcher les batraciens d'entrer sur la zone de chantier.				
Cette clôture doit être posée en fin d'hiver avant le réveil des individus et le début de la saison de reproduction : en janvier.				
Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance				
Engagement du maître d'ouvrage au travers du choix des entreprises réalisant les travaux.				

Modalité de suivi envisageable Dans le cadre du suivi environnemental du chantier.
Coût Intégré dans le coût des travaux.

R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d’emprise du projet				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Descriptif plus complet En phase d’exploitation, une gestion écologique des habitats est nécessaire, notamment lié aux fossés et à la présence de l’Agrion de Mercure. D’une manière plus générale, cette mesure est favorable à tous les taxons. Afin que la gestion soit adaptée à l’Agrion de Mercure et aux autres taxons de la faune, il sera nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas utiliser de produits phytosanitaires, - de réaliser une fauche par an au maximum pour entretenir la végétation afin d’empêcher sa stratification, la fauche devra avoir lieu après août. 				
Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance Engagement du maître d’ouvrage selon la réglementation en vigueur relative aux espèces protégées.				
Modalité de suivi envisageable Dans le cadre du suivi environnemental du chantier.				
Coût Coût d’entretien du corridor : 19 550,00 HT/an				

5 MESURES DE COMPENSATION

5.1 Mesure compensatoire vis-à-vis de l'Agrion de mercure – Dévoisement d'une portion de fossé

C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes – création d'un fossé pour l'Agrion de Mercure

E	R	C	A	C1 : Création / renaturation Action visant à créer un habitat sur un site où il n'existait pas initialement. Interventions faisant appel à des travaux (terrassement, travaux hydrauliques, génie écologique, ...).
---	---	---	---	--

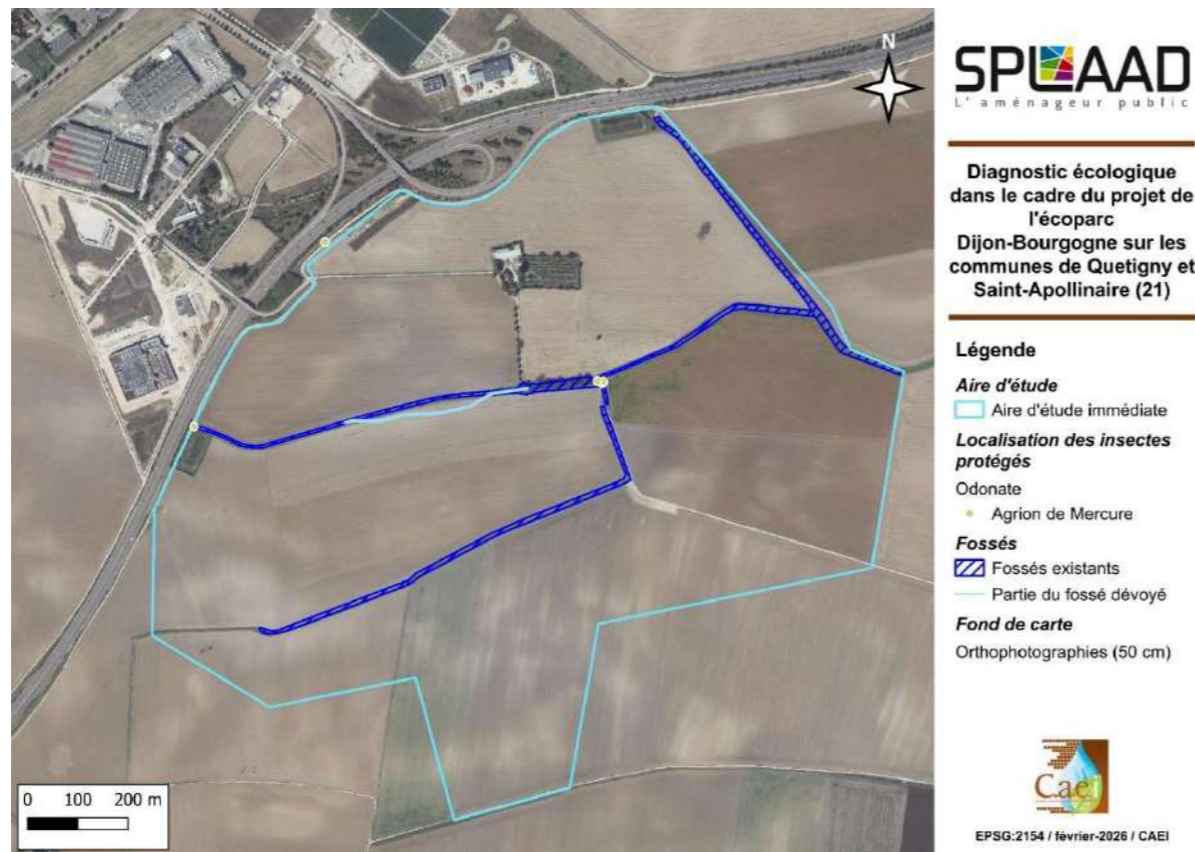
Thématique environnementale Milieux naturels Paysage Air/Bruit

Descriptif plus complet

Dans le cadre du projet d'aménagement, une portion de 276 m de fossé abritant l'Agrion de mercure doit être déviée sur les 3088 ml existants favorables à l'espèce. La figure suivante présente les fossés tels qu'ils sont positionnés actuellement, le tronçon qui va être modifié ainsi que les observations d'Agrion à Mercure.

Seule une portion de fossé favorable à l'Agrion de Mercure est concernée par les travaux. Les autres sections de fossés ne feront l'objet d'aucune modification : il n'est pas envisagé de reprofilage, de busage ou de curage. L'ensemble des autres sections de fossé sera conservé en l'état.

Il sera conservé a minima une bande enherbée de 1 m le long des fossés. Au niveau de la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*, la bande enherbée conservée aura une largeur comprise entre 3 et 6 m. La superficie totale enherbée le long des fossés est de 7265 m² dans l'Ecoparc. La superficie totale de prairies est de 91 771 m².



Le fossé actuel sera conservé jusque fin septembre 2026 afin de permettre à l'espèce de se reproduire. Durant cette période, des travaux auront lieu pour créer le nouveau fossé, situé un peu plus au sud. Sa longueur sera de 282 m.

L'équivalence entre le linéaire comblé et le linéaire créé est approximativement de 1 pour 1. Ce ratio se justifie par le fait que ce n'est pas l'habitat complet de l'espèce qui est amené à être comblé. Les secteurs où l'espèce a été observée ne sont pas directement impactés par les travaux. La recréation d'un habitat favorable à l'espèce se fait localement, décalée de quelques mètres vers le sud, avec la même configuration ensoleillée et enherbée et le même fonctionnement hydraulique (la portion créée est connectée de part et d'autre au fossé actuel).

Après l'émergence de la nouvelle génération en juin 2027, l'ancien fossé sera comblé tandis que le nouveau sera en eau. Il est à noter que seule une section de l'habitat favorable à l'Agrion de mercure est impactée (276 m). La colonisation du nouveau fossé par l'espèce pourra se faire par des individus présents de part et d'autre du secteur modifié.

La création de nouveaux sites favorables à *Coenagrion mercuriale*, devra attirer les imagos en leur offrant de nouveaux sites favorables à leur reproduction et l'établissement de nouvelles générations.

L'Agrion de mercure a besoin de milieux aquatiques herbacés et ensoleillés. Sur la section créée, le milieu sera rapidement réensemencé afin d'éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces rudérales. Aucune plantation d'arbres ne sera réalisée.

Les espèces végétales utilisées pour le réensemencement sont les suivantes :

Festuca ovina 25 %
Festuca rubra 20 %
Agrostis capillaris 5 %
Lotus corniculatus 10 %
Trifolium pratense 10 %
Achillea millefolium 5 %
Centaurea jacea 5 %
Leucanthemum vulgare 5 %
Lychnis flos-cuculi 5 %
Lythrum salicaria 5 %
Filipendula ulmaria 5 %

Dans le cadre de la phase d'exploitation de l'Ecoparc, le milieu herbacé sera entretenu par une fauche tardive réalisée durant l'automne entre septembre et novembre. Cet entretien sera réalisé par Dijon Métropole (rétrocession des corridors écologiques et des espaces publics).

Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance

Engagement du maître d'ouvrage.

Modalité de suivi envisageable

Un suivi spécifique sur 4 ans doit être mis en place afin de suivre les populations d'Agrion de mercure, la flore et les habitats.

Coût

Coût des aménagements du corridor : 1 098 385,32 € HT

Coût d'entretien du corridor : 19 550,00 HT/an

5.2 Mesure compensatoire vis-à-vis de la Fauvette à tête noire et du Rossignol philomèle – Défrichement de 25 ml de forêt riveraine à *Alnus* et *Fraxinus*

C1.1a – Création ou renaturation d’habitats et d’habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes – création d’un corridor écologique : plantations de ligneux et d’arbustes accompagnés d’espaces herbacés

E	R	C	A	C1 : Création / renaturation Action visant à créer un habitat sur un site où il n’existait pas initialement. Interventions faisant appel à des travaux (terrassement, travaux hydrauliques, génie écologique, ...).
---	---	---	---	--

Thématique environnementale

Milieux naturels

Paysage

Air/Bruit

Descriptif plus complet

Pour rappel, les travaux de défrichement concernent :

- Un alignement de jeunes noyers le long d’un chemin agricole (plantation récente),
- 25 mètres linéaires de forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus* sur les 204 mètres linéaires existants.

La figure suivante présente le projet final avec les aménagements d’espaces verts le long du fossé central. Dans le cadre du projet il est envisagé la création d’un corridor écologique principal traversant l’Ecoparc d’Est en Ouest. Le long de ce corridor, au sein duquel est présent un fossé, il est envisagé la création ou le maintien d’espaces herbacés mais également la plantation d’espèces ligneuses et arbustives.

Les données chiffrées par rapport aux plantations d’espèces arborescentes et arbustives envisagées sont les suivantes :

- linéaire total de plantations sur l’Ecoparc,

- Arbre d’alignement : 1576 ml,
- Arbre bouquet : 680 ml,
- Lisières : 433.2 ml,
- **Total linéaire : 2689,2 ml soit 6 600 m²,**
- 361 arbres tige et cépée dans le corridor nord.

Ces plantations sont accompagnées de bandes enherbées. Il sera conservé a minima une bande enherbée de 1 m le long des fossés. Au niveau de la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*, la bande enherbée conservée aura une largeur comprise entre 3 et 6 m. La superficie totale enherbée le long des fossés est de 7265 m² dans l’Ecoparc. La superficie totale de prairies est de 91 771 m².

Ces aménagements créent de nouveaux habitats pour la faune dans un espace qui est actuellement cultivé donc très ouvert. L’alternance de milieux ouverts et forestiers est favorable à tous les taxons observés sur le site lors de la réalisation du diagnostic écologique.

Ces aménagements créent de nouveaux sites de nidification pour la Fauvette à tête noire et le Rossignol philomèle en proposant à la fois des espaces buissonnants pour les nids mais également des territoires de chasse.

Le ratio de compensation est de 25 ml défrichés pour 2689 ml replantés. Actuellement il ne reste plus que 204 ml de forêt au sein de la zone d’étude. Après aménagement cette longueur sera multipliée par 13. Ce ratio de compensation est suffisant pour créer de nouveaux habitats pour le Rossignol philomèle et la Fauvette à tête noire.

Les essences utilisées sont les suivantes :

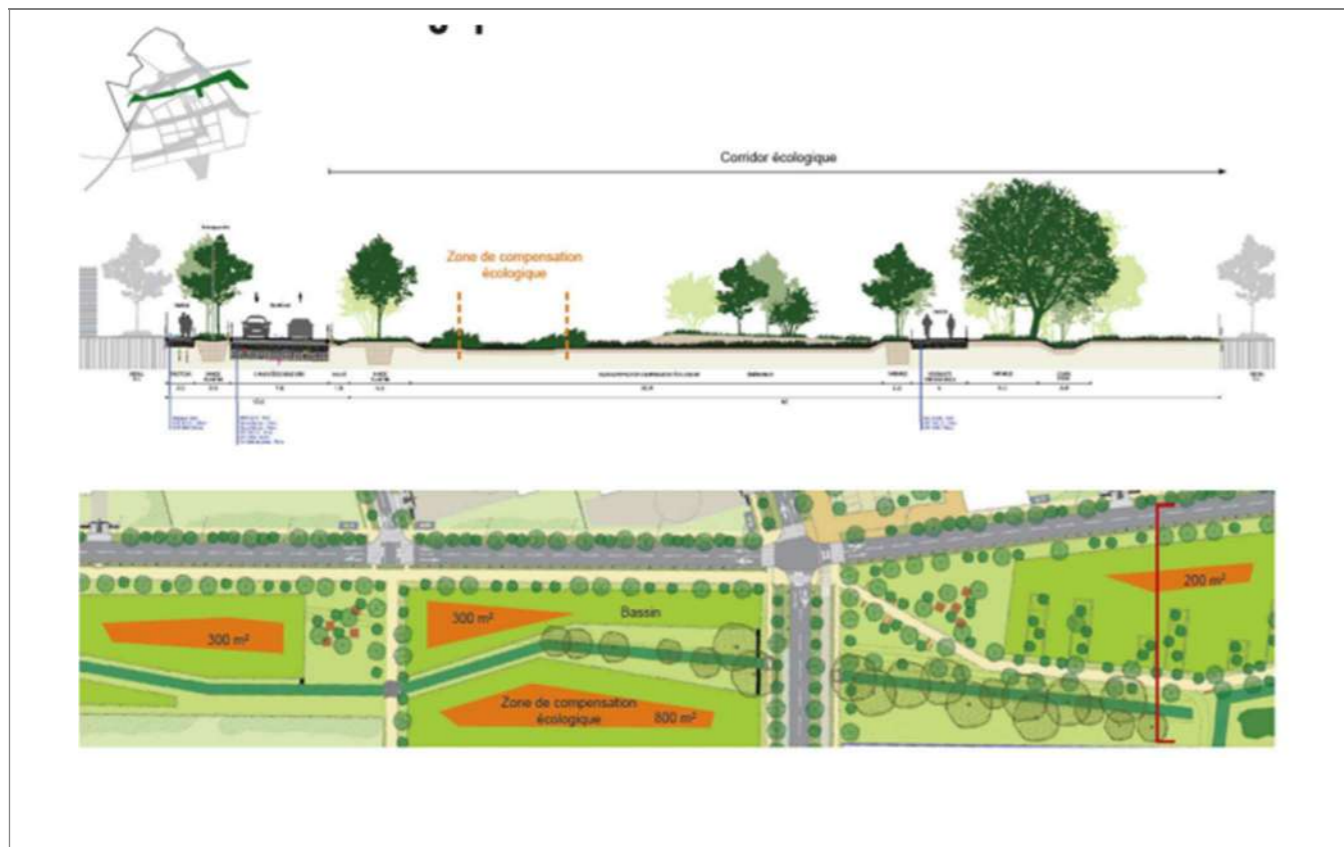
- **Cépées**
Acer campestre
Crataegus monogyna
Amelanchier canadensis
Ostrya carpinifolia
- **Arbres tiges**

Prunus Avium
Quercus petraea
Quercus robur
Acer monspessulanum
Alnus cordata
Carpinus betulus
Celtis australis
Pyrus calleryana
Tilia platyphyllos
Sophora japonica
Liquidambar styraciflua

• Arbustes

Corylus avellana
Crataegus monogyna
Evonymus europaeus
Ligustrum ibota
Prunus mahaleb
Prunus spinosa
Ribes rubrum
Rosa canina
Sambucus nigra
Viburnum lantana





<p>Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance</p> <p>Engagement du maître d'ouvrage.</p>
<p>Modalité de suivi envisageable</p> <p>Un suivi spécifique sur 4 ans doit être mis en place afin de suivre les populations d'oiseaux nicheurs (dont Rossignol philomèle et Fauvette à tête noire), la flore et les habitats.</p>
<p>Coût</p> <p>Coût des aménagements du corridor : 1 098 385,32 € HT</p> <p>Coût d'entretien du corridor : 19 550,00 HT/an</p>

6 MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

A2.c – Cession / rétrocession du foncier			
E	R	C	A
A2 : Pérennité des mesures compensatoires C1			
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
<p>Descriptif plus complet</p> <p>Afin de pérenniser les mesures compensatoires relatives à l'Agrion de Mercure et aux oiseaux nicheurs (Rossignol philomèle, Fauvette à tête noire), il est envisagé une cession du foncier relatif aux corridors écologiques et à l'espace public à Dijon Métropole. La collectivité devient ainsi gestionnaire des milieux aménagés : fossés, plantations.</p> <p>La convention détaillée est présentée en annexe 9.</p> <p>Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance</p> <p>Engagement du maître d'ouvrage.</p> <p>Modalité de suivi envisageable</p> <p>-</p> <p>Coût</p> <p>Intégré au coût de fonctionnement de Dijon Métropole.</p>			

A4.1b – Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat impacté			
E	R	C	A
A4.1 : Financement intégral du maître d'ouvrage			
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
<p>Descriptif plus complet</p> <p>A la suite des travaux d'aménagement, il sera nécessaire de réaliser un suivi des habitats et des espèces. Il est conseillé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un suivi sur 10 années (n+1, n+2, n+4, n+10 après la fin des travaux) pour observer l'évolution du couvert végétalisé au droit du nouveau fossé ; - caractériser les habitats (par relevés phytosociologique) qui s'y développent et réaliser une cartographie; - caractériser selon le critère flore/habitat si ceux-ci sont caractéristiques de zones humides ; - réaliser un suivi de la population de l'Agrion de Mercure afin de s'assurer que la population est présente (inventaire le long d'un transect longeant le fossé avec deux passages durant le printemps) ; - réaliser un suivi des populations d'oiseaux nicheurs. <p>Cette étude fera l'objet d'un rapport annuel et de conseil de gestion sur les habitats et l'espèce.</p> <p>Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance</p> <p>Engagement du maître d'ouvrage.</p> <p>Modalité de suivi envisageable</p> <p>Dans le cadre du suivi environnemental en phase d'exploitation.</p> <p>Coût</p> <p>5500-6000 euros HT/an soit environ 24000 euros HT</p>			

A6.1a – Organisation administrative du chantier – Mise en place d’un accompagnement écologique du chantier				
E	R	C	A	A6.1 : Action de gouvernance
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Descriptif plus complet</p> <p>Cette mesure concerne toutes les actions liées à un management environnemental du chantier. L’objectif de cette mesure est d’éviter les risques de destruction/perturbation en planifiant les opérations en amont et en guidant/contrôlant les interventions durant les travaux (respect du balisage, suivi des opérations de coupes et défrichements, respect des périodes de travaux...). Ce suivi permet également d’adapter les mesures si nécessaire.</p> <p>Le rôle de l’écologue est de seconder le Maître d’ouvrage dans la prise de décision en matière de problématiques écologiques. Il assure un contrôle externe environnemental afin de s’assurer de la prise en compte des problématiques liées aux aspects écologiques.</p> <p>En lien direct avec le Maître d’Ouvrage, l’accompagnement écologique est assuré par une équipe composée d’un fauniste et d’un botaniste.</p> <p>En phase préparatoire, ceux-ci s’assurent de la mise en place des mesures de réduction spécifiques, de l’absence d’espèces animales et végétales protégées, de la rédaction d’un Plan de Respect de l’Environnement par l’entreprise en charge des travaux.</p> <p>En phase travaux, l’équipe d’écologues intervient pour, la sensibilisation du personnel de chantier, la vérification de l’absence d’espèce protégée, le respect des mesures mises en place par rapport à l’environnement.</p> <p><u>Vérification avant le démarrage des travaux de l’absence d’espèces protégées non identifiées lors de la réalisation de l’étude</u></p> <p>Afin de s’assurer de la non présence d’espèces protégées sur l’emprise du chantier, l’écologue en charge du suivi du chantier réalise un passage aux périodes favorables avant démarrage des travaux afin de localiser les espèces animales ou végétales nécessitant la mise en place de mesures spécifiques complémentaires.</p> <p><u>Sensibilisation et information du personnel du chantier</u></p> <p>Le chantier devra être suivi par un écologue. Celui-ci secondera le maître d’ouvrage dans la prise de décision en matière de problématiques écologiques.</p> <p>Lors de la phase préparatoire aux travaux, il s’assurera de la mise en place de mesures réductrices telles que le balisage de l’emprise du chantier.</p>				
<p>Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance</p> <p>Le management environnemental du chantier demande une présence soutenue de l’ingénieur écologue. Le chantier se déroulant sur 3 ans (entre 2026-2028), il est envisagé 6 passages par an soit 18 passages (1 passage tous les 2 mois ou sur des périodes clés du chantier pour lesquelles des mesures supplémentaires pourraient être envisagées : démarrage des terrassement, défrichage...).</p>				
<p>Modalité de suivi envisageable</p> <p>Chaque visite de l’écologue fait l’objet d’un compte-rendu. Un rapport final collecte l’ensemble des comptes-rendus de suivi.</p>				
<p>Coût</p> <p>19.000 euros HT</p>				

7 SYNTHÈSE FINANCIÈRE DES MESURES

Type de mesure (CEREMA, janvier 2018)	Etape du projet concernée	Catégorie/sous-catégorie (Cerema 2018)	Objectifs	Coût de la mesure
E1 – Evitement amont	Phase conception	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats	Préserver les secteurs d'intérêt floristiques ou faunistiques au moment de la conception du projet.	;
E2 – Evitement géographique	Phase travaux	E2.1a – Balisage préventif divers ou mises en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Eviter toute destruction supplémentaire de milieux sensibles lors de la réalisation des travaux, notamment lors du passage des engins : préservation de la ripisylve (forêt riveraine à <i>Fraxinus et Alnus</i>)	Inclus dans le coût des travaux
E3 – Evitement technique	Phase travaux	E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel	Garantir l'absence de rejets dans le milieu naturel.	Inclus dans le coût des travaux
	Phase exploitation	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Préserver la ressource en eau en évitant les produits phytosanitaires : cas des fossés accueillant l'Agrion de Mercure	Coût d'entretien du corridor : 19 550,00 HT/an
E4 – Evitement temporel	Phase travaux	E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Réaliser les travaux de défrichage et de terrassement en dehors des périodes sensibles pour la faune. Limiter au maximum les risques de destruction d'individus d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées.	Inclus dans le coût des travaux
R2 – Réduction technique	Phase travaux	R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Limiter les dégradations des milieux naturels liées à la circulation des engins.	Inclus dans le coût des travaux
	Phase travaux	R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Limiter les impacts occasionnés par les travaux.	Inclus dans le coût des travaux
	Phase travaux	R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Eviter l'installation et le développement d'espèces exotiques envahissantes.	Intégré dans le coût des travaux et les aménagements d'espaces verts
	Phase travaux	R2.2j – Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises	Eviter la colonisation de la zone de chantier par les amphibiens	Inclus dans le coût des travaux
	Phase exploitation	R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Préserver la qualité de l'habitat à Agrion de Mercure	Coût d'entretien du corridor : 19 550,00 HT/an
C1 – Création / renaturation de milieu	Phases travaux/exploitation	C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes	Compenser la destruction de milieux aquatiques favorables à l'Agrion de Mercure. Compenser la destruction d'un tronçon de la forêt riveraine à <i>Fraxinus et Alnus</i>	Coût des aménagements du corridor : 1 098 385,32 € HT
A2 – Pérennité de la mesure compensatoire C1	Phase exploitation	A2.c – Cession / rétrocession du foncier	Gestion environnementale pérenne	Intégré au coût de fonctionnement de Dijon Métropole.
A4.1b - Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat impacté	Phase exploitation	A4.1b – Mise en place d'un suivi de l'habitat à Agrion de Mercure et des habitats naturels le long du fossé	Suivi de population et proposition de mesures de gestion ou correctives en cas de besoin.	5500-6000 euros HT/an soit environ 24000 euros HT
A6 – Action de gouvernance/sensibilisation/communication	Phase travaux	A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier	Eviter les risques de destruction/perturbation en planifiant les opérations en amont et en guidant/contrôlant les interventions durant les travaux.	19.000 euros HT

Tableau 36 : Synthèse des coûts des différentes mesures ERC

8 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES OBSERVÉES ET CONSIDÉRÉES COMME PRÉSENTES ET MESURES ERC ASSOCIÉES

La synthèse des impacts présentée ci-après est réalisée par groupe (Cf. tableau 37).

Taxon	Synthèse des impacts	Niveau d'impact brut du projet	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'Impact résiduel	Mesure de compensation	Niveau d'impact résiduel	Mesures d'accompagnement et de valorisation
Odonates	L'Agrion de Mercure se reproduit dans un fossé au sein de la zone d'étude. Il est envisagé la destruction d'habitat de cette espèce avec des travaux au niveau de ce fossé. Les pontes et les individus peuvent également être détruits lors de ces travaux.	Fort	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Modéré à fort	C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes	Très faible	A2.c – Cession / rétrocession du foncier A4.1b – Mise en place d'un suivi de l'habitat à Agrion de Mercure et des habitats naturels le long du fossé A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier
Amphibiens	Les habitats impactés ne sont pas favorables à la Grenouille verte ; seuls les fossés susceptibles d'être busés peuvent constituer des habitats favorables, mais aucun individu n'y a été observé. La Grenouille verte est présente uniquement dans les bassins de récupération des eaux.	Modéré	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats E2.1a – Balisage préventif divers ou mises en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) R2.2j – Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Très faible	-	Très faible	A2.c – Cession / rétrocession du foncier A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier
Reptiles	Le Lézard des murailles fréquente les milieux ouverts tels que les bords de chemins enherbés. Les travaux de défrichage et de terrassement, et notamment l'activité sur les bords de chemins, peuvent entraîner la destruction d'habitats favorables aux reptiles. Il existe un risque de destruction d'individus notamment au moment des travaux de défrichage ou de terrassement.	Modéré	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats E2.1a – Balisage préventif divers ou mises en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Très faible	-	Très faible	A2.c – Cession / rétrocession du foncier A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier
Chiroptères	Deux espèces de Pipistrelle sont potentiellement présentes dans la ferme du Bois de Pierre.	Faible	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats	R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Très faible	-	Très faible	A2.c – Cession / rétrocession du foncier A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier
Avifaune	Les impacts les plus forts concernent le risque de destruction de nichée lors des travaux de terrassement en milieux ouverts et des travaux de défrichage	Fort	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats E2.1a – Balisage préventif divers ou mises en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Modéré pour le Rossignol philomèle et la Fauvette à tête Très faible pour les autres espèces	C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes	Très faible	A2.c – Cession / rétrocession du foncier A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier

Tableau 37 : Synthèse des impacts sur la faune protégée, mesures ERC et impacts résiduels

F. IDENTIFICATION DES ESPECES OU GROUPES D'ESPECES PROTEGEES CONCERNES PAR LA PRESENTE DEMANDE DE DEROGATION

L'état initial naturaliste du projet concerné a été caractérisé sur la base d'inventaires et d'expertises réalisés entre 2024 et 2025 par le bureau d'études CAEI pour les volets avifaune, flore, habitats naturels et autre faune terrestre (herpétofaune, entomofaune, mammifères terrestres).

Il a mis en évidence la présence de 33 espèces protégées ainsi que d'habitats d'espèces protégées (aires de reproduction et/ou de repos).

Au regard des impacts du projet identifiés sur les espèces animales protégées, le présent dossier constitue une demande de dérogation pour la perturbation/destruction d'habitats d'espèces animales protégées et le risque de destruction d'individus d'espèces protégées, à savoir :

- 1 espèce d'Odonate,
- 2 espèces d'Avifaune.

Le dossier sera remis à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour instruction.

En cas d'octroi de la dérogation, un arrêté préfectoral précisera les modalités d'exécution des opérations autorisées.

1 INSECTES

1.1 Règlementation

L'Arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des Insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'Article 2 de cet arrêté dispose que :

« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

9 espèces d'Odonates, 1 espèce d'Orthoptère, 9 espèces de Coléoptères et 19 espèces de Lépidoptères de France métropolitaine appartiennent à cette liste.

L'Article 3 de cet arrêté dispose que :

« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

1 espèce d'Odonate, 2 espèces d'Orthoptères, 7 espèces de Coléoptères et 16 espèces de Lépidoptères de France métropolitaine appartiennent à cette liste.

L'Article 4 de cet arrêté dispose que :

« Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2 et 3 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338 /97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.»

Ainsi, trois cas sont envisagés : Pour les espèces concernées par l'article 2, les trois types d'interdictions s'appliquent. Pour les espèces concernées par l'article 3, les espèces sont protégées mais leurs habitats (site de reproduction et de repos) ne le sont pas. La perturbation sans destruction des individus n'est également pas prise en compte. Pour les espèces concernées par l'article 4, une protection partielle des individus s'applique (pas de mutilation, pas de commercialisation).

1.2 Espèces protégées observées et considérées comme présentes

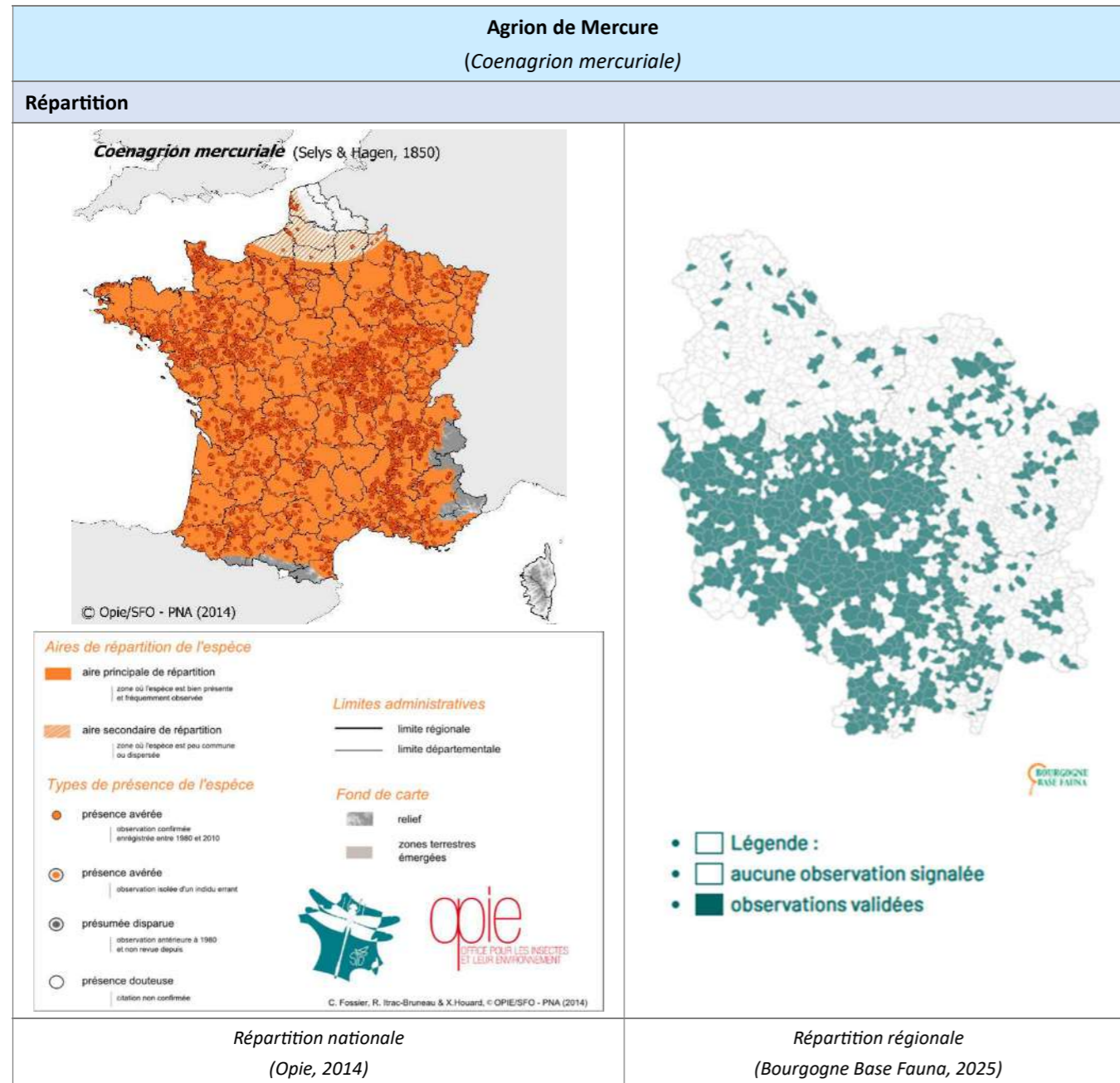
Une espèce protégée a été inventoriée au sein de la zone d'étude et est présentée dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection France	Nombre d'individus concernés
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	F3	>10.

F: protégée par la Loi Française (F2, article 2 ; F3, article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007)

Tableau 38 : Espèces d'Insectes protégées observées sur la zone d'étude

1.2.1 Agrion de Mercure



L'Agrion de Mercure est présent sur la quasi-totalité du territoire français, à l'exception de la Corse, de la Picardie, du Nord-Pas-de-Calais et des bordures des massifs montagneux tels que les Pyrénées et les Alpes. À l'échelle régionale, l'espèce est majoritairement présente dans les milieux à dominance agricole d'élevage. Elle est en revanche plutôt rare dans les secteurs de la Côte dijonnaise, du plateau Châtillonnais, dans l'Yonne et dans une partie de la plaine de Saône.

Biologie/écologie

Espèce liée aux milieux ouverts ainsi qu'aux sources, très petits cours d'eau et petits cours d'eau, l'Agrion de Mercure vit majoritairement dans des formations anthropogènes, telles que des fossés de drainage ou de petits canaux d'irrigation, à débit faible à modéré, bien exposés en contexte prairial et riches en végétation aquatique.

Le cycle de développement de l'espèce dure généralement de un à deux ans : il est annuel en domaine méditerranéen et plutôt bisannuel dans le nord de son aire de répartition. L'espèce passe l'hiver à différents stades larvaires, le

développement des larves se faisant au sein de la végétation aquatique. Les émergences ont lieu principalement de fin avril à mi-juillet, tandis que la période de vol et de reproduction s'étend de la fin avril à la fin de l'été. Les mâles recherchent les femelles sur les zones favorables au développement larvaire ; la ponte s'effectue majoritairement en tandem, parmi les plantes immergées et les héliophytes, parfois sous l'eau.

Etat/dynamique des populations

Données insuffisantes.

Statut de protection et état de conservation

Protection France : Espèce protégée (article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007)

Protection Europe : espèce inscrite à l'Annexe II de la convention de Berne et à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore

Liste rouge UICN France : NT

Liste rouge UICN Bourgogne : LC

Menaces

La raréfaction globale de l'espèce à l'échelle de son aire de répartition est aujourd'hui bien établie. Cette tendance régressive s'explique notamment par l'évolution des pratiques agricoles, en particulier le drainage et la mise en culture des prairies. À l'échelle locale, plusieurs facteurs contribuent également au déclin des populations : la fragmentation des habitats, le développement d'une strate arborée ou arbustive au niveau des stations, le comblement des milieux et l'évolution de la végétation vers des mégaphorbiaies, l'interruption ou la diminution de l'alimentation en eau des micro-habitats (notamment liée à l'abaissement de la nappe phréatique du fait de l'intensification de l'irrigation), ainsi que l'intensification ou, à l'inverse, l'abandon des usages en périphérie des cours d'eau. S'y ajoutent les modifications physiques des cours d'eau et des berges (rectification, rupture des écoulements, aménagements divers) entraînant la destruction des micro-habitats larvaires, ainsi que l'eutrophisation et la pollution des milieux aquatiques.

Présence sur le site

L'espèce est présente dans un fossé au cœur de la zone d'étude.

Synthèse des impacts du projet sur l'espèce

Les principaux impacts sont à envisager en phase travaux avec :

- La destruction d'habitats : L'Agrion de Mercure se reproduit dans un fossé au sein de la zone d'étude. Il est envisagé la destruction d'habitat de cette espèce avec des travaux au niveau de ce fossé.
- Le risque de destruction d'individus : l'Agrion de Mercure fréquente la zone d'étude et accomplit son cycle biologique au sein de ce périmètre. Les pontes et les individus peuvent être détruits lors des travaux sur le fossé.
- La dégradation d'habitats : risques de pollutions accidentelles lors de la réalisation du chantier.

Mesures mises en œuvre selon la codification CEREMA

E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats

E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel

E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année

R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes

A2.c – Cession / rétrocession du foncier

A4.1b – Mise en place d'un suivi de l'habitat à Agrion de Mercure et des habitats naturels le long du fossé

A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier

1.3 Conclusion

L'Agrion de Mercure fait l'objet de la présente demande de dérogation au titre du risque de la destruction de spécimens d'espèces animales protégées en phase de travaux.

Il fait également l'objet de cette demande de dérogation au titre de la destruction/perturbation d'habitats de reproduction/transit d'espèces animales protégées en phase de travaux.

En outre, cette espèce bénéficiera d'une mesure de compensation avec la création d'un tronçon de fossé favorable à l'espèce.

2 AVIFAUNE

2.1 Règlements

L'Arrêté du 29 octobre 2009 fixe les listes des espèces d'Oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'Article 3 de cet arrêté dispose que :

« I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; - la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des Oiseaux dans le milieu naturel ; - la perturbation intentionnelle des Oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'Oiseaux prélevés : - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ; - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

275 espèces d'Oiseaux de France métropolitaine appartiennent à cette liste.

L'Article 4 de cet arrêté dispose que :

« I.- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; - la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des Oiseaux dans le milieu naturel ; - la perturbation intentionnelle des Oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'Oiseaux prélevés : - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ; - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée ».

420 espèces d'Oiseaux de France métropolitaine appartiennent à cette liste.

Ainsi, deux cas sont envisagés : pour les espèces concernées par l'article 3, les trois types d'interdictions s'appliquent ; pour les espèces concernées par l'article 4, les espèces sont protégées mais leurs habitats (site de reproduction et de repos) ne le sont pas.

2.2 Espèces protégées observées et considérées comme présentes

30 espèces d'Oiseaux protégées ont été observées. On considère que seules 2 espèces protégées d'Oiseaux font l'objet d'impacts résiduels modérés après mise en place de mesures d'évitement et de réduction (disparition de 25m linéaire de forêt riveraine qui constitue un habitat de reproduction).

Le tableau suivant présente ces deux espèces avec leur statut de conservation.

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection France	Plan National d'Action	Directive Oiseaux	Convent. Berne	Listes Rouges					Déterminant ZNIEFF	Couples concernés par la destruction d'habitat	Statut sur la zone d'étude : Nidification (N)
						UICN Monde	UICN France nicheur (2016)	UICN France Migrateur (2011)	UICN France Hivernants (2011)	UICN Bourgogne (2015)			
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	NO3	-	-	IBE2	LC	LC	NA	NA	LC	-	1	N
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	NO3	-	-	IBE2	LC	LC	NA	-	LC	-	1	N


Tableau 39 : Liste d'espèces d'Oiseaux protégés observés présentant des habitats de reproduction détruits par le projet

Il s'agit d'espèces protégées communes (LC) ou abondantes pour lesquelles le risque d'impact n'est jamais nul.

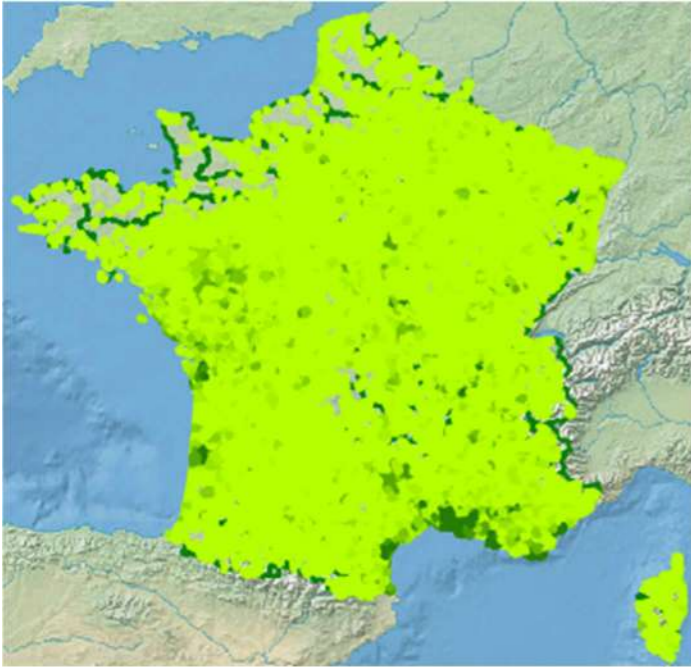
Ces espèces sont présentées dans les fiches suivantes.


2.2.1 Fauvette à tête noire

Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	
Répartition	
 <p>Nombre d'observations Les polygones sont colorés selon le nombre d'observations.</p> <p>Minimum Maximum</p> <p>Nombre d'observations minimum : 1 Nombre d'observations maximum : 161</p>	 <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ aucune observation signalée ■ observations validées
<i>Répartition nationale</i> (Faune France, 2026)	<i>Répartition régionale</i> (Bourgogne Base Fauna, 2026)
La Fauvette à tête noire est présente sur la quasi-totalité du territoire français. À l'échelle régionale, l'espèce est également présente dans tous les milieux arborés.	
Biologie/écologie	
La Fauvette à tête noire fréquente des milieux ouverts à semi-ouverts riches en ligneux (arbres, arbustes, buissons). Peu forestière au sens strict, elle évite les futaies denses et occupe principalement les lisières, clairières, parcelles éclaircies, régénérations forestières, ripisylves, haies, bocages, bosquets, parcs et jardins, y compris en milieu urbain. Espèce peu exigeante et ubiquiste, elle est présente du niveau de la mer jusqu'à plus de 2 000 m d'altitude.	
Son régime est mixte, mais essentiellement insectivore en période de reproduction, qui s'étend d'avril à août. Le nid, construit par le couple dans un ligneux bas et dense (souvent un roncier), est généralement situé à environ 1 m du sol. La femelle pond le plus souvent 4 à 5 œufs. L'incubation dure environ 12 jours et les jeunes quittent le nid après 10 à 15 jours, restant dépendants des adultes encore plusieurs semaines. Le succès reproducteur est modéré (40 à 60 %), les principales causes d'échec étant la prédation et l'abandon du nid.	
Etat/dynamique des populations	
Données insuffisantes.	

Statut de protection et état de conservation
Protection France : Espèce protégée Protection Europe : Espèce inscrite à l'Annexe II de la convention de Berne Liste rouge UICN France : LC Liste rouge UICN Bourgogne : LC
Menaces
L'espèce ne présente pas de statut de menace et demeure commune à très commune sur l'essentiel de son aire de répartition.
Présence sur le site
Un couple se reproduit au niveau de la forêt riveraine à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , au sein de l'aire d'étude
Synthèse des impacts du projet sur l'espèce
Les principaux impacts sont à envisager en phase travaux avec : <ul style="list-style-type: none"> - La destruction d'habitats : les travaux en zones boisées entraîneront la disparition définitive de moins de 0,30 ha de territoire potentiel de nidification. Le boisement présent n'étant pas entièrement défriché, cette perte reste modérée au regard des surfaces de milieux favorables encore disponibles. - Le risque de destruction d'individus : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de défrichage. Dans le cas présent il s'agit de moins des 0,30 ha de boisements qui seront défrichés - Le dérangement d'individus : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, dans un milieu boisé. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (défrichage, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce.
Mesures mises en œuvre selon la codification CEREMA
E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats E2.1a – Balisage préventif divers ou mises en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes A2.c – Cession / rétrocession du foncier A4.1b – Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat impacté A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier
 <p>Source : oiseaux.net</p>

2.2.2 Rossignol philomèle

Rossignol philomèle <i>(Luscinia megarhynchos)</i>	
Répartition	
	
<p>Nombre d'observations</p> <p>Les polygones sont colorés selon le nombre d'observations.</p> <p>Minimum Maximum</p> <p>Nombre d'observations minimum : 1 Nombre d'observations maximum : 161</p>	<p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ aucune observation signalée ■ observations validées
<p>Répartition nationale (Faune France, 2026)</p>	<p>Répartition régionale (Bourgogne Base Fauna, 2026)</p>
<p>Le Rossignol philomèle est présent sur la totalité du territoire français. À l'échelle régionale, l'espèce est également présente dans tous les milieux arborés.</p>	
Biologie/écologie	
<p>Le Rossignol philomèle est une espèce des milieux de transition, évitant les futaies forestières matures à l'exception des ripisylves à sous-bois dense. Il fréquente principalement les lisières, écotones, ourlets et fourrés bas et denses, avec une nette préférence pour les milieux humides, ce qui explique sa forte affinité avec les réseaux hydrographiques. Il est plus rarement présent sur substrats secs.</p> <p>Son régime alimentaire est essentiellement insectivore, composé majoritairement d'invertébrés capturés au sol, complété en fin de saison par des baies. L'espèce peut réaliser deux nichées entre avril et juin. Le nid, discret et peu élaboré, est installé très bas dans la végétation dense. La femelle pond généralement 4 à 5 œufs ; l'incubation dure environ 13 jours et les jeunes deviennent indépendants après environ un mois.</p>	
Etat/dynamique des populations	
<p>Données insuffisantes.</p>	
Statut de protection et état de conservation	
<p>Protection France : Espèce protégée Protection Europe : Espèce inscrite à l'Annexe II de la convention de Berne Liste rouge UICN France : LC</p>	

<p>Liste rouge UICN Bourgogne : LC</p>
Menaces
<p>L'espèce ne présente pas de statut de menace et demeure commune à très commune sur l'essentiel de son aire de répartition.</p>
Présence sur le site
<p>Un couple se reproduit au niveau de la forêt riveraine à <i>Fraxinus et Alnus</i>, au sein de l'aire d'étude</p>
Synthèse des impacts du projet sur l'espèce
<p>Les principaux impacts sont à envisager en phase travaux avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La destruction d'habitats : les travaux en zones boisées entraîneront la disparition définitive de moins de 0,30 ha de territoire potentiel de nidification. Le boisement présent n'étant pas entièrement défriché, cette perte reste modérée au regard des surfaces de milieux favorables encore disponibles. - Le risque de destruction d'individus : concerne en particulier les nichées présentes dans les habitats favorables au moment des travaux de défrichement. Dans le cas présent il s'agit de moins des 0,30 ha de boisements qui seront défrichés. - Le dérangement d'individus : l'espèce est nicheuse au sein de la zone d'étude, dans un milieu boisé. Pendant la phase de travaux, l'activité liée au chantier (défrichement, fréquentation du site, circulation et passages d'engins, bruit) entraînera un dérangement temporaire des individus, susceptible d'affecter la nidification de l'espèce.
Mesures mises en œuvre selon la codification CEREMA
<p>E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats E2.1a – Balisage préventif divers ou mises en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel E4.1a/R3.1 – Adaptation de la période des travaux sur l'année R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes A2.c – Cession / rétrocession du foncier A4.1b – Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat impacté A6.1a – Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier</p>
 <p>Source : oiseaux.net</p>

2.3 Conclusion

Deux espèces d'oiseaux protégées font l'objet de la présente demande de dérogation au titre de la destruction d'habitats de reproduction ainsi qu'au titre du risque de destruction d'individus et/ou de perturbation en phase travaux.

Les mesures ERC permettent de garantir l'absence de destructions d'individus lors de la phase de travaux.

En outre, ces espèces bénéficient de mesures de compensation par la création d'habitats au niveau du corridor écologique qui traverse l'écoparc d'Est en Ouest.

G. CONCLUSION GENERALE

Dans le cadre des études préalables liées au projet d'écoparc engagée par la société SPLAAD, les expertises écologiques menées par le bureau d'étude CAEI ont mis en évidence la présence d'espèces de faune et d'habitats d'espèces protégées sur la zone d'étude et dans son environnement.

Dans ce contexte, la société SPLAAD sollicite donc une demande de dérogation exceptionnelle pour la destruction et la perturbation intentionnelle d'individus, la destruction et/ou l'altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement pour les espèces protégées concernées.

Le demandeur s'est attaché à justifier son projet afin de mettre en évidence d'une part la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet et d'autre part, l'absence de solution alternative satisfaisante.

La mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation est destinée à réduire et compenser les impacts du projet sur le milieu naturel. Des mesures d'accompagnement sont également proposées.

Les suivis permettront de s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

Au vu des caractéristiques du projet et des mesures prévues au titre du milieu naturel, le projet d'écoparc ne sera pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées observées et considérées comme présentes, à condition que l'ensemble des mesures ERC prévues soient appliquées.

Ces mesures permettront de garantir le maintien, dans un état de conservation favorable des populations locales de ces espèces.

H. BIBLIOGRAPHIE

- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004.** Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK : BirdLife International.
- BLONDEL J., FERRY C., FROCHOT B., 1970.** La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) ou des relevés d'avifaune par "stations d'écoute". Société d'Etudes Ornithologiques de France, Alauda vol. 38 n°1 : page 55-71.
- BRETAGNOLLE, V. & JM., THIOLLAY, coord., 2004.** Rapaces nicheurs de France : distribution, effectifs et conservation, Ed. Delachaux et Niestlé, 176 p.
- DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, ONCFS, 2017.** Dérogation à la protection des espèces sauvages de faune et de flore. Cadre méthodologique. *DREAL Bourgogne-Franche-Comté*. 65p.
- DREAL FRANCHE-COMTE, 2007.** Liste des mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles, amphibiens déterminants de Franche-Comté. 7 p.
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2014.** Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres. *Direction générale de la prévention des risques*.188 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE. 2002.** Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. **Tome 7 : Espèces animales.** Paris: *La Documentation Française*, 353p.
- PESSON, P., 1974.** Écologie forestière. *Gauthier-Villars*, Paris-Bruxelles-Montréal: 382 p.
- SOCIETE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE FRANCE. LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, 1999.** Oiseaux menacés et à surveiller en France.
- SOCIETE ORNITHOLOGIQUE DE FRANCE, 1994.** Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989.
- UICN, MNHN, SFEMP, ONCFS, 2017.** La Liste Rouge des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine. *UICN*. 16p.
- UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016.** La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN FRANCE, MNHN, & SHF, 2015.** La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN FRANCE, MNHN, OPIE & SEF, 2014.** La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN FRANCE, MNHN, OPIE & SFO, 2016.** La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN FRANCE & MNHN, 2014.** La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Crustacés d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN FRANCE, FCBN, AFB & MNHN (2018).** La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.

Sites Internet :

<http://eolien-biodiversite.com/contenu/accueil,1?>

<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>

<http://www.thewindpower.net/>

<https://www.sfepm.org/>

<https://lfu.brandenburg.de/sixcms/media.php/9/Fledermaeuse-Uebersicht-Europa.xlsx>

I. ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DE L'AVIFAUNE OBSERVEE LORS DES MIGRATIONS POSTNUPTIALES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation			ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR France Migrateurs 2011	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	DD	LC	-	Faible	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	NA	LC	-	Faible	Faible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	4	-	CDO22	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	2	IBE3	CDO22	-	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	NA	LC	-	Faible	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	NA	LC	-	Faible	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	42	-	CDO31, CDO21	-	LC	NA	LC	-	Faible	Faible

ANNEXE 2 : LISTE DE L'AVIFAUNE OBSERVEE LORS DE L'HIVERNAGE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation			ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR France Hivernants 2011	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	4	IBE3	CDO22	-	NT	LC	NT	-	Modérée	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	3	IBE3	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	5	IBE2	-	NO3	VU	-	VU	-	Modérée	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	9	IBE3	CDO22	-	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	45	-	CDO22	-	LC	LC	LC	-	Faible	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	1	IBE2	-	NO3	NT	-	LC	-	Modérée	Faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	-	NT	-	Modérée	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2	-	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	3	-	CDO31, CDO21	-	LC	LC	LC	-	Faible	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2	IBE3	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	-	DD	-	Faible	Faible

ANNEXE 3 : LISTE DE L'AVIFAUNE OBSERVEE LORS DE LA PHASE DE MIGRATIONS PRENUPTIALES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation			ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR France Migrateurs 2011	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	11	IBE2	-	NO3	LC	DD	LC	-	Faible	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	4	IBE2	-	NO3	VU	-	VU	-	Modérée	Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	3	-	CDO22	-	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	8	IBE2	-	NO3	NT	DD	VU	-	Modérée	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	4	IBE2	-	NO3	VU	-	LC	-	Modérée	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	3	-	CDO31, CDO21	-	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	7	IBE3	-	NO3	LC	-	LC	-	Faible	Faible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	4	IBE2	-	NO3	VU	-	VU	dét.	Forte	Faible
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	-	-	-	Faible	Faible
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	2	IBE2	-	NO3	VU	-	LC	-	Modérée	Faible

ANNEXE 4 : LISTE DE L'AVIFAUNE OBSERVEE LORS DE LA PHASE DE NIDIFICATION

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
			Convention de Berne	Directive Oiseaux	Protection France	LR France Nicheurs 2016	LR Bourgogne Nicheurs 2015			
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	15	IBE3	CDO22	-	NT	NT	-	Modérée	Modéré
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	13	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	9	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	1	IBE3	CDO21, CDO31	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2	IBE2	-	NO3	VU	VU	-	Modérée	Modéré
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	9	-	CDO22	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	22	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	4	-	CDO22	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2	IBE2	-	NO3	NT	LC	-	Modérée	Modéré
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	4	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	5	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	2	IBE3	CDO32, CDO21	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	1	-	CDO22	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	6	IBE2	-	NO3	NT	VU	-	Modérée	Modéré
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	2	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	9	IBE2	-	NO3	VU	LC	-	Modérée	Modéré
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	2	IBE3	-	NO3	NT	DD	-	Modérée	Modéré
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	3	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	5	-	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	3	-	CDO22	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	2	IBE3	CDO22	-	LC	DD	dét.	Modérée	Modéré
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	8	-	CDO31, CDO21	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	1	IBE3	-	NO3	NT	NT	-	Modérée	Modéré
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	1	IBE3	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	2	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	DD	-	Faible	Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	2	IBE2	-	NO3	NT	LC	-	Modérée	Modéré
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	1	IBE3	CDO22	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	1	IBE2	-	NO3	LC	LC	-	Faible	Faible

ANNEXE 5 : LISTE DES MAMMIFERES NON-VOLANTS OBSERVES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2017	LR Bourgogne 2015			
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	IBE3	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Crocidure leucode	<i>Crocidura leucodon</i>	IBE3	-	-	NT	NT	dét.	Forte	Fort
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	-	-	NA	NA	-	Faible	Faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible

ANNEXE 6 : LISTE DES ODONATES OBSERVES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2016	LR Bourgogne 2015			
Agrion à larges pattes	<i>Platynemis pennipes</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	IBE2	CDH2	NI3	LC	LC	dét.	Forte	Fort
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-	-	LC	-	-	Faible	Faible

ANNEXE 7 : LISTE DES PAPILLONS DE JOUR OBSERVES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2012	LR Bourgogne 2015			
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Azuré des Coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Azuré des Cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i>	-	-	-	LC	NT	-	Modérée	Modéré
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Soufré	<i>Colias hyale</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Vanesse des Chardons	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Faible

ANNEXE 8 : LISTE DES ORTHOPTERES OBSERVES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			ZNIEFF Bourgogne 2015	Patrimonialité	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France			
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	-	-	-	-	Faible	Faible
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>	-	-	-	-	Faible	Faible
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	-	-	Faible	Faible
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	-	-	Faible	Faible
Decticelle bicolore	<i>Bicolorana bicolor</i>	-	-	-	-	Faible	Faible
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	-	Faible	Faible
Phanéoptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	-	-	-	Faible	Faible

ANNEXE 9 : MAITRISE DU FONCIER DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES MESURES COMPENSATOIRES

Source : SPLAAD

La SPLAAD est lié à Dijon Métropole par une convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement. Elle est jointe en annexe du présent dossier.

Cette convention stipule en son article 14 que tous les ouvrages, notamment les voiries, les espaces libres et paysagers constituent des biens de retour dans le domaine de Dijon Métropole. Les corridors verts de l'Ecoparc ont vocation à rester dans le domaine public et être intégrés au domaine de Dijon Métropole au titre de sa compétence dans le développement économique. Par ailleurs, l'article 15 de la convention de concession stipule que l'entretien de ses ouvrages incombe à l'aménageur jusqu'à leur remise à la collectivité concédante.

Pour la phase 1 de l'Ecoparc, le corridor vert de cette phase d'aménagement (situé entre la route de Gray -M70 et la voie express M700) a fait l'objet d'une rétrocession en 2 temps (par tranche). Les actes de rétrocession à Dijon Métropole sont donnés en annexes du présent dossier.

Le corridor de la phase 2 fera l'objet d'une même rétrocession à l'issue des travaux et du confortement des plantations du corridor vert, soit dans environ 3 à 5 années. La SPLAAD entretiendra ces espaces jusqu'à leur rétrocession conformément à la concession d'aménagement. Ces espaces seront entretenus de manière à stimuler et préserver la biodiversité.

Extrait de la convention de concession d'aménagement :

ARTICLE 14. REMISE DES OUVRAGES

14.1 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante et notamment les voiries, les espaces libres ou paysagers, les équipements et les réseaux, appartiennent à cette dernière au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

Dès l'achèvement des ouvrages ou parties d'ouvrage, l'Aménageur doit inviter la Collectivité concédante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages, qui auront lieu au plus tôt lors de la réception de ces derniers et donneront lieu à la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage valant acceptation de la mise en exploitation. Les opérations constateront ce retour sans cependant l'opérer. La Collectivité ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'Aménageur à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Collectivité de participer aux opérations de remise, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait et notifiée par l'Aménageur à la Collectivité.

Les concessionnaires de service public, les syndicats mixtes et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés, seront invités aux opérations de remise. La Collectivité concédante, propriétaire de ces biens de retour, leur remettra les ouvrages en présence de l'Aménageur.

14.2 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres collectivités que la Collectivité concédante ou de groupement de collectivités, seront remis dès leur achèvement à leur destinataire par la Collectivité concédante.

Dans ce cas, ces collectivités sont invitées aux opérations de remise ; la Collectivité concédante leur remet les ouvrages en présence du Concessionnaire d'aménagement.

14.3 L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité concédante ou, le cas échéant, des personnes autres, intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

14.4 L'achèvement est, au sens du présent article réputé réalisé, au plus tard pour les voies, les équipements publics et les espaces libres dès leur ouverture au public, pour les réseaux dès leur mise en exploitation, pour les aménagements paysagers à l'issue de la période couvrant la garantie de reprise des végétaux.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, l'Aménageur fournit à la personne à laquelle l'ouvrage est remis une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

14.5 A la remise des ouvrages au Concédant [ou à une autre collectivité compétente], l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Collectivité compétente :

- *Identification de l'ouvrage*
- *Coût complet Hors Taxe de l'ouvrage incluant :*
 - *coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,*
 - *coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,*
 - *coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...),*
 - *autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'Aménageur, frais financiers... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.*
- *Participation éventuellement due par la collectivité selon les dispositions prévues à l'article 16.4 ci-après, majorée de la TVA.*

ARTICLE 15. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement, ceux-ci sont entretenus en bon état par l'Aménageur. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date d'achèvement telle que définie à l'article 14.4 et avant la cession par acte authentique de la propriété des ouvrages, et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article 14 ci-avant, la Collectivité, ou les autres personnes publiques compétentes exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elles ont dès lors seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.